C.R.I. N° 13*bis* (2020-2021)
3e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance plénière*

Jeudi 17 décembre 2020

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Reprise de la séance.....1

Absences motivées.....1

Communication.....1

Communications.....1

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 354 (2020-2021) N° 1 à 3 bis) ;

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 355 (2020-2021) N° 1 à 1ter à 8bis).....1

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Frédéric, Desquesnes, Hazée, Wahl, Disabato, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, Mmes Schyns, Laruelle, MM. Collin, Nemes, Mmes Bernard, Greoli, M. Cornillie.....1

Reprise de la séance.....37

Communication.....37

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 354 (2020-2021) N° 1 à 3 bis) ;

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 355 (2020-2021) N° 1 à 1ter à 8bis).....37

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Dispa, Wahl, Desquesnes, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, M. Antoine, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, M. Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, MM. Mugemangango, Frédéric, Collin.....37

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 354 (2020-2021) N° 1 à 3 bis).....66

Examen des articles.....66

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 355 (2020-2021) N° 1 à 1ter à 8bis)....70

Examen du tableau budgétaire et des articles....70

Projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2021 (Doc. 356 (2020-2021) N° 1 et 2)....141

Discussion générale....142

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 354 (2020-2021) N° 1 à 3bis)....142

Vote nominatif....142

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 355 (2020-2021) N° 1 à 1ter à 13)....142

Votes nominatifs....142

Vote sur l'ensemble....146

Vœux de fin d'année

Intervenants : M. le Président, M. Mugemangango, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon 146

Projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2021 (Doc. 356 (2020-2021) N° 1 et 2).... 150

Vote nominatif....150

Liste des intervenants....152

Index des matières....153

Abréviations courantes....154

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Marcourt, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 9 heures 5 minutes.*

M. le Président. – La séance est reprise.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – A demandé d'excuser son absence à la présente séance :
- Mme Ahallouch, pour raisons de santé.

COMMUNICATION

M. le Président. – Je vous rappelle que, en application de l'article 11 du règlement de police des locaux de l'assemblée, la Salle des séances plénières est étendue aux salles 1, 2 et 5, depuis lesquelles les députés pourront participer aux votes.

Seuls les députés présents en salle des séances plénières pourront prendre la parole.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – Je vous rappelle que le Bureau élargi, en sa réunion de ce mercredi 16 décembre, a décidé, en application de l'article 80.3 du règlement qui dispose que lorsque en raison d'une crise sanitaire révélant une situation dangereuse pour la santé humaine, les autorités fédérales adoptent des mesures visant à restreindre les mouvements de la population ou à l'éloigner de lieux ou de zones exposés aux risques ou à diminuer le nombre de contaminations aiguës et qu'il est constaté qu'à la suite de deux convocations successives et à la condition que trois heures se soient écoulées entre la deuxième convocation et la deuxième absence de quorum, la majorité des membres n'est pas réunie, qu'en vue d'adopter les résolutions inscrites à l'ordre du jour, tout ou partie des parlementaires participe au débat et exprime son vote sans être physiquement présents dans l'assemblée.

Je demande aux députés qui ne sont pas présents de bien vouloir indiquer, à partir de maintenant, s'ils entendent participer aux votes de ce jour par voie électronique en utilisant l'adresse voteadistance@parlement-wallonie.be.

Je vous rappelle que les inscriptions seront clôturées à 12 heures précises.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021 (DOC. 354 (2020-2021) N° 1 À 3 *BIS*)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021 (DOC. 355 (2020-2021) N° 1 À 1*TER* À 8*BIS*)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la reprise de l'ordre du jour du mercredi 16 décembre 2020.

Il appelle l'examen des projets de décrets suivants :
- le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 354 (2020-2021) N° 1 à 3*bis*) ;
- le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 355 (2020-2021) N° 1 à 1*ter* à 8*bis*).

Ces projets ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

La Conférence des présidents, en sa réunion du 26 novembre 2020, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ces projets de décret.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Cornillie sous le n° 354 (2020-2021) N° 3 et 3*bis* et sous le n° 355 (2020-2021) N° 8 et 8*bis* qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Bonjour à tous. On est dans un contexte très particulier, un contexte sans précédent. La crise du coronavirus qui n'est pas encore finie, malheureusement, provoque déjà maintenant une crise économique et sociale qui s'aggrave.

Les recettes de la Région baissent tandis que les dépenses, elles, augmentent.

Le bilan social des procédures Renault est le plus dévastateur depuis 2016 et le départ, dont on se rappelle, de Caterpillar. Il y a Ryanair, GSK, General Electric, plus récemment, AGC Glass, Brit, Megaworld, Lunch Garden, Bekaert. Les restructurations et annonces de licenciements se succèdent. Le ministre Borsus évoquait d'ailleurs en commission la semaine dernière des chiffres inquiétants pour l'année prochaine concernant l'emploi. Des estimations récentes parlent d'une réduction de 60 000 emplois pour 2021. Perte d'emploi, mais aussi précarisation des Wallons, précarisation des Wallonnes.

Mardi sortait le baromètre annuel des parents réalisé par la Ligue des familles. Il nous apprend que sept parents sur 10 ne se sont pas sentis soutenus par le monde politique durant la crise, pointant notamment le manque de soutien pour faire face aux difficultés financières dues à la crise.

La représentante de la Ligue des familles déclare : « On sait que c'est principalement les plus précarisés qui ont perdu le plus d'argent dans la crise du coronavirus ». Les métiers précaires ou les intérimaires qui, d'habitude, gagnent déjà moins, n'avaient plus leur travail. Soit ils étaient en chômage temporaire, soit ils étaient au chômage tout court. Ils ont donc été assez impactés.

Plus récemment, le porte-parole de Test-Achats revenait avec cette formule à propos de l'impact social de la crise sanitaire : « C*'èst toudis lès p'tits qu'on spotche* ! », reflétant par là le fait que les victimes de la crise sont déjà ceux qui étaient fragilisés avant la crise.

En conséquence, dans toutes les catégories de revenus, des familles rencontrent des difficultés à payer, par exemple, une facture d'hôpital pour un enfant. Plus d'une famille monoparentale sur quatre reporte le suivi médical d'un enfant pour des raisons financières.

On voit aussi que les demandes d'aides au niveau des CPAS explosent. Quinze mille nouvelles personnes ont ainsi bénéficié du revenu d'intégration sociale, portant le total à 70 000 personnes. Avec les 30 000 personnes qui ont demandé de l'aide aux CPAS, on en arrive au chiffre historique, en Wallonie, de 100 000 personnes aidées par l'ensemble des CPAS.

Par ailleurs, on voit arriver de plus en plus de nouveaux profils, comme des artistes, des intérimaires, des étudiants et, bien sûr, des indépendants.

Face à ce constat, que fait le Gouvernement wallon à travers son budget et son action politique ?

Après les débats que nous avons eus en commission, plus que jamais, nous pensons que l'action du Gouvernement se trompe de priorités.

D'abord, pour parler du manque de soutien pour faire face aux difficultés financières dues à la crise. Alors que cette crise économique touche tous les Wallons et Wallonnes, la Région n'a pas été assez présente pour aider toutes ces personnes. On est revenu plusieurs fois sur ce point. Dans la lutte contre la précarité, les aides directes sont essentielles. Ce n'est pas seulement nous que le disons, mais c'est aussi l'avis du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté quand ils disent qu'il faut agir pour empêcher les citoyens de basculer dans la pauvreté, car cela coûtera beaucoup plus cher de les en sortir. Par exemple, de nombreuses personnes sont tombées dans la précarité énergétique, mais la politique de la Région n'a pas été à la hauteur pour les soutenir.

En effet, il n'y a pas eu d'aide directe pour aider toutes les personnes qui ont subi des pertes de revenus, qui ont subi le chômage temporaire ou qui ont dû arrêter leur activité d'indépendant pour payer leur facture d'énergie.

Le propos n'est pas de dire que le Gouvernement n'a rien fait, pas du tout, mais les mesures que le Gouvernement a prises sont, pour la plupart, concentrées – on peut comprendre ce raisonnement – uniquement sur la fraction la plus précarisée en Wallonie.

Or, au-delà de la fraction la plus précarisée en Wallonie – parlons, par exemple, des mesures pour les compteurs à budget, qui concernent 70 000 personnes –, il y a des centaines de milliers de personnes qui sont des travailleurs et des indépendants, qui, eux aussi, connaissent des difficultés et qui, eux aussi, font les files devant les CPAS en témoignant et qui peuvent basculer dans cette précarité.

C'est ce type de mesure plus ambitieuse qui a manqué dans la prise en main de la crise et dans le budget que l'on nous soumet.

Nous avions pourtant fait des propositions dans ce sens. Il aurait, par exemple, fallu 40 millions d'euros pour venir directement en aide aux 200 000 personnes en situation de précarité énergétique et hydrique.

C'est, par exemple, pour faire une comparaison, le montant des aides aux grandes entreprises pour cette année concernant le mécanisme du *carbon leakage* et les aides à l'investissement.

La situation des indépendants et chefs de petites entreprises qui ont été contraints de stopper leur activité s'est aussi fortement dégradée.

Le Syndicat neutre des indépendants et l'Union des classes moyennes ont réalisé des sondages, dont les conclusions sont préoccupantes. En effet, 75 % des indépendants ne se sentent pas assez soutenus par les pouvoirs publics, 70 % des indépendants ne parviennent plus à faire la distinction entre le travail et la vie privée et 70 % se disent extrêmement stressés. De très nombreux indépendants craignent la faillite. On voit d'ailleurs, dans nos villes et communes, de nombreux établissements mettre la clé sous la porte.

Selon une récente étude du bureau Graydon, 56 951 entreprises sont dans une situation financière extrêmement grave. L'expert du bureau d'études, Eric Van Den Broele, s'attend à un tsunami de faillites en 2021.

On pense aussi aux travailleurs de la culture qui ont été abandonnés par la Région wallonne. La Région n'a octroyé aucune aide directe aux travailleurs et travailleuses de la culture depuis le début de cette pandémie, alors que nous sommes venus plusieurs fois avec des propositions dans ce sens.

On parle pourtant de 60 000 personnes qui travaillent dans ce secteur, l'un des plus touchés par la crise du covid.

À Bruxelles, par contre, les artistes et les techniciens ont déjà pu prétendre à deux reprises à une aide directe de 1 500 euros en fonction des pertes qu'ils ont subies.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas débloqué un budget similaire à celui de Bruxelles pour venir en aide aux travailleurs de la culture ? Avec les 15 millions d'euros du Fonds de rayonnement, par exemple, on aurait pu aider 10 000 travailleurs de la culture.

Ensuite, il y a la problématique de la transparence, en particulier par rapport aux aides dévolues aux grandes entreprises. La Région continue de soutenir les grandes entreprises et ne fait pas assez de transparence sur ces mécanismes.

Le Gouvernement wallon veut procéder à un budget base zéro dans la fonction publique. Plutôt qu'un budget base zéro dans la fonction publique, qui consisterait à tout mettre à plat pour réaliser des économies dans les services publics, il nous faut un budget base zéro des aides aux grandes entreprises, comme les aides à l'emploi et les aides à l'investissement.

La CEC ne dit pas autre chose et dit qu'avec un tel mécanisme, on pourrait gagner 1 milliard d'euros si l'on mettait à plat l'ensemble des aides dévolues aux entreprises. Philippe Destatte de l'Institut Jules-Destrée parlait même de 3 milliards d'euros en 2019 : 500 millions d'euros à aller chercher dans les aides à l'emploi et près de 2,5 milliards d'euros dans toute l'ingénierie d'appui aux entreprises qui n'échappent pas aux effets d'aubaine.

Pour effectuer cette remise à plat, nous aurions besoin d'un cadastre clair de ces aides. On a besoin de transparence pour les aides que vous accordez en période normale, mais aussi pour les aides que vous avez accordées pendant la crise du coronavirus.

On sait, par exemple, que le Gouvernement a accordé de nombreuses garanties sur les lignes de crédits aux grandes entreprises via la SA GELIGAR, une filiale de la SRIW créée en 2009 à la suite de la crise bancaire pour prêter de l'argent aux grandes entreprises. En juillet, le montant de ces garanties s'élevait à un total de 58 millions d'euros.

Sur la question de la transparence des aides, il semble qu'au sein du Gouvernement, il y a des pratiques différentes. On a, d'un côté, Mme Morreale qui a entrepris le cadastre des aides à l'emploi qui n'est pas encore complet, mais qui est disponible sur le site du FOREm. C'est d'ailleurs intéressant de noter que, lorsqu'on télécharge les documents de ce cadastre, on peut observer qu'ils sont dénommés d'après le nom de ma camarade, Mme Lekane, qui a inlassablement posé des questions sur la transparence des aides à l'emploi ; un élément qui démontre sans doute que les propositions du PTB font parfois avancer le Gouvernement, notamment sur la question de la transparence.

De l'autre côté, nous avons M. Borsus pour qui le secret des affaires doit passer au-dessus du droit constitutionnel des citoyens à avoir accès aux documents administratifs. M. Borsus nous a dit en commission qu'il serait prêt à nous communiquer tout ce qu'il était légal de communiquer à propos de ces aides. Il nous a d'ailleurs indiqué la liste des entreprises qui bénéficie de l'aide *carbon leakage*. C'est déjà un pas dans la bonne direction.

La transparence des aides doit devenir la norme. On doit être en mesure d'identifier les entreprises qui bénéficient de ces aides pour vérifier si ce sont, par exemple, des entreprises qui licencient ou qui sauvegardent l'emploi.

Pourquoi ne pas mettre en place un site internet accessible aux citoyens, comme c'est le cas pour les aides à l'emploi, qui reprend toutes ces aides aux entreprises sur le même modèle que celui pour les aides à l'emploi, mais qui serait alors à jour ? Pour nous, il serait inacceptable qu'une entreprise comme GSK, par exemple, ou General Electric, dont on a parlé

récemment, puisse bénéficier d'argent public tout en décidant de licencier ou de fermer l'entreprise.

Ce système de soutien aux grandes entreprises à travers les pôles de compétitivité et les différentes aides fonctionne mal. J'en veux pour preuve la liste trop longue de restructuration que l'on a pu observer cette année, aussi dans des entreprises qui avaient été soutenues par la Région wallonne.

On peut citer l'étude de l'IWEPS qui est incapable de déterminer si les pôles de compétitivité ont eu un impact positif sur l'économie wallonne. L'argent public doit être investi dans des partenaires public-public qui permettent d'investir dans des secteurs stratégiques et d'avenir, mais aussi de garder un contrôle démocratique sur notre avenir et notamment aussi sur le stock ou sur la capacité d'avoir les emplois pour les Wallons et les Wallonnes.

De manière générale, on a aussi observé des problèmes de transparence au sein même du budget. Vous avez, par exemple, créé trois nouvelles UAP par la technique des cavaliers budgétaires : le fonds Post covid-19 de la sortie de pauvreté, le fonds Post covid-19 de rayonnement de la Wallonie et le fonds Bas carbone et résilience.

Pourtant, la Cour des comptes rappelle que la création d'une unité administrative publique devrait être soumise au Parlement dans le cadre de la procédure législative d'adoption des décrets organiques.

Il y a aussi un problème au niveau de la constitution de provisions pour la relance. Des pans entiers du budget seront pris dans ces provisions dont on ne sait pas grand-chose : on ne sait ni comment ces montants vont être répartis ni comment ils vont être utilisés.

Je voulais aussi évoquer les lignes budgétaires qui font référence au maintien de privilèges de la classe politique, ici, en Wallonie.

Par exemple, il est inconcevable pour nous que les collaborateurs des ministres qui sont sans mandat soient maintenus aux frais de la collectivité. Quand on regarde le budget de l'année dernière, que ce soit celui du Parlement wallon ou celui du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on a quand même consacré un montant pour ces deux Parlements de 2,3 millions d'euros à ces collaborateurs.

Il paraît évident que, dans un autre secteur que le Parlement – Carterpillar, GSK Electric, par exemple –, quand on perd son travail, on perd tous les avantages sociaux liés aussi à ce travail. Vous avez entendu comme moi, j'imagine, le témoignage de ce travailleur de Caterpillar à Mons qui disait : « Quand je suis parti, on m'a donné 1300 euros par mois et tout ce qui était avantages, comme le plan d'assurance santé, a disparu. Tout ce qui était chèques-repas, cela a disparu ».

Il y a donc quelque chose d'illogique à ce que les avantages des ministres qui n'ont plus de charges et qui, d'ailleurs, pour la plupart ont d'autres fonctions politiques leur permettant notamment de faire face aux sollicitations que l'on peut imaginer perdurent. Il est inimaginable que ces avantages perdurent de manière générale, mais certainement en temps de crise. Je me souviens de la déclaration de M. Di Rupo qui disait que, en temps de crise, tout le monde fait des sacrifices. Si c'est le cas, ce privilège, lui aussi, doit disparaître pour utiliser cet argent à d'autres destinations : par exemple, et c'est l'objet de propositions que l'on fait, pour soutenir la lutte contre la pauvreté ou pour soutenir le fonds de réserve covid.

Le second élément, c'est la question des salaires.

J'ai déjà eu l'occasion à cette tribune ou en commission d'expliquer le point de vue du PTB par rapport à la question des salaires des députés et des ministres. On estime que le décrochage entre ces salaires et les réalités vécues par nos citoyens est beaucoup trop important et que l'on devrait limiter ce décrochage. Dans le débat que l'on a eu en Commission des affaires générales, qui était fort intéressant par rapport au point de vue qui a été défendu notamment par M. Di Rupo, je dois dire que le débat sur les salaires des députés et sur le salaire des ministres n'existe pas qu'en Wallonie. Il n'existe pas qu'en Belgique. Il existe dans tous les pays.

Suite à la crise de 2008, en France, il y a eu un débat qui a mené à une diminution de 10 % des salaires des ministres et des députés. Suite à la crise covid, il y a toute une série de pays où, de manière ponctuelle, les parlementaires ou les ministres ont décidé de renoncer à leur salaire ou à une partie de leur salaire pour aider, pour soutenir la lutte contre la crise sanitaire. On a fait cette proposition ici, au Parlement de Wallonie, et cela a été refusé.

Le débat n'est pas seulement de 2020 ou de 2019. En fait, le débat existe depuis que le Parlement existe. Les premiers à avoir rémunéré les parlementaires en Europe, d'après ce que l'on peut lire dans la documentation disponible, ce sont les Français. Ils ont posé la question à deux niveaux. Ils se sont dit à juste titre que, si l'on ne paie pas des indemnités aux parlementaires, ils vont être dépendants de leurs propres ressources économiques. Cela veut dire que, si l'on veut justement assurer une diversité socioéconomique au sein du Parlement, on ne pourra pas y arriver vu qu'il n'y aurait que ceux qui ont déjà de l'argent qui pourraient y siéger. C'était une première préoccupation. Pour cette raison, une indemnité parlementaire existe.

L'autre débat, qui a eu lieu dès le début du débat parlementaire, c'est la limite de salaire : à partir de quel moment estime-t-on que la limite de salaire fait que l'on est en déconnexion de la réalité sociale et économique vécue par les citoyens ? Nous savons tous très bien que

les députés et les ministres ont des connexions sociales avec la population pour connaître la réalité des gens, mais il est clair aussi que ce que l'on a sur le plan économique, ce que l'on a sur le plan du salaire est important pour comprendre les difficultés des personnes qui peuvent risquer de perdre leur emploi, des personnes qui ont des difficultés pour payer leur loyer ou des personnes qui ont des difficultés pour payer la facture d'énergie à la fin du mois.

Pour citer quelqu'un qui fait partie des références du parti socialiste, notamment, quelqu'un qui a mené le débat dans l'histoire en France, c'est Jean Jaurès. Jean Jaurès, socialiste français, a mené le débat à ces deux niveaux. Il a mené le débat pour qu'il y ait une indemnité parlementaire, mais il a aussi mené le débat pour que cette indemnité n'excède pas un niveau qui fait que celui qui doit représenter le peuple soit déconnecté du peuple.

Je plaide pour qu'il y ait une révision des statuts des ministres et des députés pour que l'on puisse revoir ces salaires, pour que l'on puisse revoir la manière dont les députés et les ministres sont rémunérés, de telle manière à rapprocher le Parlement wallon de la réalité socioéconomique vécue par les citoyens.

Un dernier élément que je voulais mentionner par rapport à ce que l'on considère comme des privilèges, c'est la question des indemnités parlementaires. En fin de mandat, un parlementaire wallon reçoit une indemnité parlementaire. Il peut y renoncer, mais il reçoit cette indemnité parlementaire. Dans les lignes budgétaires, cela s'en ressent puisque, en 2019, on a payé 5,29 millions d'euros en indemnités. Dans le budget actuel, on paie encore 2 millions d'euros d'indemnités parlementaires. Pour nous, c'est un privilège qui doit disparaître. Il n'y a aucune fonction professionnelle où, en fin de mandat, on reçoit de telles sommes en termes d'indemnités.

Ces éléments sont pour nous à questionner., ce sont des privilèges d'un autre temps.

Ensuite, on sait que le Parlement wallon et le Gouvernement wallon ont, au début de leur mandat, renoncé à l'austérité. On sait qu'à un moment donné on a eu la volonté de renoncer à cette logique d'austérité, qui pourtant avait été l'apanage des gouvernements précédents et qui a eu des conséquences dramatiques, notamment dans le domaine de la santé, dans les finances des communes et dans d'autres domaines. Cependant, quand on regarde attentivement le budget, on se rend compte qu'il peut y avoir un retour à cette logique d'austérité. C'est ce que l'on voit notamment à travers le budget base zéro du ministre Crucke.

Le budget base zéro est un exercice qui permet de réduire les dépenses budgétaires en simplifiant, en supprimant, en externalisant des services publics. On vous a d'ailleurs souvent questionné sur ce budget base zéro. Dans vos réponses à nos questions, vous avez voulu nous rassurer en affirmant que ce budget base zéro n'était pas un budget d'austérité, mais bien un budget qui permet de dégager des marges d'investissement.

On vous avait interpellé sur les informations que nous avions trouvées dans les documents officiels de Roland Berger, l'entreprise multinationale de consultance, partenaire du budget base zéro wallon. L'entreprise se vantait de réaliser des économies dans les effectifs des services publics. Suite à nos interpellations, vous avez contacté Roland Berger pour remettre, comme vous l'avez dit, les points sur les i. On est content de voir que, grâce à nos interventions, vous avez contacté cette entreprise pour mettre cette histoire au clair. Vous nous avez même proposé, en commission, de passer un pari avec vous sur le nombre d'emplois dans la fonction publique avant et après le budget base zéro.

On veut bien relever ce défi avec M. Crucke, mais force est de constater que l'on observe déjà les impacts négatifs du budget base zéro sur la fonction publique. Les effectifs ne bougent pas, mais on voit déjà poindre le bout du nez de certaines réductions qui ne nous rassurent pas. Par exemple, on a observé une diminution de 650 000 euros pour les rémunérations et allocations du personnel des receveurs régionaux. On a vu aussi, dans le budget de Mme Tellier, une diminution de 2 millions d'euros du budget du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. La ministre Tellier et le ministre Crucke nous ont d'ailleurs confirmé que le SPW dans son ensemble allait devoir consentir à un effort global de 45 millions d'euros.

Le ministre Crucke a aussi annoncé dans la presse, fin novembre, qu'il allait mettre sur pied une commission composée de professeurs d'université qui sera chargée d'étudier le rétablissement des finances publiques post-covid. Alors que certains de nos voisins européens plaident pour une annulation de la dette, il a déclaré : « Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'une dette ne doit pas être remboursée. L'argent public vient toujours de quelque part, de la poche du citoyen, et il ne faut pas l'oublier ». Vous annonciez donc le retour à la rigueur budgétaire.

Dans les recommandations de la commission spéciale, il y a d'ailleurs également la volonté de revenir à l'équilibre. Le rapport de la commission d'enquête dit également qu'il faut « étudier tous les scénarios possibles afin de retrouver une perspective d'équilibre budgétaire à moyen terme ». Si le carcan européen s'assouplit un temps, l'austérité, quand on parle de la Commission européenne, n'est jamais loin. En effet, la clause dérogatoire au pacte de stabilité n'a qu'une durée temporaire et l'on sait qu'à un moment l'Europe va réclamer des efforts pour revenir à l'équilibre.

La Cour des comptes ne dit pas autre chose dans son rapport : « Les États sont par ailleurs tenus, dès que les conditions économiques le permettront, de rétablir des positions budgétaires prudentes qui garantissent la soutenabilité de leurs dettes ».

Contrairement à vous, la Cour des comptes est peu optimiste par rapport à la prolongation de la souplesse de la Commission européenne.

Maintenant est venu le temps des propositions.

(Réaction de M. Frédéric)

Alors voilà maintenant le temps des propositions. Je sais que M. Frédéric aime bien cela.

(Réaction de M. Frédéric)

Le Plan de relance de la Wallonie est trop lent par rapport à la situation que l'on vit actuellement. Il n'est pas adapté pour répondre à la crise en cours.

Cette crise est le résultat d'une politique qui a donné tout le pouvoir au privé, sans contrôle des pouvoirs publics. Il est temps d'inverser cette tendance. Il faut investir dans des secteurs clés, comme l'énergie ou le digital, en créant des structures publiques qui répondent aux besoins de la population et seront source d'emplois décents et stables.

Ces dernières années, des centaines d'initiatives comme celles-là ont fleuri à travers le monde. On a vu la mise en place de nouveaux services publics ou des retours dans le giron public des services qui avaient été privatisés.

Ces initiatives ont, à chaque fois, eu des impacts positifs pour les citoyens. On a observé une réduction des coûts, une amélioration des services et une amélioration des conditions de travail des travailleurs. Ces nouveaux services publics, en plus d'avoir des impacts positifs concrets pour les travailleurs et les citoyens, permettent aussi de démocratiser des secteurs de l'économie qui étaient dans les mains d'entreprises privées.

En effet, ces services publics développent un fonctionnement centré sur la participation collective et le contrôle démocratique comme on a déjà eu l'occasion de l'aborder, comme à Sacramento où les membres du conseil d'administration de l'entreprise publique de fourniture d'électricité sont élus directement par les habitants de la ville.

Un autre impact positif très important pour les gens, c'est la baisse des coûts des services, mais aussi l'amélioration de ces services. En Norvège, pour prendre des exemples intéressants, jusqu'en 2017, la multinationale RenoNorden s'occupait de la gestion des déchets dans de nombreuses communes. Cette multinationale n'avait comme objectif que le profit à court terme. Elle avait, par exemple, délaissé la gestion dans les communes où c'était le moins rentable. D'après les syndicats, les travailleurs de l'entreprise étaient confrontés à certaines des pires conditions du pays. Certains employés de RenoNorden avaient des semaines de travail de 90 heures. Après la faillite de l'entreprise, plusieurs communes ont décidé de reprendre la gestion des déchets dans le giron public. La Commune de Kragerø a été la première à se lancer, avec des résultats incroyables à la clé.

La remunicipalisation de la gestion des déchets a entraîné une réduction de 14 % des coûts pour les habitants et les conditions de travail des employés de la gestion des déchets se sont sensiblement améliorées. Les syndicats locaux et les délégués syndicaux ont d'ailleurs joué un rôle crucial dans cette réalisation. C'est intéressant de voir que, dans des pays comme la Norvège, on fait le chemin vers plus de service public pour la gestion des déchets alors que, chez nous, on fait le chemin inverse. Je pense notamment à l'externalisation de certains services dans des communes comme Charleroi ou dans d'autres communes.

Il y a quelques mois, on vous avait parlé de l'exemple de Lafayette et de Chattanooga à propos du numérique. Aujourd'hui, je vais vous parler de deux autres villes : Wilson en Caroline du Nord et Los Altos Hills en Californie.

La Ville de Los Altos, en Californie, se trouve à quelques encablures du siège principal de Google. Pourtant, pendant de nombreuses années, un nombre important d'habitants de la ville étaient en situation de fracture numérique. Ils étaient victimes des mauvais services des grosses entreprises privées de télécommunication en plein cœur de la Silicon Valley. Les populations les plus fragiles sont en fait laissées pour compte. C'est pourquoi les autorités locales ont décidé de créer l'entreprise publique Los Altos Hills Community Fiber qui apporte une solution de connectivité locale de haute qualité dans la région. Le réseau, qu'ils appellent LAHCF, est détenu, financé et organisé par ses abonnés dans la communauté. Les abonnés paient une redevance unique pour la construction du réseau local dont ils sont propriétaires. Puis, une redevance mensuelle pour couvrir les coûts partagés de la liaison montante internet.

Depuis sa création, cette entreprise donne accès à un meilleur internet et un bien meilleur service que les grandes entreprises privées actives dans le pays.

La Ville de Wilson, comme le reste des États-Unis, a été fortement touchée par le coronavirus. Une entreprise publique d'accès à internet, Greenlight, a pu rapidement s'adapter à la pandémie. Tout au long de la pandémie, Greenlight est allée très loin pour soutenir sa communauté.

Lorsque les écoles ont dû organiser l'enseignement à distance au printemps 2020, Greenlight – on peut parler de Facebook, de TikTok ou d'autres, si vous voulez – a installé 900 mètres de fibre optique pour s'assurer qu'un professeur d'histoire local, Michelle Galloway, puisse enseigner depuis chez elle.

Le réseau a également rendu permanent son programme Lifeline qui offre des connexions de base pour permettre les vidéoconférences pour 10 dollars par mois, que les résidents peuvent activer selon leurs besoins.

Ce qui est paradoxal, c'est que Greenlight n'est pas autorisé à étendre ses programmes ni aucun de ses services au-delà de la frontière du comté. La Caroline du Nord avait pris ces restrictions à l'origine parce qu'elle pensait que Greenlight était voué à l'échec. L'entreprise est depuis devenue le premier réseau à gigabits à l'échelle d'une ville dans tout l'état.

Mardi, en commission du logement, lors de la discussion sur l'enregistrement vidéo des conseils communaux, de nombreux députés de la majorité se sont plaints du mauvais accès à internet dans de nombreuses communes. Avec de la volonté politique, on pourrait pourtant régler ces problèmes. C'est ce que tous ces exemples nous montrent. C'est possible de le faire chez nous. On doit développer la digitalisation de la Wallonie sur ce même modèle à travers les outils industriels publics comme Voo ou Win.

J'entends M. Wahl qui s'insurge contre le caractère privé de Facebook. Facebook va être un soutien, j'imagine, pour le maintien du caractère public de Voo.

Le développement de la digitalisation en Wallonie est un objectif partagé par toutes les forces vives wallonnes. C'était un objectif prioritaire de la Déclaration de politique régionale, mais c'est aussi un point important pour l'Union wallonne des entreprises et pour le CESE qui déclarait dans un récent avis : « La digitalisation de la Wallonie est un élément transversal et indispensable aux différents secteurs de l'économie. Elle doit être développée davantage et poursuivie, tant dans les entreprises que les administrations ou encore les écoles ».

M. Labille, le secrétaire général de Solidaris, rappelait à quel point la crise du coronavirus avait montré que l'accès universel à internet devrait être une mission de service public. On le rejoint totalement sur la question et les nombreux exemples que l'on a développés montrent que c'est possible.

Voo est une entreprise stratégique qui a un monopole sur le câble. De nombreux investissements publics ont été réalisés. Voo possède un réseau qui peut fournir 1,2 million de ménages et détient, selon Ookla, un organisme indépendant qui teste les débits internet, le réseau internet le plus rapide de Belgique. Si Voo est devenue une entreprise aussi performante, c'est grâce à l'argent du contribuable.

De plus, Voo est une entreprise d'avenir qui pourrait fournir de gros bénéfices. En 2019, elle a réalisé un bénéfice net d'un peu plus de 1,8 million d'euros et a amélioré ses paramètres financiers.

Si l'on veut vraiment investir dans la digitalisation de la Wallonie et si l'on veut lutter contre le phénomène de fracture digitale, il faut garder Voo dans le giron public et réaliser de nouveaux investissements pour développer encore plus cette entreprise.

Alors que l'on devrait aider la population, les aides directes sont très peu présentes. Alors que l'on devrait faire la transparence, on reste avec des aides aux multinationales floues et des fonds opaques. Alors que l'on devrait investir dans le secteur public pour industrialiser, pour digitaliser, concernant l'énergie, concernant les rénovations ou pour s'occuper de nos aînés, on multiplie les recours au privé. Alors que l'on devrait utiliser l'administration pour réfléchir à la relance, à la planification des vaccins, on paie des consultants. Alors que l'on devrait rapprocher les politiciens des réalités des citoyens, on maintient les privilèges.

Votre budget se trompe de priorité et c'est pourquoi nous voterons contre.

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – En cette heure matinale, après avoir travaillé longuement hier, j'indiquais au président qu'il n'y aurait qu'une seule intervention pour mon groupe. Peut-être que je pourrais empiéter un peu si je devais dépasser les 20 minutes, vous ne m'en voudrez pas, parce qu'il n'y aura pas d'autres interventions sur les 30 minutes. On a essayé de regrouper l'ensemble de nos éléments de réflexions.

Avant de commencer, pour vous éveiller un peu, j'écoutais le chef de groupe du PTB et je me disais : comme cela doit être triste d'être PTB. Comment peut-on vivre au quotidien, comme cela, tout le temps, en trouvant que rien ne va ?

Manifestement, cela vous interpelle, puisque je vous vois réagir. Cela me réjouit. Comme cela doit être triste ! Je profite que l'on est entre nous pour trouver que tout est mauvais, que tout est négatif, que le Gouvernement n'a rien fait de bon, que les élus bénéficient de privilèges exceptionnels, que l'on n'est pas conscients de la réalité du terrain.

Tant que l'on y est et puisque l'on est entre nous, mon père a quitté son entreprise à l'âge de 52 ans avec 1 050 euros le mois. Je n'ai pas de leçon à recevoir à cet égard et je le dis avec beaucoup d'émotion parce que ces reproches me touchent. Mettre en exergue, comme vous venez de le faire, un certain nombre d'éléments,

quand on est dans un parti qui consacre 1 million d'euros en deux ans pour financer une multinationale comme Facebook… Un million d'euros en deux ans ! C'est-à-dire 1 500 euros par jour, c'est plus que ce que mon père a eu à partir de 52 ans pour vivre au quotidien. Cela aussi alors, on doit faire son analyse de conscience. Arrêtez de donner des leçons sans arrêt avec vos « Il n'y'a qu'à » ! C'est clair que, quand on décide de rester à la tribune, quand on décide de rester au balcon, parfois, je comprends que l'on ait le sentiment de ne pas être très utile. Cela, je peux le comprendre, mais là où vous avez des responsabilités… On revient entre nous : j'ai entendu un type dire qu'il y avait même des PTB qui avaient des mandats dans le logement social – j'ai entendu cela, une mauvaise langue certainement – et qui n'allaient pas aux réunions. Il a même une excuse : c'est parce qu'il a d'autres mandats. C'est un problème de cumul de mandats ! C'est extraordinaire. Alors, à un moment donné, je veux bien que l'on explique aux autres ce qu'il faut faire, comment il faut le faire pour bien le faire, mais on fait son propre examen de conscience et on est plus modéré dans la critique.

Ceci était une incise, ce n'est pas mon intervention.

Je commence mon intervention maintenant, en parlant du sujet qui nous occupe : le budget.

Chers collègues, le budget initial 2021 est un budget empreint d'incertitudes, mais aussi, j'en suis convaincu, de volontarisme. De nombreux débats en commission ont révélé, s'il en était utile, qu'il demeure dans ce Parlement – et c'est l'essence même de la démocratie – une majorité et une opposition. Avec la crise, on aurait pu espérer aller dans des logiques plus constructives, mais ce n'est manifestement pas le cas. On est resté dans ces éléments clivants d'opposition contre majorité avec, d'un côté, le cdH – on m'a mis dans mon texte « sous la houlette d'André Antoine », je vérifie qu'il n'est pas là pour être sûr qu'il ne lève pas la main pour fait personnel, auquel cas on perdrait une heure de plus, mais il n'est pas là donc je le cite – qui nous explique que l'on ne maîtriserait plus les finances publiques, que les dépenses de relance sont d'une telle ampleur que la situation en devient incontrôlable. C'est le côté du cdH.

Du côté du PTB, on nous indique que, malgré les déficits historiquement élevés, c'est le retour de l'austérité annoncée et que l'on n'investit pas assez. Je rappellerai quand même à ceux à qui cela semble échapper et qui disent que l'on investit pas assez que le Gouvernement a élaboré un plan de relance de 1,3 milliard d'euros, – 1,3 milliard d'euros ! Enfin, je ne sais pas ce que signifie « pas assez ».

Je rappelle également que, même si certains sont persuadés qu'avec eux la crise aurait été maîtrisée dans des temps records, nous vivons une crise particulière : la crise du coronavirus. Nous avons eu l'occasion d'en parler hier. Comme l'a dit mon collègue Furlan en commission, cette crise n'est pas due à des dérèglements macroéconomiques ou encore à des surinvestissements dans des bulles financières, mais bien, chers collègues, à un virus qui affecte quotidiennement nos vies.

Dans ce contexte économique, la dernière étude de l'IWEPS nous permet de tirer quelques enseignements.

La première phase de la crise, le confinement complet qui a eu lieu à partir du mois de mars, fut relativement brève comparée à une crise plus traditionnelle.

On remarque, une fois le déconfinement engagé, que la reprise a été assez rapide. L'IWEPS pointe principalement trois éléments : l'épargne disponible non affectée par la crise, la demande latente qui n'avait pu se concrétiser et le soutien massif des pouvoirs publics de manière financière ou autre.

Les prévisions pour le troisième trimestre 2020 furent donc relativement bonnes comparativement aux deux premiers. Malheureusement, les prévisions optimistes du quatrième trimestre n'ont pu être atteintes à cause de la deuxième vague de l'épidémie et les perspectives pour 2021, bien que positives, ne rattraperont pas le gap créé par la décroissance enregistrée en 2020.

L'année 2021 sera donc caractérisée par une grande incertitude, ne serait-ce que par un certain nombre d'éléments pointés par l'étude :

- l'ampleur et la durée des nouvelles vagues d'infection au coronavirus, que l'on espère les plus brèves possible et les moins importantes possible ;
- la capacité des systèmes de santé à s'adapter à un bond de la demande de soins ;
- la mesure dans laquelle les dispositifs actuels d'endiguement seront maintenus ou renforcés et se répercuteront sur la confiance ;
- le temps qui s'écoulera avant qu'un vaccin ou qu'un traitement efficace soit disponible ;
- l'ampleur du soutien budgétaire et monétaire.

L'année 2021 sera, elle aussi, fortement impactée par la covid-19. Ainsi, l'IWEPS déclare : « Il apparaît toutefois de plus en plus évident que la confiance des consommateurs et des entreprises sera dictée à l'avenir par les aléas de la situation sur le plan sanitaire. Celle-ci risque ainsi d'évoluer brusquement, tantôt à la hausse, tantôt à la baisse, au gré des aplatissements et remontées potentielles de la courbe épidémique. Cette situation perdurera, vraisemblablement, durant une partie de l'année 2021. Ce n'est qu'avec la perspective d'une solution durable, un vaccin, que l'horizon des agents économiques s'éclaircira de manière significative ».

Comme le disent donc les économistes, la reprise ne prendra pas la forme d'un « V », mais plutôt d'un « W ».

Mes chers collègues, cette introduction à caractère économique, un peu technique, je le concède, me paraît importante, car les liens entre économie et budget sont fondamentaux.

D'après les calculs que l'on peut facilement faire à partir de l'analyse de sensibilité présente dans l'exposé général, on constate que, si l'on perd 1 % de croissance et d'inflation, nous perdons dès lors presque 100 millions d'euros de recettes.

Nous savons aussi le mélange explosif que constituent la demande latente, l'incertitude des agents économiques, ainsi qu'une connaissance affaiblie. On le sait : les exercices budgétaires, Monsieur le Ministre du Budget, sont, par définition, des exercices prévisionnels déjà compliqués par nature, mais, cette fois, la tâche est encore bien plus compliquée. On mesure le travail que vous avez dû entreprendre avec votre cabinet, avec vos services et vos administrations.

Voilà, chers collègues, les principaux éléments au niveau des recettes et des dépenses que je voudrais pointer.

En recettes, la contraction de la demande sur le marché automobile a fait baisser les recettes de la taxe de mise en circulation pour environ 9 millions d'euros. Les recettes des droits d'enregistrement sur la transmission des biens à titre onéreux baissent, elles, de 14,2 millions d'euros. On remarque également une conséquence directe sur les dividendes perçus par la SRIW pour 49 millions d'euros sur les taxes automobiles, mais également surtout sur les recettes additionnelles à l'impôt sur les personnes physiques. L'impact du coronavirus sur ces recettes est d'environ 152 millions d'euros.

Les dépenses, elles, continuent de croître de manière importante : +2 milliards d'euros par rapport au budget initial de 2020. Plus de 1,3 milliard d'euros sont affectés au Plan de relance, au Plan de transition ainsi qu'au plan Get up Wallonia. On constate également l'impact sur les dépenses liées au covid, dépenses supplémentaires supérieures de 600 millions d'euros.

Avec des dépenses qui augmentent fortement et des recettes qui sont grandement touchées, le solde brut à financer se porte à peu près à 4 milliards d'euros. Voilà donc pour les grands agrégats.

Nous souhaitons souligner, par ailleurs, quelques inflexions importantes, qui méritent d'être soulignées, par département, que je vais survoler, si vous me l'autorisez.

Tout d'abord, Madame la Ministre Morreale, au niveau de la santé et de l'action sociale – je crois que c'est essentiel dans la situation dans laquelle nous sommes –, le budget est avant tout marqué par l'accord historique pour le secteur non marchand 2021-2024 avec l'inscription de la première tranche de 100 000 euros.

C'est un budget qui est également marqué par les suites de la crise sanitaire et qui répond déjà à certaines recommandations formulées par la commission spéciale covid, dont nous avons débattu.

On y retrouve, en effet, des moyens destinés à renforcer l'encadrement au sein des structures d'hébergement, mais également les crédits permettant d'assurer le recrutement de nouveaux agents au service de l'AViQ.

Il s'agit donc bien ici de soutenir et renforcer des acteurs qui étaient en première ligne dans la gestion de cette crise et qui ne sont donc pas abandonnés par le budget 2021 en transformant en quelque sorte en soutien financier.

La poursuite du financement du plan Rebond, du suivi des contacts et des centres de *testing* est également à mettre en avant. Le budget 2021 jette également les bases d'un renforcement du mieux vivre-ensemble, que ce soit par l'amélioration des moyens vers les associations LGBT ou encore à travers les moyens vers les associations d'aide et de soutien aux victimes de violences conjugales.

Enfin, le secteur des personnes handicapées n'est pas oublié puisque, par exemple, des moyens sont consacrés à une meilleure prise en charge au domicile, au budget d'assistance personnelle, à une plus grande offre de l'accompagnement et à la création de nouvelles places pour la prise en charge de cas prioritaires.

Au niveau de la lutte contre la pauvreté, j'en ai déjà entendu parler ce matin. J'entends que le PTB ne sait pas à quoi sert le Fonds pour le rayonnement de la Wallonie, alors que M. le Ministre-Président a expliqué clairement à quoi servait ce fonds. Si certains n'ont toujours pas compris, je vais donc repréciser en quelques mots.

L'objectif est de soutenir les acteurs culturels. Le PTB a demandé à plusieurs reprises à grands cris des moyens supplémentaires. Ce fonds est donc destiné, Monsieur Mugemangango, aux industries créatives. D'ailleurs, M. le Ministre-Président vous a rappelé, mais vous semblez ne pas l'avoir entendu, sa volonté d'aider notamment tout ce monde culturel à l'arrêt depuis le mois de mars.

J'entends également dire que l'on ne financerait quasiment pas les politiques de lutte contre la pauvreté. M. le Ministre-Président a recensé l'ensemble des politiques liées à la lutte contre la pauvreté dans le budget wallon. Nous en sommes à 688 millions d'euros qui sont, de manière transversale, dédiés à la lutte contre la pauvreté. À cela, s'ajoute le Fonds wallon de lutte contre la pauvreté – 15 millions d'euros – ; crédits destinés à subventionner spécifiquement des projets

visant à sortir de la pauvreté des personnes vivant en Wallonie et qui disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté. S'ajoute également l'ensemble des mesures d'urgence sociale en matière d'énergie, en matière d'emploi, de logement et de soutien aux CPAS, et cetera.

Pourrait-on augmenter les moyens pour l'avenir ? Certainement, et notre groupe veillera d'ailleurs clairement à continuer l'effort ainsi que les politiques structurelles menées. Comme tout le monde le sait, le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté ou espérer que certains s'y retrouvent, c'est justement la création supplémentaire d'emplois, ce qui me permet de passer à ce chapitre Emploi et Formation.

Améliorer le taux d'emploi de 5 % à l'horizon 2025 est l'objectif qui avait été fixé par le Gouvernement. Objectif qui devra être vraisemblablement revu, peut-être moins en termes de chiffres ou de pourcentages qu'en termes d'optimalisation des moyens disponibles pour limiter les effets de cette pandémie.

On constate, pour l'ensemble des programmes consacrés à l'emploi et à la formation, une augmentation de moyens de 146 millions d'euros par rapport à l'initial 2020. Cette augmentation se matérialise notamment au travers de l'augmentation des moyens du Plan d'accompagnement à l'emploi, le renforcement du Plan de réduction du chômage, du soutien accru aux cellules de reconversion collective, ce qui est crucial pour faire face à la situation économique actuelle.

Enfin, on constate l'augmentation des moyens financiers pour les dispositifs APE, SESAM et Impulsion.

En matière d'économie, Monsieur le Ministre Borsus, le budget s'inscrit dans la lignée du budget 2020 et dans l'aide à l'investissement pour les entreprises, la hausse de la subvention pour le fonctionnement des centres de compétences et les soutiens à l'IFAPME et à la recherche.

En matière de logement, l'accès à un logement décent prend plus que jamais une importance existentielle. C'est l'une de nos priorités. N'en déplaise à celles et ceux qui ne cessent de critiquer, comme je l'indiquais tout à l'heure.

Qu'il soit public ou privé, d'ailleurs, le logement doit être au centre, Monsieur le Ministre Collignon, de nos préoccupations et c'est le cas. Je souhaite pointer le budget alloué à l'allocation loyer, une aide au candidat locataire inscrit sur une liste d'attente dans le secteur du logement social, qui n'y accède pas et qui peut donc trouver là une aide pour accéder à un logement dans le secteur privé, soit un montant total de 11,2 millions d'euros.

En ce concerne les crédits au logement public, ce budget connaît une augmentation sans précédent depuis la création de la Région wallonne. Sous cette législature, la Wallonie va investir 1,2 milliard d'euros pour renforcer la salubrité et améliorer la performance énergétique de 25 000 logements sociaux en Wallonie. Cette rénovation de logements fait partie intégrante de la transition écologique et cette transition se doit d'intégrer la dimension sociale. Cet investissement massif a tout son sens et permet d'agir directement dans le mieux-être social, mais aussi au niveau de la transition environnementale et participe donc à la relance économique.

Je tiens aussi à souligner les moyens alloués à la construction de logements, 18,9 millions d'euros reconduits. Tout cela s'inscrit dans une vision à long terme qui avait été initiée par M. le Ministre Dermagne, qui a décidé de nous quitter, mais le travail a été repris de main de maître par notre collègue, M. le Ministre Collignon. Je ne sais pas s'il a décidé de nous quitter, je lui demanderai quand je le verrai et je vous dirai.

Je poursuis, je n'en ai plus pour très longtemps, rassurez-vous, chers collègues.

En matière de politique de la ville, le développement régional wallon est largement dépendant du développement des aires métropolitaines, lieu de croissance, d'innovation et d'emploi en Europe depuis le 19e siècle. En outre, les villes jouent un rôle essentiel en termes de cohésion sociale et de vivre-ensemble. Le caractère structurant de nos villes pour notre Région n'est plus à démontrer et le Gouvernement wallon va y consacrer deux fois 125 millions d'euros pour développer une véritable politique intégrée de la ville et 125 millions d'euros seront aussi dégagés dans des projets de développement de ville. Ces moyens sont déjà inscrits au budget.

Je voudrais aborder rapidement le secteur des pouvoirs locaux. On sait que les finances communales sont durement touchées par la crise sanitaire. Elles étaient déjà fort impactées par d'autres phénomènes avant cette crise sanitaire, par exemple dans le milieu rural dans le domaine des bois scolytés. Une difficulté s'ajoute à d'autres difficultés qui sont le coût des pensions, l'impact du *tax shift*, le financement des zones de secours et de police, sans oublier l'impérieuse nécessité de relancer les investissements publics des communes ; des investissements qui sont en recul et qu'il convient de stimuler.

Nous pouvons déjà mettre à l'actif du ministre le maintien du mécanisme d'indexation du Fonds des communes et du Fonds spécial de l'aide sociale. C'est important, je pense, à souligner. C'est un élément non négligeable. Il en va de même pour le maintien à leur niveau de l'ajustement 2020 des compensations octroyées dans cadre du plan Marshall et la forfaitisation de la réduction du précompte immobilier.

En matière d'environnement, le lien entre la biodiversité et le virus n'est plus à démontrer. Nous en avons également débattu, nous sommes globalement satisfaits de la gestion de la crise par le Gouvernement, Madame la Ministre Tellier, mais il conviendra de mener une politique de prévention de risques en matière environnementale pour sortir d'une approche uniquement curative, et ce, dans une optique de prévention et du principe de précaution par rapport aux différents risques.

On sait que la dégradation des habitats naturels est un facteur qui augmente les risques d'épidémie. J'ai insisté là-dessus dans mon intervention d'hier et je dois vous avouer que c'est aussi devenu une conviction personnelle et qui n'en était pas une avant cette crise. Comme quoi, on peut apprendre à tout âge et sur ce thème vous trouverez toujours en moi et en mon groupe un allié extrêmement positif.

Chers collègues, après ces politiques sectorielles qui nous réjouissent, revenons-en aux éléments purement budgétaires. Malgré la hausse importante des dépenses, nous conservons néanmoins les perspectives d'équilibre budgétaire en 2024, comme l'indiquaient le ministre-président et le ministre du Budget et des Finances.

Concernant le besoin de financement, certaines pistes ont été annoncées afin de le combler sans recourir aux emprunts classiques, notamment la centralisation des trésoreries ainsi que la mobilisation de l'épargne citoyenne.

Concernant la mobilisation entre l'épargne citoyenne – pour autant qu'elle puisse être justement rémunérée –, nous y mettons des conditions, Monsieur le Ministre. Surtout, nous insistons sur le fait qu'à nos yeux, il serait impensable pour le groupe socialiste de voir de l'argent public prêté à des entreprises qui licencieraient massivement ou délocaliseraient pour minimiser leurs coûts.

Enfin, la gestion de notre dette est extrêmement importante, surtout à la vue de sa hauteur. Selon la Cour, la dette directe atteindrait 27,7 milliards d'euros fin 2024, ce qui représenterait 189 % des recettes estimées pour l'année 2024. En partant de l'hypothèse d'une dette indirecte qui resterait stable, le montant de la dette consolidée de la Région pourrait dès lors atteindre 38,2 milliards d'euros fin 2024.

On le sait, par ailleurs, Moody's maintient la note A2, mais avec une perspective négative. Le projet de budget base zéro, la gestion dynamique de la dette ainsi que l'autonomie fiscale wallonne garantie par la Constitution ont permis à la Wallonie de conserver cette notation, car l'agence considère que cela participe à une gestion budgétaire saine et efficiente, tout en permettant à terme de dégager des marges.

L'enjeu de la maîtrise des finances publiques est, on le sait, un enjeu majeur.

Chers collègues, pour conclure, je voudrais terminer par une considération optimiste, mais prudente.

Feu Guy Spitaels avait, avec d'autres, revendiqué pour la Wallonie la maîtrise de son destin. Les enjeux de l'époque étaient de reconstruire l'économie wallonne. La volonté de bâtir autour d'un projet était bien là. Aux enjeux de types économique et social se sont ajoutés aujourd'hui les enjeux climatiques, les défis climatiques et environnementaux.

Nous le savons, la maîtrise de notre destin et de notre projet passe aussi par la maîtrise financière et budgétaire, afin de concrétiser notre ambition économique, sociale et environnementale.

C'est donc au nom du projet wallon et de l'avenir de notre Wallonie que nous resterons vigilants. Il faudra continuer à concilier la gestion rigoureuse des deniers publics avec le soutien aux politiques nécessaires au redéploiement économique social et environnemental.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Madame la Vice-présidente, Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Ministres du Gouvernement wallon, chers collègues, la Wallonie a fêté en 2020 ses 40 années d'existence. C'est la loi spéciale du 8 août 1980 qui a fait notre Région, ses services, son administration, son Parlement, son Gouvernement.

C'est vrai, au gré des aléas de l'histoire de ces 40 années d'histoire, nous avons connu, en Wallonie, des hauts et des bas, mais sans doute jamais, dans notre histoire, notre Région n'aura connu pareils moments.

La crise de la covid-19 – qui touche le monde entier – n'épargne pas la Wallonie. Elle a entraîné en Europe, en Belgique et aussi en Wallonie un grave déclin économique, une grave récession, sans doute la plus importante depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Notre pays et ses trois Régions évoluent désormais dans un environnement extrêmement périlleux où se croisent crises majeures et défis cruciaux. Les 3,63 millions Wallonnes et Wallons qui vivent dans notre belle Région ont, pour beaucoup, vécu en 2020 une *annus horribilis*.

Ces crises et ces défis, nous les connaissons tous. Bien sûr, la crise sanitaire qui s'est très rapidement propagée dans la sphère économique et sociale, mais qui est aussi conjuguée avec une crise de confiance citoyenne, un défi de transition climatique ou encore de transition digitale.

Quels que soient les enjeux, quel que soit le défi, le Gouvernement wallon aujourd'hui n'a plus droit à l'erreur. C'est dans ce contexte particulièrement difficile que le Gouvernement se devait d'établir les projections budgétaires pour l'année 2021 et ainsi porter des choix

décisifs pour l'avenir de notre Région. Pourtant, depuis les bancs de l'opposition, nous avons un sentiment que des choix ne sont pas encore posés. Plus de 1,6 milliard de provision et de réserve, sans compter de multiples fonds aux contours très flous.

Pire, nous avons le sentiment que, depuis quelques mois, le Gouvernement se raconte une histoire et nous raconte une histoire à nous, Wallonnes et Wallons ; une histoire qui peut-être peut bercer certains, mais qui masque à nos yeux une absence de décision, de choix clair et précis. On nous raconte une longue histoire puisqu'elle a commencé le 22 avril par une annonce en grande pompe d'un plan que j'intitulerais « Wallonie, lève-toi ». Mais, pendant ce temps-là, les trains passent et ne semblent pas s'arrêter à Namur.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, l'histoire nous semble tout autre. La réalité des chiffres est là et elle parle. Jamais dans l'histoire de la Wallonie, l'écart entre les recettes et les dépenses n'aura été aussi important que ce que nous propose le Gouvernement pour 2021 : 4 milliards d'euros séparent dépenses et recettes. En 2021, ce sont 17,8 milliards d'euros de dépenses pour 13,8 milliards d'euros de recettes. La Wallonie vivra donc en 2021 plus de 25 % au-dessus de ses moyens réels.

Mais puisque le Gouvernement se permet de raconter une histoire, permettez-moi, chers collègues, de vous donner ma version de cette histoire, celle du cdH, celle qui décrit ce que le Gouvernement est en train de nous chanter.

Premier chapitre, c'est l'histoire d'un gouvernement qui court après le temps. Il y a un manque d'anticipation. La crise sanitaire et économique que nous traversons mérite pourtant des réponses fortes, des choix clairs et rapides de la part du Gouvernement.

Certains pays et régions limitrophes à notre belle Région ont parfaitement compris et anticipé cet enjeu. Par exemple, le 3 septembre dernier, la France annonçait et présentait son plan France relance, avec une mobilisation des moyens nationaux, mais aussi une mobilisation des moyens européens dégagés dans le plan Next Generation EU.

Dans le cadre de ce plan européen, la Belgique a la possibilité de recevoir des moyens, des subsides, de l'argent, pour 5,15 milliards d'euros et des prêts jusque près de 30 milliards d'euros à répartir entre les différentes entités de notre pays.

Pour bénéficier de ces montants importants, la Belgique, comme tous les États membres, doit rendre un plan national pour la reprise et la résilience, PR, à la Commission européenne au plus tard – au plus tard – pour le 30 avril 2021.

Là, le décalage par rapport à nos amis du nord du pays est saisissant. En effet, la Flandre est prête, elle a fait ses choix de priorité de relance. Il y a le Vlaamse Veerkracht, ce plan flamand de relance, présenté le 28 septembre dernier par le Gouvernement flamand, avec à la clé 4,5 milliards d'euros pour son plan de résilience.

La Wallonie a, pendant ce temps, je l'ai dit tantôt, annoncé à grande pompe, avec force de pompe, le 22 avril, le plan de relance qui invite la Wallonie à se lever, comme si tous les Wallons étaient raplaplas. Sur ce plan de relance, fin septembre, qu'apprend-on ? Qu'il y a un consultant qui est en train de réaliser une étude. Une étude pour quoi ? Pour analyser les forces et les faiblesses de la Wallonie. Que diantre avions-nous besoin d'une telle analyse alors qu'elle existe depuis des années ? N'a-t-on pas des outils comme l'IWEPS chargés de ce genre de travail ?

Reconnaissons-le, il y a les *task forces*. C'est vrai que l'on raffole des anglicismes dans notre belle terre de francophonie, et je le regrette franchement. Ces *task forces*, il y en a eu une pour chaque vice-président du Gouvernement wallon, une pour chaque parti.

Ces *task forces*, c'est l'opposé de ce que nous devrions faire. Au lieu de travailler en logique de silos, on devrait travailler en transversalité. Ce n'est pas vraiment l'inclinaison ou la direction qui semble prise par le Gouvernement dans la méthode choisie. Or, la transversalité est importante parce qu'elle permet de faire des choix. Et gouverner, c'est faire des choix. Vous le savez, choisir, c'est renoncer.

Puis, courant novembre, le nouveau secrétaire d'État à la Relance, M. Thomas Dermine, interpelle chacune des entités en disant : « Écoutez, on doit assembler tout cela, parce que c'est un plan belge que l'on doit rentrer pour le 30 avril. Donnez-moi un peu ce que vous avez chacune et chacun dans les cartons ». Là, la Wallonie rentre 132 propositions. Pour faire un petit ordre de grandeur, M. Dermine a annoncé en avoir reçu 200 pour l'ensemble des entités belges. Quelle force en Wallonie ! Cent trente-deux propositions ! Waouw !

Mais comme un bon vent nous a apporté la liste des projets qui ont été introduits auprès du secrétaire d'État, M. Dermine, par le Gouvernement wallon, force est de constater que l'intitulé de ces projets s'apparente davantage à un catalogue à la Prévert ; un catalogue à la Prévert qui va de la très classique et consensuelle et basculante « Administration business *friendly* », encore un anglicisme, jusque-là plus hypothétique modernisation des zoos et sauvegarde de la faune. Je n'ose imaginer la tête ébahie du réceptionniste fédéral à la lecture de cette liste de Prévert.

C'est vrai, je le reconnais, j'ai entendu le ministre-président, et je pense que le ministre Borsus a également dit la même chose en commission : « Nous allons réduire la liste, nous allons concentrer le sujet, une trentaine de fiches vont être réalisées ». J'espère bien

que nous allons réduire la voilure, Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement, pour faire des choix, des priorités. Oui, il faut peut-être abandonner certaines choses, mais il faut se concentrer. C'est un élément qui nous semble important. Donnez-nous, je les attends dans vos réponses, les cinq priorités du Gouvernement pour la relance et la résilience wallonne, le redéploiement, peu importe les mots que l'on donne, pourvu qu'ils soient dans notre belle langue française.

C'est vrai, vous avez donc mis des provisions à gauche et à droite pour combler cela, mais il y a également tous les enjeux de la nouvelle programmation 2021-2027. Le cadre financier pluriannuel de l'Europe a été approuvé cette semaine. On constate que du côté du Gouvernement wallon, quand on interroge – et singulièrement le ministre-président – les réponses sont : « Écoutez, le budget n'a pas encore été approuvé ». C'est vrai, c'était sa réponse de jeudi passé, et entre-temps le plan européen a été approuvé, mais on connaissait quand même les grandes lignes. Il y a urgence. Il y a du retard à rattraper. Passons à la vitesse supérieure.

Autre dossier, ou proposition, volume budgétaire qui est important, c'est Get up Wallonia. « Lève-toi, Wallonie. Lève-toi, Wallon. Debout, m'fi ». Alors là, on nous annonce 1 milliard d'euros de crédits d'engagement, 607 millions d'euros de liquidations. Il y a bien 500 millions d'euros qui viennent du Plan wallon de transition qui est intégré dans la provision, mais franchement, on y voit pas clair. Quel est le lien entre Get up Wallonia et les plans de relance ? Le savez-vous vous-même, Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement wallon ? J'ai un peu l'impression que l'on met de temps en temps tel label, ou de temps en temps tel autre label. J'avoue ne pas m'y retrouver. C'est important parce que pour réaliser et transformer ce besoin important d'anticipation, il y a aujourd'hui des moyens qui sont présents maintenant. Ce n'est pas demain qu'il faut courir après. Les plans européens, c'est maintenant qu'il faut les rentrer. C'est maintenant qu'il faut les préparer. Tant que vous n'avez pas fait vos choix de priorités, tant qu'il n'y a pas une sélectivité du Gouvernement wallon, comment peut-on rendre des projets cohérents ?

Deuxième chapitre de cette histoire que nous chante le Gouvernement : celle des plans à gogo. Un chat n'y retrouverait pas ses jeunes. Quelques exemples : chez M. le Ministre Borsus, nous avons 119 millions d'euros en engagements, 117 millions d'euros en liquidations au titre de la relance économique, mais sans savoir quelles seront les mesures concrètes derrière.

Chez le ministre Henry, on a également une provision : 108 millions d'euros en crédits d'engagement, 88 millions d'euros en crédits de liquidation. C'est vrai que là on y voit plus clair, grosse différence par rapport au ministre Borsus. Contrairement à son collègue en charge de l'Économie, Monsieur Henry, vous avez partagé avec votre collègue, Mme Tellier : 80 % pour vous et 20 % pour Mme Tellier. On a un peu plus de précisions sur ce plan, c'est vrai, mais cela reste encore, dans les très grandes lignes, un ou deux mots pour justifier quelques millions d'euros par-ci et quelques millions d'euros par-là.

Un autre plan qui est de votre responsabilité, Monsieur le Ministre Henry, c'est le plan Infrastructures. Les moyens sont là, le chemin a été tracé. Vous l'avez un petit peu modifié l'année passée, il a fallu du temps. Maintenant, on se retrouve de nouveau avec des annonces, mais vont-elles se concrétiser ? Nous reviendrons, dès le début de l'année prochaine, pour voir quels sont les choix de projets que vous ferez, dans les moyens budgétaires qui sont les nôtres.

Un autre plan de M. le Ministre Henry : le plan Wallonie cyclable. Là, on ne comprend pas très bien – M. Matagne a eu l'occasion de vous interroger en commission – : pourquoi êtes-vous passé par le CRAC ? Pourquoi ce passage-là ? On avait cru qu'Ecolo était plus pour la transparence, la rigueur, l'orthodoxie. On est assez surpris. D'autant que, en plus, au passage, on a oublié de pointer l'impact SEC. On a donc un petit peu triché avec la norme budgétaire en la matière.

Il y a aussi des plans en matière de nature, Madame Tellier. Pour ces plans en matière de nature, vous avez aussi un anglicisme, mais je suis un peu marri de voir tous ces anglicismes qui se développent dans les plans que nous portons, parce que c'est comme si l'on n'osait pas affirmer notre réalité, notre culture. « Yes We Plant », c'est un joli parallélisme, un clin d'œil à un slogan de l'ancien président, M. Barack Obama, mais, franchement, ne devrait-on pas davantage s'approprier notre belle langue française plutôt que de faire croire que, avec une appellation anglaise, ce serait plus sérieux, plus séduisant ?

De ce côté-là, c'est vrai, vous avez donné quelques chiffres : 179 kilomètres de haies auraient été plantés, soit 4,5 % de l'objectif annoncé sur la législature. Quels sont les moyens d'accélération que vous prévoyez, Madame la Ministre ?

Cependant, le plantage de haies n'est pas l'arbre qui doit cacher la forêt. Il y a des enjeux importants : la protection de la ressource en eau, la lutte contre les inondations, l'atteinte des objectifs en matière d'épuration des eaux usées, le développement rural – mon collègue, M. Dispa, aura l'occasion de vous réinterpeller sur ce sujet qui nous tient particulièrement à cœur.

L'autre sujet qu'il convient d'évoquer parmi les plans, c'est le plan Logement. Monsieur Collignon, la DPR était très ambitieuse : 12 000 nouveaux logements publics au service des ménages en plus, 3 000 nouveaux logements. J'ai lu avec intérêt la presse du jour qui

annonce que, pour 2020, vous avez octroyé de quoi financer 215 logements. J'ai donc un peu des craintes sur la vitesse d'exécution de cet objectif de création de 3 000 nouveaux logements ; il faudrait 15 ans. Mais peut-être avez-vous d'autres informations plus claires et rassurantes en la matière.

On a aussi la rénovation des logements publics. Là, c'est vrai – je dois le reconnaître –, c'est un engagement fort qui a été pris par le Gouvernement wallon et qui s'est traduit dans un plan de 1,2 milliard d'euros. Incontestablement, c'est le cas. Par contre, Monsieur le Ministre, de ce qu'il m'est revenu des propos échangés en commission – et j'aimerais que vous puissiez nous éclairer là-dessus –, vous êtes pour le moins extrêmement prudent sur l'exécution de ce plan dans son timing et la vitesse de mise en œuvre des dépenses.

En 2020, c'était le plus facile, on a engagé les sommes. Il y avait 0 euro en crédits de liquidation, donc cela allait. Néanmoins, pour 2021, quel est votre objectif et que comptez-vous sérieusement réaliser comme dépenses dans le cadre de ce plan ? C'est important de vous entendre.

Pas une ligne sur le sans-abrisme ni l'allocation loyer. Ce sont des engagements de la DPR, mais pas une ligne dans votre budget.

J'en viens au troisième chapitre de cette histoire : les enjeux oubliés du Gouvernement ou, en tout cas, ceux qui ne sont pas clairs.

Nous savons que le Gouvernement a prévu, au sein de son budget, un montant de 402 millions d'euros en engagement pour faire face aux conséquences de la covid en 2021. Il y a 301 millions d'euros en crédits de liquidation.

La première question qui nous interpelle, c'est que la pandémie, j'espère que, en 2022, on n'en parlera plus, ici, en Wallonie. Les moyens pour répondre à l'urgence de la covid-19, c'est en 2021 qu'ils doivent être dépensés. Pourquoi 100 millions de delta entre les promesses de paiement et la réalité des montants mobilisés ? C'est une question sur laquelle nous n'avons pas de réponse.

Je rappelle que – et je pense que vous êtes très attentif à ce que l'opposition, de temps en temps, dit – mon collègue, M. Antoine, avait pointé du doigt l'insuffisance de cette provision comme annoncée à la suite du conclave budgétaire. On a vu qu'il y a 200 millions supplémentaires qui sont arrivés, mais on voudrait être sûrs que ces 200 millions d'euros sont réels. Il y a les 100 millions d'euros d'engagements possibles, mais non couverts par des liquidations. C'est une véritable interrogation.

Un autre élément important – je m'adresse cette fois à Mme la Ministre Morreale –, c'est par rapport à la vaccination. Jusqu'à présent, si l'on y voit clair pour la phase 1A, pour le restant, c'est encore assez nébuleux. On a eu l'occasion d'échanger en commission – je n'y reviendrai pas – sur la façon dont cela sera mis en œuvre, et cetera. Je pense que nous sommes extrêmement satisfaits qu'il y ait un responsable qui ait été identifié, parce que, visiblement, il fallait dégager une équipe pour le mettre en place. Vous avez confié cette tâche au professeur Englert. C'est une responsabilité très importante. C'est une responsabilité avec une obligation de résultats et pas une obligation de moyens.

Je rappelle que, si nous voulons vacciner 65 % à 70 % de la population wallonne pour la rentrée scolaire, pour que la rentrée dans les écoles et la vie reprennent normalement après les grandes vacances, nous allons devoir vacciner, par jour, en Wallonie, 15 000 personnes entre le 1er avril et 31 août. C'est un défi colossal !

À côté de la mise en œuvre – c'est la responsabilité du Gouvernement qui a mandaté une personne et une équipe pour le réaliser –, il y a la question budgétaire. Puisque nous sommes ici dans le budget, combien tout cela va-t-il coûter ? Avons-nous les sommes suffisantes ? De ce côté-là, les choses ne sont pas claires.

On a regardé les différentes réponses que vous avez formulées en commission sur le sujet, Madame la Ministre. Dans un certain nombre de cas, il y avait des dépenses pour lesquelles il était dit que le Fédéral prendrait cela en charge et que nous prendrions le reste. Ensuite, on a parlé de la clé 80-20. Ce n'était pas très clair. On parle d'un accord de coopération, et puis de remboursement ou pas.

Franchement, quelle est l'équation budgétaire aujourd'hui du coût de la vaccination ? Qu'est-ce qui relève de la Wallonie ? Les choses sont-elles clairement réparties entre la Wallonie et le Fédéral ? Pouvez-vous donc nous démontrer que les moyens au budget 2021 sont suffisants pour réussir les 15 000 vaccinations journalières ? C'est une question qui nous semble être fondamentale.

Au-delà de cet élément fondamental, il y a la question des autres postes oubliés ou des autres projets sur lesquels on ne voit pas le début d'une exécution dans votre projet de budget 2021. C'était pourtant des projets qui étaient des projets phares de votre DPR, où alors les réponses sont assez elliptiques ou évasives.

Il y a trois objectifs dans votre DPR. Vous aviez un objectif économique, un objectif social et un objectif en matière d'emploi. L'objectif en matière sociale, c'était de sortir de la pauvreté. C'est d'ailleurs le seul objectif qui n'était pas chiffré. Cet objectif est-il aujourd'hui chiffré ? Monsieur le Ministre-Président, c'est une vraie question. Quels sont les moyens qui sont mis à côté de ces chiffres ?

On a un Fonds de réduction de la pauvreté, mais toujours pas de Plan de sortie de la pauvreté. Il faut une vraie stratégie. Cela ne se résume pas simplement à un moyen budgétaire. L'élément n'est donc pas que budgétaire, il est aussi méthodologique. La lutte contre la pauvreté, c'est un combat – et c'est mis dans la DPR – de tous les ministres. C'est un combat que vous devez, chacune et chacun, mener, au quotidien, dans vos politiques. Il n'y a pas un secteur qui échappe à cet enjeu-là. Où est la stratégie ? Le fameux Plan de sortie de la pauvreté, où est-il ?

On critique beaucoup nos amis bruxellois pour leur fiscalité automobile, leur taxation aux limites de la frontière bruxelloise. Nous avons voté à l'unanimité ici. On est donc d'accord sur les critiques que nous pouvons formuler par rapport à l'attitude du Gouvernement bruxellois.

Mais, dans la Déclaration de politique régionale, il y a une réforme de la fiscalité automobile, avec des objectifs qui sont clairs. Monsieur le Ministre Henry, Monsieur le Ministre Crucke, quand allez-vous vous mettre autour d'une table pour tomber d'accord là-dessus ? Le budget 2021 ne montre aucune trace de la fiscalité automobile.

Vous allez me dire que c'est à chiffres constants, on a dit que l'on promettait aux Wallons de ne pas faire de changements, et cetera. Oui, mais il n'y a même pas une trace de calendrier, d'engagement, dans les motivations des articles budgétaires que vous déposez.

Autre engagement important, les réductions des gaz à effet de serre. J'interroge régulièrement le ministre Henry pour savoir quelle serait la responsabilité de partage entre les différents secteurs et c'est toujours « plus tard ». Comment peut-on, sans avoir fixé rapidement des objectifs avec les secteurs concernés, opérer des choix budgétaires ? Évidemment, c'est impossible. Comment peut-on construire un plan de relance sans avoir fixé des objectifs ? C'est compliqué aussi.

Il y a donc un retard fondamental à résorber, mais il faut y aller, les amis ! C'est le moment d'appuyer sur l'accélérateur !

Autres exemples, le Stop béton ou encore les finances locales. J'ai entendu la foison d'idées des uns et des autres, présidents de partis, ministres des pouvoirs locaux, et cetera. Cela part dans tous les sens.

On aimerait aussi avoir une ligne claire sur ce qui nous attend, d'autant que l'on a voté hier un décret qui va reprendre le précompte immobilier. C'est un décret qui comporte un risque pour les finances locales s'il n'est pas correctement exécuté au niveau de cette reprise. Pour chacune et chacun d'entre nous qui sommes, pour une large part, des élus locaux, des conseillers ou autres, c'est un sujet qui va nous préoccuper puisque les communes ont souvent été en première ligne de la crise et qu'elles y ont répondu, quelles que soient les majorités, souvent avec une très grande efficacité, il faut le reconnaître. Ce n'est donc pas maintenant qu'il faut les laisser tomber.

Chapitre quatre de l'histoire que nous raconte le Gouvernement, ce sont les trucs et ficelles.

Nous nous en souvenons tous, dans le cadre de l'ajustement du budget 2020, le Gouvernement avait recouru à la technique dite des cavaliers budgétaires pour créer trois fonds : le fonds Post-covid de sortie de la pauvreté, le fonds Post-covid 2019 de rayonnement de la Wallonie et le fonds Bas carbone et résilience.

La création de ces fonds est perpétuée par cavalier budgétaire dans le projet de budget 2021. La Cour des comptes avait déjà critiqué cette technique, d'autres l'ont déjà évoqué également. J'ai quand même un élément positif puisque, en interpellant le ministre-président et la ministre Tellier, tous deux – et j'imagine donc l'ensemble du Gouvernement – se sont engagés à traduire ces cavaliers budgétaires dans de vrais décrets. Parce que ces fonds, s'ils permettent à chacun de mettre des « noisettes » de côté, chacun pour ses propres objectifs, doivent répondre à des critères d'objectivité et de transparence en matière d'utilisation. Avoir de véritables décrets qui encadrent ces UAP est une nécessité. Je salue le fait que Mme la Ministre Tellier et M. le Monsieur le Ministre-Président Di Rupo se soient engagés sur le sujet, je m'en réjouis.

Le Fonds de rayonnement vise à soutenir l'industrie créative. On joue avec les mots. Au diable les considérations constitutionnelles, les lois spéciales ! La Wallonie veut suppléer aux carences de la Communauté française, de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avant, il y avait des politiques croisées. Ici, c'est : « Je ne vous concerte pas, mais je viens financer des choses chez vous ».

Tout cela pose la question du financement de nos entités. Aujourd'hui, il y a foison d'idées pour avancer, changer les règles. Plus de compétences ou moins de compétences, Monsieur le Président ? « Jamais assez », dites-vous.

Bien sûr, c'est important, il fallait dégager des moyens pour les secteurs culturels en crise. Soyons très clairs.

C'est une question que le cdH, via mes collègues, Mme Greoli, M. Dispa et les autres, ont portée, notamment au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais la ministre aujourd'hui en matière de culture, Mme Linard, a un peu l'impression qu'elle se fait dépasser par la droite, dépasser par la gauche et que le nouveau ministre de la Culture, cela va être le ministre-président.

Nous, ce que nous demandons, au-delà des débats institutionnels, parce que l'heure n'est pas à cela, c'est

de travailler de concert. Reconnaissons qu'aujourd'hui, on a deux Gouvernements qui travaillent dans des couloirs séparés, le Gouvernement wallon d'un côté et le Gouvernement de la Fédération.

On l'a vu dans le projet de réforme des aides à l'emploi. Mme Greoli, ma collègue, aura l'occasion certainement d'y revenir tout à l'heure, mais également dans d'autres dossiers. Ici, l'industrie créative d'un côté, la culture de l'autre.

Ou, encore plus fort, Get up Wallonia, le plan de relance et de résilience, de transition, de redéploiement, comme on veut, de la Wallonie, c'est le Gouvernement wallon tout seul. Comme si le monde de l'école, comme si le monde de la culture, comme si le monde du sport ne participaient pas à l'élan de redéploiement et de relance de la Wallonie. C'était vraiment une critique nous formulons au-delà des débats institutionnels.

Aujourd'hui, la réalité est ce qu'elle est. La Constitution est ce qu'elle est. La loi spéciale est ce qu'elle est. Comment les Gouvernements travaillent-ils ensemble ? De façon cohérente.

Chapitre 5, les recettes surévaluées, les dépenses diminuées. Lundi, dans le cadre de la commission du budget, nous avons eu l'occasion d'avoir des questions à l'intention de M. le Ministre Crucke concernant une série d'éléments épinglés, pas par le cdH, ce n'est pas le cdH qui dit cela, c'est la Cour des comptes. J'ai entendu vos réponses, M. le Ministre du Budget disant : « Attention, là, nous nous appuyons sur des éléments certains, des éléments solides ».

J'ai retiré une série de dépenses, dans la critique que j'avais formulée, qui étaient des dépenses où vous jugiez que nous ne faisions pas bonne analyse, parce que vous aviez des chiffres plus récents, et cetera. Aujourd'hui, vous avez répondu à certaines, donc j'ai retiré celles-là de ma liste, mais il en reste encore quelques-unes. Je vais les passer en revue. J'espère que vous aurez l'occasion de me répondre.

Il y a 18,8 millions d'euros d'erreur dans l'objectif SEC de la SOFICO. Je vais très vite pour épargner les oreilles de mes collègues sur ces éléments plus techniques.

Page 16, au sujet du CRAC, il y a 20 millions d'euros, c'est le projet Wallonie cyclable, qui ne sont pas comptabilisés.

Page 37, en matière d'impôts sur les circulations routières, on parle de 40 millions d'euros d'une part, et ensuite encore de 15 millions d'euros qui étaient une recette attendue dans la lutte contre les abus fiscaux que le Gouvernement entend développer, mais pour laquelle nous n'avons pas encore vu de projet de décret.

Je reviens très rapidement sur l'erreur reconnue par Mme la Ministre en matière d'allocations familiales où il manque quelque 26 millions d'euros.

Le total de tout cela, cela fait à peu près 90 millions d'euros. Nonante millions d'euros, vous allez me dire : « Oui, mais nous avons un budget de 17 milliards d'euros de dépenses et de 13 milliards d'euros de recettes. De quoi parle-t-on ici ? Ce n'est pas grand-chose ». Ce n'est pas grand-chose, sauf que ce n'est pas vraiment l'histoire que vous nous racontez, Monsieur le Ministre du Budget.

L'histoire que vous racontez, elle est double. On a tous bien assimilé les trois budgets. Il y a le budget affaires courantes de la Wallonie, il y a le budget coût du covid et il y a le budget relance-résilience. Je reviendrai tantôt sur ce que pense la Cour des comptes de ces éléments et des questions que l'on peut se poser par rapport à l'attitude qu'aura la Commission européenne sur les techniques que nous avons développées.

Sur l'enjeu du budget courant, vous annonciez au début un retour à l'équilibre. Il y a eu le covid, j'en conviens bien, mais le covid, maintenant, il est dans un autre budget. Donc, on ne peut pas invoquer le covid pour des dépenses covid qui ont été isolées. Comment, sur le budget courant, hors dépenses covid, hors dépenses relance, pourrait-on encore évoquer le covid pour ne pas avoir une trajectoire crédible ? Je ne dis pas qu'il faut retourner à l'équilibre. Je ne suis pas partisan d'une orthodoxie budgétaire pour se faire mal, pour le plaisir de se faire mal.

Quelle est la trajectoire qui est la vôtre ? La trajectoire qui est la vôtre, ce n'est pas un retour à l'équilibre, même à l'horizon 2050.

Parce que si l'on tient compte aujourd'hui du fait que vous annoncez 397 millions d'euros dans votre budget courant – c'est une appellation indue, mais c'est comme cela que je la nomme –, auxquels il faut rajouter une série d'erreurs et de « mécalculs », de tours de passe-passe. Cela veut dire que, si l'on tient compte de cela, on sera au-dessus du déficit. Même sur le budget courant, même en isolant les dépenses covid, même en isolant les dépenses de relance, on sera sur un déficit supérieur à celui de 2020 sur ce seul budget courant.

Les perspectives ne sont pas très bonnes non plus à l'horizon. Je rappelle que, dans quelques années, un des mécanismes de solidarité qui fait que nous bénéficions aujourd'hui d'à peu près 650 millions d'euros supplémentaires va aller decrescendo. Nous avons déjà eu une sonnette d'alarme qu'il ne faut pas prendre à la légère : la dernière notation de Moody's. Je vous remercie de m'avoir transmis le document. La dernière notation de Moody's donne une tendance négative. Cela montre bien qu'il y a une sonnette d'alarme. Ne pas tenir compte de cette sonnette d'alarme, c'est une erreur.

Il faut construire un discours crédible, un discours sérieux qui corrige les erreurs dès le budget initial pour ne pas mettre la poussière sous le tapis. Il faut dire la vérité aux députées wallonnes et aux députés wallons, aux citoyens wallons et citoyennes wallonnes, sur la réalité des efforts budgétaires qui sont les nôtres. Sur le budget courant – et je ne parle pas de la relance, je ne parle pas du covid –, il faut avoir une trajectoire budgétaire sérieuse.

Je vais citer le gouverneur de la Banque nationale, M. Wunsch. À sa façon, il tire aussi la sonnette d'alarme sur ce dossier. Je trouve qu'il serait dangereux pour les Wallonnes et les Wallons, pour les plus jeunes dans nos sociétés, de porter atteinte à leur futur. Il faut donc être très prudent quant à la façon dont on travaille sur la ligne budgétaire. Il ne faudrait pas que notre réveil soit plus difficile demain qu'il ne l'est aujourd'hui.

Il y a aussi la Commission européenne qui, à un moment donné, va mettre son nez dans nos budgets parce que votre trajectoire budgétaire, Monsieur le Ministre du Budget, s'oriente comme si les clauses de flexibilité de sauvegarde allaient se prolonger au-delà de l'année 2021. Or, c'est *terra incognita*, on ne sait pas. On a eu l'occasion, sous la présidence de M. Marcourt, d'avoir ici une commission des questions européennes au cours de laquelle vous étiez présent. Vous vous souvenez, c'est une question que j'ai adressée au représentant de la Commission européenne : de quoi est-on certain aujourd'hui ? Il a dit : « Ce qui est certain, c'est 2021 ». Par conséquent, quand vous déposez une trajectoire budgétaire en disant : « En 2022, 2023 et 2024, on est encore dans cette logique-là », cela nous pose question au niveau du cdH. Avez-vous des assurances, des espoirs, des perspectives ? Si ce n'est pas le cas, que fera-t-on ?

Je vais pas épiloguer là-dessus, mon excellent collaborateur, que vous connaissez et que vous appréciez, a listé toute une série d'autres remarques de la Cour des comptes qui s'élèvent à 354 millions d'euros au total – c'est la page 20 du rapport – qui montrent aussi une série de doutes sur la façon dont pourraient être cataloguées les dépenses que vous présentez dans votre budget, estimant notamment qu'il est difficile de mettre dans un plan de relance des dépenses qui étaient déjà prévues antérieurement, qui étaient déjà annoncées antérieurement. Je laisse cela sur le côté pour dire que la critique du cdH sur les 90 millions d'euros ne porte vraiment que sur l'incontestablement dû et qui ne figure pas au budget.

En résumé, on part d'un déficit que vous annoncez à moins 397 millions d'euros, on y rajoute 90 millions d'euros de sous-évaluations techniques, d'erreurs diverses, et cetera. Si l'on met les 354 millions d'euros de dépenses que la Cour des comptes estime qu'ils ne peuvent pas être mis dans cette catégorie-là et les 225 millions d'euros de recettes en moins qui, elles aussi, sont sujettes à caution, c'est plutôt un déficit autour de 1 milliard d'euros que de 397 millions d'euros. Mais de nouveau, je pense que l'essentiel, c'est sur la vérité de ce qui est incontestablement dû et certainement les 90 millions d'euros sur lesquels je voudrais d'abord vous entendre.

En conclusion de mon intervention, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, j'espère que vous comprendrez qu'au vu de ce que j'ai explicité, le groupe cdH ne va pas soutenir le budget que vous présentez aujourd'hui, car c'est un budget qui a quelques défauts majeurs.

Le défaut majeur, c'est qu'il est flou, qu'il est imprécis. Je l'ai cité tantôt : il y a les provisions, il y a les réserves pour des montants conséquents. C'est du jamais vu. La Cour des comptes a commencé son intervention – j'étais présent en Commission du budget – en disant : « Jamais, on a atteint, dans un budget en Wallonie, autant de cases en blanc, c'est-à-dire de provisions, de réserves, de fonds ». On ne sait pas vraiment à quoi cela va servir. C'est un problème pour les parlementaires que nous sommes et singulièrement pour les parlementaires de la majorité. Pourquoi ? Car quand on met « provisions, réserves », plus quelques cavaliers budgétaires habilement glissés dans le décret budgétaire qui permettent de faire pas mal de reventilations, c'est un chèque en blanc pour un paquet d'argent au Gouvernement wallon.

C'est donc un vrai problème par rapport à la logique parlementaire, car le fondement du Parlement, c'est quoi ? Le fondement d'un parlement, c'est d'autoriser le Gouvernement à dépenser. C'est pour cela qu'il y a des articles budgétaires. C'est pour être précis. C'est pour savoir ce que vous allez faire de l'argent que nos concitoyens, nos entreprises versent directement ou indirectement au budget wallon pour mettre en œuvre des politiques et des actions. Cette transparence que l'on met devant toute une série de dépenses de la Wallonie nous interpelle fondamentalement. Les perspectives d'évolution de la dette sont abyssales et largement supérieures à celle de l'entité du nord du pays. Vous allez me dire que la Flandre est en bonne santé, et cetera, mais demain, j'entends quand même que l'on va évaluer comment fonctionnera notre État fédéral, comment fonctionneront les différentes entités. On le sait, trop souvent, les francophones sont allés à la négociation avec une logique de quémander. Ils avaient besoin de sous. Certaines de leurs organisations étaient sans argent. Dans ce cadre-là, on ne va donc pas en position de force à une négociation pour remettre de l'ordre dans la Belgique fédérale.

Je pense que c'est un autre élément, qui, nous, nous interpelle. Les différents constats de la Cour des comptes, la sonnette d'alarme du gouverneur de la Banque nationale, la note Moody's : tous ces éléments sont des petits éléments qui, pour nous, font tinter clairement le tocsin de l'alarme.

Mais je suis aussi optimiste et l'horizon n'est pas que noir. Il y a bien sûr l'année 2021 qui s'annonce comme une année d'espoir grâce au vaccin, d'où, Madame la Ministre Morreale, la nécessité de ne pas rater cet objectif.

Il y a aussi, en Wallonie, et on l'a vu tout au long de cette crise, des femmes et des hommes de talent qui s'accrochent, qui se battent. Votre Gouvernement, son job, c'est de les soutenir, de soutenir ce qu'ils portent comme projet, comme espoir, comme réponse aux défis que nous connaissons. Il y a aujourd'hui celui de la crise sanitaire. Demain, il y aura celui du climat. Et il y en aura d'autres encore, comme celui de la pauvreté. Ce sont eux la force de la Wallonie. Nous voulons un Gouvernement qui les soutienne.

Il y a aussi comme espoir les leviers européens – Next Generation EU, le FEDER, le FSE, la PAC. Ce sont plusieurs milliards d'euros sur lesquels vous allez devoir donner un cap, sur lesquels vous allez devoir donner une orientation. Il faut les mobiliser et il faut les mobiliser intelligemment. Ce que nous vous demandons, Monsieur le Ministre Crucke, Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement, c'est de faire en sorte de ne pas additionner les programmes, de ne pas dire : « On va faire le Plan de relance wallon. On va faire la participation à Next Generation EU. On va faire la PAC. On va faire le FEDER. On va faire le FSE ». Non, il faut avoir une vision claire des choix, avec des priorités.

J'espère vous entendre aujourd'hui dire : « Voilà les cinq priorités de la Wallonie pour les trois années à venir ». Peut-être que l'on va encore devoir travailler avec les *task forces*, en concertation avec les secteurs certainement, mais il s'agit de dire : « Les trois priorités ou les cinq priorités sont celles-ci. Chacune de ces priorités, on va les retrouver dans tous les plans et tous les projets où l'on peut activer des leviers européens ».

La relance wallonne, le Plan de résilience, de redéploiement, il ne pourra être intéressant que s'il est efficient. Il pourra être efficient à trois conditions.

Premièrement, c'est d'être sélectif. Je l'ai déjà expliqué. C'est votre responsabilité. *Basta* les 132 projets ! Fin du catalogue Ikea ! Choisissez, tranchez. Vous avez écouté, vous avez entendu, il faut maintenant donner un cap clair.

Je peux dire ce qui serait un cap clair pour le cdH, ce sont trois priorités.

Premièrement, il en va de l'enseignement et de la formation, parce que notre meilleur capital, c'est le capital humain. Si l'on veut redresser la Wallonie, si l'on veut lui offrir des horizons forts pour demain, c'est sur le capital humain que l'on doit miser.

Deuxièmement, il y a un défi climatique fabuleux. La meilleure réponse, c'est l'énergie que l'on ne consomme pas. La deuxième priorité, ce sont les économies d'énergie, dans le logement, dans le transport et dans toute une série d'autres activités, à la fois pour les familles, à la fois pour les entreprises.

La troisième priorité, c'est la recherche et le développement. C'est le futur. On ne doit pas appeler nos plans de noms anglais. Appelons-les de noms français, traduisons, donnons confiance à nos concitoyens, en leurs capacités, en nos universités, en nos centres de recherche, en nos spin-offs, en nos entreprises qui innovent, en nos PME, en nos grandes entreprises qui investissent ici, comme GSK en Brabant wallon.

M. Hazée (Ecolo). – Spin-off, que voulez-vous dire en français ? Que cela donne-t-il en français ?

M. Desquesnes (cdH). – Petite entreprise jaillissant d'une université.

M. Hazée (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur Desquesnes. Je crois que l'on a un axe là.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Desquesnes (cdH). – Pour être efficient :
- être sélectif ;
- utiliser au maximum les financements disponibles pour réduire l'emprunt wallon. C'est d'abord cela qu'il faut faire. Si l'on veut faire une relance, la relance doit être mobilisée au départ des fonds extérieurs à la Wallonie, pas de l'emprunt ;
- rechercher l'efficacité de chaque euro. C'est plus la qualité de l'usage de chaque euro qui va compter que la somme totale qui sera mise sur la table.

Quand on dit que l'on veut faire, par exemple, un plan de rénovation des logements, ce qui est important, c'est que la chaîne y soit, c'est que ce soit des entreprises wallonnes qui viennent travailler là-dessus, c'est que, en amont, l'on ait développé des formations, c'est que l'on ait orienté ou encouragé des étudiants à s'orienter vers des métiers qui constituent des besoins futurs. C'est cette chaîne-là qu'il faut construire. Ce n'est pas dire que l'on a mis 100, 200, 300, 400, 500 millions en plus ou milliards. La question n'est pas là. Bien sûr qu'il faut mobiliser un certain nombre de moyens et aller chercher des fonds européens, je l'ai dit, mais également l'efficience, faire en sorte que l'argent qui soit dépensé, soit de l'argent qui soit également profitable au renforcement, à la tonicité d'économie wallonne et donc à l'emploi wallon endogène.

J'en conclus – j'ai dépassé un peu mon temps de parole, mais je m'en excuse – en relisant une petite phrase d'Albert Camus. Vous savez, son livre *La Peste* a connu un succès revigoré cette année-ci. Vous savez aussi que la peste se termine bien parce que la peste finit par quitter Oran, même si, pour le héros de l'histoire,

malheureusement, elle est plus tragique, mais pour une autre raison. Voici ce qu'il écrit, c'est l'une des phrases en conclusion à la fin de son livre : « Ce que l'on apprend au milieu des fléaux, c'est qu'il y a, dans les hommes, plus de choses à admirer que de choses à mépriser ». C'est tout ce que je souhaite pour la Wallonie en 2021.

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Mesdames et Messieurs les Ministres, mes chers collègues, en vous écoutant, Monsieur Desquesnes, cela m'a permis de supprimer un certain nombre de pages de mon intervention telle que je l'avais prévue, parce que j'essaie de préparer en fonction de ce que je subodore qui va être dit.

Avec le PTB, c'est simple, parce que le langage, on le connaît. J'y reviendrai, mais assez brièvement : il n'y a pas de surprise, c'est assez évident et je vous en remercie, Monsieur Mugemangango.

En ce qui concerne M. Desquesnes, je dois vous avouer que c'est parti un peu dans tous les sens. J'ai essayé de suivre, mais je reconnais que ce n'était pas toujours simple.

Je ne vais pas m'attacher trop longtemps aux chiffres. Ces débats-là ont eu lieu en commission spécialisée. Ils ont eu lieu en Commission du budget. Monsieur Antoine, vous-même, d'autres parlementaires des différents groupes ont pu apporter un certain nombre de contributions, ont pu poser les questions qu'ils souhaitaient. Un budget, c'est avant tout, et avant même les chiffres, un projet de politique. C'est ce qui se cache derrière les chiffres, c'est la volonté que l'on peut y retrouver, c'est à cet aspect-là que je voudrais plus particulièrement m'attacher.

Nous avons déjà beaucoup parlé et nous en parlerons malheureusement sans doute encore beaucoup : il y a la crise de la covid qui est venue perturber un certain nombre de choses, mais je constate – et pour faire relativement bref sur l'aspect des chiffres – cette volonté marquée dans la DPR, remarquée dans les chiffres budgétaires pourtant dans le contexte que nous connaissons, avec un plan de relance ambitieux, avec des moyens complémentaires en ce qui concerne le secteur de la santé, avec des moyens prévus pour la transition énergétique. Je ferai grâce de détails chiffrés puisqu'ils ont été largement donnés en commission.

Nous avons réellement ce défi – et mes trois prédécesseurs à cette tribune en ont parlé – de devoir désormais tout prévoir pour relancer notre économie, pour relancer la Wallonie avec cette difficulté complémentaire que nous ne savons pas encore aujourd'hui comment vont se passer les prochaines semaines, les prochains mois et même probablement plus longtemps.

Nous avons cette difficulté de dire : attention, des pans entiers de notre économie, de multiples PME, des indépendants, des entreprises, sont au bord du gouffre. Nous avons cette responsabilité de devoir trouver les solutions pour faire redémarrer la machine.

C'est vrai que – j'y reviendrai par ailleurs en ce qui concerne les interventions du cdH à ce propos – nous devons nous endetter. Nous devons trouver les moyens pour relancer la machine et nous allons devoir le faire dans une mesure qu'il est encore extrêmement difficile de prévoir aujourd'hui, parce que nous ne savons pas encore aujourd'hui comment cette crise va évoluer ni réellement quand elle va disparaître.

Nous sommes dans l'incertitude. Il serait faux de prétendre le contraire et de dire que l'on sait qu'à tel moment ceci va se passer, et cetera.

L'endettement, oui, mais attention : il y a l'endettement structurel qui nous engagerait vers des dépenses récurrentes que nous aurions probablement difficile à juguler à long terme.

Nous avons l'endettement conjoncturel qui, lui, va être indispensable, qui est un endettement qui devrait disparaître, on l'espère, le plus rapidement possible. Nous savons que nous allons devoir faire inévitablement des efforts puisqu'il faudra également trouver les moyens, notamment dans la rationalisation d'un certain nombre d'outils publics. Beaucoup de travail a déjà été fait à cet égard-là, mais d'autres travaux seront encore indispensable, je le pense.

Je voudrais m'attarder aux prises de position de l'opposition. Au PTB d'abord, Monsieur Mugemangango, si vous me permettez, je serai assez bref. Il y a un point commun entre nous. Il y a une grande convergence que nous partageons. Il y a même une conviction qui nous unit. C'est que nous ne tomberons jamais d'accord.

La belle idée du communisme a démontré dans son application qu'elle était purement et simplement complètement foireuse. Elle a démontré qu'elle avait échoué partout et en tout temps. Je ne vais pas vous faire perdre votre temps. Je ne vais pas perdre le mien. Je ne perdrai pas le temps de nos collègues. Nous ne tomberons pas d'accord. C'est la seule chose que nous pouvons convenir ensemble à ce propos-là, dans le respect par ailleurs de l'un et d'autre.

En ce qui concerne le cdH, je dois vous avouer que, là, je suis perplexe. Nous avons, Monsieur Desquesnes qui fait un certain nombre de relevés. Nous avons entendu vos discours. Nous avons entendu les discours d'un certain nombre de parlementaires de votre groupe. Nous avons entendu les propos alarmistes de l'ancien ministre du Budget, ancien président de ce parlement, M. Antoine. Nous sommes forcés de dire que nous avons eu difficile à trouver une réelle cohésion dans tout cela.

Permettez-moi. Il y a l'une ou l'autre réflexion. En préparant cette intervention, je me suis dit : le cdH, c'est un petit peu comme le dieu – mais la comparaison à Dieu s'arrête là, rassurez-vous – Janus, le dieu à double visage. Et puis, en vous entendant aujourd'hui, je me suis dit que c'était plutôt une poule sans tête tellement cela part dans tous les sens.

Je revois et j'entends les dires de M. Antoine, criant au casse-cou, précisant que la dette est colossale par rapport à nos recettes, une dette explosive, où va-t-on chercher tout cela et véritablement un discours extrêmement alarmiste en la matière.

En même temps, et assez paradoxalement, vous-même, Monsieur Desquesnes et votre groupe, vous soutenez une résolution 139 qui amènerait à une dépense de 1 milliard 300 millions d'euros s'il avait dû être retenu. Vous déposez une résolution 151 qui aurait amené une dépense 900 millions d'euros.

Si l'on fait la somme, parce que vous demandez également, avec aplomb, vouloir gonfler les dépenses…

M. Desquesnes (cdH). – Là, on est dans le budget 2020, Monsieur Wahl.

M. Wahl (MR). – Nous sommes dans le budget 2020. Je fais simplement la somme totale de ce que vous avez demandé dans ces dernières semaines ou au cours des débats parlementaires de cette semaine.

M. Desquesnes (cdH). – La 151, c'était certainement en avril.

M. Wahl (MR). – Peu importe que vous l'ayez demandé en avril. En avril, vous ne l'auriez pas payé en juin, Monsieur Desquesnes, nous sommes bien d'accord quand même.

M. Desquesnes (cdH). – Il y a quelque temps, les ministres du Gouvernement ont dit qu'ils avaient dépensé plus que ce que le cdH avait demandé.

M. Wahl (MR). – Mais vous avez demandé encore plus. Excusez-moi de vous vexer, mais j'aime bien quand vous m'interpellez.

Vous demandez néanmoins que l'on gonfle les dépenses de l'OTW, que l'on rajoute des subventions au CPAS, que l'on aide plus BSCA et tout cela pour différentes enveloppes que vous sollicitez.

Nous avons fait le total de vos différentes demandes. C'est vrai que certaines sont avant, nous sommes bien d'accord. Néanmoins, si vous le demandez en avril, vous le demandez le 1er avril, vous ne le payez pas le 2 avril ; vous le payez en 2021, en 2022, en 2023 et bien plus. Nous avons fait le total et vous avez fait des demandes pour 2,3 milliards d'euros. Alors, Monsieur Desquesnes, soyons un peu sérieux.

Vous savez combien je me suis parfois – rarement – opposé avec M. Antoine, mais M. Antoine devrait non pas attirer l'attention du Gouvernement sur ces propos, c'est la vôtre qu'il devrait attirer. Vous devriez, à ce propos-là, écouter beaucoup plus M. Antoine.

Monsieur Desquesnes, je vous ai entendu avec des arguments. Vous avez passé assez rapidement la question – pourtant vous avez insisté là-dessus – des 22 millions d'euros où vous avez fait revenir la ministre De Bue en commission contre toute logique. Je l'ai rappelé à ce moment-là, c'est une mesure qui doit rester exceptionnelle. À l'époque, mon groupe – que je ne présidais pas, qui était présidé par d'autres membres extrêmement importants de ce Gouvernement ou du Gouvernement de la Fédération – n'a utilisé cette faculté qu'extrêmement rarement. Vous l'avez fait revenir pour faire répéter à la ministre ce qu'elle avait déjà dû dire : il y avait une erreur pour les 22 millions d'euros. Alors, vous vous êtes dit : « Comment se fait-il qu'il y ait une erreur ? » Une erreur, c'est parce qu'il y a une erreur. « Qui est le coupable ? » Je me suis demandé : veut-il un nom ? Veut-il le mettre au pilori ? Veut-il qu'on lui lance des cailloux ? Que veut-il exactement ? Je vous ai entendu vous agiter beaucoup là-dessus et, en définitive, nous faire perdre pas mal de temps à cet égard.

Le discours que vous menez en tant que chef de groupe de l'opposition ne me semble pas cohérent parce qu'il est contradictoire. Il est contradictoire parce que, en même temps, vous demandez une série de moyens complémentaires et vous dénoncez la manière dont les dépenses vont avoir lieu. Nous savons qu'il y a les difficultés que nous connaissons.

Monsieur le Président, je vais conclure, mais je n'ai pas dit que ma conclusion serait brève.

M. Desquesnes (cdH). – Un petit commentaire sur le budget 2021 ?

M. Wahl (MR). – Au cours de cette crise que nous vivons, on a souvent entendu que, demain, nous ne pourrions plus faire comme avant. Je vais quand même vous dire qu'il y a des choses que j'aimerais bien faire comme avant. J'aimerais bien que, le 24 décembre prochain, je puisse accueillir chez moi, quitte à pousser les murs comme j'ai dû le faire l'année dernière, toute ma famille – plus de 50 personnes –, même si, à l'époque, je râlais un peu de devoir assumer cela. Cette année, nous serons trois : mon épouse, ma dernière fille et moi. J'aimerais bien retrouver cette convivialité que nous avions avant.

Je me méfie toujours lorsque j'entends dire : « Ce ne sera jamais plus comme avant ». Bien sûr qu'il faut tirer les leçons de cette crise et un budget permet également de le faire. Mais regardez ce que nous avons vécu en 2015, avec les attentats. On a aussi dit : « Ce ne sera jamais plus comme avant ». Et en fait, paradoxalement,

pour protéger nos libertés, nous en avons un peu perdu : l'armée dans les rues, des contrôles accrus un peu partout et c'est resté, on s'y est habitués. C'est le prix en même temps pour précisément garder notre faculté d'aller et de venir.

Cette crise, nous allons devoir vraisemblablement, au niveau financier notamment, mais également au niveau social, au niveau du développement de notre Région, de notre pays, de la planète, assumer un certain nombre de difficultés.

On peut espérer revenir, avec les bons côtés d'avant, mais c'est vrai que nous allons devoir également gérer les conséquences de tout cela. C'est, je pense, un devoir que nous ne pouvons assumer qu'ensemble et d'une manière responsable.

Avec le débat majorité-opposition, avec les nuances qu'il peut y avoir entre les différentes formations politiques, qu'elles soient de l'opposition ou de la majorité, ce qui est important, ce que je souhaite aux Wallonnes et aux Wallons, c'est de retrouver le plus rapidement possible une vie normale, comme avant, mais que nous puissions également, dans toute une série de domaines, notamment par exemple les maisons de repos, tirer les enseignements de cette crise pour que là, que ce ne soit plus jamais comme avant.

(Applaudissements)

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Bonjour à chacune et à chacun.

Ce budget initial 2021 est à nouveau totalement inédit, comme le fut l'ajustement budgétaire 2020.

Il est à nouveau, dans le contexte du covid, le budget de tous les superlatifs à l'instar de notre ajusté 2020. Le covid est partout dans ce budget.

Ce budget traduit un état de nécessité. Bien sûr, être sur le front sanitaire contre le virus, bien sûr, lutter sur le front de ses impacts sur le terrain de l'emploi, de l'économie, de la solidarité, puis alors aussi agir pour le redéploiement à travers une dynamique forte d'investissements.

Le Gouvernement a fait le choix d'activer la clause de sauvegarde, avec ce budget en trois volets, bien connu maintenant, presque accepté. Le budget sans covid, le budget covid, le budget d'investissement.

C'est un choix difficile parce que chacun a à l'esprit ce qu'il signifie pour demain, mais c'est un choix qui est nécessaire. Il doit évidemment passer par un déficit global très important comme lors de l'ajusté 2020 et donc une augmentation qui est considérable au niveau de la dette.

J'ai trouvé assez incroyable la performance du PTB de venir parler d'austérité lorsque l'on a un budget qui dépasse à ce point tout ce qui n'a jamais été vu en termes d'écart entre recettes et dépenses. Bien évidemment que cet écart entre recettes et dépenses ne pourra pas durer éternellement, qu'il y a là un certain nombre de choix qui sont faits parce que la nécessité l'impose dans le contexte du covid.

L'évolution de la dette n'a, en soi, rien de réjouissant, mais « hic et nunc », elle est contrainte par la situation. Il s'agit simplement de vaincre le virus et, ni plus ni moins, de survivre. Il s'agit d'investir pour l'emploi, pour la santé, pour la solidarité et pour la transition.

La Cour des comptes a évidemment raison de continuer à exercer son rôle de vigilance et de baliser, ou de tenter de baliser, le chemin de crête sur lequel nous essayons d'avancer.

Il n'est pas possible, à la fois de faire le diagnostic sur l'état sanitaire, sur l'état de l'économie dans ce contexte du covid, sur les craintes pour l'emploi ou pour la démocratie, comme le cdH l'a fait en Commission du budget, par exemple, beaucoup plus moderato aujourd'hui – j'y reviendrai –, et de ne pas en tirer les enseignements, en termes de moyens à mobiliser, dans ce contexte tout à fait inédit.

Plus modérateur, parce que, comme M. Wahl, l'incohérence ou la contradiction interne du groupe cdH ne m'a pas non plus échappé.

Un peu comme l'an dernier, même si les circonstances auraient pu, pourtant, permettre d'espérer une autre vision, on a, d'un côté, le CD qui tourne en boucle pour dire qu'il faut davantage de dépenses, et puis la hache, qui nous dit qu'il y en a trop.

Au bout du compte, il ne s'agit pas seulement d'investir pour le plaisir, mais aussi pour anticiper les crises de demain, pour, en même temps, répondre à une série de défis qui étaient déjà là, en commençant par le défi du climat et de la biodiversité, qui sont toujours là et qui n'ont pas été réglés par la crise du covid et qu'il s'agit de prendre à bras-le-corps pour anticiper les crises de demain.

Comme on en a encore discuté hier lors du rapport de la Commission spéciale covid, l'origine de la crise, comme d'autres épidémies avant elle, a souligné les interactions fortes entre la dégradation des habitats naturels et la multiplication des risques pour l'humanité. Notre fragilité collective a été mise en relief au travers de cette situation. Investir pour anticiper, c'est donc aussi un enseignement à retenir de la crise du covid.

La deuxième réflexion, c'est que ce budget – d'autres l'ont dit avant moi – est aussi un budget plein d'incertitudes, d'inconnues. Compte tenu de la deuxième vague qui est en cours, avec ces chiffres qui

n'évoluent plus, voire qui se dégradent, avec la troisième vague, qui est vraisemblable, de la dynamique des épidémies, les chiffres que nous examinons aujourd'hui sont pour partie erronés. Qui peut dire le contraire ? Comment aurait-il pu en être autrement ? Qui peut reprocher au Gouvernement d'avoir pris les chiffres qui existaient au moment où il a fait son conclave budgétaire et où il essaie, tant bien que mal, dans cette tempête incroyable, d'essayer de nous faire avancer ?

Il y a d'ailleurs, du reste, un certain nombre de provisions qui existent, même si personne ne peut dire aujourd'hui si elles sont suffisantes ou comment les choses vont évoluer.

Par rapport à cela, on peut évidemment considérer que certaines recettes sont surestimées ou que certaines dépenses sont sous-estimées. On ne peut pas laisser penser qu'il y a un parti pris unilatéral qui aurait cherché à toujours surestimer les recettes ou à toujours sous-estimer les dépenses, comme cela a été fait.

Par exemple, la Cour des comptes a cité l'inflation qui ralentit et qui nous permet de penser qu'il y aura certaines dépenses qui seront moins fortes. Dans le même sens, le projet de décret Justice fiscale a été aussi sous-estimé.

Plus fondamentalement, en ordre de grandeur, le Gouvernement n'a pas compté un seul euro pour les fonds du plan européen. C'est bien évidemment une hypothèse irréaliste, « prudentissime », qui évite toute spéculation sur les petits jeux entre les entités et les discussions internes à notre pays, mais il y a, là derrière, des éléments qui permettront aussi de donner le change par rapport à cela.

J'entends aussi que le cdH souhaite relever des erreurs qui détérioreraient le solde pour 90 millions d'euros, l'incontestablement dû, avez-vous dit. C'est un peu l'hôpital qui dénonce la charité, quand on se rappelle, par exemple, en 2014, que le solde était présenté par le ministre du Budget de l'époque à -86 millions d'euros et que le compte a été clôturé à -707 millions d'euros. Je peux vous en prendre un certain nombre d'autres exemples sur d'autres années.

(Réaction de M. Desquesnes)

En 2011, 236 millions d'euros sont annoncés en négatif, 868 millions d'euros en comptes. Je ne parle pas d'hypothèse, je parle de la réalité. Bref, un peu d'humilité ferait toujours du bien à chacun.

Dans ce contexte d'incertitude, il est également compréhensible, à nos yeux, que les provisions pour la relance ou le redéploiement restent à préciser. Il y a une logique à prendre en compte pour le travail qui est en cours au sein de Get up Wallonia, appellation provisoire, et dès lors de permettre d'entendre ce qui en sera retiré dans le cadre du budget.

On peut évidemment contester la méthode ou le calendrier, mais il y a en tout cas une cohérence dans le choix du Gouvernement.

Bref, peut-être que certains savent de quoi demain sera fait. Nous, aujourd'hui, moins que jamais, nous ne savons pas. Les données sont volatiles. La mer est plus agitée qu'elle ne l'a jamais été. Le Gouvernement naviguera donc, comme il peut, à travers cette tempête et ces circonstances historiques.

Cela ne permet pas de lancer de fausses informations.

On a évoqué le Budget Base Zéro, qui est une méthode pour tenter d'éviter un certain gaspillage, pour améliorer l'efficacité ou la qualité de la dépense publique. Venir situer cette démarche, qui n'a pas encore été concrétisée dans ses applications, qui se prépare aujourd'hui d'un point de vue idéologique, me paraît être un peu court.

À titre d'exemple, je vais prendre une question. On a évoqué tout à l'heure l'une ou l'autre allocation de base en matière de fonction publique. J'ai vu qu'il y avait, au Gouvernement d'hier, un grand nombre de points de matière de fonction publique. J'ai envie de demander à la ministre de la Fonction publique, au ministre du Budget, de nous dire ce qu'il en est tout à l'heure par rapport à ces propositions d'engagements, parce qu'il y a des « ailes à casser » à certains canards qui sont évoqués.

J'en viens alors à un certain nombre de choix du Gouvernement. Parmi ceux-ci, nous souhaitons d'abord saluer la somme des 100 millions d'euros prévue pour la revalorisation du secteur sociosanitaire afin de concrétiser, dans la première tranche, les engagements qui ont été pris.

Une série de dépenses sont aussi programmées en lien avec la pandémie. Nous avons largement débattu hier des recommandations de la commission spéciale et les crédits sont en phase avec ce travail qui doit continuer à s'implémenter. Nous noterons en particulier, parmi les rendez-vous qui viennent, les Assises de la santé pour ce qui concerne la première ligne et puis le rapport parlementaire sur le mieux vieillir en Wallonie.

À côté de cela, le Gouvernement continuera également à intervenir pour soutenir l'activité économique et l'emploi, avec des aides économiques qui se sont affinées au fil des étapes – François Desquesnes l'a évoqué aussi – avec une proportionnalité, avec également un travail à l'égard de certains acteurs qui étaient passés entre les mailles – je pense notamment aux ASBL à activité économique. Ce travail va continuer.

À côté de cela, il s'agit aussi de poursuivre l'action au-delà de la crise, notamment au niveau des chaînes de valeur et de la spécialisation. Nous pensons à

l'économie circulaire, aux matériaux et au recyclage, au domaine de la santé avec l'expertise de la Wallonie en la matière, à l'habitat durable ou encore à l'alimentation. C'est aussi le travail sur les friches industrielles qui doit continuer à monter en puissance. C'est enfin le plan Horizon-Proximité qui est devenu plus nécessaire encore pour la vitalité de nos commerces en valorisant, en particulier, notre ancrage dans les circuits courts.

Nous voulons aussi mettre en relief, outre la tenue des engagements en matière APE à l'égard des SAFA, les impulsions pour les publics les plus fragilisés au niveau de l'accompagnement par rapport aux difficultés psycho-médico-sociales ou également à travers la mesure « Impulsion » pour les personnes inoccupées depuis plus de deux ans. Mon collègue, Manu Disabato, développera tout à l'heure les enjeux en matière d'économie et d'emploi.

Le Gouvernement est au rendez-vous de l'investissement. L'investissement pour l'avenir, à travers le Plan de transition, devenu Plan de relance, résilience et transition, et qui intègre aussi Get up Wallonia – appellation provisoire – avec un budget de 1 milliard d'euros. C'est un outil majeur pour porter la transition et nous évoquerons le financement de l'alliance Emploi-Isolation et UREBA exceptionnel, les investissements pour l'offre TEC et le covoiturage, la transition énergétique à travers le *smart grid* ainsi que d'autres budgets.

Le Gouvernement a aussi prévu une provision résilience, relance et redéploiement, qui permettra de soutenir et de concrétiser une série d'investissements en matière de climat, d'énergie durable, de mobilité active, de transfert modal, d'espace nature, de végétalisation, d'alimentation durable, de biodiversité ou encore d'économie circulaire. Ces moyens complètent les moyens du fonds « bas carbone » déjà évoqué lors de l'ajustement. Ils complètent aussi les moyens du fonds Kyoto. À cet égard, l'ouverture du Gouvernement à des dépenses hors code 8, pour 50 millions d'euros, est certainement une clé pour permettre une meilleure utilisation de ce fonds. Nous le savons, il y a matière à progrès à cet égard.

En matière de Mobilité, des moyens importants sont à nouveau prévus pour le groupe TEC.

L'indexation de +1 % de la dotation permet une nouvelle fois de respecter le contrat de service public, de rétablir les choses en la matière. C'est également, et je vais passer les chiffres des investissements complémentaires dans l'offre : l'investissement massif de l'achat de bus pour développer cette offre, l'investissement dans l'infrastructure ou encore une nouvelle étape vers la gratuité pour les publics cibles.

C'est aussi une réelle politique du vélo qui est en train de se construire peu à peu, avec cette année un triplement des moyens à travers le plan Wallonie cyclable : 25 millions d'euros en crédits d'engagement à travers le RAVel, 34 millions d'euros en crédits d'engagement. Je ne vois pas en quoi le passage par le CRAC affaiblit la transparence de ce programme, puisque les appels ont été faits de manière extrêmement claire, contrairement à d'autres époques passées, à l'égard des communes intéressées. Je me réjouis qu'un grand nombre se soient inscrits dans cette dynamique prometteuse.

Le Gouvernement poursuit aussi son effort important en matière de biodiversité, notamment à travers les moyens pour les plantations de haies, les réserves naturelles, les herbes protégées qui augmentent de 150 % cette année ou encore à travers le Plan de transition qui prévoit 12,5 millions d'euros pour la végétalisation des centres urbains et villageois en vue d'atténuer les changements climatiques. Je pense notamment aux îlots de chaleur dans les milieux urbanisés en ville, en périurbain ou encore en zone plus rurale.

À côté de cela, à travers le Fonds de gestion des déchets, ce sont des moyens qui sont mobilisés pour davantage d'actions de prévention pour le zéro déchet, mais aussi pour le Plan de réduction du gaspillage alimentaire, pour le compostage, pour les hyper cafés, pour les ressourceries. C'est aussi le Fonds de protection de l'environnement qui sera utilisé dans la lutte contre l'impunité environnementale et pour aider aux travaux de mise en conformité en août.

J'en viens, Monsieur le Président, à l'enjeu du logement parce que le logement, dans nos compétences régionales, est sans doute le premier levier de la solidarité dans le budget wallon. Il y a ici une impulsion décisive qui est donnée pour la rénovation du logement public, qui plus est à travers le mécanisme de type droit de tirage pour cette rénovation de 25 000 logements, que je pense avoir entendu plusieurs groupes saluée.

Je me réjouis de ce début de consensus sur cette politique.

Par ailleurs, il faut rappeler que 50 % environ de ces logements sont loués par des femmes célibataires avec ou sans enfants. C'est donc aussi sous cet angle, un élément clé.

Le Gouvernement renforce par ailleurs les moyens pour les AIS – 1,6 million d'euros. Nous savons que les objectifs de la DPR quant à l'augmentation des logements conventionnés sont importants. Dans le même sens, les crédits pour l'allocation de loyer sont confirmés et renforcés. Nous passons de 5 millions d'euros à 11, 2 millions d'euros et nous espérons que 2021 sera l'année de la concrétisation de cette mesure à laquelle nous tenons.

Une série de politiques sociales sont également soutenues ou renforcées, parfois avec une portée

budgétaire très limitée, mais un impact humain extrêmement significatif.

À titre d'exemple non exhaustif, nous pensons, par exemple, aux relais sociaux avec ici, 1,2 million d'euros et la perspective de développement en Brabant wallon et en Luxembourg, à l'extension du dispositif « *housing first* » ou encore au crédit pour la lutte contre la violence faite aux femmes. Des montants spécifiquement dédicacés sont aussi prévus pour le Plan de lutte contre la pauvreté, mais comme M. Frédéric l'a indiqué, il s'agit bien d'un budget spécifique qui s'ajoute à un grand nombre d'autres efforts qui sont en progression.

La Wallonie poursuit aussi son effort de solidarité à l'égard des pouvoirs locaux, à travers l'indexation de +1 % du Fonds des communes. Elle n'a l'air de rien. Elle est prévue par la législation. Cela reste néanmoins, à chaque exercice budgétaire, un effort de refinancement considérable. Cette année, c'est 25 millions d'euros qui, de la sorte, viennent aider l'ensemble de nos communes.

C'est aussi le travail qui a été fait au niveau des compensations fiscales, qu'elles soient pérennes ou liées à la crise du covid-19 et aux suspensions fiscales spécifiques qui sont intervenues.

Enfin, le confinement a mis en exergue toute l'importance de l'espace public, des espaces verts, de la convivialité publique, du cadre de vie, de l'enjeu des quartiers a fortiori dans les zones plus densément peuplées. La souffrance des personnes sans jardin a été grande. Beaucoup de personnes ont souffert. Tout le monde a souffert de la crise que nous traversons et qui n'est pas finie, mais le confinement a démontré cette importance de l'espace public : le jardin de ceux qui n'en ont pas.

Nous voulons donc nous réjouir des investissements qui sont prévus à l'égard des villes et quartiers au-delà du programme de végétalisation que j'ai déjà évoqué. Nous voulons également dire qu'il est bien question des villes, et non seulement des grandes villes, avec tout le rayonnement autour du territoire que ces villes polarisent.

Le confinement a aussi mis en relief l'enjeu des zones blanches. Nous espérons que le Gouvernement conclura un accord ambitieux avec les opérateurs, comme ce fut le cas déjà entre 2016 et 2019 au niveau des investissements dans la couverture du territoire rural, que ce soit l'internet de base, la 3G ou la 4 G. Il y a quelque chose d'un peu dingue à être obsédé par l'enjeu de la 5G, avec les questions qui sont ouvertes en la matière, alors qu'un certain nombre de citoyens n'ont même pas accès à des technologies élémentaires et qui existent depuis très longtemps.

Pour terminer, nous voulons revenir sur l'enjeu du genre dans la politique budgétaire. Nous avons voté des textes ici, dans ce Parlement, des recommandations de la commission spéciale adoptées hier y font aussi référence, mais nous n'y sommes pas encore.

Les notes de genre sont bien là, mais elles restent fort disparates et le travail doit se poursuivre absolument.

Il y a de claires avancées en la matière, des actualisations dans les budgets de certains ministres et en particulier les femmes au sein du Gouvernement, mais il reste un travail important à faire pour que la prise en compte transversale du genre se concrétise dans le budget.

Des avancées sont donc encore attendues, en particulier de la part du ministre du Budget puisqu'il a un rôle transversal, pour que l'analyse du genre de nos politiques et de leur concrétisation en budget devienne enfin réalité.

En conclusion, Monsieur le Président, nous avons ici un budget de nécessité, un budget qui est aussi un budget d'incertitude. Mais au-delà de cette nécessité et de cette incertitude, il est porteur d'une volonté. Il s'agit clairement d'un budget d'expansion, à portée contracyclique, car nous estimons que c'est le rôle des pouvoirs publics d'intervenir, d'agir pour la survie de notre société. Nous devons être porteurs d'espoir. C'est dès lors le message collectif que je nous adresse. Je vous remercie.

M. le Président. – Je vous rappelle que, dans le cadre de la discussion budgétaire, la parole sera donnée aux intervenants, dans l'ordre protocolaire des ministres, sur base des recommandations horaires suivantes : le groupe PTB : 30 minutes, le groupe PS : 30 minutes, le groupe cdH : 30 minutes, le groupe MR : 30 minutes et le groupe Ecolo : 30 minutes.

Pour ce qui concerne les compétences de M. le Ministre-Président Di Rupo, la parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je ne voudrais frustrer personne parce que je me suis inscrit chez M. Di Rupo, mais j'ai beaucoup d'autres choses qui sont dites sur beaucoup d'autres compétences. Comme je n'étais que le seul intervenant de mon groupe, je me suis permis de m'inscrire, de manière générale, sur les trois compétences que je vais évoquer : celles de M. Di Rupo, celles de M. Borsus et celles de Mme Morreale.

Chez M. Di Rupo, je voulais mettre en exergue, au-delà de l'excellente intervention de mon chef de groupe, quelques éléments plus particuliers. Tout d'abord, je voulais pointer le fonds Post covid-19 de sortie de la pauvreté puisque, souvenez-vous, vous aviez été critique dans l'opposition à l'égard des faibles moyens qui étaient indiqués lorsque le Gouvernement s'était installé.

Il y a quelques semaines, on avait fait un ajustement et il y avait à peu près 200-250 000 euros qui étaient pointés dans la lutte contre la pauvreté, qui n'étaient pas des moyens destinés à la lutte contre la pauvreté en tant que telle, mais qui étaient plutôt un moyen de subsidier le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté qui fait un travail assez extraordinaire sur le terrain et qui relaye systématiquement les préoccupations de ce public qui, malheureusement, est souvent oublié.

Vous le critiquiez à ce moment-là et puis ici, maintenant, nous venons avec un fonds de 15 millions d'euros et vous critiquez encore le fait qu'il y ait un fonds.

M. le Ministre-Président s'est engagé lui-même à travers les deux fonds, et j'y reviendrai aussi juste après sur l'autre, sur le Fonds de rayonnement de la Wallonie, à venir, au-delà du cavalier budgétaire avec deux décrets par rapport à ces fonds-là.

Je comprends la remarque qui était formulée par l'opposition, mais je pense qu'elle aurait pu être un peu nuancée par le fait que l'on est aussi dans une situation un peu exceptionnelle et que, forcément, on a inscrit, pour l'instant, toute une série de moyens, sans les préciser actuellement même si le Gouvernement a déjà établi une liste de projets, mais sans les avoir vraiment précisés de manière extrêmement définie, parce qu'il est occupé sur une série d'autres choses. On ne peut pas lui faire le reproche, à mon sens, de ne pas être actif sur le front de la pandémie.

Ce Fonds de lutte contre la pauvreté, c'est un fonds de 15 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation qui est intéressant, mais qui n'est pas le seul élément de lutte contre la pauvreté de ce Gouvernement. Mon chef de groupe en a parlé. Il y a toute une série de mesures quand on lutte contre les pénuries d'emplois, quand on se bat pour mettre en place des mécanismes de mise à l'emploi pour les demandeurs d'emploi qui sont éloignés de l'emploi. Je pense que ce sont aussi toute une série de mesures qui sont prises pour lutter contre la pauvreté.

Concernant le Fonds de rayonnement de la Wallonie, là aussi, M. le Ministre-Président s'est engagé à venir avec un décret, ce qui permettra de faire la transparence sur la manière d'attribuer les moyens. M. le Ministre-Président s'est clairement exprimé pour dire qu'il ne s'agira pas du fait du prince, il ne s'agira pas justement d'attribuer les moyens sur base de la volonté uniquement du ministre, mais d'avoir des critères. Je pense qu'il est important, dans notre époque actuelle, d'avoir toute une série de critères qui permettent de définir les moyens que l'on va attribuer à quel projet.

À ce niveau-là, puisque M. Mugemangango du PTB a évoqué cela, par rapport au secteur culturel, c'est un vrai élément. Je regrette justement que vous ayez déjà rentré l'amendement aujourd'hui et que vous fassiez un procès d'intention au Gouvernement déjà maintenant.

En effet, ce fonds-là va servir à aider sur des projets toute une série d'acteurs culturels, mais aussi des industries créatives et culturelles, qui sont aujourd'hui dans le vrai besoin, qui ont une vraie difficulté et qui ont besoin de projets pour se remettre en route.

Cela aurait pu aller plus vite, on aurait pu attribuer les moyens plus vite, sauf que notre première responsabilité, aujourd'hui, est de lutter contre le virus et l'on ne voit pas encore clair sur ce que l'on sera en capacité de faire.

Il y a une série de secteurs, notamment le secteur culturel, qui sont en incapacité de mener ces projets. C'est pour cela qu'il n'y a pas d'urgence en tant que telle à définir de suite les projets que l'on veut soutenir. Pour moi, c'est un élément important. Le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre de ses compétences à lui, à soutenir ces acteurs-là, même si le travail reste encore à faire, et je n'exclus rien, dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, si des solutions peuvent être trouvées par rapport à ce type de public qui est en grande difficulté et sur lequel nous sommes tous en résonance. En tout cas, je n'ai entendu personne au sein de ce Parlement dire qu'il n'était pas d'accord avec cet enjeu-là.

Il y a le Plan wallon de transition et Get up Wallonia. Je me réjouis que l'on vienne d'acter le fait que le Plan de transition n'était pas mort, il va continuer à produire ses effets – le ministre-président s'est engagé par le libellé de ce plan – et, à côté de cela, de Get up Wallonia. C'est aussi un élément important pour moi, il faudra coupler toutes les forces de la même manière, c'est-à-dire, les fonds FEDER, la PAC, le Get up Wallonia, le Plan de transition, tous ces éléments-là devront faire l'objet d'un élément central qui permettra d'aller plus vite et plus fort.

On le sait – dans la nuance, on peut toujours tout critiquer dans l'absolu –, mais une série de choses ont été faites ces dernières années par rapport à l'économie et la résilience. Néanmoins, reconnaissons aussi – c'est une critique que l'on peut formuler, mais qui est de la responsabilité de beaucoup –, on n'a pas frappé assez fort et l'on n'a pas été assez vite. Ce sont deux éléments essentiels.

Ici, le Gouvernement essaie de faire un travail coordonné et c'est pour cela qu'il est intéressant d'avoir réuni les forces vives, toute une série d'acteurs, pour faire le point sur les besoins de la Wallonie et que l'on reparte sur quelque chose qui est agrégé, commun, avec une vision commune. Je pense que cela pourrait être utile dans ces prochaines semaines et mois pour ne pas se précipiter puisque vous nous avez reproché le fait d'aller trop lentement. J'ai entendu des choses pas très agréables comme « M. Hibernatus ». J'ai entendu des

propos qui dépassaient peut-être même le cadre de votre pensée.

Néanmoins, on a choisi un tempo – il y a toujours moyen d'aller plus vite, je le reconnais –, mais reconnaissons aussi que d'autres préoccupations sont aujourd'hui sur le devant de la scène pour le Gouvernement wallon.

Cette transparence sera assumée. Encore une fois, on ne peut pas demander, pour l'instant, que l'on vienne avec des projets hyper concrets dans Get up Wallonia ou le Plan de transition parce que le travail est justement en train d'être fait. Je pense qu'à un certain moment, il faut être mesuré dans sa critique.

Je passe maintenant à M. Borsus. On a une provision de 119 millions d'euros prévue pour renforcer les actions de relance. C'est aussi un élément intéressant et je souligne le fait qu'on l'attribue à deux priorités : le déploiement numérique et l'économie circulaire.

Vous avez dit : « choisir, c'est renoncer », Monsieur Desquesnes. Je vous vois beaucoup choisir, mais je ne vous vois pas beaucoup renoncer en tout cas. Je vous vois systématiquement proposer de nouvelles dépenses..

M. Desquesnes (cdH). – J'ai énoncé des choix qui pourraient être ceux du cdH en termes de priorité.

M. Disabato (Ecolo). – Oui, mais vous ne dites jamais là où nous devons renoncer. Vous dites : « oui, il faudrait faire cela en plus », mais dites-nous alors clairement qu'elles sont les lignes budgétaires sur lesquelles on va retirer des moyens à certains acteurs pour les remettre là où vous dites qu'il faut les remettre.

Moi, je n'ai pas de problème avec cela, c'est votre travail, c'est votre rôle de l'opposition.

M. Desquesnes (cdH). – La première des choses à faire, c'est de choisir les priorités. Une fois que l'on a choisi les priorités, on peut mettre les choses dans l'ordre et faire des choix.

M. Disabato (Ecolo). – C'est le principe même, le Gouvernement est en train de travailler à cela.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Cela, je vous confirme que nous avons fixé des priorités et nous avons fait des choix. Là, je peux vous le garantir.

M. Desquesnes (cdH). – Je suis intéressé de vous entendre cet après-midi, Monsieur le Ministre-Président.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Oui, moi je suis intéressé à vous entendre. Je vous ai déjà entendu tout à l'heure, mais je vais encore vous entendre cet après-midi, il n'y a pas de souci, ne vous inquiétez pas.

M. Disabato (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre-Président.

M. Desquesnes fait probablement référence aux 132 fiches où le Gouvernement a effectivement dû, dans l'urgence, rentrer toute une série de projets au niveau fédéral pour essayer de tester – c'est en tout cas ce qu'il nous a dit en commission.

M. Antoine, d'autres et moi-même l'avons interrogé pour savoir ce qui était prévu et M. le Ministre-Président a répondu à ce niveau-là par rapport aux fiches, en disant : « Nous avons soumis une série de fiches qui seront, elles-mêmes, passées à travers les mailles du niveau européen pour dire si cela est possible ou pas, ou si cela ne rentre pas dans le cadre ». Après, il y aura bien sûr un travail de rationalisation, de resserrement des objectifs. Je pense que ce sera à tout le moins utile.

(Réaction d'un intervenant)

Oui, mais vous, vous savez toujours tout faire avant quand vous êtes dans l'opposition. Quand vous êtes dans la majorité, c'est beaucoup plus difficile.

J'évoque aussi le fonds…

M. Desquesnes (cdH). – C'est notre travail d'opposition d'avoir un regard critique sur l'action gouvernementale. En démocratie, c'est normal.

M. Disabato (Ecolo). – Je n'ai jamais contesté le fait que vous ayez le droit d'avoir un regard critique. Je suis un démocrate, je pense que c'est le rôle. Aujourd'hui, on est dans la majorité ; demain, je serai peut-être dans l'opposition. Il est normal, comme je l'ai dit hier, qu'il y ait un travail de majorité et d'opposition pour rendre l'action du Gouvernement meilleure.

On a actuellement un fonds non doté qui peut être alimenté en cours d'année pour des réallocations de crédit. J'entends bien la critique, encore une fois, mais qu'est-ce ? C'est justement là pour agir rapidement car on ne sait pas de quoi demain sera fait, comme mon collègue M. Hazée l'a dit. On ne connaît pas encore la situation. Va-t-on rouvrir en janvier, en février, en mars ? Là encore, on a une possibilité d'agir à ce niveau-là.

Je sais que ce n'est pas très orthodoxe en termes de technique, mais je pense que la situation exceptionnelle permettait cette mesure exceptionnelle.

Je voulais aussi attirer l'attention sur l'augmentation des moyens de la SOWALFIN, de 4,17 millions d'euros. On triple quasiment le budget des moyens destinés aux frais de fonctionnement liés à l'augmentation des activités de prêt et de garantie de la SOWALFIN en soutien aux TPE, aux PME.

Pour les centres de compétences, on note une augmentation aussi de 8 918 000 euros, soit 12,7 % de budget en plus.

On relève aussi les engagements pour les projets relatifs à l'économie circulaire de 1 million d'euros sous forme d'appel à projets thématique.

Et il y a bien entendu des rendez-vous par rapport à la matière économique. M. le Ministre a annoncé une série de fusions d'outils. Nous étions encore en discussion ce mardi à ce sujet et ce sera un grand rendez-vous pour justement améliorer l'efficacité de nos outils.

La question de la transition énergétique est un autre rendez-vous. On sait bien que c'est un élément extrêmement important. Il y a des enjeux par rapport aux outils et je pense que l'on doit accélérer les choses à ce niveau-là dans les prochaines semaines, les prochains mois.

Je passe maintenant aux compétences de Mme la Ministre Morreale. De manière globale, on peut constater l'augmentation du budget des politiques d'emploi, de l'action sociale, de la formation, de la santé, de 555 millions d'euros, soit 10 %. On peut dire que la Wallonie investit dans ses travailleurs sociaux et de la santé, dans le bien-être de sa population. Bien sûr, tout cela se passe aussi dans un cadre particulier puisque l'on est dans le cadre de la crise sanitaire où les questions de la solidarité, de l'action sociale, de la santé, sont des éléments primordiaux ainsi que la question de l'emploi, que je relève, et qui sera aussi essentielle dans les prochaines semaines et les prochains mois.

Je voudrais insister encore, même si mon chef de groupe l'a fait, sur les premiers 100 millions d'euros qui ont été indiqués dans le budget, avec une négociation qui est en train de se poursuivre et qui va se réunir une fois par semaine pour aboutir à des mesures dans le cadre de la revalorisation salariale, mais aussi de la revalorisation des normes d'encadrement.

Pour moi, c'est quelque chose qui est essentiel et on ne mesure pas à quel point ce qui a été fait comme effort budgétaire – je vois le ministre du Budget qui me regarde et je pense qu'il est bien placé pour le savoir –, c'est quelque chose de fort qui a été décidé. On a décidé de 260 millions d'euros à l'horizon 2024, de manière récurrente, dans cette période. Je pense que c'était quelque chose d'essentiel, mais ce n'était pas forcément évident pour un gouvernement.

Et le Gouvernement a décidé de le mettre en place, même si j'entends qu'il y a des remarques par rapport à la clause dérogatoire, par rapport au niveau européen, mais c'est un combat que nous menons. Nous l'avions déjà mené à l'entame de ce gouvernement à travers la Déclaration de politique régionale, qui décidait de sortir du carcan budgétaire européen. Nous menons encore une fois le combat par rapport à cela. Là, les moyens sont clairement dégagés et je pense que c'est important aussi de le souligner.

Par ailleurs, une autre conséquence du budget de l'Agence wallonne de la Santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, à hauteur de 10 %. À travers les différentes allocations budgétaires, dans la partie action sociale, on relèvera que les crédits pour la lutte contre la violence faite aux femmes augmentent de manière significative. La note de genre décrit un panel d'actions couvertes par des associations des pouvoirs locaux et de la Wallonie pour faire face à cet enjeu majeur.

On savait déjà que c'était un enjeu majeur à l'entame de la législature, quand on n'avait pas encore connaissance de la crise sanitaire que l'on vivait. Aujourd'hui, ces mesures sont encore plus nécessaires parce qu'il y a malheureusement une accélération des violences intrafamiliales et ce sont souvent des femmes qui en sont malheureusement victimes. On peut relever aussi une nouvelle subvention complémentaire pour les bénéficiaires de la mesure Impulsion avec 6 361 000 euros qui constitue un renforcement de l'aide Impulsion au profit des publics plus vulnérables et inoccupés depuis plus de deux ans. On sait bien que l'on a deux caractéristiques de notre public des demandeurs d'emploi, c'est qu'ils sont peu formés et de longue durée. Pour moi, c'est donc aussi un élément important qui permet de répondre face à ce public précarisé. Une augmentation aussi du dispositif Sésame de 72 % avec 34 millions d'euros en plus, avec la volonté d'avoir une attention particulière pour la féminisation de l'accès à ce dispositif. On a un constat puisque l'on sait que 32 % seulement de femmes ont accès à ce dispositif. Il y a un enjeu à avoir une répartition équilibrée, égalitaire, par rapport à ce type de fonds qui sont aussi importants.

On peut aussi, mon collègue en a parlé, noter des subventions en maisons d'accueil et en maisons communautaires avec une augmentation de 1 871 000 euros dont 400 euros pour des places en structures d'accueil pour les femmes victimes de violences. Cela concrétise ce dont je parlais juste avant.

Concernant les services spécifiques d'accompagnement des violences entre partenaires, des violences sexistes, on parle de 660 000 euros à 1 417 000 euros. On fait donc plus que doubler pour soutenir les services notamment confrontés, comme je le disais, à la recrudescence de cas de violence. De manière globale, l'économie sociale est renforcée en passant d'un budget de 26 millions d'euros à un budget de 30,7 millions d'euros, soit 17,6 % d'augmentation. Plus particulièrement, on peut se réjouir de l'augmentation significative des subventions aux entreprises d'insertion où l'on constate une augmentation de 19,7 %.

Au niveau social – mon collègue en a parlé –, on note le financement de nouveaux relais en attente de constitution dans le Luxembourg et le Brabant wallon.

Je voulais aussi attirer une attention particulière – je l'ai fait en commission et je le fais en séance plénière – sur les gens du voyage. Il y a aussi des moyens qui sont attribués pour cette politique-là puisque, aujourd'hui, il n'est plus acceptable que des gens, sur base de leur mode de vie, soient discriminés. Des moyens sont mis en place pour ces personnes, pour les gens du voyage, pour des plans d'investissement dans le cadre des aires d'accueil. Vous savez qu'une série de communes se sont déclarées volontaires pour les accueillir. On a aussi une augmentation du budget pour l'ASBL qui s'occupe des gens du voyage et je trouve qu'il est important de s'en féliciter.

Concernant les relais sociaux, on consacre aussi des moyens nouveaux d'un million d'euros, dont 600 000 euros pour renforcer la taille des équipes de 1,5 équivalent temps plein pour faire face à l'augmentation de la charge de travail, 250 000 euros pour financer un dispositif de *housing first*. Mon collègue en a parlé également, je ne serai pas plus long.

Par ailleurs, pour la mise à l'emploi via le dispositif article 60, on a une augmentation de 73 %, car c'est une politique de plus en plus mise en place au niveau communal. Avant, on était simplement dans le fait de retrouver ses droits. C'était à cela que les articles 60 servaient, de manière générale. Ici, la volonté, c'est de faire plus que cela, c'est d'avoir une véritable insertion sur le chemin de l'emploi, que ce soit plus que simplement récupérer ses droits, mais que l'on puisse essayer de remettre, vers le chemin de l'emploi de manière durable, ces personnes qui sont en situation de grande précarité et qui, souvent, ont envie de s'en sortir, de travailler, mais qui, malheureusement, ne trouvent pas de place dans le marché de l'emploi traditionnel.

Je terminerai par deux points d'attention pour la suite. On a eu l'occasion d'en parler lors de la commission avec Mme la Ministre, ce sont les clauses sociales et environnementales. On a expliqué la petite diminution de budget qui était prévue au sein de son département, mais en marquant aussi une volonté d'investir dans cette politique-là dans les prochaines semaines, les prochains mois et j'espère qu'à l'ajustement, on pourra voir cette volonté-là. C'est important aussi, parce que si l'on veut avoir plus de nos jeunes, plus de nos demandeurs d'emploi qui sont peu qualifiés, qui sont en difficulté aujourd'hui, qui se retrouvent bénéficiaires aussi du second effet des marchés publics, je pense que ce sera à tout le moins très utile.

Le dernier point d'attention, et je suis désolé pour la répétition, mais c'est un projet qui me tient à cœur, ce sont les territoires zéro chômeur. Je pense que là, il n'y a pas de dissension au sein de ce Parlement par rapport à ce projet, même si, potentiellement, il pourrait y en avoir sur la manière de le mettre en œuvre. En tout cas, sur l'idée, sur l'initiative, il n'y a pas d'objection. Je pense qu'il sera aussi important. Peut-être que cela se retrouvera dans Get up Wallonia ou ailleurs, peut-être que cela se retrouvera à l'ajustement, mais moi je vous encourage à dégager des moyens budgétaires pour ce projet qui me semble vraiment essentiel aussi pour redonner un peu d'espoir et qui aussi, est un projet qui n'a pas forcément de couleur idéologique.

C'est forcément souvent attribué à la gauche, mais je pense que, quand on agit aussi pour donner la liberté à ceux qui le souhaitent, de travailler, de venir et de remplir toute une série de besoins qui aujourd'hui ne sont pas rencontrés – je pense à des clubs de sport, Monsieur le Ministre des Sports, je pense à une série d'associations de lutte contre la pauvreté, d'associations qui sont actives aujourd'hui sur le territoire, qui font souvent de l'innovation sociale sans que cela en ait le nom, mais qui sont extrêmement utiles – je pense que ce genre de dispositifs permettrait d'encourager ces personnes à participer au développement de notre société.

Je pense que ce sont là différents éléments qui nous permettent de fonder notre appui à ce gouvernement aujourd'hui, par rapport au budget qui est présenté en 2021, même si le travail n'est pas terminé puisque l'on est dans un contexte fluctuant et donc il est possible aussi qu'à l'ajusté, il y ait aussi beaucoup de changements, parce que l'on ne sait pas, encore une fois, comme je l'ai dit tout à l'heure, de quoi demain sera fait. On a la volonté que demain ne soit pas comme aujourd'hui.

M. le Président. – Nous en arrivons aux compétences de M. le Ministre Borsus.

La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (cdH). – Monsieur le Ministre, avant de vous faire part de nos inquiétudes et de nos points d'attention, je voudrais souligner différentes avancées dans votre budget. Vous réduisez les encours dans différents secteurs, c'est particulièrement intéressant. Vous augmentez les moyens pour la mesure *carbon leakage* pour réduire le différentiel de compétitivité avec entreprises situées à l'étranger. Vous poursuivez la mobilisation des moyens pour sortir la Wallonie du fameux dossier Nordion. Vous remettez les crédits nécessaires au Fonds des calamités agricoles, sans le montage créatif de l'an dernier, et nous en avons longuement parlé.

Je commencerai par nos points d'attention en économie. Le 15 décembre dernier, *l'*Economic Risk Management Group a publié sa dernière enquête. Même si la situation semble quelque peu s'améliorer par rapport à novembre, il n'y a quand même pas de quoi se réjouir. Sur 3 798 entreprises interrogées, la baisse

moyenne de leur chiffre d'affaires, comparativement à la normale, est de 14 %. Il ne fait donc aucun doute que les pouvoirs publics devront mobiliser des moyens pour soutenir les entreprises et les indépendants, et à chaque commission, vous nous dites que la Région soutient et soutiendra ces différents secteurs. Pourtant, Monsieur le Ministre, il n'y a aucun moyen sur l'article budgétaire ad hoc pour mobiliser des aides économiques, d'ailleurs la Cour des comptes l'a remarqué comme nous. Bien sûr, il existe des provisions qui totalisent un montant de 402 millions d'euros en engagements, 301 millions d'euros en liquidations pour différentes dépenses covid, mais pensez-vous vraiment que celles-ci seront suffisantes, puisque l'an dernier, le budget était de 1 119 000 000 d'euros, dont une très grande partie a été absorbée par le secteur économique. C'est donc ma question principale par rapport à votre compétence Économie.

Deuxième point sur cette compétence-là, le plan Horizon-Proximité, qui vise à relancer le commerce wallon de proximité : comment ? Cela on ne le sait pas vraiment, puisque le plan a été annoncé il y a un an. Pas de concrétisation depuis. Ce que l'on sait en revanche, c'est que cela se fera sans un euro de plus, puisque sur la ligne budgétaire concernée, c'est le même montant qu'à l'initial 2020, et à 100 000 euros près, le même montant que 2019.

Pour ces deux enjeux, à la fois les aides à venir liées à la crise qui continue, qui ne va pas s'arrêter avec le Nouvel An, et ce plan pour le commerce wallon, Monsieur le Ministre, il va falloir réconcilier vos paroles avec vos actes.

En termes de recherche, dans vos compétences, en fait le programme de recherche – et je suis étonnée, parce que dans notre commission, c'est un point dont on ne parle pas le plus souvent, on a eu d'autres enjeux à traiter pendant la crise – c'est le plus important portefeuille : 200 millions d'euros.

Par rapport au budget 2020, il y a une croissance globale en moyens d'action qui est très faible : 1,96 %. Vous m'avez répondu que les moyens de paiement augmentaient de 3,2 %. C'est quand même assez loin d'une politique de réinvestissement dans la relance, dans la recherche et l'innovation, telle qu'elle est attendue, à la fois par les acteurs de terrain, mais aussi telle qu'elle est nécessaire à la relance que vous prévoyez.

Je voudrais rappeler ici rapidement les priorités du cdH pour la recherche.

D'abord, il en va d'un réinvestissement en faveur des domaines de recherche stratégique pour l'économie wallonne, comme la santé, l'intelligence artificielle, les matériaux, les biotechnologies, le secteur énergétique et le climat.

Vous avez initié, Monsieur le Ministre, une stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie. Nous attendons, bien entendu, de voir les moyens qui y seront consacrés et les actions.

Ensuite, il s'agit de l'augmentation du taux de captation des fonds européens. J'en ai parlé hier au travers d'une motion. Les chefs d'États européens sont arrivés à un accord sur le budget 2020-2027. Nos Provinces du Hainaut, de Liège et de Namur sont retenues pour bénéficier de fonds européens. Maintenant, il faut être au rendez-vous pour nos entreprises et les chercheurs wallons.

(Réaction d'un intervenant)

Je vois que j'oublie le Luxembourg, qui est cher à votre cœur, et qui a aussi fait partie de cet accord.

C'est un rendez-vous à ne pas manquer, notamment par rapport à l'accompagnement des différents chercheurs et des différents projets.

En matière de recherche, il est également question du soutien aux processus de valorisation des résultats, notamment la convention MIRVAL. On en a parlé. Il en va du soutien aux infrastructures de recherche et la poursuite du soutien de la Wallonie à la recherche fondamentale, le FNRS et FRIA, mais aussi des instruments comme WELBIO et WISD.

Sur le numérique, je vais insister sur un point, au risque peut-être d'apparaître comme monomaniaque. Vous nous dites que vous vous concertez avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur des enjeux importants de l'équipement des écoles et des élèves. Il est nécessaire d'avoir un nouvel accord de coopération entre les différentes Régions et la Communauté française, pour avoir un calendrier d'actions, qui prenne en compte les équipements numériques des écoles, mais aussi l'accompagnement technique. À quand cet accord de coopération ? Vous dites : « On se concerte », mais je ne vois toujours pas d'accord concret sur la table.

En matière d'alternance, les moyens de l'IFAPME augmentent. On sent ici que cela concerne davantage des dépenses de fonctionnement qu'autre chose. Souvent, vous nous annoncez des choses. En commission, on aime vous écouter parler, Monsieur le Ministre. Ici, par contre, sur l'alternance, les annonces ne sont pas de vous, elles viennent du ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui parle d'une réforme importante – j'oserais presque dire basculante –, qui dit que chacun ne doit pas camper sur ses positions. Sur ce point, je le rejoins.

Il fait allusion évidemment au CEFA et à l'IFAPME. On sait qu'il y a des compétences importantes chez ces deux acteurs de l'alternance. Vous m'avez répondu, quand on a débattu, que des notes circulaient.

Je ne sais pas si c'est uniquement entre vos cabinets wallons ou si c'est, plus largement, avec la Région bruxelloise et avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'imagine que je connaîtrai la circulaire bientôt en vous reposant des questions sur ce sujet, mais je voudrais en tout cas vous inviter à concerter les acteurs de terrain, notamment à travers l'OFFA.

En matière d'agriculture, vos deux annonces phares sont en fait des liquidations de programmations européennes. Je vais vous prendre un exemple. Les aides agroenvironnementales, on arrive à la fin de la programmation européenne 2014-2020. Il est normal que les moyens de paiement augmentent pour régler l'encours normal qui s'est créé pendant la programmation. Vous nous dites que c'est une mesure phare, il y a une augmentation, mais que c'est normal. Il n'y a pas, ici, un acte politique supplémentaire qui a été posé. Pour nous, ce n'est pas ce que l'on appelle une mesure politique forte, c'est le suivi des différents dossiers en cours.

À côté de cela, Monsieur le Ministre, je vous l'ai dit en commission, vous remettez à zéro un article budgétaire sur l'aide aux prises de parts des agriculteurs dans des coopératives. En commission, vous m'aviez répondu : « Oui, mais cet article n'est jamais alimenté à l'initial. Cela fait plusieurs années que c'est comme cela. » Monsieur le Ministre, je vais vous transmettre le papier, je suis allée vérifier dans les budgets 2017, 2018, 2019, il y avait un initial prévu, une somme prévue.

Vous avez voulu, peut-être pas volontairement, nous induire en erreur. Nous, nous insistons pour que l'on puisse soutenir les agriculteurs, pour qu'ils puissent être aussi acteurs des processus de transformation. C'est d'ailleurs ce que vous dites, mais vous donnez ici le signal inverse.

Vous mettez d'ailleurs aussi à zéro le programme de formation agricole. Si l'on regarde les moyens en recherche agricole, mais aussi en promotion des produits, on constate que les moyens ne sont pas à la hauteur de vos paroles.

C'est une année décisive en agriculture aussi pour la PAC. À la rentrée, nous vous attendons pour un projet concret pour accompagner la transition de notre agriculture vers un modèle durable et rémunérateur pour nos agriculteurs.

Je terminerai, pour laisser du temps à mes collègues. En matière d'aménagement du territoire, vous avez passé en revue tous les chantiers qui vous tiennent à cœur. Vous annoncez aussi des évolutions positives.

Pour la dématérialisation des permis, vous nous dites : « Tout est en cours, les marchés sont passés », mais vous ne nous dites pas comment les communes vont être soutenues pour passer à cette dématérialisation. Vous avez parlé de la réhabilitation des sites d'activité économique désaffectés. La réforme de la taxe SAED qui ne fonctionne pas, dont le rendement est pelliculaire.

Vous nous annoncez pas mal de choses, mais pour le moment, concrètement, il n'y a encore rien de visible dans les budgets à ce niveau-là.

Je ne voudrais pas remettre en cause votre enthousiasme sur ces dossiers, Monsieur le Ministre, mais cela ne se traduit pas nécessairement dans les chiffres budgétaires puisque la majorité des AB sont en statu quo en ce qui concerne les enjeux dont je viens de parler – la dématérialisation des permis, les sites d'activité économique désaffectés et la réforme de la taxe SAED.

J'ai pris acte aussi, en commission, de ce que vous m'avez dit par rapport à l'aboutissement des travaux de la *task force* CoDT et le fameux groupe d'experts Stop béton. Notre demande au niveau du cdH, elle est claire : associez le Parlement à cet enjeu important. Les enjeux territoriaux du Stop béton sont essentiels : pas uniquement pour le développement de l'habitat, mais aussi pour la mobilité, les activités économiques, la préservation des terres agricoles et la biodiversité. Notre groupe demande à ce que vous puissiez nous associer.

Vous l'avez compris, Monsieur le Ministre, je n'arrive pas pour le moment – et c'est bientôt Noël – à réconcilier le verbe que vous avez dit, donc très beau, qui fleurit dans nos commissions et les actes concrets. Ce que les acteurs wallons attendent, ce sont des concrétisations.

M. le Président. – La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Mesdames et Messieurs, gouverner, c'est prévoir et c'est ce que ce Gouvernement fait dans le cadre de cette présentation du budget 2021. Un budget, comme l'a rappelé M. Wahl – que je n'oserais pas paraphraser, c'est quand même mon chef de groupe – que le budget était un outil, un appui au service de politiques.

Je m'attarderai, si vous le voulez bien, sur deux compétences du ministre Borsus : la compétence Économie, d'une part et la compétence Agriculture, d'autre part.

En ce qui concerne l'économie, mon propos tiendra en cinq points. Je voudrais surtout mettre en exergue des éléments qui nous sont particulièrement agréables au niveau du groupe MR et que nous trouvons particulièrement importants.

Tout d'abord, un certain nombre de mesures de court terme dû à la crise, court terme d'accompagnement, d'encadrement, de soutien aux grandes entreprises, aux petites, aux moyennes, aux *starters*, n'en déplaise à certains, et aux ASBL. Nous en sommes au septième paquet de mesures covid, mais je pense aussi au prêt « Coup de Pouce » que nous avons voté hier, la mise en

place du *only once*, le recours aux données authentiques ou encore les 4 millions d'euros en plus pour la SOWALFIN.

Prendre des mesures à court terme, c'est essentiel, mais insuffisant. C'est pourquoi je tiens aussi à souligner un certain nombre de mesures à moyen et long terme, avec 120 millions d'euros pour Get up Wallonia, avec également des moyens complémentaires pour l'AWEx, avec un accent particulier pour les petites et moyennes entreprises, pour l'e-commerce et pour l'internationalisation, mais également le plan Horizon-Proximité.

Encourager, accompagner ceux qui entreprennent, qui prennent des risques, qui veulent en prendre, c'est essentiel, mais ce n'est pas suffisant. C'est pourquoi nous tenons également à souligner le réinvestissement important dans la formation, que ce soit au travers des centres de compétences ou l'IFAPME, avec une attention particulière, dont on a eu l'occasion de discuter en commission, pour les STEM et l'accès aux femmes dans ces formations et ces études.

Mme Schyns l'a dit, et c'est un des points sur lesquels je suis d'accord, la recherche, l'innovation, le transfert technologique, est un des postes les plus importants du budget avec plus de 200 millions d'euros, un investissement dans les infrastructures de recherche, un ancrage plus important encore de la recherche dans l'environnement européen.

Accompagner, encadrer à court, moyen et long terme, former, chercher, innover, transférer ces technologies, tout cela dans un cadre de développement durable, avec une attention particulière pour la lutte contre les changements climatiques et l'environnement. Un point dont on a peu parlé, avec un budget très important, c'est tout ce qui concerne le transport fluvial et de containers, par la voie d'eau, avec des chiffres particulièrement intéressants et en progression constante.

Lutter contre les changements climatiques, pour un meilleur environnement, c'est essentiel, mais il faut aussi travailler à la compétitivité de nos entreprises et c'est ce que vous faites, Monsieur le Ministre, en refinançant plus que substantiellement le *carbon leakage*.

Enfin, des réformes structurantes desquelles je me réjouis déjà de discuter lors de nos prochaines commissions : la réforme des trois outils économiques ; la politique de spécialisation intelligente dont vous nous avez également longtemps parlé avec beaucoup d'enthousiasme et qui reposera sur cinq axes ; mais également – et vous savez que c'est un point qui tient à cœur à notre commission et particulièrement à notre présidente de commission, Mme Cremasco – la réhabilitation des friches industrielles.

N'en déplaise à M. Desquesnes, je vais utiliser un peu d'anglais, *last but not least*, l'agriculture, c'est un secteur qui vous tient à cœur, c'est aussi un secteur.....

(Réaction d'un intervenant)

C'est tout, Monsieur Desquesnes, c'était juste cela. Je disais juste quelques mots en anglais.

En matière d'agriculture, je reprendrai ce que j'ai dit au début : gouverner, c'est prévoir. En agriculture, ce gouvernement a prévu 15 millions d'euros pour les indemnités sécheresse. Mme Schyns a parlé de montage ; elle aurait peut-être dû expliquer pourquoi le ministre avait dû recourir à un certain nombre de montages pour essayer de financer ces indemnités. Ici, gouverner c'est prévoir et c'est 15 millions d'euros en plus pour ces indemnités sécheresse.

Monsieur le Ministre, nous savons que l'année 2021 sera une année charnière pour l'agriculture, avec la mise en place des plans stratégiques, la réforme de la politique agricole commune, mais aussi des secteurs en grande difficulté. Nous ne doutons pas que vous prendrez les mesures qui s'imposent, non seulement pour permettre à l'agriculture de s'ancrer encore davantage dans nos territoires, mais aussi, comme vous l'avez souligné – et c'est peut-être un accent plus libéral – en leur redonnant vraiment force et vigueur à l'internationalisation.

Je voudrais conclure sur l'agriculture par une de vos phrases en commission, qui me semble essentielle : « Il n'y a pas des bons et des mauvais agriculteurs ; il y a des agriculteurs qui font des choix. Tout choix doit être respecté et c'est cela aussi la force de notre agriculture, c'est sa diversité ». Cela me semble vraiment essentiel de le rappeler : il n'y a pas des bons et des mauvais agriculteurs, il y a différentes formes d'agriculture, que l'on fasse des produits locaux pour vendre en circuit court ou que l'on fasse des pommes de terre pour l'international – ou des pommes et des poires, parce que j'entends aussi certains, quand il y a eu un problème avec l'Ukraine, tout le monde a pleuré auprès des gouvernements pour que l'on rouvre des marchés à l'exportation, notamment vers la Chine. Cela me semble essentiel à rappeler.

Je voudrais terminer, parce que d'aucuns l'ont fait, et cela me semble de bon augure, par une petite citation.

Je ne vous en donnerai pas l'explication, mais je suis persuadée que vous la trouverez.

C'est une citation de Jean-Claude Van Damme....

(Réactions dans l'assemblée)

On a les citations que l'on mérite, excusez-moi.

M. Collin (cdH). – Il y a longtemps que c'est son fantasme, en fait.

Mme Laruelle (MR). – Jean-Claude Van Damme dit ceci : « Un biscuit n'a pas de *spirit*, c'est un biscuit ». Si vous remplacez « biscuit » par certaines prises de paroles, vous avez la solution. Je vous remercie.

M. le Président. – Nous en arrivons aux compétences de M. le Ministre Henry.

M. Collin (cdH). – Pour faire passer le temps, en termes de citations, il y en a une, chinoise : « Plus une vache beugle, moins elle donne de lait », aussi.

M. le Président. – La parole est à M. Nemes.

M. Nemes (PTB). – Monsieur Henry, je vais concentrer mon intervention sur le TEC, car aujourd'hui on parle d'un budget tout à fait particulier, en cette période de crise covid, et le personnel fait lui aussi partie de ceux que l'on a appelés les « héros de la première ligne », au même titre que les soignants, les éboueurs, les travailleurs de la distribution, et j'en passe, qui ont d'ailleurs pu assurer leur mission notamment grâce au TEC. C'est aussi grâce aux agents du TEC, que le monde que l'on a connu pendant la période covid, a pu continuer de tourner.

À ce titre, ils ont connu et connaissent aussi toutes les tensions de la première ligne : la peur de la maladie, mais aussi les crispations à l'intérieur de leur bus. Le 14 septembre, suite à plusieurs agressions, je vous avais déjà interrogé sur votre décision de reprendre les contrôles sur les tickets dans les bus. En effet, étant donné la montée par l'arrière dans les bus, la validation des titres de transport rendait régulièrement impossible le respect des normes de sécurité, et vu que les machines de validation sont toujours situées à l'avant du bus, les déplacements nécessaires rendent difficile, voire impossible, le maintien des distances de sécurité. De nombreux chauffeurs se retrouvent avec un surcroît de pression, endossant le rôle de gendarmes de l'hygiène bien malgré eux.

Je me suis posé la question de savoir pourquoi vous insistiez pour reprendre la validation, mais cela devient plus clair au regard du budget. En cette période de crise sanitaire et économique, vous avez dû compenser les pertes à hauteur de 37,2 millions d'euros pour le TEC, et vous avez préféré que les usagers continuent à payer, pour ne pas vous retrouver avec un trou encore plus gros dans les rentrées du TEC.

Oui, le TEC avait déjà perdu 45,6 millions d'euros, et donc, même si cela augmente la pression sur les chauffeurs, sur les usagers, même si cela rend parfois impossible le respect des règles sanitaires, en pleine rentrée scolaire, vous avez décidé de reprendre les contrôles de billets, alors que les contrôleurs avaient déjà également une forte augmentation de leur charge de travail.

Le rôle de première ligne du personnel du TEC, en période de crise, mérite tout notre respect, mais aussi une revalorisation de ces travailleurs, une réflexion pour améliorer leurs conditions de travail. Ce service public est essentiel en période de crise, mais il doit aussi en plus être une pierre angulaire du fameux « monde de demain ». En effet, un service public de transport digne de ce nom est indispensable pour faire face aux enjeux de la mobilité. C'est en proposant des solutions de mobilité et donc, grâce aux transports en commun, que l'on va résorber les files toujours plus longues sur nos routes, pas en taxant les travailleurs encore davantage avec des taxes kilométriques, par exemple. Aujourd'hui, on sait que 80 % des déplacements se font en voiture, car les gens n'ont pas le choix. Des transports en commun fiables et accessibles sont essentiels pour une vraie alternative de mobilité, et vu l'urgence climatique, ce développement du TEC est indispensable dès aujourd'hui. On ne peut plus attendre.

Il y a urgence. Urgence que le texte soit financé à la hauteur de ses besoins, mais pas de ses besoins d'hier, à la hauteur de ses besoins pour devenir l'alternative dont on a besoin aujourd'hui et demain. Là, on est encore loin du compte.

Ces dernières années, des arrêts, voire même des lignes entières ont été supprimées, des retards s'accumulent, et pourtant, le prix des billets augmente. Vous avez d'ailleurs repris l'indexation des tarifs des tickets de bus dès le 1er février 2021. Dans ce contexte d'aujourd'hui, la reprise de l'indexation du prix par le TEC est tout sauf anodine, parce que si l'on fait augmenter les prix des billets, c'est parce qu'il y a un problème d'argent. Le seul impact que l'on va voir d'augmenter ce prix, c'est des bus encore moins payables pour les travailleurs qui, aujourd'hui, subissent des pertes de revenus.

Si l'on regarde le TEC comme une alternative pour l'avenir, cette décision de reprendre l'indexation n'est pas compréhensible. On annonce de nouveaux montants, des engagements, de nouveaux bus, des nouvelles lignes, et évidemment on soutient toutes ces décisions, mais on ne peut pas complètement s'en réjouir pour autant. Pourquoi ? Parce que si l'on compare ces investissements aux désinvestissements passés, l'on arrive à un des problèmes majeurs dans le budget du TEC. On a un trou de 94 millions d'euros laissé par le ministre Di Antonio. Oui, le précédent ministre de la Mobilité n'a pas indexé le budget du TEC, comme il se devait, entre 2013 et 2018.

Le trou laissé : 94,3 millions d'euros. Cela a été qualifié de frauduleux par la Cour des comptes et par vous même.

À titre de comparaison, imaginons qu'un chauffeur TEC laisse entrer une personne dans son bus sans lui faire payer un ticket, le chauffeur pourrait être licencié pour faute grave. Cela représente quelques euros. Pour

le ministre Di Antonio, la non-indexation frauduleuse, c'était 94,3 millions d'euros.

Les montants que l'on met aujourd'hui sur la table pour le budget de l'OTW ne comblent pas le trou laissé par M. Di Antonio, pourtant les besoins sont criants.

On nous présente donc des montants, qui sont très loin de combler le trou creusé par votre prédécesseur, comme de nouvelles politiques, comme de nouveaux investissements. D'autant que – nous l'avons déjà abordé – un deuxième trou est apparu et est en train de grandir ; celui laissé par le manque à gagner en période covid, particulièrement durant le confinement.

Ce trou nous a déjà coûté 37,2 millions d'euros dans le budget 2020. Ici, je vois que vous avez prévu 10 millions d'euros pour compenser en 2021 et nous ne pouvons qu'espérer que cela sera suffisant, car il est vital pour le TEC que ce trou soit comblé. C'est le fonctionnement même du TEC qui est menacé sans ces compensations.

On est donc inquiet à ce niveau. La mauvaise gestion, sous la majorité précédente, MR-cdH, est d'autant plus grave aujourd'hui puisqu'elle affaiblit l'OTW. C'est la raison pour laquelle, ce deuxième trou dû au covid, est encore plus menaçant, car ce manque d'argent pourrait pousser à chercher d'autres financements en augmentant les prix demandés aux voyageurs ou en allant encore plus vers la privatisation. À cet égard, les 10 millions d'euros vers le privé, pour renforcer certaines lignes, durant cette période de crise, nous inquiètent.

Même si un renfort était nécessaire, il faudrait une évaluation précise de l'utilisation de cette somme et de son efficacité. Cette mesure ne peut, en aucun cas, être une porte ouverte pour encore plus d'interventions privées dans notre service public de transports en commun.

Bref, mis dans son ensemble, les mesures prises par votre Gouvernement ne comblent pas la mauvaise gestion du passé et, malgré tout, c'est dans ce contexte que vous lancez l'idée de la gratuité pour les TEC. Franchement, c'est une bonne idée, mais encore faut-il y mettre les moyens. Là, on ne peut que constater le manque d'ambition pour y arriver. On l'avait vu – et je pense que l'on est tous d'accord sur les études scientifiques qui sont faites là-dessus – pour qu'un transfert modal de la voiture vers le TEC se fasse de façon significative, la gratuité totale est un outil de première nécessité pour répondre, entre autres, à l'urgence climatique. Cela s'est déjà vu à travers le monde.

On a l'exemple de Dunkerque qui sont nos voisins français. C'est un très bon exemple. Dans cette ville, on a une hausse de fréquentation des bus de 85 % en un an, la voiture a été abandonnée par de nombreux Dunkerquois et les usagers sont satisfaits. Dunkerque montre que la gratuité totale et une augmentation de l'offre des transports en commun fonctionnent. Je vais citer, par exemple, le Maire de Dunkerque qui dit : « la politique, c'est de choisir de quel côté on met l'argent ». On met cela en parallèle, avec une publication du journal *Le Soir* il y a quelques années, qui révèle que 74,6 % des Belges considèrent que les transports en commun sont trop chers en Belgique. Donc, le choix politique de faire diminuer le prix des TEC, a tout son sens.

Je l'ai déjà dit, concernant la gratuité partielle, on est particulièrement surpris par les catégories que vous avez ciblées : les moins de 25 ans, les plus 65 ans et les travailleurs sans emploi. En effet, ces catégories de personnes font partie de celles qui ont le moins recours à la voiture aujourd'hui. Ce sont donc les catégories les moins pertinentes, pour un transfert modal de la voiture vers le bus, maintenant.

Mais, comme dit l'expression : « faute de grives, on mange des merles ». Donc, pour le moment, la gratuité totale, pourtant indispensable pour une transition climatique sociale, n'est pas à l'ordre du jour. C'est pourquoi on attendait au moins que vous réalisiez les engagements que vous avez pris dans votre déclaration gouvernementale sur cette gratuité partielle.

Dans votre budget, à l'article budgétaire 41.08.40 relatif à l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW, on prévoit 11 millions d'euros pour avancer sur votre gratuité partielle. On nous a dit, en commission, que ces 11 millions d'euros sont dans une ligne prévue pour votre plan d'atteindre 29 millions d'euros en bout de législature. En même temps, dans la même commission, on nous dit que 29 millions d'euros ne seront pas suffisants, que la gratuité partielle coûtera en réalité 45 millions d'euros.

Pourquoi cette différence ? On vous a posé la question et vous nous répondez que 29 millions d'euros, c'est le montant que vous avez pu obtenir, lors de la négociation de Gouvernement, pour vos mesures.

Soit, depuis le départ, vous nous dites que vous allez appliquer une gratuité partielle en sachant que vous n'avez pas les moyens de réaliser cette promesse, soit vous avez appuyé votre engagement principal sur une estimation qui n'a pas été menée jusqu'au bout et qui montre que, l'objectif de concrétiser réellement et jusqu'au bout cette gratuité, n'était pas là depuis le début.

On parle souvent de participation dans ce Gouvernement, mais il me semble que l'on voit que l'on décide parfois de participer à un gouvernement, sans même avoir l'assurance d'avoir les moyens nécessaires à la réalisation des mesures que l'on vient à peine de négocier. Participer sans se soucier du prix, c'est ce que l'on appelle participer à tout prix.

L'un dans l'autre, avec le budget que vous nous présentez ici avec, d'un côté, le trou de plus 94 millions d'euros, qui n'est toujours pas comblé et une gratuité qui n'est pas financée, votre budget ne répond ni aux besoins du TEC ni à ceux de la population ni à ceux de l'urgence pour l'environnement.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Madame la Ministre, cela ne vous étonnera pas, je vais vous parler des maisons de repos.

Aujourd'hui, on a donc plus de 1 500 000 personnes dans le monde qui sont décédées du coronavirus. En Belgique, il y a eu, jusqu'à présent, 18 200 décès. D'après Sciensano, plus de 63 % des décès en Wallonie ont été recensés dans les maisons de repos. Ces chiffres démontrent donc – s'il fallait encore le faire – la gravité de la crise.

Dans le budget de l'AViQ, nous avons constaté que vous allouez un budget de 11,10 millions d'euros aux subsides en infrastructures, en accueil hébergement, aide en milieux de vie pour le secteur privé ; ce qui est dix fois plus que le même subside, mais pour le secteur public.

Avec le groupe PTB, nous pensons que nous pouvons mieux investir ces 11,10 millions d'euros, car avec le subside tel qu'il est prévu maintenant, vous augmentez indéniablement la marchandisation des maisons de repos alors qu'au contraire, il faudrait investir, selon nous, dans des maisons de repos publiques. Les subsides, tels qu'ils sont prévus, vont pousser certaines multinationales à investir dans le secteur des maisons de repos et donc diminuer la part des maisons de repos publiques.

Il est vrai que, dans le secteur privé, il y a ce que l'on appelle le privé associatif qui est organisé la plupart du temps en ASBL. Ce n'est donc pas ce secteur associatif que nous visons aujourd'hui, mais on s'est rendu compte que des grands groupes financiers créent des ASBL et leur louent des bâtiments afin de toucher les subsides de manière détournée.

Les subsides ne sont donc pas investis dans les soins de santé, mais transitent par ces ASBL qui paient des loyers mirobolants aux grands groupes financiers. Cela fait donc que ce sont des groupes tels que le groupe Korian, qui est un groupe qui détient « Senior Living Group » bien connu ici en Belgique, reçoit de l'argent des subsides et cela lui permet de reverser, cette année-ci, 54 millions d'euros de dividendes à ces actionnaires. Nous pensons donc qu'il y a là quelque chose à revoir.

Pour rester dans la marchandisation, plus concrètement, en commission spéciale, nous avons reçu Mme Dubois, Secrétaire générale de la Fédération des maisons médicales. Elle disait qu'elle avait vu un ami qui lui avait montré un SMS qu'il avait reçu d'un département marketing d'un grand groupe privé qui disait : « Si vous investissez dans le groupe, vous aurez un rendement de 7 à 9 % ». Ce qui montre vraiment que c'est leur objectif, à tous ces grands groupes privés. Cet argent, s'il va dans les caisses des groupes privés, il ne va pas dans l'amélioration des conditions de travail du personnel et, une autre répercussion sera que le prix d'accès pour les personnes âgées à ces résidences, va augmenter.

Il faut donc prendre en considération ces réalités beaucoup plus systémiques et ne pas passer trop vite sur ce constat. Il faut sortir de cette logique où il y a les pouvoirs publics qui paient et les fonds immobiliers qui encaissent.

Un deuxième aspect, c'est qu'aujourd'hui, le nombre de travailleurs dans les maisons de repos est beaucoup trop faible. Pour 46 963 résidents, on a 17 221,85 équivalents temps plein ; ce qui représente un tiers de temps plein par résident. Les normes dans les maisons de repos n'ont plus été revues depuis 1994. Évidemment, aujourd'hui, cela pose problème. Les maisons de repos, comme les hôpitaux, manquent de bras et le personnel des maisons de repos exprime d'ailleurs son mécontentement. La semaine dernière, dans une maison de repos privée qui était en grève, une syndicaliste disait : « Le nombre de soignants dédié à un groupe de résidents ne correspond plus à la réalité. Nos résidents ont des pathologies de plus en plus lourdes et nous n'avons plus le temps de nous occuper d'eux correctement. Nous avons la charge de 15 à 18 résidents par jour. Ce sont les résidents qui sont pénalisés. On n'a même plus le temps de leur parler ». Le personnel des maisons de repos demande 3 600 équivalents temps plein en plus afin de diminuer la pression exercée sur le dos des travailleurs et améliorer la qualité de vie au sein des maisons de repos.

Une autre priorité, c'est l'ouverture de nouveaux lits en maisons de repos et maisons de repos et de soins. D'ici 2060, la proportion de seniors dans notre société va doubler. Nous serons alors incapables de faire face à la demande au rythme auquel nous ouvrons des lits.

La question est : quelle place allons-nous donner à nos aînés ? Dans quels types d'hébergements ?

Aujourd'hui, il y a, en moyenne, 80 nouveaux lits ouverts par an. Or, selon le Centre fédéral d'expertise des soins de santé, afin de répondre à la demande dans les années à venir, il faudrait une augmentation de 1 500 lits par an.

Cette perspective de bras et de lits supplémentaires, pour permettre à nos aînés de vivre dignement, nous ne la retrouvons malheureusement pas dans votre budget.

M. le Président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Président, de me laisser toute cette liberté. Je vais parler depuis mon banc, ce sera plus simple, puisque vous m'y autorisez.

Madame la Ministre, s'il y a bien une politique essentielle – je vous disais en commission que j'estimais que vous étiez le pivot du Gouvernement – vous n'en êtes pas le capitaine, je laisse au capitaine le droit d'être le capitaine, mais vous en êtes le pivot, parce que, quand on a dans les mains, les politiques d'emploi, on a les politiques de l'espoir. On a les politiques qui construisent à la fois le développement personnel et le développement économique.

Ce n'est pas parce qu'il y aurait moins d'importance à d'autres politiques. Tout de suite, je ne sais pas pourquoi, depuis que j'ai dit que vous étiez le pivot, j'ai eu l'impression d'attirer beaucoup plus l'attention de vos collègues.

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

Au basket, mais pas seulement, en football aussi, celui qui a le rôle de pivot a un rôle essentiel.

Revenons à notre sujet, d'autant plus que Mme Schyns a faim.

Avant la crise sanitaire, le chômage diminuait depuis de nombreuses années. Malheureusement, cette crise, vous n'y êtes pour rien, a replongé les espoirs de voir ce cercle vertueux des dernières années s'arrêter.

Lorsque l'on voit les chiffres du chômage redevenir inquiétants, je pense que la première question que l'on doit se poser est celle de la formation, celle de l'accompagnement des personnes demandeuses d'emploi, celle des publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l'emploi et celle de la lutte contre les pénuries de main-d'œuvre.

Je veux aussi être, comme d'habitude, particulièrement honnête à la lecture de votre budget. Vous faites des avancées importantes, dans l'économie sociale, et cela doit être souligné.

Par contre, je vous avoue que, sur le plan de la formation, j'attendais plus d'ambition, plus de vision et plus d'espoir. Dans ce cadre-là, je vais me permettre, comme ma collègue Schyns, de revenir sur un aspect particulièrement étrange de la formation de ce Gouvernement, en particulier en matière de formation en alternance.

Mme Schyns a parlé des CEFA et de l'IFAPME, puisque l'IFAPME est dans les mains du ministre Borsus, je vais parler des CEFA, puisqu'ils sont dans vos mains, Madame la Ministre. En commission, vous avez eu la franchise de nous dire, la franchise qui vous caractérise d'ailleurs : « Les choses auraient pu aller plus vite sur la formation en alternance, les deux ministres-présidents ont souhaité se voir pour discuter de l'alternance. La question de la régionalisation des CEFA pour moi n'est pas un tabou, on peut discuter de tout. »

Je vais vous faire un *scoop*, Madame la Ministre, si les réformes institutionnelles soignaient ce pays, il y a longtemps que celui-ci serait dans une forme extraordinaire. Malheureusement, on peut le vérifier sur la longueur du temps. Ce ne sont pas les réformes institutionnelles qui soigneront ce pays.

Par contre, la cohérence, elle, peut aider ce pays. Je ne vais pas revenir trop longuement sur le fait que vous avez une compétence partagée sur l'alternance avec M. le Ministre Borsus, mais vous avez aussi une compétence partagée, dans ce cadre-là, avec la Communauté française.

Je suis très heureuse que les ministres-présidents se parlent. Je vous avoue que je préférerais qu'ils se parlent beaucoup plus souvent. Cela nous permettrait peut-être d'avoir une seule note de politique internationale, une seule vision de la formation en alternance. Si c'est pour en arriver à cela, on s'en réjouira. Jusqu'à présent, cela ne mène qu'à une seule chose : à faire que, dans votre budget et dans vos actions, aujourd'hui, l'alternance régresse.

Il y a aussi un regard positif que nous voulons avoir et une lueur d'espoir. Nous attendons, depuis des années, la mise en place par l'OFFA de la plateforme destinée à mettre en présence, en temps réel, les offres et les demandes de stage. Là aussi, c'est assez essentiel. Là aussi, vous avez montré que vous aviez de l'ambition. Toutefois, vous le dites vous-même, elle n'est utilisée que par la Communauté française. Là, je suis un peu étonnée. Pourquoi y a-t-il de nouveau un divorce, dans la manière de faire avancer les choses, entre la Région wallonne et la Communauté française ?

Tout budget et tout choix nécessitent souvent des renoncements. Lorsque je me suis focalisée, pour mon intervention, sur l'alternance et sur la formation, sachez que, du coup, j'ai renoncé à beaucoup de choses. Mais il y a une chose à laquelle je ne veux pas renoncer, c'est celle de vous interpeller, une fois de plus – et malheureusement, je devrai encore le faire –, sur votre réforme des aides APE.

Madame la Ministre, j'en appelle aussi à l'ensemble du Gouvernement, je vous invite à relire attentivement la deuxième version, celle qui est passée en deuxième lecture. Il y a des avancées entre la première et la deuxième lecture sur le fait de garantir aux ASBL et aux employeurs publics de conserver l'ensemble de leur budget actuel. Je dois le reconnaître, il y a des avancées. Je n'ai pas encore tous mes apaisements, mais elles existent.

Il y a en outre une avancée, qui est la concrétisation de nouveaux APE rotatifs, comme les appelait

Mme Tillieux, ou de nouveau PTP pour des emplois à durée déterminée, dont on ne sait rien des budgets qui y seront consacrés. Il continue à y avoir une problématique majeure, c'est qu'aucun emploi à durée indéterminée ne sera créé, à partir d'un mécanisme d'aide à l'emploi, à partir du 1er janvier 2022.

Chacun d'entre vous devrait être à la tâche, à la fois pour les pouvoirs publics, à la fois pour les ASBL, pour savoir comment, demain, vous allez pouvoir soutenir de l'emploi structurel, à moyen et à long terme, dans les politiques que tout le monde appelle et que vous prétendez appeler de vos vœux ici.

Madame la Ministre, dans ce cadre-là, vous qui avez l'action sociale et la santé dans vos compétences, vous devriez être, en ce moment déjà, en négociation avec l'ensemble des secteurs pour que, après le 1er janvier 2021, il y ait d'autres espoirs d'emploi que celui d'emploi à durée déterminée.

M. le Président. – Il va être 12 heures 30. Je ne sais pas si M. Cornillie en a pour longtemps. Vis-à-vis de M. le Ministre Crucke, votre intervention prend-elle beaucoup de temps ou peu ?

(Réaction de M. Cornillie)

Parce que si elle prend beaucoup de temps, nous nous arrêtons ici. Je ne sais pas pour combien de minutes vous en avez. Cinq minutes ?

M. Cornillie (MR). – Cinq minutes, oui.

M. le Président. – Je vous donne la parole et nous nous arrêterons après M. Cornillie.

La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). – Pour parler des compétences de M. le Ministre Crucke, je me suis dit que j'allais me mettre intégralement dans sa peau.

(Rires)

Sauf que, en ce qui me concerne, les cheveux repousseront.

(Rires)

(Réaction d'un intervenant)

Je l'espère aussi.

Il a déjà été longuement question des compétences transversales de M. le Ministre et en sa qualité de ministre du Budget dans le cadre de la discussion générale. Moi non plus, je ne vais pas paraphraser mon chef de groupe, mais parlons quelques instants des compétences propres. Le lien est immédiatement fait avec le budget. Il y a quatre grands enjeux dans le cadre des compétences propres de M. le Ministre : la mise en place, la mise en œuvre et le fait qu'elle porte ses pleins effets, c'est cette réforme du Budget Base Zéro. Il a déjà été longuement question de ce passage en revue des dépenses et des recettes avec les techniciens, le concours de ceux-ci, à la fois au niveau du SPW et des UAP, pour que chaque dépense de la Wallonie soit remise complètement en perspective et qu'elle soit des plus efficaces dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques et de l'efficacité de celles-ci.

C'est sans compter, toujours dans une de ces quatre compétences, l'évolution des outils comme la perspective pluriannuelle que l'on se donne.

Enfin, malgré les retards connus, l'outil WBFin trouvera aussi son plein usage à travers le fait que l'on règle techniquement le cas compliqué des subventions dans cet outil. Ceci, c'est au niveau des matières budgétaires.

En matière de fiscalité, il a aussi été longuement question, en commission, de cette matière : la reprise du précompte immobilier, qui est l'enjeu fondamental qui arrive. Malgré toutes les craintes, les assurances de M. le Ministre, les réponses qu'il nous a données par rapport à cette reprise dûment préparée avec les techniciens, avec l'ensemble des services, nous garantissent la perception de cette recette fondamentale pour les pouvoirs locaux, qui sont très touchés par la crise, cette reprise se fera parfaitement bien.

Un impôt que la Région collectera est un impôt dont on peut espérer qu'il sera mieux perçu, mieux collecté au profit de l'ensemble de ces bénéficiaires. Je m'en voudrais, puisque l'on parle de précompte immobilier, de ne pas citer les efforts faits en matière de gestion immobilière et de modernisation de celle-ci, d'une stratégie immobilière bien plus dynamique. C'était deux des quatre points que je voulais mettre en avant.

Toujours dans le cadre du temps de parole imparti, j'en viens immanquablement aux aéroports. On sait bien qu'ils sont lourdement soumis à la crise, en tout cas pour l'un des deux, parce que le tableau est très contrasté, ou impacté par la crise, défavorablement en ce qui concerne BSCA, très favorablement – hélas, devrait-on dire peut-être – par Liège, qui a transporté son million de tonnes ici, en décembre, qui est devenu un véritable pôle européen, notamment en matière sanitaire.

Il faut se réjouir de cette perspective heureuse pour Liège et espérer que, parallèlement au maintien du soutien de la Wallonie par rapport à ces deux outils de développement que sont les aéroports, le groupe de travail qui planche sur les perspectives nouvelles pour Charleroi livre ses conclusions bientôt, dans un contexte de comportement des consommateurs qui a changé par rapport à l'usage de l'avion. Tout porte à croire, comme certains indices le laissent penser – les achats d'avions notamment par une compagnie fortement décriée, mais à l'égard de laquelle le discours est toujours ferme dans

le chef de la Wallonie, et nous avons raison – que ce transport reprendra aussi *in fine* à Charleroi.

Des efforts sont aussi entrepris pour l'intermodalité entre ces deux sites et les autres modes de transport. On pense singulièrement au train.

Je m'en voudrais de ne pas terminer cette évocation des priorités et des politiques de M. Crucke par le sport, le quatrième et dernier point. C'est le maintien de l'ensemble des subventions, toutes catégories confondues, dans le cadre du décret Infrasports. C'est non seulement le maintien des catégories, mais celui des enveloppes. Là aussi, c'est important, pour les nombreux acteurs locaux, pour les nombreux municipalistes qui, dans le cadre de ce soutien, peuvent développer des projets qui seront dès le départ– je l'ai dit en commission et je le répète ici – mieux pensés parce qu'ils intégreront toute une série de dimensions que l'on aura invité à mettre en avant et que l'on aura récompensées par des tranches supérieures des subsides. C'est une politique d'investissement des infrastructures sportives qui sera aussi mieux pilotée, grâce à des moyens mis sur la table, pour finaliser la réforme de Cadasports, qui intégrera aussi toute une nouvelle série de données.

Je m'en voudrais de ne pas citer la dimension des handicaps, de l'accessibilité réelle des sites et aussi toute l'information liée au monde scolaire, aux écoles dans le cadre des infrastructures sportives. Il y a une volonté très claire de développer les synergies avec les fédérations dans le cadre institutionnel existant.

Cinq millions d'euros pour Wallonie Ambition Or, ce sont des moyens pour développer des projets structurants en matière de sport. C'est tout bénéfice pour le sport et la pratique du sport, puisque le sport suppose des arènes sportives de qualité pour s'exprimer. Nous avons les moyens qui sont mis sur la table, comme les 20 millions d'euros pour le rattrapage en matière d'infrastructures sportives, ces nombreux dossiers qui traînaient dans le temps.

Là aussi, je clôturerai par ceci : la garantie de voir des moyens apparaître pour la transition dans le sport, la mise à niveau énergétique et climatique des bâtiments sportifs, ces investissements dans le sport, portés par les pouvoirs locaux, se font au bénéfice des sportifs, mais aussi de la transition.

Voilà pour les compétences de M. le Ministre Crucke.

M. le Président. – Nous en avons terminé avec les compétences de M. le Ministre Crucke.

Je suspends ici la séance.

Nous reprendrons avec les questions posées à M. le Ministre Collignon.

La séance reprendra à 14 heures.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 36 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures 4 minutes.*

M. le Président. – La séance est reprise.

COMMUNICATION

M. le Président. – Le Conseil d'État m'a transmis les avis suivants :

- l'avis 68 176/4 du 17 décembre 2020 sur une proposition de décret de la Région wallonne modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la transparence de l'autorité publique ; cet avis sera imprimé et distribué sous le n° 252 (2020-2021) N° 2 ;
- l'avis 68 174/4 du 17 décembre 2020 sur une proposition de décret de la Région wallonne relatif à la publicité de l'Administration pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ; cet avis sera imprimé et distribué sous le n° 253 (2020-2021) N° 2.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021 (DOC. 354 (2020-2021) N° 1 À 3 *BIS*)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021 (DOC. 355 (2020-2021) N° 1 À 1*TER* À 8*BIS*)

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – Pour ce qui concerne les compétences de M. le Ministre Collignon, la parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Mon intervention sera essentiellement consacrée au logement et aux pouvoirs locaux, mais je voulais quand même répondre d'abord à M. Frédéric qui supposait ce matin que cela devait être triste d'être au PTB.

Je peux lui répondre parce que, après avoir pu travailler plus de 31 ans dans une briqueterie, je suis au

PTB et je peux vous dire que je ressens une immense fierté d'être dans un parti qui se bat pour les travailleurs. Je ressens une immense fierté d'être dans un parti qui n'a pas de casseroles, d'être dans un parti qui veut servir et pas se servir. Je ressens une immense fierté par rapport à cela.

Je peux me dire, en me réveillant chaque matin, en me regardant dans la glace que je suis fier de me battre avec mon parti pour les travailleurs. Je suis fier de me battre pour ceux qui produisent la richesse. Je suis fier de me battre pour ma classe, celle des travailleurs.

Je vais maintenant en venir au budget.

Monsieur le Ministre, le budget présenté pour le logement et les pouvoirs locaux est-il en phase avec la situation que nous connaissons ? Nous ne le pensons pas. Nous avions déjà décrit la situation du logement wallon en commission : augmentation des loyers, accroissement de la part du revenu consacré au logement, désinvestissement dans le logement public qui a pour résultat un parc qui se délabre et dont le nombre de logements a diminué depuis le début des années 2000.

Les conséquences : aujourd'hui, plus de 40 000 ménages sont sur une liste d'attente. Nous allons commencer, comme on l'a fait en commission, par saluer la mise en place du Plan de rénovation qui permettra à des milliers de locataires de bénéficier d'un logement en meilleur état et mieux isolé. C'est une très bonne chose.

Il était grand temps vu l'état déplorable du logement social wallon, mais malheureusement il ne répondra pas à lui seul aux problèmes que l'on rencontre.

En 2018, une analyse de l'Union des villes et communes wallonnes a permis de quantifier globalement entre 4,4 et 5,2 milliards d'euros les besoins nécessaires pour assurer la mise aux normes du parc locatif et résorber cette absence d'investissement public durant plusieurs décennies.

Pour nous, il est également inacceptable que ces rénovations se traduisent par une hausse des loyers, comme cela a été dit en commission récemment. Ce n'est pas aux locataires sociaux de payer les travaux.

Malheureusement, à côté de ces investissements pour la rénovation de nouveaux logements, il faut bien constater que pour la création de nouveaux logements, les budgets, eux, stagnent voire diminuent puisque 10 millions d'euros destinés à l'augmentation de l'offre en logement public disparaissent de la dotation à la Société wallonne du Logement.

Pour nous, la politique du Gouvernement, qui se focalise sur l'accroissement du nombre de logements d'utilité publique privés, pris en charge par des agences immobilières sociales, nous pose question sur sa viabilité à long terme au point de vue financier et au niveau de la perte de contrôle des pouvoirs publics sur l'offre de logements d'utilité publique.

C'est le constat que la Région bruxelloise semble d'ailleurs être en train de faire. Utilisons donc cette expérience pour réorienter nos efforts sur le logement public.

Avec seulement 360 logements mis en service l'année passée, un accroissement net de 131 logements une fois enlevé ceux vendus et démolis, et seulement 418 nouveaux logements mis en chantier, on n'atteindra pas votre objectif de 3 000 nouveaux logements et l'on ne répondra pas non plus aux ménages en attente.

Il est regrettable de voir que ce n'est pas une priorité pour le Gouvernement. Vous nous dites que ce n'est pas forcément une question de moyens, mais de mécanismes qui ne sont pas assez efficaces. Tout d'abord, on peut se poser la question de pourquoi les mécanismes, s'ils ne sont pas efficients, n'ont pas été modifiés ? Pourquoi ce qui est possible pour la rénovation ne l'est-il pas pour la construction ?

Ensuite, vous avez dit que vous étiez vous-même surpris de la rapidité avec laquelle les sociétés de logement de service public ont répondu à votre appel à projets visant la construction de logements pour 19 millions d'euros.

C'est bien la preuve que, malgré les problèmes de mécanismes que vous mettez en avant, il existe une envie et des possibilités pour lesquelles un budget permettrait leur réalisation. Investissons donc dans ces possibilités et faisons en sorte que dans les prochaines années, des milliers de logements sortent de terre annuellement à un rythme comparable à celui des pays que nous avons tant de fois donné comme exemple en commission et dans cette assemblée comme la France, les Pays-Bas ou encore l'Autriche.

À côté du logement, se pose aussi la question des pouvoirs locaux. La crise augmente les dépenses et fait diminuer les recettes d'une situation qui n'était déjà pas bonne au départ et les chiffres sont implacables. Le déficit des communes serait de 180 millions d'euros à 300 millions d'euros en 2021 et de 600 millions d'euros en 2022. Quelles réponses face à ce tsunami ? Si les communes se voient octroyer des dérogations budgétaires pour l'année qui arrive, ces largesses s'arrêteront en 2022, et leur permettre de s'endetter ne résout pas le problème, il ne fait que le postposer. Certes, il y a des compensations en cas de suppression de taxes sur certaines activités économiques, notamment sur les forains, ce que nous avions d'ailleurs demandé et que l'on est content de voir mis en application, il y a le maintien de l'indexation du Fonds des communes ; ce que nous saluons, mais, malheureusement, pas grand-chose d'autre. Pour faire face à l'augmentation de la charge des pensions des agents communaux qui va

croître de 80 millions en quatre ans, seulement 4 millions d'euros ont été ajoutés.

Pourtant, le problème des pensions des agents communaux n'est pas récent. On ne l'a pas découvert hier et encore moins il y a un an. Cela fait des années que l'on connaît le problème et cela fait des années qu'il n'a toujours pas été réglé. En Flandre, par exemple, la Région a repris 50 % des montants à sa charge. Alors qu'une vague de demandes submerge les CPAS et qu'elle va s'amplifier en 2021, la subvention exceptionnelle qui avait été prise lors de l'ajustement budgétaire en faveur des CPAS n'est pas reconduite alors que l'on sait pertinemment que l'on va devoir les aider. Pourquoi ne pas directement y attribuer des moyens ? Ce manque de réaction va conduire à ce que prédit l'Union des villes et communes de Wallonie et je cite : « Des communes vont devoir réduire la voilure. Personne n'a envie d'augmenter la fiscalité. Le portefeuille des ménages n'est pas un puis sans fond. On peut diminuer les investissements ou les dépenses en matière de personnel. Certaines communes passeront par des licenciements ou de moindres services en matière de jeunesse, de sport, de culture, et cetera, ce qui serait dommage, car c'est ce que la population réclame le plus ».

Alors que des restructurations et des licenciements sont annoncés en nombre ces derniers jours et que les besoins de la population augmentent, il faut agir pour que les pouvoirs locaux puissent rester les employeurs stables et répondre aux besoins des citoyens.

Enfin, je voudrais terminer en parlant du plan de rénovation urbaine. La Cour des comptes a pointé le caractère flou sur l'utilisation de ces montants et l'on peut dire que l'on n'a pas été rassurés par ce que l'on a entendu en commission.

En résumé, c'est : « Ne vous inquiétez pas. On décidera plus tard ». Mais justement, on s'inquiète quand même de l'usage qui sera fait de ces montants. Il faut que ceux-ci – c'est impératif – servent les citoyens et ne soient pas investis dans des projets « bling-bling » comme actuellement les marinas, les centres commerciaux, les centres de congrès ou encore des palais d'exposition.

Il serait vraiment bon que ces investissements, dans plusieurs années, ne se retrouvent pas dans un documentaire d'investigation.

(Applaudissements)

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Monsieur le Président, chers collègues, Monsieur le Ministre, nous avons eu l'occasion de débattre longuement en commission sur la situation des pouvoirs locaux et en particulier sur la situation de leurs finances dont on sait qu'elles sont dans le rouge. On a eu l'occasion d'en reparler hier encore en séance plénière. Tout a été dit.

Le diagnostic est désormais connu et, je crois, largement partagé. La crise du covid est venue aggraver les difficultés qui préexistaient. Ces difficultés sont donc structurelles. Elles sont profondes, elles ne sont pas nouvelles, mais elles s'aggravent d'année en année, dès 2020, plus encore en 2021, mais moins qu'en 2022.

Ces difficultés sont liées à l'augmentation des dépenses de pension, l'explosion de la facture de responsabilisation, cette cotisation imposée par le Fédéral. Les difficultés sont liées aussi aux dépenses sociales qui ne cessent d'augmenter, notamment du fait de l'impact de la crise du covid, avec une augmentation des dotations aux CPAS que les communes doivent assumer. On voit tous les jours dans la presse à quel point la présentation des budgets communaux donne lieu à l'exposé de toutes les difficultés que ces communes rencontrent. Les difficultés sont aussi liées à des perspectives extrêmement sombres en termes de recettes fiscales, que ce soient les recettes additionnelles à l'IPP qui souffrent encore de l'impact du *tax shift* et qui vont souffrir de la perte de l'activité économique de 2020, mais aussi le précompte immobilier qui suscite quelques inquiétudes vu la reprise de cet impôt par la Région wallonne. Il y a là quelques inconnues.

Les problèmes sont connus, les solutions tardent à venir.

On vous a beaucoup interrogé, Monsieur le Ministre, mais vous n'avez apporté aucune réponse, si ce n'est l'indication que le Gouvernement vous avait demandé de préparer un plan d'aide. C'est un premier pas. Les questions subsistent. Les réponses ne sont pas encore là. Les problèmes sont connus. Les solutions seront pour plus tard.

J'ai appris que vous aviez demandé aux communes tout récemment de fournir une série de données budgétaires et comptables pour peaufiner sans doute le diagnostic. Je vous invite également – je ne doute pas que vous le ferez – à vous concerter avec l'Union des villes et des communes de Wallonie qui, comme vous le savez, établit quasiment de manière permanente une sorte de veille, de monitoring des finances communales et qui pourra confirmer ce que nous savons déjà, toutes ces difficultés que je viens d'évoquer rapidement. Sur base de ces données que vous rassemblez, sur base du diagnostic de l'Union des villes et communes de Wallonie, je veux croire qu'au mois de mars – puisque c'est le rendez-vous que vous nous avez donné – vous serez en mesure de venir avec un plan d'aide qui puisse répondre à toutes ces problématiques. Je n'insiste donc pas, puisque je sais que vous ne pouvez pas apporter davantage de réponses. Nous patienterons encore jusqu'au mois de mars.

Dès lors, je voudrais concentrer mon propos sur ce qui constitue le geste fort, l'acte fort de votre budget 2021 : cette enveloppe de 250 millions d'euros dégagée par le Gouvernement pour la politique de la ville. Cent vingt-cinq millions d'euros se trouvent déjà dans votre budget, en tout cas en moyens d'action, et 125 millions d'euros sont dans une provision.

Par rapport à cette annonce, je dois vous faire part des questions que nous continuons à nous poser. Il y en a au moins deux, voire trois.

La première, c'est d'abord cette politique de la ville. De quelle politique s'agit-il finalement ?

Dans votre exposé, vous nous avez annoncé que cela pourrait concerner la cohésion sociale, la verdurisation, la mobilité, la rénovation, la revitalisation, l'aménagement du territoire, le commerce, le logement. Toutes les compétences sont éligibles à cette politique de la ville. Selon quelle méthodologie ? On n'en sait pas davantage. Allez-vous procéder via un appel à projets, via un droit de tirage ? Y aura-t-il des taux de financement ? Lesquels ? Quels seront les liens avec les politiques existantes plus anciennes, tels que la politique de l'aménagement, de la revitalisation urbaine ou de la rénovation urbaine ?

À toutes ces questions-là, vous n'avez apporté aucune réponse parce que, avez-vous dit, les discussions sont en cours au sein du Gouvernement, des intercabinets sont prévus. À ce stade, je dois bien considérer que cette politique de la ville, c'est un chat dans un sac – un gros chat, certes, 250 millions d'euros – mais un chat dans un sac. On devra nécessairement en reparler, à moins que vous ne puissiez nous donner davantage d'indications en séance plénière.

Quelle politique et pour quelles villes ? La question se pose parce que, là aussi, le périmètre d'intervention de cette enveloppe n'est pas clairement défini. On se doute bien que les grandes villes seront copieusement servies. Leur appétit est insatiable. J'ai cru comprendre que, du côté de la Ville de Mons, dans le quartier de la gare, il y avait peut-être encore des besoins pour des fonds publics supplémentaires.

Je présume que, lorsque les grandes villes se seront taillé la part du lion, il restera une portion – j'espère qu'elle ne sera pas trop congrue – pour les autres villes de Wallonie. Vous avez entrouvert la porte, mais sans délimiter ce domaine de compétence, ces critères d'éligibilité, de sorte que l'on ne sait pas à nouveau quelles seront les communes bénéficiaires de cette annonce substantielle, mais qui reste aujourd'hui particulièrement floue.

Quelle politique ? Pour quelle ville ? J'ai envie de dire, une troisième question, mais qui ne s'adresse pas uniquement à vous, mais également à votre collègue, Mme la Ministre Tellier en charge de la ruralité. Qu'en est-il des communes rurales ?

Je vous avoue qu'au nom du groupe cdH nous sommes un peu estomaqués d'imaginer qu'au moment des arbitrages budgétaires le Gouvernement wallon ait fait le choix de dégager une enveloppe significative de 250 millions d'euros pour les villes et qu'à aucun moment, apparemment, une voix ne se soit fait entendre pour dire : « Vous savez, chers collègues, la Wallonie, ce ne sont pas seulement des villes, la Wallonie, c'est un territoire rural à près de 80 %, ce sont des habitants ruraux à près de 40 % et qu'en est-il ? ». Au moment où l'on dégage 250 millions d'euros pour les villes, pas une demande, pas une réponse par rapport aux territoires ruraux. Je dois vous dire que cela laisse pantois et M. Collin, qui a incarné pendant des années la ruralité, est sans voix tant cette discrimination, ce déséquilibre est criant. Il ne restera pas sans voix jusqu'au bout parce qu'il déposera évidemment des amendements permettant de rétablir un tant soit peu l'équilibre.

Choisir, c'est renoncer, certes, mais en l'occurrence en choisissant d'investir 250 millions d'euros pour la ville, fallait-il nécessairement abandonner les territoires ruraux ? Car ils sont à l'abandon.

C'est pour eux la triple peine. Déjà, les communes en développement rural avaient été victimes d'un moratoire imposé par le Gouvernement, par la ministre en charge qui a suspendu, en quelque sorte le traitement des dossiers pendant un an, avec des effets cumulatifs. C'est sans doute plus d'un an de retard. Une nouvelle circulaire a été adoptée et c'est une nouvelle peine puisque les montants d'intervention ont été revus à la baisse, les plafonds des dossiers éligibles ont été diminués et maintenant, troisième peine, les enveloppes sont fermées.

Le budget pour les communes en développement rural est, à l'identique, celui de l'exercice 2020.

Nous ne comprenons pas cette différence de traitement. Il nous semble qu'il y a là vraiment un déséquilibre, une discrimination, deux poids deux mesures. Si, du côté de la ville, c'est un chat dans un sac, j'ai envie de dire que du côté de la ruralité, c'est un oiseau pour le chat.

Pourtant, la ruralité, permettez-moi de vous le dire, ce ne sont pas seulement des campagnes ou planter des haies, la ruralité, ce sont des habitants, des Wallonnes et des Wallons, qui peuvent aussi jouer un rôle dans Get up Wallonia. Ce sont des habitants qui vivent dans leur territoire, qui y travaillent, qui ont besoin d'accès à des espaces de *coworking*, qui ont besoin d'accès à des services lesquels sont souvent en réduction. Récemment encore on a vu que les guichets de Bpost étaient en train de disparaître les uns après les autres, les agences bancaires sont en train de disparaître. Il faut absolument retrouver le sens de cette politique du développement rural qui a été initié il y a maintenant plusieurs dizaines d'années, par feu Guy Lutgen en son temps, et qui a été porté par ses successeurs et qui semble aujourd'hui en

déshérence. Deux poids, deux mesures. Il me semble là qu'il y a un déséquilibre qu'il faut rectifier.

Voilà, les quelques réflexions que je voulais partager avec vous.

Quelle sera votre politique en matière de développement urbain ? Quelles seront les villes qui en bénéficieront ou qui n'en bénéficieront pas ? Surtout où est la politique de développement rural ? Cette question, vous l'aurez compris, je l'adresse à la fois au ministre des Pouvoirs locaux qui est en charge de toutes les communes, qu'elles soient rurales ou urbaines, et certaines d'entre elles sont d'ailleurs à la fois rurales et urbaines. Il me semble que, Monsieur le Ministre, vous ne pouvez pas laisser à votre seul collègue la responsabilité de cette problématique des territoires ruraux. La question s'adresse également à Mme la Ministre en charge du développement rural que j'invite à considérer la ruralité non pas seulement comme un espace naturel où rétablir la biodiversité. Il faut le faire, bien entendu, il faut y planter des haies, bien entendu, mais il y a là aussi une activité économique à stimuler, il y a une cohésion sociale à renforcer, il y a un dynamisme qui doit être soutenu par la Région wallonne sans quoi ces communes et leurs habitants se sentiraient définitivement abandonnés. Ce serait regrettable.

Ce serait peut-être un choix explicite de ce Gouvernement, mais je veux croire que c'est un choix sur lequel vous pourrez revenir. Je vous invite, en effet, à entendre l'appel de nos territoires, de l'ensemble de nos territoires, nos villes, mais aussi nos territoires ruraux.

M. le Président. – Je me tourne vers l'assemblée : y a-t-il encore des interventions ? Je n'ai plus d'inscrits. Le moment est venu de donner la parole au Gouvernement.

(Réactions dans l'assemblée)

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Je vais intervenir très brièvement de mon banc, Monsieur le Président.

Je ne comptais pas intervenir. Je comptais intervenir uniquement si d'autres membres de notre assemblée le faisaient. Je m'attendais néanmoins à une intervention du groupe cdH, dès lors qu'ils avaient quand même posé énormément de questions – c'est légitime, pas de souci – en commission, que la ministre avait donné toutes les réponses voulues, mais qu'elle avait dû, parfois, répéter quatre ou cinq fois, avant d'éviter de nouvelles répétitions, que vous aviez rappelé la ministre en commission.

(Réaction de M. Collin)

J'ai dit tout à l'heure combien c'était une procédure qui devait rester exceptionnelle.

En Commission du budget, vous avez eu les mêmes réponses que lors de la commission spécialisée, j'en conclus donc que le rappel était inutile.

J'en profite quand même, et très rapidement, pour rappeler que, en ce qui concerne les Maisons du tourisme, le financement est assuré, qu'il y a des montants qui sont consacrés en ce qui concerne la digitalisation du secteur, que, par ailleurs, en prévision de l'évolution de la crise, des réserves sont également constituées, que des montants sont également prévus en ce qui concerne la fonction publique, à propos de la digitalisation à nouveau, et que, en ce qui concerne la sécurité routière, les montants sont presque triplés.

Voilà, je voulais simplement rappeler ces quelques chiffres, parce que, à partir du moment où l'on s'adonne à une sorte de guérilla au moment des travaux en commission, on les assume jusqu'au bout, ou alors on reconnaît que c'était peut-être inutile.

M. le Président. – Je ne suis pas maître de l'opportunité de prendre la parole, mais, puisque M. Desquesnes veut la prendre, je la lui donne.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Il reste deux minutes à mon groupe et, comme on collègue, M. Wahl, m'invite à prendre la parole par rapport aux départements qui relèvent de la compétence de Mme De Bue, je me permets de les utiliser.

En effet, nous avons demandé que la ministre vienne s'expliquer, parce que nous ne comprenions pas d'où venait l'erreur de 22 millions d'euros et de 3,9 millions d'euros. On n'a toujours pas eu de réponse. Ce n'est pas grave. Surtout, l'élément le plus important, c'était que la ministre puisse, puisqu'elle n'a visiblement pas pu faire entendre, en temps et en heure, sa voix auprès de son collègue, le ministre du Budget, le faire en Commission du budget, et que le ministre du Budget puisse entendre qu'il y a une erreur, et que l'erreur devait être corrigée.

L'inégalité, l'insuffisance, de moyens de liquidation par rapport aux crédits d'engagement qui étaient prévus pour les allocations familiales n'a pas de sens si elle n'est pas conforme à l'article 7. C'est pour cela que nous avons voulu aider Mme la Ministre De Bue à convaincre M. le Ministre Crucke à dégager les 26 millions d'euros, à corriger le budget dès l'initial. C'était cela la raison d'être du débat. C'est aussi cela qui est important, c'est faire remonter des choses qui se sont dites et qui sont importantes.

Vingt-six millions d'euros qui manquent dans les allocations familiales, en termes de crédits de liquidation, c'est un élément important.

C'est la raison pour laquelle nous avons essayé, mais je n'ai pas vu d'amendement du Gouvernement pour corriger l'erreur qui avait été commise. On a essayé, on ne peut pas gagner à tous les coups.

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Très brièvement, Monsieur le Président, si vous le permettez, il s'agissait surtout de dire, et j'ai entendu les conséquences que l'on a données à cette erreur, que les allocations familiales ne seraient pas payées, et cetera. C'est cela qui n'était pas acceptable, c'est le ton que vous avez utilisé.

(Applaudissements)

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur Wahl, vous faites écho à une discussion, à une explication qui est venue après. La logique est que nous avons posé des questions, car nous avions des inquiétudes pour les allocations familiales, et nous continuons à en avoir. On a eu l'échange en Commission du budget avec la ministre et le ministre du Budget. Je constate qu'aujourd'hui le Gouvernement ne corrige pas cette erreur manifeste incontestable.

M. le Président. – Je pense que tout a été dit, Monsieur Desquesnes.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Chers collègues, je voudrais d'abord remercier ceux qui se sont succédé à la tribune aujourd'hui. Quels que soient les points de vue des uns et des autres, un débat est d'abord un échange d'idées. Il n'est évidemment pas écrit que nous devons avoir un accord sur l'ensemble des choses – on s'ennuierait d'ailleurs au Parlement si cela devait être le cas.

Mes sincères remerciements pour tous ceux qui ont participé à ce débat.

Mes sincères remerciements aux collègues qui ont eu pas mal de cheveux gris en quelques heures, quelques jours, lorsque l'épure de ce budget a dû être transformée en proposition de budget, cela n'a pas été facile. Parfois, les chiffres avec lesquels nous travaillons aujourd'hui sont d'un ordre de grandeur auquel on ne s'attendait pas, et sûrement pas si l'on se reporte à il y a un an, début 2020, où nous étions dans une perspective totalement différente. Plus d'un parmi vous a clairement rappelé le contexte d'incertitude dans lequel nous sommes, dans lequel nous travaillons, mais en même temps la prise de responsabilités du Gouvernement, en premier lieu à l'égard de l'urgence sociale.

J'entends également les différences d'appréciation à cet égard. Personne n'a dit – je rends cet hommage-là au PTB – que rien n'a été fait. J'ai entendu « pas assez », que les lignes devaient encore être surlignées. Je reviendrai, parce que je crois, et nous ne prétendons sûrement pas à l'excellence – elle ne doit pas être de notre monde, pour autant qu'il y ait un autre monde –, que beaucoup a été fait dans un temps record. Cela a été le premier souci de ce Gouvernement, de répondre à cette crise et au désarroi sanitaire, mais aussi de sauver le tissu économique, au prix d'une perfusion que je qualifierais de substantielle.

Quand vous voyez, sur une semaine, deux gouvernements qui doivent retravailler des dossiers à l'égard de professions dites parfois non essentielles – comme si, pour quelqu'un, sa profession pouvait être non essentielle –, et quand vous voyez les moyens qu'il faut dégager, soit par des budgets externes, soit par des efforts internes, cela ne peut être que parce que du respect existe. Cela a été fait et c'est encore inscrit dans le budget à venir.

Nous sommes avec les provisions qui sont là… Quand il n'y avait pas de provision, quand il n'y avait pas de *buffer*, on subissait le reproche de dire : « Il n'y a pas de provision, il n'y a pas de *buffer*, vous ne l'avez pas prévu ». Quand il y en a, on dit : « Vous ne l'avez pas détaillé ». Évidemment, on ne peut pas détailler ce que sera demain, puisque l'on espère que demain la crise du covid, par le vaccin, pourra être maîtrisée le plus rapidement possible et, forcément, ces budgets, qui sont systématiquement des budgets d'urgence, puissent être réorientés dans la relance. Ils sont inscrits, donc ils serviront au déploiement de la machine wallonne.

C'est en mettant, à travers cet esprit de relance, un soutien à la compétitivité de notre économie aux investissements. Un milliard et demi – le ministre-président interviendra sans doute avec plus de précisions que je ne pourrais le faire à cet égard là – prévus pour la relance. Oui, on ne sait pas quand nous maîtriserons totalement le vaccin, mais ce que l'on sait c'est que l'on dispose des moyens pour enchaîner directement.

Vous avez vu que lorsque l'on a réorienté les budgets, cela a été fait systématiquement avec le souci du Gouvernement de prévoir que dans un délai court – et je m'adresse au Président de cette assemblée qui a connu cette mécanique aussi – les crédits d'engagement et les crédits de liquidation puissent être réservés sur un temps d'une année.

Cela veut dire que vous dites aux opérateurs extérieurs que vous aidez, mais ce n'est pas le tout d'être aidé. Nous ne devons pas retrouver cet argent sur des comptes d'épargne, cela a parfois été le cas. S'il y a 22 milliards d'euros d'épargne en plus, c'est peut-être parce qu'une partie s'y trouve, mais les mécaniques et mécanismes mis en place par le budget wallon, cela a systématiquement été engagements et liquidations.

Ensuite, c'est la sauvegarde de cette triple transition. C'est M. Hazée qui en parlait tout à l'heure. Nous

n'oublions pas, à aucun moment, cette lutte contre le réchauffement climatique. Nous aurons à peine terminé le covid que nous continuerons et nous reprendrons notre combat contre cette lutte du réchauffement climatique.

C'est peut-être ce qui m'a valu d'être qualifié d'Houdini. Je me suis donc renseigné sur ce personnage historique et vous ne m'en voudrez pas de faire un peu d'histoire puisque j'ai entendu que le cdH racontait une histoire, il disait lui-même qu'il venait nous raconter une histoire.

Son vrai nom était Ehrich Weisz, fils d'un rabbin, jusque-là, je ne le suis pas. On peut avoir d'autres points communs, mais je ne suis pas le fils d'un rabbin. Né en 1874 en Autriche-Hongrie, immigré aux États-Unis à l'âge de 4 ans avec sa famille. Il devient grand sportif – ah, on peut peut-être de temps en temps se dire qu'il y a encore des points communs – avant de faire de la magie son métier sous le nom d'Harry Houdini en hommage au magicien français Houdin. Il n'y a pas que vous qui aimez la France, Monsieur Desquesnes, ou en tout cas, la langue française.

Harry Houdini acquiert une grande notoriété en 98 lorsqu'il lance un défi à la police de Chicago, affirmant qu'il pourrait se libérer d'une cellule de leur prison en moins de 30 minutes. Il y parvient en 3 minutes.

C'est aussi l'exploit du Gouvernement, faire plus vite que les autres ce qu'il convient de faire.

Grâce à ce que certains appellent un passe-partout, dans son œsophage technique, il avait appris, grâce à l'avaleur de sabre, à rencontrer dans des foires la possibilité, non pas d'occulter, mais de faire réapparaître une vérité.

Au moment où le spiritisme acquiert, paraît-il, une popularité grandissante, il cherche à démasquer les médiums en parcourant le pays, en exposant publiquement les trucs d'illusionniste qu'il utilise. Il présente les résultats de ces enquêtes dans les ouvrages et il est encore aujourd'hui un modèle pour d'autres magiciens impliqués dans ce que l'on appelle le scepticisme scientifique. Il cultive la transparence et la pédagogie.

Oui, c'est une marque de fabrique de ce Gouvernement aussi, vous avez parfaitement bien visé, la transparence.

Cette activité lui valut l'amitié de Sir Arthur Conan Doyle. Lui, peut-être que vous ne le connaissez pas. C'est le créateur de Sherlock Holmes.

M. Desquesnes (cdH). – Comme vous, j'ai lu Wikipedia.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Voilà. Cette activité de démystification des médiums permet d'accroître sa notoriété et il ne s'est donc pas arrêté à la langue française. Ses amis étaient également anglais.

Il est mort en 1926, je passe tout cela.

Permettez-moi réellement d'être flatté d'être comparé à un homme qui, loin de prendre les gens pour des crédules, mettait un point d'honneur à mettre en garde contre les manipulateurs et les faussaires.

Les coups de poing d'André Antoine étaient certes de nature verbale, je pense donc échapper à la fin tragique d'Houdini.

Sur le fond ensuite, le cdH s'est…

M. Antoine (cdH). – La prochaine fois, on prendra Garcimore.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je vous concède qu'il n'a pas les mêmes origines que le mien.

M. le Président. – Laissez parler M. le Ministre.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Le cdH s'est fendu, Monsieur le Président, d'une analyse du budget basée sur ce que je crois être une lecture biaisée, erronée, peut-être trop rapide du rapport de la Cour des comptes pour arriver – et cela a été répété tout à l'heure – à une erreur de 90 millions d'euros, ce qui est déjà pas mal puisque le lundi matin, en ouvrant mon journal, on était à 140 millions. Quelques minutes après, sur les bancs…

M. Desquesnes (cdH). – C'est la preuve que l'on vous écoute, Monsieur le Ministre, et que je suis prêt au dialogue.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Et moi…

M. le Président. – Monsieur le Président de groupe, vous aurez le moment de la réplique.

Laissez parler, Monsieur le Ministre, s'il vous plaît.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je répète donc.

Le matin, en ouvrant le journal : 140 millions d'erreurs. Je vois donc les collaborateurs. Il faut les retrouver.

Arrivant sur les bancs du Parlement, on en est plus à 140, mais à 90. En moins de deux heures, 50 ont disparu. Les 90, on les indique : 40 millions sur la taxe de circulation et la taxe de mise en circulation ;

18 millions pour la SOFICO ; 26 millions pour les allocations familiales.

Ce qui est, je reprends vos termes, Monsieur Desquesnes, « incontestablement dû ». Moi, je vais vous prouver que ce qui est incontestable pour le cdH est manifestement bâti sur du sable.

Il n'y a pas d'erreur au niveau des recettes pour la SOFICO. Ce n'est pas moi ni mon cabinet qui l'indiquons, mais la CIF, organe que vous connaissez ainsi que celui qui, avec talent, la préside. Je le cite : « Les recettes ne sont pas surestimées. Le montant découle de l'hypothèse retenue, depuis plusieurs années désormais, d'aligner, par le biais des corrections SEC propres à la SOFICO, les produits de l'UAP sur les prévisions de dépenses régionales, qui s'entendent TVA comprise. L'objectif SEC de la SOFICO tient compte de cette correction ».

Venant d'un parti qui a assumé cette compétence lors des trois dernières législatures – ce n'est pas le ministre Henry qui me démentira avec le passif que l'on connaît – c'est un peu étonnant.

Deuxièmement, pour ce qui est des 40 millions d'euros, je vais donc, une nouvelle fois, vous expliquer l'origine de la différence pointée par la Cour.

En effet, l'estimation fournie initialement par le SPF Finances se chiffrait à 466 millions d'euros. À ce montant, nous avons ajouté 25 millions d'euros pour le rapatriement sur le compte centralisateur des montants qui se trouvent encore sur ce que l'on appelle des comptes imputateurs. En effet, dans le cadre de WBFin, les différents comptes en transit de la DGO7 sont d'abord regroupés puis basculés vers les comptes centralisateurs.

Il en résulte que le solde de ces différents comptes est désormais – la Cour des comptes a marqué son accord – considéré comme des recettes de l'année.

Au 30 novembre 2020, le solde des différents comptes SPW Fiscalité laissait apparaître un montant de 96 millions d'euros. Même en prévoyant qu'une partie de cette somme doit permettre les remboursements divers, il est quand même patent qu'un tel niveau de trésorerie n'est pas nécessaire, vu les flux de perception. Il serait donc plutôt incompréhensible de laisser une telle somme dormir, car vous nous le reprocheriez, sans être valorisée budgétairement.

À cet égard, vu les dernières données que je viens de vous évoquer, le montant de 25 millions d'euros devrait être considéré comme a minima. Aux 25 millions d'euros s'ajoute la recette issue du nouveau décret Impôt juste, qui devrait être prochainement présenté au Parlement. Je vous vois lever les bras : hosanna ! Cela a été dit en commission et répondu à plusieurs reprises dans les questions. Je sais – je ne vous fais pas de reproche – que vous me lisez.

Ce montant sera donc sans doute imputé à la taxe de circulation, comme je l'ai prévu, car c'est essentiellement là-bas, même si je reconnais que ce n'est pas exclusivement sur la taxe de circulation que viendra le phénomène, qui est parfaitement bien identifié.

Pour la parfaite information des membres, à ce jour, les moyens versés à la DGT pour les taxes de circulation et de mise en circulation s'élèvent à 579 millions d'euros. Quand je vous dis « à ce jour », c'est bien ce matin, vérification faite. Le montant prévu au budget était de 578 millions d'euros. Cela est remarquable. C'est proche des montants estimés, même au-delà, et cela témoigne bien de la maîtrise d'estimation par mon administration. Nul doute que l'objectif est atteint et sera même dépassé, alors que j'entendais – certes pas de votre bouche, Monsieur Desquesnes, mais par d'autres – en commission, qu'il y aurait une catastrophe sur cet impôt-là et que nous ne retrouverions pas les masses et que, là aussi, je parlais donc dans le vent ou je chantais en faisant du vent.

Manifestement, les chiffres sont les chiffres, les constats sont les constats, les faits sont les faits. Aujourd'hui, il nous reste bien 15 jours encore avant que ces comptes ne soient clôturés et nous sommes au-delà de la recette estimée.

Troisièmement, pour ce qui est des allocations familiales, je ne vais pas m'y étendre, puisque M. Wahl en a parlé. Ma collègue, Mme la Ministre De Bue et moi-même avons eu longuement, je pense, la patience de vous expliquer ce qu'il en était et combien votre analyse était biaisée et ne reposait sur rien.

Je ne reviendrai plus sur l'incident, mais permettez-moi de déplorer une nouvelle fois l'indécence – je pèse les mots – qui consiste à mentir aux familles en laissant planer le doute sur le versement effectif des allocations.

De la part d'un parti qui a assumé cette responsabilité et qui n'a, à mon avis, pas eu que des facilités en la matière, ce n'est pas correct. Je n'en dirai pas plus, pour ne pas me fâcher avec une personne que j'apprécie.

Concernant la DLU, je ne vais pas revenir sur mes explications déjà données, mais un élément nouveau vient renforcer ma confiance puisque, souvenez-vous, on inscrivait 1 million d'euros. J'ai moi-même dit dans une question parlementaire que j'estimais à 10 millions d'euros la prudence. Nous sommes à 20 millions d'euros. Pourquoi ? Parce que le Fédéral lui-même nous a indiqué qu'il y avait un solde de dossiers non étudiés, non ouverts, attribués à la Wallonie. Il y a un élément nouveau qui vient d'apparaître et vous avez sans doute pris connaissance de ce que nos collègues flamands avaient mis en place un mécanisme qui opérera avant le 31 décembre, en prévoyant un montant prévisionnel de 1 euro pour des dossiers qui arrivent en urgence. En

d'autres termes, le pardon va bien jusqu'à la fin de l'année, mais pour tous ceux qui n'auraient pas compris que l'on peut pardonner, il leur suffit de rentrer un dossier avec 1 euro provisionnel. Je vous rassure, le Fédéral, qui gère encore pour la Wallonie cet impôt, fait de même. Cela veut dire que les uns et les autres identifient bien des dossiers supplémentaires qui viendront. Je crois que vous ne demanderez pas de passer de 20 à 40 millions, même si la vérité se trouvera peut-être plus vers le haut que vers le bas.

Concernant WaCy, il ne manque pas 20 millions d'euros. C'est inexact et c'est même l'inverse : les 20 millions d'euros sont inscrits au budget des dépenses, mais pas dans celui du CRAC, qui mettra en œuvre la mesure. Cela, c'est exact. Le CRAC, vous le savez, étant consolidé, il s'agit d'un transfert interne, neutre en SEC. Si un impact devait avoir lieu, il ne pourrait être que positif, car ce seraient des crédits qui ne seraient alors pas dépensés par le CRAC, qui fait finalement office de boîte aux lettres.

Voilà pour ce qui est des réponses à la prétendue sous-estimation du déficit, soi-disant confortée par la Cour des comptes. Il n'en est rien. Je crois même que nous avons été extrêmement prudents.

Je voudrais maintenant rétablir quelque peu la réalité et pointer les éléments qui, dans le rapport de la Cour des comptes, tendent au contraire à conforter notre épure. En effet, Antoine Copperfield, que vous rencontrerez bien un jour dans ces travées, ne s'est sans doute pas aperçu en lisant le rapport de la Cour des comptes qu'il avait fait disparaître les pages essentielles de ce dernier. La réponse de la Cour sur la dette flamande et sur l'évolution de l'encours en commission n'a donc à mon sens pas suffi.

J'ai eu le malheur de dire que la Flandre sera à 55 milliards d'euros en 2024 et nous à 38 milliards d'euros, ce ne sont pas des petits chiffres et je n'en rêve pas toutes les nuits. Mais j'avais bien dit 55 milliards d'euros pour la Flandre. Votre collègue, comme vous l'avez fait tout à l'heure, a levé les bras au ciel : « Impossible, les Flamands arriver à une dette de 55 milliards d'euros, c'est du jamais vu ! On ne peut même pas l'imaginer ! » Oui, on ne peut tellement pas l'imaginer que c'est vrai.

C'est cela qui s'est passé. Quand on analyse un budget en pensant systématiquement que ce que dit l'autre est inexact, on finit par croire ce que l'on fabule. Oui, la Cour des comptes est venue dire, ici, à nos côtés, 55 milliards d'euros pour la Flandre. Comme je l'ai dit, ce n'est pas rien, mais cela prouve bien que nous ne sommes pas en Wallonie une île en plein milieu de l'océan. Si c'était une île, on prendrait des ailes pour s'enfuir sans doute. Restons bien où l'on est.

Trois questions que je veux encore aborder avec vous.

D'abord, les paramètres, cela a été évoqué par l'un ou l'autre. On fait mine de vouloir dire beaucoup de choses à la Cour des comptes, mais les paramètres sont les paramètres, les chiffres sont les chiffres, une fois de plus. Si on lit la Cour des comptes avec toutes les remarques qui, d'après ses missions, ne visent pas à être bonnes ou mauvaises selon l'interprétation de l'un ou de l'autre, concernant les paramètres, à la page 30, elle dit ceci : « La détermination des recettes issues de la sixième réforme de l'État a été réalisée sur base des prévisions établies par le Bureau fédéral du Plan dans son budget économique de septembre dernier. Concernant l'inflation : 0,8 en 2020, 1,4 en 2021. En croissance PIB : -7,4 en 2020 et +6,5 en 2021 ».

Cette façon de procéder est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement, dit la Cour. Elle continue en disant toujours, à juste titre, me semble-t-il, que « Ces paramètres n'intégraient pas la seconde vague ».

Qu'ai-je dit à ce propos dans ma propre présentation jeudi passé, juste après avoir évoqué les paramètres ? Vous savez que j'aime beaucoup ne pas lire un texte, mais de temps en temps je me dis que cela fait du bien de revenir à ce qui est dit, parce que le compte rendu reprend aussi textuellement ce qui est dit.

Voilà ce que je disais : « Je parle déjà à l'imparfait, car il est clair que la résurgence de l'épidémie au travers de la deuxième vague aura inévitablement un impact sur l'économie. Le RMG a certes estimé, début décembre, que l'impact du deuxième *lockdown* semblait être moins lourd pour l'économie puisque l'activité n'aurait reculé que de 15 % durant cette période, alors qu'elle avait reculé de presque 35 à 40 % lors du premier confinement. Néanmoins, il apparaît probable que la croissance sera impactée ».

Ce n'est pas tout. Je continue en disant : « Cela montre, en tout cas, encore une fois que les paramètres fluctuent rapidement et de manière parfois très contradictoire. J'espère donc que ces paramètres en février 2021, qui sont normalement ceux utilisés dans le cadre de l'ajustement, seront plus stables afin d'avoir une prévisibilité budgétaire ».

On me dira : « Oui, mais vous n'avez pourtant pas fait des projections avec de nouveaux paramètres ». Une fois de plus : faux. J'ai continué en disant, « en prenant l'hypothèse », et cela a été dit tout à l'heure par le chef de groupe du PS à l'égard du taux de croissance sur un point qui valait 100 millions d'euros, je ne récite pas ce que j'ai dit, j'évoque cette différence qui peut être sur un point de 100 millions… J'évoque également dans ce cadre-là et je pointe les recettes et les dépenses qui pourraient être modifiées suite à cela.

À réentendre les propos de certains, je me suis donc dit : « La Wallonie vit-elle, seule, sur son île ? Les autres entités, comment font-elles ? Évoquent-elles d'autres chiffres ? ».

Page 4 de la Cour des comptes pour Vlaanderen, pour la Flandre. Je sais que vous aimez le français, mais quelques mots dans la langue de Vondel ne vous empêcheront pas de dormir.

M. Desquesnes (cdH). – Avec plaisir.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – *(L'intervenant s'exprime en néerlandais)*

M. le Président. – Je vous rappelle que pour le compte rendu, cela va être compliqué.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je vais le dire en français. Je traduirai avec grand plaisir, Monsieur le Président.

M. le Président. – Si vous voulez venir travailler au greffe, il faut simplement répondre aux appels à candidatures et passer les examens.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je ne vais pas renforcer le cadre du greffe, cela ennuierait un petit peu le Gouvernement, je pense. Simplement, je vous dis que, là aussi, la Flandre fait la même chose que nous.

À Bruxelles où là on parle en français encore aussi. Page 30, Cour des comptes : « Les calculs des transferts fédéraux ont été effectués notamment à partir des paramètres macroéconomiques du budget économique du Bureau fédéral du 10 septembre 2020. Celui-ci prévoyait une inflation X et une croissance X ». Une fois de plus, les mêmes références que la Wallonie.

Par contre, dans aucun des cahiers je n'ai lu le mot réquisitoire ou *aanklacht* – plainte, Monsieur le Président – pour la même approche. Donc, soit tout le monde se trombe, soit tout le monde applique la loi spéciale de financement correctement, mais on a pourtant les bémols et en connaissant des personnes, des Madame Irma, et les paramètres ne cessent d'évoluer.

Je rassure, Monsieur le Ministre-Président, nous avons appliqué la loi comme tout le monde, mais il faut croire que cela ne suffit pas au Parlement wallon.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je finissais par être inquiet, en effet. Merci, mon cher collègue, de me rassurer.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Oui, les chiffres sont conformes et cohérents, parce qu'il faut à un moment arrêter les chiffres pour présenter un budget, mais, non, ils ne sont pas certains. Par contre, ce qui est certain, c'est que personne à ce jour ne peut sérieusement reprocher quoi que ce soit au Gouvernement wallon sur ce point.

Comme le disait sans doute, par lapalissade, mais je l'aime bien, Pierre Dac : « Il est difficile d'élaborer des prévisions surtout si elles évoquent l'avenir ».

Sur les clauses européennes, ici aussi, je repars du cahier de la Cour des comptes : « En matière de recettes, l'avis de la Commission fait uniquement mention des mesures de réduction ou d'exemption fiscales, mais n'évoque pas l'impact négatif d'un manque à gagner sur certaines recettes lié à la crise sanitaire ». Je cite correctement.

Mais ici aussi, la Cour, avec la correction qu'on lui connaît, va dans la page suivante – c'est pour cela que je crois que vous aviez un exemplaire où il manquait des pages – reprendre les tableaux de notre exposé général où l'on voit qu'il est indiqué clairement deux lignes pour le covid : une pour la clause de flexibilité – j'ai reconnu que nous aurions dû l'appeler « la clause dérogatoire générale » – et une autre ligne pour la baisse des recettes du covid.

Pourquoi alors dissocier ces deux lignes ? Il y a trois raisons.

Premièrement, cela permet une meilleure lisibilité du budget et cela permet d'identifier une trajectoire sur laquelle nous voulons avancer sans confondre avec la clause de dérogation. Si l'on n'isole pas ces recettes, l'on ne sait pas mesurer correctement cette trajectoire. D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à mesurer l'impact covid sur la baisse de nos recettes. Vous voyez d'ailleurs que le tableau mentionne, du coup, la trajectoire du Gouvernement et pas seulement le solde SEC, qui est mentionné trois lignes plus haut.

Quelques exemples, si je prends les Régions voisines, au niveau de la Flandre, en page 24, vous trouvez le chiffre : 2,115 milliards d'euros. Au niveau de Bruxelles, en page 19, 461 millions d'euros. La Communauté germanophone, en page 20, 37 millions d'euros. Nous ne sommes donc pas les seuls, fort heureusement, à mesurer l'impact de la crise sur nos recettes.

Deuxièmement, nous continuerons à plaider pour prendre en compte cette baisse de recettes covid dans l'examen des impacts budgétaires, mais nous n'avons pas de garantie à ce niveau. Si nous avions confondu les deux lignes, alors on pourrait dire que l'on prendrait pour acquis ce qui ne l'est pas encore.

Troisièmement, même si ce n'est pas pris en compte via la clause dérogatoire, ce sera pris en compte via la correction cyclique du solde budgétaire des administrations publiques. Je vous passe tous les chiffres, mais je peux vous les refaire et vous prouver que c'est bien repris, à ce moment-là, de manière cyclique.

La dette est une question qui mérite que l'on s'y attarde un peu plus, me semble-t-il, et qui ne prête pas à

des analyses à l'emporte-feu ou à des constats définitifs. La Cour s'y est plongée très légitimement en indiquant – c'est intéressant et utile de l'indiquer, car certains semblent ne pas l'avoir lu – que les niveaux apparaissent, pour le moment, « soutenables » – ce n'est pas moi, c'est la Cour qui le dit –, ce qui n'empêche pas de pointer les risques du futur. Si j'entends l'opposition, j'ai parfois l'impression que la Wallonie, comme je l'ai dit, est une île au milieu de l'océan, dans une tempête localisée et seule sur le territoire. Soyons sérieux, la problématique concerne l'ensemble de l'Europe et même du monde.

Pour les seules entités belges, permettez-moi de relever les données suivantes. À mon sens, il faut distinguer trois dettes et je constate que d'autres, aujourd'hui, travaillent comme nous : le covid, la relance et les investissements et la dette courante.

Quand je dis que je constate que d'autres fonctionnent comme nous, ce n'est pas seulement en Belgique, c'est également à l'extérieur. Vous qui aimez la France, regardez comment fait la France.

Pour ce qui est de la dette covid, chacun sait ici que les débats entre économistes sont aigus. Certains plaident pour une dette perpétuelle, d'autres pour l'effacement pur et simple de la dette, j'en passe et des meilleures. Il ne m'appartient pas ici de me prononcer sur la question. Cependant, quel que soit le point de vue, personne ne peut contester que l'intervention publique s'est avérée indispensable et salutaire en cette période. Je retiens d'ailleurs que la Cour indique que la dette est soutenable actuellement, mais qu'il faut faire attention.

En tant que ministre du Budget, il m'appartient donc d'assurer la soutenabilité à terme, c'est d'ailleurs la logique du budget trois en un que j'ai défendu. Que signifie cette logique ? Tout simplement que la Wallonie se doit de maîtriser ses dépenses courantes sans toutefois grever ses marges d'investissement, suivant, en cela, les recommandations de l'ensemble des institutions et des économistes.

Que fais-je d'autre en mettant sur pied une commission de maîtrise des finances publiques ? J'aimerais revenir ici sur quelques éléments qui ont également été relevés par la Cour dans son récent cahier d'observations. Si la dette directe est passée de 7,5 milliards en 2014 à 12,6 milliards d'euros en 2019, comme le relève la Cour, c'est en raison essentiellement, nous dit-elle, des déficits récurrents, dont, reconnaissons-le, nous sommes tous responsables.

J'ai néanmoins deux réflexions à cet égard. Il convient de préciser que plus de 1,1 milliard d'euros d'augmentation sur la période qui est visée relèvent de ce que j'appellerais une bonne gestion. Cette augmentation résulte du rapatriement d'une partie de la dette indirecte dans la dette directe. Je ne vous parle pas des opérations FIWAPAC, SOWAER, FADELS, vous les connaissez aussi bien que moi, ce sont des dettes indirectes que l'on ramène comme dette directe, avec, forcément, des taux plus bas. C'est de la bonne gestion.

Deuxièmement, j'ai procédé à quelques travaux de vérification d'archives. La dernière année – tenez-vous bien sûr votre siège – où nous avons connu un boni budgétaire en SEC est 2002.

La Cour émet un constat correct en indiquant que vivre au-dessus de ses moyens n'est pas tenable à terme. C'est d'ailleurs cette incapacité à profiter des périodes de conjoncture favorable pour redresser nos finances publiques qui est à la base du changement de perspective de Moody's et qui a admis que le poids du passé, conjugué à la crise actuelle, expliquait leur récente décision.

Depuis 2002, la Wallonie vit au-dessus de ses moyens. Mais depuis 2002, la Wallonie honore ses obligations. Je ne suis pas de ceux qui prendront leurs références au Japon, mais vous connaissez comme moi le poids de la dette japonaise avec une inflation nulle. Ce n'est pas si différent et je ne prends pas cela comme modèle, mais le Japon, comme la Belgique a ce parallélisme d'avoir une épargne qui est une épargne qui reste fort nationale. Ce qui est plutôt une garantie.

Toujours jugée par la Cour des comptes, l'évolution de la dette Maastricht a été supérieure entre 2009 et 2014 qu'entre 2014 et 2019, 32,5 % pour la première période, 17,8 pour la période suivante.

La dette augmente, c'est un fait. Elle augmente dans le déficit, car le déficit augmente. Elle augmente parce que nous suivons les recommandations de l'OCDE sur la gestion de la crise et nous l'assumons.

Pour la gestion, nous avons – comme vous le savez – assaini la dette et je crois qu'elle fait son travail avec grandeur. Pour le Comité de monitoring, les chiffres sont toujours conformes à la situation.

Pour la soutenabilité, je mettrai sur pied, comme vous le savez, la commission, dès le début du mois de janvier avec le ministre-président Elio Di Rupo.

En conclusion sur le thème de la dette, vous souhaitez que la Wallonie dépense davantage en limitant la dette tout en n'utilisant pas ou peu de flexibilité européenne, si je vous entends.

Je suis désolé, loin de moi l'idée de considérer cette entité comme un lieu de foire, mais si vous me jugez magicien, alors admettez que certains se prêtent peut-être dangereusement ici au contorsionnisme. Contorsionnisme, certes, cérébral, assez éloigné de l'honnêteté intellectuelle. Nous ne pouvons pas faire ces trois choses : dépenser davantage, limiter l'endettement, ne pas faire appel à la clause de flexibilité européenne.

M. Desquesnes (cdH). – En utilisant mieux les fonds européens qui sont possibles en cas…

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je vais y venir et j'en termine par là sur la relance.

Sur la relance, pour terminer, j'en viens donc au nécessaire besoin de la politique de relance. J'entends que l'on nous reproche la multiplication des fiches dans le cadre du PRR et la multiplication des plans.

Ce sera bientôt un reproche que l'on nous fera d'être enthousiastes, créatifs. Cela doit être un péché. Même si je ne sais pas ce que c'est, j'imagine bien que cela peut être cela.

Il est salutaire que chacun puisse exprimer, me semble-t-il, ses idées, et ce librement. Il est évident que ce n'est qu'ensuite que le Gouvernement décide des projets qui sont prioritaires. Cela a été fait cette nuit puisque nous nous sommes accordés sur 30 fiches. C'est ce que fait donc, pour Get up Wallonia, pas plus que les Flamands, pas moins, même logique, si ce n'est qu'ici on respecte la créativité, on respecte l'intelligence, on respecte la participation et on sait que l'on a encore des idées en réserve pour ceux que cela intéresserait, si jamais d'autres fonds pouvaient tomber.

Comment allons-nous financer tout cela ? C'était votre question. Vous me dites, l'Europe. À ce stade l'on peut constater effectivement que Next Generation UE est bien à disposition de la Wallonie. SURE n'est pas une invention, c'est 396 millions d'euros, ils seront perçus dès 2021. Des prêts européens, éventuellement, si les taux sont des taux attractifs, sinon vous savez que sur le marché, nous sommes largement congratulés.

Budget Base Zéro, on en a parlé, et quand on en parle, c'est toujours pour dire que ce sont des économies. Mais le Gouvernement a encore décidé cette nuit. Oui, Monsieur Mugemangango, c'est pour vous que je le dis. Cette nuit.

Que sur les marges dégagées, au moins 50 % en termes de réaffectation seront décidés pour l'objectif de l'affectation par les administrations.

En d'autres termes, ce sont ceux qui gèrent un service qui au moins pour 50 % – pas le ministre fonctionnel, pas le Gouvernement – décideront de la manière et de la meilleure efficience dont réaffecte. Si cela n'est pas un contrat de confiance entre l'administration, le Gouvernement, je ne sais plus ce qu'est un examen, en conscience, de la confiance.

Donc on est loin de parler de ce que l'on appelle ici des économies, et cetera, mais bien d'efficacité.

Les fonds structurels, puisque vous parlez de l'Europe, la PAC qui avait été défendue par Willy et reconnue comme étant celui qui a sauvé, pour la Belgique, la PAC, Plan de relance et de résilience européen, je ne vois pas une épure où nous sommes en dessous du milliard d'euros. Que faut-il dire ? Que l'on a attendu le cdH pour travailler ? Absolument pas. Peut-être que le cdH n'avait pas vu que l'on travaillait. Mais à force de raconter ou de regarder ce qui se passe au ciel, on finit par ne plus voir ce qui se passe par terre.

L'épargne privée, oui, on peut être d'accord. Citoyenne, oui.

Mais pour cela il faut que la confiance revienne, et pas seulement vis-à-vis de la Wallonie. Pour cela il faut qu'effectivement, si l'on mobilise les 22 milliards d'euros, on ait à la fois des projets qui soient attractifs – et on les a – mais il faut aussi qu'ils soient suffisamment rémunérateurs. Le *buffer*, j'en ai parlé. Vous avez oublié : pas de taxation nouvelle. Ce n'est pas un plan dans lequel nous allons. Pourquoi ? Parce qu'il est exclu, d'abord, de recourir à des prélèvements supplémentaires. Vous conviendrez qu'à cet égard-là, la Wallonie, grâce à certains de mes prédécesseurs a déjà largement fait le point.

J'en termine donc, Monsieur le Président, par un anglicisme, puisque certains aiment bien ici, d'autres un peu moins : « *work in progress* ». La Wallonie est prête, aujourd'hui, à ce qu'elle puisse faire ce que d'autres sans doute feront demain pour répondre aux besoins de santé, à la vaccination. Moi je veux saluer ici tout le travail de Mme la Ministre Morreale. Elle est sans doute blanche aujourd'hui, crevée, livide, comme diraient certains, parce que du matin au soir, et de temps en temps cela doit être dit, avec le couple qu'elle forme – couple légitime puisque l'on parle d'un couple administratif – avec Yvon Englert, que certains voudraient déjà nous transférer et nous piquer.

Eh oui, au fédéral ils en rêvent. Cela coûte très cher, Yvon Englert, pour le transférer. Donc il restera ici, je vous le dis. Pour ceux qui aiment le football, je ne parle pas d'autre chose par rapport à des résultats que je n'aurais pas à commenter.

Nous sommes donc, pour la vaccination, réellement dans les clous pour avancer, et en même pour lutter contre la pauvreté. C'est la première fois qu'il y a un fonds. Ce n'est pas parce que vous les voyez dans les cavaliers budgétaires qu'il n'y aura pas un décret. Combien de fois vais-je devoir dire ici qu'un cavalier budgétaire ne signifie pas décret ? Mettez : cavalier budgétaire, fonds, égal décret. Vous aurez les décrets, quoi de plus normal ?

Nous sommes prêts pour répondre aux aides économiques. Certes, un peu à la fois avec plus de sélectivité. C'est indispensable si l'on veut maîtriser notre trajectoire, mais aussi pour assurer la relance, et pour faire en sorte que les investissements qui soient sur de la recherche… parce que j'entendais tout à l'heure que l'on s'offusquait d'une augmentation de 3 %

insuffisante : 3 %, c'est trois fois plus que l'inflation, que l'on donne à la recherche. Si ce n'est pas une marque de fabrique de ce gouvernement, vous en trouverez d'autres, mais celle-là on peut vraiment en être fier.

Lutter contre le réchauffement climatique, je l'ai dit, avec des fonds, des fonds propres. Pour la première fois, un gouvernement a permis – c'est ce que l'on appelle le fonds Kyoto – de changer le mode de fonctionnement, changer la clé. C'est 50 millions d'euros qui sortiront de ce que l'on appelle « l'enveloppe code 8 ». Si ce n'est pas une marque de confiance à l'égard du ministre, l'on ne peut pas dire qu'il y en aura d'autres.

Enfin, comme je l'ai dit, et peut-être trop longuement, Monsieur le Président, faire raisonner la dette, c'est à la fois d'abord de la stabiliser, et puis ensuite de faire en sorte qu'elle diminue. C'est la commission qui nous dira avec quelle trajectoire, mais laissez-nous au moins quelques jours pour souffler, et dès le mois janvier nous nous mettrons en place pour repartir avec des experts, avec la population, avec Get up, mais surtout avec une manière et une seule manière d'y arriver : celle de croire au travail que nous faisons, et cela, je peux vous dire que je n'en connais pas un seul de ce gouvernement qui n'y croit pas. J'espère que ce sera la même chose pour le Parlement.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Il reste 23 minutes et 22 secondes au Gouvernement. Je vais être très bref pour ne pas empiéter de trop sur ce que souhaiteraient dire mes collègues.

Je voudrais vous dire simplement ceci, c'est que pour l'heure on attend tous la position que va prendre l'Agence européenne des médicaments le 21 de ce mois, et à l'issue de sa décision, bien entendu, le programme de vaccination. Pour nous, c'est un défi. Un défi sanitaire, logistique que nous entendons relever. Bien entendu, il y aura encore énormément de discussions avec des implications financières que nous évoquerons le moment voulu.

Pour ce budget, le ministre du Budget vient brillamment d'en expliquer les tenants et aboutissants. Je vais résumer d'une manière un peu trop rapide les quelques grandes données.

Pour l'initiale 2021, on peut dire que les recettes stagnent autour de 13,8 milliards et que les dépenses, par rapport à l'initial de l'an passé, c'est quand même plus de 2 milliards et c'est de l'ordre de 17,8.

En d'autres termes, la situation est compliquée, mais l'on entend, malgré tout – c'est ce que l'on trouve dans le budget –, travailler à la reprise, la résilience de la Région. C'est pourquoi l'on a constitué, comme l'a dit M. Crucke, un certain nombre de réserves financières, sachant, dès à présent, que nous aurons à utiliser des moyens. On a prévu ces budgets et, bien entendu lors des ajustements, comme le mot l'indique, nous ajusterons en fonction des réalités.

Rien que pour la dimension sanitaire, l'on a prévu 400 millions en engagement et 300 millions en liquidation : chez moi, par une AB et une seconde chez le ministre du Budget. Cela, c'est pour le sanitaire.

Pour ce qui concerne alors les conséquences économiques, sociales et la volonté de travailler à une reprise et à une résilience de la Wallonie, l'objectif de Get up Wallonia, là, on a prévu plus de 727 millions d'euros en engagement et 456 en liquidation.

Bien sûr, on a également prévu d'œuvrer dans le cadre du Plan de transition, conformément, d'ailleurs, à la Déclaration de politique régionale. Là, il est prévu que 500 millions en engagement et 357 en liquidation.

Quand on met rien que ces trois grands budgets, on atteint plus de 1,6 milliard d'euros : sanitaires, Get up Wallonia, la transition.

Je dirai aussi que, malgré les difficultés que l'on connaît, vous l'aurez remarqué, parfois longuement discuté, que l'on maintient un solde de financement légèrement inférieur à celui de 2020.

Bien entendu, mes chers collègues, je pourrais alors détailler un certain nombre de rubriques, d'éléments. Ne serait-ce que, en matière de lutte contre la pauvreté, je crois que M. Disabato a brillamment expliqué la situation. Je ne vais pas redire exactement la même chose. Je vous fais économiser ce temps de parole.

Voilà, pour être encore très bref, mes chers collègues, je crois que la situation est telle que l'on est dans des difficultés qui n'étaient pas imaginables il y a un an. On réalise un budget avec énormément de sérieux, avec les données que l'on a aujourd'hui. On va travailler, mais les défis sont énormes : le défi sanitaire, le défi économique, social, le défi climatique, tous ces défis en même temps, auxquels il faut ajouter la lutte contre la pauvreté.

Vous voyez un peu les défis majeurs qui sont ceux du Gouvernement.

Ce que je voudrais dire, en terminant ceci, c'est qu'à la fois la majorité et l'opposition, je crois que l'on est tous dans le même bateau. Bien sûr, chacun a son point de vue, mais ce que nous devons faire, c'est relever notre Région et surtout permettre aux femmes et aux hommes qui vivent en Wallonie de vivre mieux, le plus rapidement possible, de retrouver, si faire se peut, une vie quasi normale. Pour cela, nous faisons le maximum. Nous n'avons pas la prétention de tout faire très bien, mais je pense que, ensemble, majorité et opposition, on peut y parvenir.

(Applaudissements)

M. le Président. – Je me tourne vers les autres membres du Gouvernement pour savoir qui veut intervenir. Le premier qui se manifeste est M. le Ministre Borsus, à qui je donne parole.

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Chers collègues, Mesdames et Messieurs les Députés, je serai bref de manière à faire œuvre de partage du temps qu'il nous reste concernant le budget avec mes collègues du Gouvernement.

Quelques questions précises m'ont été adressées dans la foulée de nos échanges en commission.

Je voudrais d'abord remercier et souligner – chacun l'a bien compris en cette assemblée – la tonalité positive de quasiment l'ensemble de ma commission à propos des axes globaux de l'action économique et en termes d'aménagement du territoire ainsi que d'agriculture de notre Gouvernement. Je vous en remercie parce que – vous l'avez souligné – des sommes considérables sont mobilisées.

Lorsque vous avez souligné, par exemple, le chiffre de plus de 200 millions d'euros dédiés à la recherche, il convient encore d'y ajouter un certain nombre d'investissements considérables puisque, pas plus tard que ce matin, nous avons décidé en Gouvernement – et j'en remercie mes collègues – de consacrer plus de 32 millions d'euros à l'intelligence artificielle, par exemple, au programme TRAIL et à d'autres dispositifs de cette nature.

Vous savez que nous sommes dans les starting-blocks pour être éligibles à un certain nombre de soutiens ou de cofinancements européens. Vous savez que nous sommes aussi partenaires, nous soutenons des écosystèmes, notamment appelés IPCEI, au niveau européen, avec les collègues, avec le soutien du ministre-président, du ministre du Budget, du ministre de l'Énergie, par exemple.

Je pense, Mesdames et Messieurs, que c'est un pilier de notre relance ; c'est notre capacité à innover, à traduire ces innovations en activité et donc, en emploi. C'est aussi, me semble-t-il, un des piliers de la résilience de notre territoire et c'est ainsi que cet investissement me semble absolument majeur.

Brièvement, un deuxième volet – Mme la Ministre Morreale l'évoquera bien largement que moi –, est celui des compétences, des ressources humaines. Notre futur dépend de notre capacité à doter notre Région d'un certain nombre de talents complémentaires, de compétences complémentaires, qu'elles soient initiales ou qu'elles soient acquises, adaptées tout au long de la carrière eu égard aux contraintes économiques ou aux évolutions technologiques.

C'est en cela que vous m'avez questionné, concernant l'alternance. Je salue les déclarations du ministre-président de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque la porte est manifestement ouverte à une grande réforme de l'alternance. Qui dit grande réforme, dit cohérence. Cohérence des acteurs, mobilisation sur un certain nombre de métiers en pénurie.

Aujourd'hui, pas moins de 2 000 emplois sont vacants dans le secteur du biopharma, des biotechs, en ce compris des techniciens et techniciennes de production, et cetera, et ont cette capacité à former rapidement des groupes importants de personnes susceptibles de relever ces défis tellement importants, non seulement pour notre économie, mais aussi pour la société globalement.

Qui dit réforme, non seulement des acteurs de l'alternance, dit aussi probablement plus grande clarté institutionnelle. Je suis favorable, en l'espèce, à ce que l'on puisse rassembler l'interlocuteur institutionnel peut-être en activant l'article 138 de la Constitution et de rassembler sous une seule bannière régionale l'ensemble de l'alternance. Il y en a un peu au niveau provincial, il y en a dans les CEFA, c'est-à-dire, dans le périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il y en a aussi à l'IFAPME ou à travers les centres de compétences. L'addition de ces moyens et de cette intelligence collective sous une seule bannière me semble une réponse importante.

Dernier élément, si vous le voulez bien. En ce qui concerne ce fameux article – je prends mon prédécesseur à témoin en ce qui concerne la dotation pour faire partie de coopératives qui seraient alimentées antérieurement –, je cite l'AB – parce que ce débat vaut bien une messe – 31.02.04, dont on me dit, le cœur sur le budget et la main sur le cœur qui est lui même sur le budget, qu'en 2017, en 2018, en 2019 et en 2020, à l'initial en tout cas, celui-ci n'était pas alimenté, mais il fut adapté, il est vrai, à la faveur des ajustements budgétaires des années concernées.

Nous n'avons pas agi autrement. C'est, je pense, un des rares éléments – il est technique, celui-ci – qui nous distingue de la lecture de l'opposition, mais il me semble devoir réconcilier ici aussi les termes.

Je termine mon propos, certes trop bref de mon point de vue, pour indiquer avec une totale sincérité que le plan Commerce – ici aussi vous avez raison –, on l'a décalé dans le temps parce qu'au moment où des commerces essentiels ou moins essentiels étaient fermés, inquiets, en difficulté, concernés par une possible nouvelle fermeture ou une réduction de leurs

affaires, il était extrêmement difficile d'organiser de façon structurée une reconceptualisation de notre action commune pour soutenir le commerce de proximité.

À l'évidence, ce décalage dans le temps ne nous a pas empêchés de travailler avec le soutien, notamment la digitalisation de proximité, à la formation des commerçants, à la réflexion avec M. Collignon concernant le futur des centres-villes, à des outils d'aménagement du territoire adaptés.

Un peu de patience encore – « l'attente du plaisir est parfois aussi exquise que le plaisir » contait le philosophe –, un peu d'attente encore pour débattre avec vous de ce plan Commerce. C'est absolument central pour nos collectivités territoriales globalement. Les idées, les portes sont ouvertes, les fenêtres le sont tout autant, et nos oreilles aussi. N'hésitez pas à nous alimenter de vos convictions.

J'en termine. Il m'en excusera, mais je voudrais nommément citer le ministre du Budget et le remercier pour le travail considérable qu'il a mené, orchestré par notre ministre-président. Ce ne sont pas des exercices faciles, dans des circonstances qui sont aussi chahutées pour nos concitoyens. Que mes collègues aient accepté et aient contribué dans un certain nombre de décisions budgétaires de mobiliser par exemple 1 milliard d'euros en indemnités pour les acteurs économiques et socioéconomiques, en ce compris les ASBL, c'est totalement légitime, mais ce n'est absolument pas évident, ce n'est pas banal comme décision. Ce n'est pas anodin comme circonstance.

Que ce soit dans la gestion de l'immédiateté et de l'urgence, mais demain dans la gestion de la transition, de la résilience, de la solvabilité des entreprises, il y a cette unité et cette conviction très forte qui nous unit et je m'en réjouis.

(Applaudissements)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité. – Mesdames et Messieurs les Députés, je voudrais me réjouir de l'exercice très difficile qui a été mené par le Gouvernement. On est dans des temps extrêmement compliqués, mais je pense que nous maintenons le cap par rapport aux objectifs de législature. Cela peut paraître surréaliste de dire cela, tant la situation a changé, mais en même temps les ambitions qui étaient celles de la législature, les ambitions et les objectifs de long terme, notamment en matière climatique, environnementale, en matière de développement économique, de lutte contre la pauvreté, et cetera, ces objectifs restent bien présents et se traduisent dans nos actions, même si nous avons dû mettre en œuvre d'autres outils, mobiliser d'autres moyens dans le cadre de la crise sanitaire et de toutes ces suites.

Je me réjouis en particulier de l'ambition sur la relance et la résilience ; j'ai entendu notamment la satisfaction de M. Desquesnes quant au caractère transversal et à une certaine clarté quant à la provision qui est prévue à ce sujet. C'est une provision transversale qui concerne également ma collègue, Mme la Ministre Tellier, parce que les problèmes ne sont pas séparés entre les matières, les problématiques et les crises sont extrêmement complexes. On en a déjà beaucoup parlé et nous devons trouver des solutions qui sont à la hauteur de cette complexité. C'est d'ailleurs en lien avec la discussion sur le plan de relance européenne, qui se traduira aussi au niveau de la Wallonie.

M. Desquesnes a également évoqué la question de la SOFICO. Je rappelle que, comme nous avons pu le vérifier avec la CIF, on est bien dans une hypothèse où les recettes ne sont pas surestimées comme cela a pu être dit. Il y a simplement la mise en œuvre de la méthodologie habituelle. Plus globalement, concernant le plan Infrastructures, comme vous le savez, nous avons un plan désormais qui liste les chantiers à mettre en œuvre. Cette année 2021 permettra donc d'avancer dans les chantiers. Le phasage précis de tous ces chantiers est en cours de finalisation.

Enfin, pour en venir aux questions de M. Nemes, pour ne pas être trop long, j'entends bien vos questions sur l'OTW. Je le répète, nous respectons le contrat de service public. C'est une volonté absolue, nous avons mis des moyens importants depuis le début de cette législature, nous le confirmons et nous avons aussi d'abord compensé les pertes de recettes de la crise sanitaire. Nous ne pouvons pas refaire ce qui n'a pas été fait dans le passé, mais nous avons une ambition pour aujourd'hui et pour le futur. En ce qui concerne la gratuité, même si c'est un public qui utilise déjà beaucoup le transport en commun, il faut voir le potentiel de développement, en particulier chez les jeunes, la capacité de changer leur mobilité pour toute leur vie. C'est bien dans cette optique que nous travaillons.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, deux mots sur deux dossiers, un sur l'emploi et l'autre sur la santé.

Sur l'emploi, vous le savez, 2021 sera une année importante puisque ce sera l'année qui verra la réforme du décret APE avec, et c'était l'engagement de la Déclaration de politique régionale, le fait que tous les moyens mis à la disposition servent à l'emploi et uniquement l'emploi. C'est un objectif que nous nous sommes fixé, avec des balises fortes dont nous ne sommes pas sortis et pour lequel nous avons beaucoup

concerté jusqu'à venir en deuxième lecture, après moult concertations qui étaient nécessaires pour parvenir à un projet qui soit abouti, qui soit dans le respect des uns et des autres, qui puisse venir à maturité grâce au travail des auditions qui ont pu être menées et qui permettent aujourd'hui d'arriver à un projet qui permettra d'être salué par les organisations syndicales et par les employeurs aussi.

Quel est notre objectif ? C'est de pérenniser l'emploi, c'est l'objectif principal. C'est de faire en sorte que tous les emplois qui vont être pérennisés, tous les moyens qui vont l'être permettront à ces travailleurs d'être reconnus à durée indéterminée.

Pourquoi ? Parce qu'on le sait, concrètement, pour des tas de travailleurs aujourd'hui, qui étaient dans le secteur APE, quand ils devaient faire un prêt, par exemple, pour avoir une maison, des banques leur disaient parfois : « Non, ce n'est pas possible. Votre contrat est un contrat renouvelable chaque année, à durée indéterminée, mais renouvelable chaque année ». C'était un frein.

Ce dispositif permet d'effectuer une simplification drastique du point de vue administratif. Cela est un plus pour la fonction publique wallonne ainsi que pour tous les opérateurs du secteur non marchand, des communes, des CPAS qui bénéficient de ces moyens-là et qui vont permettre de réorienter le temps de travail de certains travailleurs du non marchand vers leur mission principale. Je pense par exemple aux centres de plannings familiaux, je pense à des tas d'opérateurs dans secteur non marchand qui donnent du temps pour les autres et à qui l'on demande de faire autre chose que du travail admiratif.

On ne peut évidemment pas comparer avec les APE rotatifs de la première mouture d'il y a plusieurs années, puisqu'il y avait des montants dédiés à cela. On n'est plus du tout dans la même vision. S'ils existent et si l'on peut dégager des moyens supplémentaires, nous les utilisons bien entendu pour des appels à projets en totale concertation avec le Gouvernement.

Sur les maisons de repos, matraquer les mêmes phrases – je le dis pour le PTB – cela ne les rend pas plus vraies pour autant. C'est une méthode connue pour endoctriner les gens et vous l'utilisez très bien, mais ce n'est pas la vérité. La part du secteur commercial a diminué ces dernières années en Wallonie et la part du public a augmenté. Cela est la réalité. Vous essayez d'enfumer en disant que les moyens qui ont été donnés…

(*Réaction d'un intervenant*)

Ce n'est d'ailleurs pas moi qui ai pris le plan Papy-boom, c'est M. Prévot. M. Prévot, dans une politique que j'ai poursuivie, a arrêté un plan qui se poursuit, un plan de rénovation et de construction de nouvelles places dans le secteur des aînés qui ne vise que les structurent des ASBL et que le secteur public. Le privé commercial est exclu. C'est explicite : il est exclu de la subsidiation. Les structures qui avaient introduit un dossier ont toutes été rencontrées, tous les dossiers ont été repris et, je le redis, le commercial est exclu.

Pour les ASBL, les montants prévus estimés sont de 7,3 millions d'euros et de 20 millions d'euros pour les pouvoirs publics, soit trois fois plus. Trois fois plus !

Sur les pratiques des maisons de repos de Care Ion ils n'auront évidemment pas d'aide puisque quand le Gouvernement a pris des mesures pour aider les maisons de repos, qu'avons-nous dit au Gouvernement ? On conditionne et bien entendu, nous ne voulons pas que vous donniez des dividendes ! Nous voulons que vous mainteniez l'emploi ! Bien sûr que ce sont des conditions que nous avons mises ! S'il y a donc des pratiques qui sont innommables, évidemment que nous sommes aux côtés des organisations syndicales et nous avons envoyé directement une inspection AViQ pour vérifier que les conditions de dignité soient respectées pour les résidents, comme pour les travailleurs.

(Applaudissements)

Ensuite, terminons-en sur le nombre de travailleurs. Cette législature-ci va augmenter les normes d'encadrement. Souvenez-vous, cela faisait cinq semaines que nous étions en place et après cinq semaines, le premier acte politique que nous avons posé, c'est de transformer des places maisons de repos en maisons de repos et de soins pour engager des ergothérapeutes, pour engager des kinésithérapeutes, pour engager des logopèdes, soit 22 millions d'euros.

Vous avez dit, Madame Bernard, que nous ne créons pas de nouvelles places. Soit, vous ne m'avez pas écoutée, soit vous n'avez pas posé les bonnes questions. Parce que je l'ai dit explicitement. Je vais les lire, car vous avez oublié, mais vous pouvez aller lire le compte rendu dans lequel c'est inscrit. Il y a bien un budget non seulement en 2021 pour la mise en place de 1 130 places en maisons de repos. À quoi nous devons ajouter 401 places en 2020 et 452 places en 2021.

Comme je vous le dis, Madame Bernard, énoncez des contrevérités ne fait pas de vos propos des vérités.

(Applaudissements)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

Il reste peu de temps. Je remercie donc chacun d'être concis, mais je ne priverai personne de prendre la parole dans l'hypothèse où le temps du Gouvernement deviendrait épuisé.

(Réaction d'un intervenant)

Vous n'avez rien à donner à personne. C'est moi qui décide.

C'est donc un cadeau qui ne sert à rien.

C'est moi qui vais arbitrer.

M. Hazée (Ecolo). – Il vous provoque, Monsieur le Président.

Ne tombez pas dans le panneau.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vais essayer d'aller relativement vite. Évidemment, le sujet est important. J'avais l'impression que l'on avait eu un débat et un échange constructif en commission et que j'avais donné toutes les réponses. Je vais devoir, malheureusement pour ceux qui sont attentifs, faire des redites.

Tout d'abord, je pense que la critique du PTB est infondée. Je me pose la question de savoir ce qu'ils auraient eu comme appréciation si mes budgets étaient en impôts négatifs et que j'avais donc moins de budget. Le premier élément à répondre, c'est que le budget qui est dans les départements qui me sont confiés sont des budgets extrêmement importants. J'en veux simplement pour preuve le Fonds des communes qui pèse plus de 1,3 milliard d'euros et qui pèse sur le seul budget wallon à hauteur de 7 %.

D'autre part, on me dit que les budgets ne sont pas à la hauteur de ce que l'on doit faire. Les budgets sont en augmentation de plus de 20 %. Je pense que rien que cet élément-là répond à cette critique qui me paraît être totalement infondée.

Relativement aux différents départements que je gère, je vais répondre ou essayer de répondre à quelques objections. Vous le savez, en matière de logement, l'ambition de ce gouvernement est extrêmement importante et l'on m'a questionné régulièrement sur l'ambitieux plan de rénovation, de rénover 25 000 logements à hauteur de 1,2 milliard d'euros.

C'est une chose de dégager des moyens et c'est un effort conséquent et considérable, mais il faut que les choses puissent suivre leur cours et arrivent sur leur terrain. J'ai donc dit que ce à quoi je mettrais toute mon énergie, c'est que l'on tienne les délais que vis-à-vis des opérateurs, qu'elle puisse suivre et faire en sorte que les choses arrivent sur le terrain à travers l'ingénierie que la SWL va prêter.

Pour vous faire le point : à ce jour, six plans ont déjà été approuvés, 50 sont, à ce jour, analysés par la SWL.

En conclusion, les montants qui sont dégagés pour de la rénovation sont historiques et le défi est évidemment d'assurer un suivi efficace sur le terrain.

J'évoque une contre-vérité, je vous ai déjà répondu par rapport au fait que lorsque l'on rénove les logements lorsque l'on est locataire, on va payer moins de charges. Lorsque vous êtes locataires, vous avez deux variables : vous payez à la fois votre loyer et à la fois vos charges. Lorsque vos charges diminuent, même si votre loyer augmente, vous paierez, au total, une somme, en dépense nette, qui sera moins importante. Cela voudra dire que les locataires vivront dans des logements qui seront plus adaptés, qui seront moins énergivores et qui leur coûteront moins. Votre assertion n'est donc pas exacte.

Relativement à la création de logements, on a beaucoup fait allusion à de célèbres magiciens. Ici, moi je n'en suis pas un, je ne suis pas David Copperfield et j'ai un devoir de vérité vis-à-vis de la population. Vous pouvez sempiternellement me répondre et me dire qu'il manque 40 000 logements, que 40 000 familles sont en attente, je rappelle que la précédente législature a créé 500 logements et que nous avons comme ambition d'en mettre en création 3 000. J'ai déjà dégagé, en 2019, une enveloppe de 19 millions d'euros. Je proposerai, au cours de cette année, un plan pluriannuel de création, et nous essaierons de suivre l'effort.

Je crois, à l'inverse de vous, fermement au dispositif AIS, qui est un dispositif qui, à mes yeux, a beaucoup de qualité parce que ce dispositif permet de remettre immédiatement des biens dans le tissu locatif. Sans cesse, l'on vante qu'il y a de l'argent privé, que l'on doit le réinjecter au profit de la collectivité. Ce dispositif est particulièrement adapté, puisqu'il va permettre de mettre 6 000 logements dans le tissu locatif ; 6 000 logements qui seront adaptés aux différentes bourses des Wallonnes et des Wallons.

Reste alors, effectivement, à mettre en œuvre le fait de réaffecter 3 000 logements. Il y a trop de logements inoccupés sur notre territoire, mais c'est encore une autre paire de manches.

J'en viens alors à l'autre pan de mon département, qui concerne les pouvoirs locaux. Nous aurons encore l'occasion d'en discourir régulièrement et je crois que, grosso modo, l'ensemble de ce Parlement partage le constat selon lequel les pouvoirs locaux ont eu des charges qui se sont rajoutées, qui font que leurs finances sont en difficulté. On ne va pas refaire l'ensemble du débat, mais, effectivement, le fait d'avoir rajouté à leurs charges les zones de secours, les zones de police, l'impact des CPAS. Bref, tout cela nous le connaissons. Il faut aussi avoir l'honnêteté de dire que ce problème n'est pas neuf. Ce problème existe depuis un certain nombre d'années et je n'ai pas non plus de solution miracle.

Néanmoins, je pose le constat de dire qu'il nous faut nous pencher sérieusement sur la problématique, l'identifier. On a déjà eu un premier geste concret, qui est cette réorganisation qui permettra de récupérer, pour les communes, les dotations, à hauteur de 60 %, dans le cadre des zones de secours à travers l'intervention provinciale ; de faire en sorte que l'on puisse apporter un plan d'aide concret aux différentes communes ; dans une troisième phase, qui ne sera peut-être pas abordée lors de cette législature – mais on aura, en tous les cas, l'occasion d'en parler –, revoir structurellement la façon dont on prévoit le financement des pouvoirs locaux, parce que, comme vous, je suis convaincu que les pouvoirs locaux, les villes et communes ont un rôle important à jouer dans le redéploiement de la Wallonie. Ce sont des moteurs. On le dit souvent, ce sont les donneurs d'ordres des principaux donneurs d'ordres de travaux publics. Ce sont des éléments importants en matière de cohésion sociale. Il importe que l'on puisse aussi apporter de la mixité dans nos villes et communes.

Tout cela, nous le ferons pas à pas. Mais laissez-moi tout de même le privilège, le soin d'apporter d'abord les détails au Gouvernement du plan d'aide que je suis en train de construire. Il sera construit sur différents axiomes. Je l'ai dit en commission, et je le dis régulièrement : toutes les communes sont en difficulté, mais elles ne sont pas en difficulté au même degré. Vous avez des communes qui sont structurellement plus en difficulté parce qu'elles ont des éléments exogènes et endogènes différents, notamment le fait d'être dans une grande ville, dans une ville moyenne et d'avoir des services d'externalités qui paient, des CPAS qui sont plus importants.

Toutes ces variables, on essaiera de les objectiver pour avoir une juste intervention.

Reste le dernier pan, qui est la politique de la ville. Il est vrai que l'on a, pour la première fois, dégagé des montants qui sont extrêmement importants. C'est le premier pas. J'ai dit que l'on avait dégagé ces montants et j'ai été franc avec vous pour vous dire que les dispositifs ne sont pas encore mûrs à l'heure actuelle. On est dans le cadre de différentes discussions. Très probablement, cela ne se limiterait pas aux grandes villes. Je ne veux pas non plus que l'on sombre dans un débat, en Wallonie, en opposant les ruraux aux urbains. Dans une saine organisation, nous avons tous une ville bassin. Il doit y avoir un échange de services. Où que l'on habite en Wallonie, on doit avoir accès à ces différents services, dans un maillage qui doit être le plus harmonieux possible, mais il y a aussi une vérité : les villes ont des problèmes qui sont différents, de manière proportionnée. Il importe que l'on puisse aussi leur donner les moyens pour qu'elles puissent jouer un rôle prégnant dans le redéploiement de la Wallonie.

M. le Président. – La parole est à la Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Rassurez-vous, la longueur de mon intervention sera inversement proportionnelle à l'importance du thème que je vais évoquer. Ce thème a été évoqué par différentes questions de M. Hazée dans son intervention dans la discussion générale, c'est celui de la fonction publique.

Effectivement, lors de cette mandature, le Gouvernement a décidé d'un taux de remplaçants équivalent à 100 %, ce qui laisse au niveau du SPW des différentes directions générales une marge de manœuvre budgétaire pour établir leurs plans de personnel. D'ailleurs, nous allons redynamiser cet outil que sont les plans de personnel en 2021 puisque c'est un moment important de discussion, de projet, notamment dans le cadre du contrat d'administration entre les directions générales et le Gouvernement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du budget base zéro qu'a évoqué le ministre du Budget, M. Crucke, le Gouvernement a décidé d'un moratoire concernant les engagements par transfert budgétaire à quelques exceptions près. Ces exceptions concernent la menace de service public, des nouvelles missions de service public, là où il y a effectivement des recettes qui sont possibles et aussi où des cofinancements européens sont attendus.

Vous me questionniez, Monsieur Hazée, sur les décisions qu'a prises le Gouvernement cette nuit. Effectivement, il y avait un certain nombre de décisions importantes pour la fonction publique par rapport à de nouvelles missions ou dans le cadre notamment de la gestion de la crise, quand on pense au département de M. Borsus, ou concernant aussi le département de contrôle de Mme Tellier qui va rapporter des recettes à la Région. C'est vrai, cette nuit, nous avons statué sur l'engagement de 73 personnes pour un budget de 2,6 millions d'euros. Si vous souhaitez des précisions, je vous propose de revenir en commission.

Effectivement, le budget base zéro, comme l'a bien dit le ministre du Budget, ce ne sont pas uniquement des économies ; c'est viser l'efficience et l'efficacité. Il y a aussi un volet pour le personnel de la fonction publique qui est très important puisque nous allons mettre en place le *screening* de la charge de travail, comme je l'ai rappelé en commission. Ce qui est très important, c'est la mise en place d'un accompagnement du personnel et la mise en place à terme d'une gestion dynamique des ressources humaines, c'est-à-dire une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences au niveau de la fonction publique wallonne.

Je terminerai simplement, Monsieur le Président, en vous disant que tout le Gouvernement souhaite une fonction publique encore plus moderne, encore plus attractive, encore plus valorisée et valorisante. Je peux

vous confirmer, à toutes et à tous, que la fonction publique sera au rendez-vous de la relance de la Wallonie.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je vais concentrer mon intervention sur une des thématiques qui ont été abordées tout à l'heure par M. Dispa, à savoir la thématique de la ruralité.

M. Dispa, vous nous avez rappelé à quel point la ruralité est une dimension importante de notre Wallonie. Je ne peux que vous rejoindre par rapport à ce constat. Les zones rurales représentent un territoire extrêmement important, mais accueille également une part significative de notre population, souvent d'ailleurs en connexion étroite avec les villes les plus proches.

Cette ruralité est néanmoins multiple. Ce sont des communes, des centres plus ou moins denses, des habitants, mais aussi des agriculteurs, des entreprises, des associations, des forestiers qui travaillent dans cet espace où se côtoient des champs, des prairies, des forêts, des villages, un environnement varié.

La politique en matière de ruralité ne se limite donc pas à la politique relative au PCDR. Néanmoins, en matière de PCDR justement, comme vous le savez, nous avons entrepris une réforme extrêmement ambitieuse en matière de rigueur budgétaire. Notamment parce que l'encours, vous l'aviez laissé largement gonfler ces dernières années.

En septembre 2019, l'encours était de 91,9 millions d'euros à mon arrivée. Aujourd'hui, nous en sommes à 80 millions d'euros d'encours, une diminution notable. Nous avons revu le cadre comme annoncé. Nous avons respecté le timing. Aujourd'hui, une centaine de projets ont été approuvés en 2020. Tous les projets qui devaient passer cette année ont été acceptés ou en tout cas évalués par le Gouvernement et validés.

Ce nouveau cadre nous permet d'avoir une gestion plus rigoureuse, un timing, comme je l'ai dit, respecté, plus de participation citoyenne, mais également un traitement qui est plus rapide, dorénavant plus équitable pour l'ensemble des communes, plus juste également. Tout cela en maintenant le budget global de 14 millions d'euros pour les PCDR.

Cette politique est une politique transversale extrêmement importante, mais qui n'épuise pas l'action du Gouvernement en matière de ruralité, car le Gouvernement, comme vous le savez, à travers ses différentes compétences, touche l'ensemble des Wallons, qu'ils soient urbains ou ruraux.

Ces Wallons qui bougent, nous veillons à les aider à trouver des solutions alternatives de mobilité aussi en zone rurale : en renforçant, à travers l'action de mon collègue en charge la Mobilité, les itinéraires cyclables ou les transports publics en zone rurale. On reconnaît bien entendu qu'il y a encore du travail.

Nous soutenons également les Wallons qui travaillent dans ces zones rurales à travers l'ensemble des zones d'activités économiques qui disposeront bientôt de la fibre optique, mais également l'élimination progressive des zones blanches, le soutien aux agriculteurs. On a évoqué la PAC, copilotée par le ministre Borsus et moi-même, mais également la diversification des activités agricoles et le soutien des projets de relocalisation de l'alimentation telle que nous venons encore de le décider la nuit dernière.

Les Wallons qui travaillent en zone rurale, ce sont aussi l'ensemble des acteurs de la forêt. Une thématique qui me tient particulièrement à cœur, comme vous le savez. Nous avons là aussi dégagé 3 millions d'euros pour trois ans pour soutenir les propriétaires forestiers, publics et privés, pour leur permettre d'adapter davantage la forêt aux enjeux de demain, notamment en matière d'adaptation au changement climatique.

Enfin, les Wallons ruraux bénéficient également, et c'est notre souhait, d'un cadre de vie et d'un environnement de qualité. Nous avons triplé le budget en matière de biodiversité depuis le début de la législature, 13,6 millions d'euros, avec des projets essentiellement en ruralité, notamment la préservation nouvelle de 1 000 hectares de réserves naturelles qui amènent des dimensions positives en matière d'écotourisme.

Nous avons également dégagé, pour l'année 2021, 12,5 millions d'euros pour la végétalisation des centres urbains et villageois. Un appel à projets spécifique sera lancé concernant les zones rurales.

Nous avons également aidé les communes à lutter contre les déchets sauvages, et vous savez qu'ils sont nombreux dans nos campagnes. L'amélioration de la qualité de l'eau également avec des budgets conséquents qui sont passés, il y a encore peu, au Gouvernement en matière d'égouttage, en matière de démergement et en matière également de soutien à l'installation de l'épuration individuelle.

Notre objectif est donc de préparer l'avenir et de gérer la situation actuelle, en anticipant les crises qui vont toucher aussi la ruralité. Ce n'est donc pas, et c'est peut-être là votre regret principal, un gouvernement des PCDR. C'est un gouvernement qui a la ruralité au cœur dans toutes ses dimensions et dans toutes ses compétences.

M. le Président. – Nous en arrivons au moment des répliques.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Madame la Ministre Morreale, dans le budget, on peut clairement voir qu'il y a, à l'AB 52.01.10 « Subsides en infrastructures, accueil, hébergement, aide en milieu de vie, secteur privé » 11 millions d'euros. Vous dites que cet argent n'est pas accessible au secteur commercial. Je m'excuse de vous le dire, mais vous vous trompez. Vous avez reçu un mémorandum du CEPAG qui explique que l'une des conséquences de la réforme qui a été engagée est que le secteur commercial a désormais accès à ces subsides. Je lis le mémorandum du CEPAG : « Un groupe de travail sera organisé par le cabinet de la ministre de l'Action sociale et de la Santé du Gouvernement wallon, Mme Morreale, auquel participera la Fédération des maisons de repos. Pour la FGTB wallonne, il faut décourager le secteur commercial de recourir à ces subsides wallons ».

La vérité est donc que ces subsides sont accessibles au secteur commercial. C'est d'ailleurs le sens du message qui avait été envoyé directement à Mme Greoli à l'époque par la Fédération des CPAS wallons qui dit : « Actuellement, seuls des opérateurs non marchands, public et associatif, peuvent recevoir des subventions à l'investissement pour des maisons de repos. Le nouveau mécanisme tel qu'il est annoncé ouvre ces subventions à tous les secteurs, dont les opérateurs marchands qui sont déjà rentables et parfois très rentables sans ces aides. Les CPAS demandent donc officiellement que le caractère non marchand des gestionnaires reste une condition sine qua non du mécanisme de subvention des investissements dans le secteur des maisons de repos, comme cela a d'ailleurs été fait dans d'autres régions. C'est un article publié dans *Le Soir* en 2018.

Il existe donc ce mécanisme qui favorise l'accès aux finances publiques pour le secteur commercial. Je vous entends dire que la part commerciale dans le secteur des maisons de repos aurait diminué. On ne peut pas le contester. Par contre, ce que je constate, c'est que 50 % des maisons de repos sont actuellement dans le secteur commercial.

L'on constate, on l'a déjà évoqué quand on a parlé notamment de ce qui se passe à Vottem ou de ce qui se passe du côté de Tintigny pour le secteur des personnes porteuses de handicap, que cela a des conséquences. Cela a des conséquences en termes de personnel, cela a des conséquences en termes de moyens.

Les organisations syndicales que vous avez citées se sont émues de la situation, ont fait grève, parce que ces gens-là constatent qu'une partie des moyens qui devraient leur être consacrés vont finalement dans les poches d'actionnaires. Il y a donc un problème de commercialisation et de marchandisation dans le secteur, donc il y a des mécanismes qui doivent être stoppés pour mettre fin à cette commercialisation, à cette marchandisation. Ainsi, on est clair sur qui soutient les faits ou qui ne les soutient pas.

Ensuite, je voulais réagir à ce que disait M. Wahl. À son grand étonnement, je suis d'accord sur un point avec lui, et pas sur le point que l'on ne sera jamais d'accord. Je suis d'accord avec M. Wahl que le budget est une vision politique. Ce n'est pas seulement une question de chiffres, c'est une question de ce que l'on met en place comme politiques. La question qui nous fait entrer en contradiction avec le Gouvernement wallon, ce n'est pas tellement, comme cela a été souvent dit, que rien n'a été fait – M. Crucke a d'ailleurs reconnu que l'on n'avait jamais dit cela –, c'est que la stratégie sur le plan économique pour répondre aux enjeux sociaux, écologiques et économiques de demain, la stratégie du Gouvernement wallon – pas depuis ce Gouvernement wallon ci, mais depuis plusieurs gouvernements wallons, depuis des dizaines d'années – ne fonctionne pas pour répondre aux besoins des citoyens de notre Région, notamment la stratégie économique. Ce budget n'est finalement pas très différent des autres, dans la mesure où la stratégie est de dire que l'on va donner des moyens importants au secteur privé et, de cette manière, on va arriver à une meilleure situation économique, écologique et sociale au niveau de la Wallonie.

Cela ne fonctionne pas.

Dans le budget, on voit bien que c'est la même stratégie qui est mise en place puisque l'on peut totaliser 380 millions d'euros proposés de différentes manières sous différentes formes aux entreprises privées en termes de soutien à partir des moyens publics, soit plus que le même budget pour le logement, par exemple.

Le fait est que cette stratégie, qui a été mise en place à travers les plans Marshall, les pôles de compétitivité, les subsides aux entreprises ne donnent pas les résultats escomptés. C'est la raison pour laquelle on a fait des propositions et, là où je suis un peu déçu de la part de M. Wahl et d'autres, c'est que, sur notre proposition concrète, je n'ai pas entendu de positionnement. J'ai entendu M. Wahl parler de Cuba, du communisme, mais on ne parle pas du Cuba ou du communisme ici ; on a parlé notamment de la stratégie de télécommunication aux USA. Je pense que les USA ne sont précisément pas la patrie du communisme. Les USA seraient notre modèle ? Je pense que c'est plus le modèle de M. Wahl, mais on peut avoir une discussion là-dessus.

Toujours est-il que le modèle que l'on a évoqué sur la remunicipalisation de certains secteurs et services, notamment celui des télécommunications, cela fonctionne. Je ne vous ai pas entendu là-dessus. Je ne vous ai pas entendu sur ce que l'on allait faire de Voo, par exemple. Vu ce qu'il s'est passé maintenant, suite à la crise sanitaire, vu l'importance des réseaux sociaux, va-t-on décider, par exemple, que Voo, cette entreprise de télécommunication publique va rester publique ? Là-dessus, je ne vous ai pas entendu.

M. Frédéric s'est posé une question intéressante : est-on heureux d'être au PTB ? M. Beugnies, mon camarade, a répondu largement. Il a dit être fier d'être au PTB pour les raisons qu'il a évoquées. La question avec laquelle nous sommes venus et qui interpellait M. Frédéric était : sommes-nous toujours mécontents de ce que fait le Gouvernement wallon ? On n'est pas les seuls à se poser des questions par rapport à ce que fait le Gouvernement wallon. Le travailleur de General Electric qui est menacé dans son emploi se pose aussi des questions sur les emplois dont il va bénéficier dans le futur et sur ce que le Gouvernement wallon va lui fournir comme emploi. La personne qui cherche un logement et qui est sur les listes d'attente de logement depuis parfois des années se pose aussi des questions quant à son avenir. Les citoyens de notre Région se posent des questions quant à leur avenir et s'inquiètent. Donc, oui, on est inquiets pour la Région wallonne. Oui, on est inquiet pour les citoyens de notre Région et je pense que nous ne sommes pas du tout les seuls.

On a évoqué la question du salaire des Députés, oui. Cela nous pose question. J'entends M. Frédéric parler de son père et honneur à lui de parler de son père. Moi, ma mère était femme de ménage. Apparemment, il faut parler de sa vie personnelle pour parler du salaire des députés. Ma mère était femme de ménage et mon père était mécanicien. Je dois dire qu'à leur différence, je n'aurai pas le dos cassé comme mon père ou je n'aurai pas les conditions de travail pénibles comme ma mère. Néanmoins, je pense que cela ne nous exonère pas de nous interroger sur la rémunération des hommes et des femmes politiques de ce pays. On peut quand même se poser la question : est-ce normal qu'un député gagne trois à quatre fois le salaire moyen d'un travailleur ? Est-ce normal qu'un ministre gagne cinq à six fois le salaire moyen d'un travailleur ? Nous pensons justement qu'il ne devrait pas y avoir de tabou sur ces questions-là.

Je dois dire que M. Frédéric s'est retrouvé en accord avec cette thèse il y a quelques années. M. Frédéric lui-même, lors d'une discussion à propos du salaire du Président de l'Assemblée, a proposé que l'on diminue son salaire. On peut lire cela dans la presse : « Le comité de gouvernance de la Chambre a pris la décision mercredi de réduire le salaire du Président de l'Assemblée rétroactivement au 11 octobre, date de début de la nouvelle session parlementaire. Cette décision fait suite aux recommandations du groupe Renouveau politique – c'est important. Siegfried Bracke touchera dorénavant un salaire équivalent à celui du Premier ministre plus un euro, soit environ 11 000 euros par mois ». Cela reste très confortable. Il s'agit d'une diminution de 4 700 euros nets par mois.

Pour le député PS M. Frédéric, Vice-président de la Chambre et membre à ce titre du Comité de gouvernance, cette évolution était absolument nécessaire. Selon lui, il est logique que les épaules les plus larges endossent de tels efforts.

Apparemment, on a ce discours-là quand on est dans l'opposition, mais les discours ne restent pas les mêmes quand on est dans la majorité. En tout cas, ou alors comme le dit Mme De Bue, il y a longtemps.

Apparemment, cela a changé. En tout cas je pense que l'élément du salaire des députés, de leur rémunération, ne doit pas être un tabou. Le statut des députés et le statut des ministres ne doivent pas être un tabou. On doit pouvoir le mettre sur la table et le remettre en question.

J'entends aussi que oui, on évoque Facebook. On évoque les réseaux sociaux. Il a été évoqué, Facebook. Mais je voudrais quand même féliciter le MR qui apparemment aujourd'hui a ouvert son nouveau canal TV sur le web.

(Réactions dans l'assemblée)

J'entends aussi effectivement que tout le monde, en fait, utilise les réseaux sociaux. Ce Parlement utilise les réseaux sociaux, effectivement, pour la diffusion de ce qui est en train de se passer. C'est cela qui est en train de se passer.

M. le Ministre-Président Di Rupo est très actif sur TikTok, par exemple et sur Facebook d'ailleurs aussi.

Une personne que vous connaissez, je pense, qui a été soutenue notamment par Mme Morreale, qui a été soutenue par M. Frédéric, Alexandra Ocasio-Cortez, de la gauche américaine, quelqu'un qui a fait campagne avec Bernie Sanders, et qui a été effectivement félicité par toute une partie de la gauche, notamment – et c'est logique – par des personnalités du parti socialiste, a dépensé pendant sa campagne 2019 : 3,6 millions de dollars sur Facebook.

Je vais vous dire ce qui a rapport avec vous, ce que cela a avoir avec vous, c'est que si maintenant l'on veut changer les choses, si l'on est des hommes et des femmes politiques progressistes, l'on doit s'exprimer sur les réseaux sociaux, c'est une évidence.

Ce que dit Alexandra Ocasio-Cortez, c'est qu'en fait, en tant que militant, c'est même criminel de ne pas le faire. C'est criminel de ne pas le faire, pourquoi ? Parce que Facebook est devenu le nouveau « café du coin », le nouveau « café populaire » où l'on discute. C'est là que l'on mène effectivement la lutte politique.

Nous, on n'est pas de ceux, comme certains, qui disent que les débats politiques n'ont rien à voir avec les réseaux sociaux. Ce n'est pas la situation. La situation c'est que les débats politiques s'y mènent. Nous les menons. Nous les menons des deux côtés du pays, en particulier en Flandre puisque cela nous a été reproché, que l'on investit beaucoup sur Facebook en Flandre. Mais en Flandre, la lutte politique que l'on doit mener, c'est contre qui ? C'est contre l'extrême droite. On va faire quoi ? On va laisser les réseaux sociaux au Vlaams

Belang ? C'est aussi contre le nationalisme. Va-t-on laisser les réseaux sociaux à la N-VA ? Certainement pas.

Effectivement, on assume complètement que l'on doit se battre là où l'on a la possibilité de discuter avec les gens. C'est essentiel.

Ceux qui veulent, justement, qu'il y ait des informations, ceux qui veulent qu'il y ait le lien avec la population, ne peuvent pas regretter que l'on mène ce combat-là sur les réseaux sociaux aussi.

(Applaudissements)

Je vais revenir, Madame De Bue, sur le budget.

Je suis étonné que M. Henry, en fait, ne réponde à aucune question qu'on lui a posée.

Il y a un élément qui est quand même extrêmement important, qui est le trou de 94 millions d'euros qui a été fait effectivement par son prédécesseur. Maintenant, on passe comme si c'était effectivement une lettre à la poste, mais ces 94 millions d'euros, c'est autant d'investissements qui n'ont pas été faits pour le TEC. C'est autant d'investissements qui n'ont pas été faits pour l'OTW et qui ont empêché effectivement l'OTW d'être à même de rencontrer les défis de demain.

Maintenant, on passe cela comme une lettre à la poste, mais en fait, quand M. Henry a dû s'exprimer en premier sur cet élément, en 2019, il ne disait pas la même chose.

Au final, le TEC a reçu 94 millions d'euros en moins. C'est une perte de ressources significative.

Pour Philippe Henry, c'est clair. On va devoir procéder, en 2020, à des investissements qui auraient déjà dû être réalisés en 2017 ou 2018.

Oui, il faut effectivement, pour assurer la stabilité de l'OTW, pour assurer que l'OTW puisse faire face aux défis en termes de transport de demain, il faut que ce manque à gagner soit comblé.

Sinon, c'est évidemment impossible d'assurer les services nécessaires et d'assurer aussi le transfert modal nécessaire que nous souhaitons.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité. – Mais c'est ce que l'on fait, Monsieur Mugemangango. Il n'y a jamais eu autant d'investissements.

M. Mugemangango (PTB). – Un autre élément sur lequel je ne vous ai pas entendu, Monsieur Henry, quand vous aviez votre temps de parole, c'est le fait que, vous-même, vous vous êtes battu pour qu'il y ait une gratuité – au moins partielle – gratuité que l'on peut comprendre pour des raisons tout à fait sociales, gratuité des plus de 65 ans, ou gratuité des plus jeunes. Je vais revenir sur l'argument que vous avez évoqué. Mais vous-même, en commission, cela a été dit par mon camarade, vous avez dit que, finalement, les moyens n'étaient pas prévus pour obtenir cette revendication.

Donc, 45 millions d'euros sont nécessaires et dans le budget, on a 29 millions d'euros. Cela veut dire qu'un élément de revendication de votre groupe qui était essentiel, qui était vu comme étant un des éléments qui vous a amené à participer à ce gouvernement, cet élément tombe.

Là-dessus, on aurait bien voulu vous entendre, parce que cela signifie qu'un engagement précis de votre mandat dans ce Gouvernement n'aura pas lieu et qu'en fin de législature, on ne sera finalement pas à cette mesure de gratuité qui est pourtant dans la DPR. D'où la question : participer pour obtenir ces objectifs ou participer à tout prix ? La question reste posée.

Sur la question de la gratuité, vous dites que c'est important de l'organiser pour les jeunes, parce que pour le futur, c'est essentiel. Je peux vous suivre sur le fait que si l'on arrive à changer les habitudes des plus jeunes, cela aura des conséquences pour le futur, mais le problème que vous ne posez pas, c'est l'urgence d'avoir des mesures qui sont fortes pour le climat.

On ne va donc pas attendre des dizaines d'années pour que les mesures que vous prenez maintenant ait des effets plus tard. Là-dessus, en termes d'urgence, on a, je pense, un désaccord.

J'en termine sur la question du logement. Monsieur le Ministre Collignon, vous parlez des AIS. Je vous invite à regarder ce qui se passe à Bruxelles où l'on voit une évolution importante. À Bruxelles, le mécanisme des AIS était, à la base, un mécanisme intéressant pour fournir des logements à des prix modiques. Mais maintenant que le secteur de l'AIS, le secteur de l'immobilier est devenu très intéressant pour des investisseurs, on se rend compte que le mécanisme de l'AIS à Bruxelles n'empêche pas les loyers d'augmenter et retire une partie des logements du contrôle public puisque, après le terme de 10 ans, les entreprises qui ont investi dans l'immobilier peuvent simplement retirer leurs logements.

La question d'avoir, en tant que ministre du Logement ou en tant que pouvoir public, le contrôle sur les futurs logements que l'on va construire, c'est un élément essentiel pour répondre aux listes d'attente qui ne font que grandir. Je vous rappelle, Monsieur le Ministre Collignon – mais je pense que vous en êtes convaincu – que sur une liste d'attente, on ne peut pas habiter.

(Applaudissements)

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – C'est fatigant, mais, Monsieur le Chef de groupe du PTB, ce n'est pas obsessionnel de ma part, vous m'obligez à cela… Je vais finir par me dire que je tourne en boucle comme vous.

Effectivement, vous avez une bonne lecture, j'ai fait partie du Comité de gouvernance de la Chambre, où j'ai siégé il y a quelques années – et j'en suis très fier –, où nous avons pris des mesures quand on estimait que l'on devait les prendre. Suite à un incident avec le président N-VA de la Chambre, on lui a effectivement réduit son traitement et l'on a pris d'autres mesures. Je pourrais les citer, mais ce n'est ni le moment ni le lieu.

J'ai fait cela avec des collègues très déterminés. Je me rappelle avoir eu le plaisir de travailler avec M. Nollet sur ce sujet de manière très dynamique. Il faudrait aller relire.

Je ne me souviens pas en tout cas, pendant l'année et demie que le Comité de gouvernance a travaillé, avoir beaucoup vu les collègues du PTB, souvent très bruyants. M. Hedebouw, votre gourou, aime les effets de manches, mais quand il s'agit de venir en commission, on le voyait moins et M. Van Hess, cela ne l'intéressait pas tout cela.

Il n'y avait en fait rien de surprenant, car je me suis renseigné en arrivant ici et on m'a dit que les deux membres du PTB qui étaient censés venir la fois dernière n'ont jamais trouvé l'endroit, n'ont pas vu qu'il y avait de la lumière et que l'on ne les y a jamais remarqués. Je ne sais pas s'ils sont partis avec une indemnité de sortie ou pas. Je préfère ne pas le savoir.

Deuxièmement, il faut être sur Facebook, c'est le Café du peuple. Je suis d'accord avec vous là-dessus et c'est pour cela que j'y suis. Je suis sur Facebook. J'ai même deux profils. J'ai même presque 10 000 amis ! Cela me surprend tous les jours. Dix mille amis et ils ne viennent pas manger à la maison pour Noël.

(Rires)

Mais moi, mes 10 000 amis je ne les ai pas achetés, voyez-vous. Moi, je suis sur Facebook quasiment depuis que cela existe. Je n'ai jamais payé un cent pour cela. Je serais curieux d'interroger les collègues pour voir : qui a déjà payé pour faire une publication Facebook ici ? À part le PTB, peut-être de temps en temps l'un ou l'autre. Vous savez, pour faire partie du café du commerce, comme vous dites, il n'y a pas que Facebook. Heureusement parce qu'il y a encore le contact humain – j'aime bien cela. On préfère le virtuel au PTB, moi je préfère le contact. Jamais cela ne m'a coûté, Monsieur Nemes, 1 500 euros par jour. Je vous le promets. Jamais. Trouver comme excuse que pour exister on dépense dans ce pays plus, vous seuls, que l'ensemble des partis francophones, et que vous dépensez la même chose qu'un seul parti dans ce pays, le Vlaams Belang, à votre place, je me poserais des questions.

Sur le budget. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Vous faites des reproches à Mme Morreale sur la subsidiation des organismes privés. Je vous invite à diminuer votre investissement sur Facebook et à acheter une formation en lecture de budget. Cela vous serait utile, parce que les montants que vous déclarez être dédicacés au MR et MRS, ce n'est pas du tout cela. Ce sont les subsides – et Mme Greoli confirme – qui concernent exclusivement des institutions collectives pour personnes handicapées. Cela n'a rien à voir avec les Maisons de repos et Maisons de repos et de soin. Si vous le voulez, je peux vous le faire gratuitement. Je verrai s'il y a un volontaire dans mon groupe ou peut-être au cabinet du ministre du Budget s'il y en a un qui a vraiment beaucoup de temps devant lui.

Deuxième élément sur le budget : « on ne fait rien, ce Gouvernement ne fait rien pour le personnel ». Je vais prendre un exemple au hasard : personnel de la santé en Wallonie. Vous avez bien regardé cela ? C'est dans la bonne case qu'il faut regarder. Si vous aviez fait comme moi, si vous aviez regardé, c'est exactement 50 millions d'euros d'accords du non-marchand, 70 millions d'euros pour les primes *one shot* dont on a parlé. L'accord 2021-2024, vous avez entendu aussi cela ? C'est 710 millions d'euros.

Je ne suis qu'instituteur primaire au départ, je me suis formé sur le tas, mais quand je fais l'addition, sur une législature, c'est 997 millions d'euros d'investissements de ce Gouvernement pour le personnel de la santé. Est-ce c'est trop ? Non. Est-ce que c'est mérité ? Oui. Ce personnel vit en première ligne des difficultés terribles et c'est normal, on doit continuer à le soutenir, dans tous ces secteurs de services aux personnes, bien évidemment. Dire qu'il n'y a rien eu, c'est encore de l'enfumage, et c'est de l'enfumage parce que, et j'en termine parce que je ne voudrais pas m'énerver,.

Écoutez, quand on est provoqué, on est provoqué et je réponds quand on est provoqué. Vous n'aimez pas que l'on vous dise vos vérités, vous n'aimez pas que l'on vous les dise. Vous n'aimez pas les entendre. D'ailleurs je le vois à vos réactions. Cela me fait plaisir, parce que je me dis que c'est au moins utile. Peut-être que l'esprit de Noël va descendre et qu'une prise de conscience, s'ils osent encore se regarder dans un miroir, leur fera comprendre qu'il y a moyen de progresser. Mais j'ai un doute.

J'ai un doute et je vous explique pourquoi, chers collègues. Je dis souvent : « Votre manière de faire, ce n'est pas de la politique, c'est de la propagande, « Oh, dégueulasse, dégueulasse ».

Je tiens à votre disposition l'action politique du PTB, la dernière – je peux en faire des photocopies si vous voulez – distribuée sur la voie publique pour dire combien les pouvoirs publics gèrent mal les masques.

Vous savez les masques ? Vous avez entendu parler de cela. Le PTB maintenant distribue des masques. Une capacité de réactivité qui est assez étonnante.

Bon, distribuer des masques, admettons, admettons. Jusque-là je n'ai pas de problème, si ce n'est que ce que je trouve, mais alors, pour moi, insupportable, c'est que ces propagandes du PTB sur lesquelles je lis : « Ainsi, nous pourrons garantir la sécurité de tous » – admettons que ce soit vous seuls la priorité – « je deviens membre du PTB en envoyant un SMS avec mon nom, mon prénom, mon code postal, au numéro… ». Je ne vous le dis pas. Il ne faudrait pas qu'il y en ait qui en prennent note en cachette. Écoutez, quand on en est réduit à mener une action politique en faisant de la retape à la sortie des écoles et distribuer cela à des « gosses » de 13, 14 et 15 ans – parce que celui-là me vient d'un « gosse » de 15 ans –, je me demande encore si vous pourrez vous regarder dans la glace. Vos leçons, vous allez vous les garder pour vous, vous allez profiter de l'esprit de Noël pour essayer de revenir en janvier avec un meilleur état d'esprit.

J'en termine et je reprends un peu de hauteur dans les 2 minutes 38 qu'il me reste.

Nous venons de vivre, en 2020, une année historiquement difficile pour tout le monde, en particulier pour les personnes les plus précarisées. Nous avons, malgré tout, au Parlement, poursuivi, quoi que l'on en dise, notre travail de contrôle de l'exécutif, notre travail législatif. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée, au nom de mon groupe, pour remercier M. le Greffier et, à travers lui, l'ensemble du personnel de ce greffe, des personnes qui nettoient – que je viens encore de croiser aux toilettes –, des huissiers, des personnes dans les bureaux, les fonctionnaires, celles et ceux qui ont fait tourner la boutique et qui nous ont permis de faire notre travail. Je voudrais les remercier et vous demander de les applaudir.

(Applaudissements)

Je voudrais aussi, avant que l'on imagine diminuer son salaire, féliciter le président, qui, je trouve, a bonifié encore en un an – je ne sais pas ce qu'il y a comme réaction derrière, je préfère ne pas le voir –, qui a trouvé la juste mesure de la fonction ; le costume lui va parfaitement bien. Il fait respecter un équilibre et un débat démocratique fondamental dans notre assemblée. Je tiens aussi à le remercier, et vous allez l'applaudir spontanément.

(Applaudissements)

Enfin, je voudrais remercier les collègues, tous les collègues, les 75 collègues de cette assemblée, qui sont restés mobilisés pour poursuivre, chaque jour, leur travail au service des Wallonnes et des Wallons.

On l'a dit hier, les fêtes qui arrivent à grands pas seront spéciales. Je suis intimement convaincu que nous allons tous respecter les règles et les faire respecter autour de nous. C'est en tout cas essentiel pour l'avenir.

Je vous souhaite, pour 2021, que nous puissions, avec l'ensemble des Wallonnes et des Wallons, retrouver une vie normale, pouvoir nous prendre dans les bras. Apparemment, c'est quelque chose qui est important. Je ne sais pas si l'on va tous se prendre dans les bras après, on fera des groupes.

(Rires)

Même si le chemin est encore long, je suis convaincu que, ensemble, nous y arriverons.

J'ai été inspiré par Mme Laruelle qui, ce matin, avait elle-même, comme poète, évoqué le judoka que tout le monde nous envie. Je n'ai rien trouvé d'autre comme citation de Van Damme qui pouvait convenir. J'ai donc fait plutôt confiance à une valeur qui me semble plus sûre, Nelson Mandela – on n'est vraiment pas dans la même division –, qui disait : « Nous travaillerons ensemble pour soutenir le courage là où il y a la peur, pour encourager la négociation là où il y a le conflit et donner l'espoir là où règne le désespoir ».

Je vous remercie. Je vous souhaite d'excellentes Fêtes de fin d'année.

(Applaudissements)

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – J'en profite pour rebondir sur les propos de mon collègue, chef de groupe PS, pour m'associer, au nom du groupe cdH, aux remerciements qu'il a adressés à l'ensemble des personnes qui permettent à ce Parlement de fonctionner, tant sur le plan matériel que sur le plan fonctionnel. Je voudrais également, par la présente, remercier le président de cette assemblée pour son travail.

Je voudrais remercier l'ensemble des vice-présidents du Gouvernement wallon, des membres du Gouvernement wallon pour leurs réponses, qu'ils ont essayé de faire les plus complètes aux interventions qui ont été formulées par les différents députés.

Je dois dire que je reste un petit peu sur ma faim sur les réponses du ministre-président, qui a été extrêmement bref, pour ne pas dire papillonnant, aujourd'hui.

Sur les aspects budgétaires, Monsieur le Ministre du Budget, vous avez eu l'occasion – c'est une dialectique – de répondre à certaines de nos questions. Nous évoluons en fonction des réponses que vous formulez. Quand vous nous dites que vous avez dit cela, et cetera, vous évoluez. Oui, on évolue. On ne dit pas que tout ce que M. le Ministre Crucke dit est mauvais ou n'est pas vrai. On entend les choses. Mais on entend aussi ce que la Cour des comptes nous dit. Dans ce que dit la Cour

des comptes nous dit, à un moment donné, on a M. le Ministre Crucke d'un côté et Cour des comptes de l'autre, c'est parole contre parole. On a essayé de séparer ce qui nous semblait l'incontestablement dû avec les éléments que la Cour des comptes a dits, d'une part, et vos réponses, d'autre part. Au bout du compte, la Cour des comptes a cité un chiffre : 354 millions d'euros. Ce n'est pas le cdH. De nouveau, c'est la Cour des comptes.

On peut accepter une série de réponses, mais je ne suis pas sûr que, au bout du compte, la Cour des comptes ait tout faux et que M. le Ministre Crucke ait tout vrai. J'ai quelques doutes en la matière. Vous n'avez pas répondu sur la trajectoire, notamment la flexibilité européenne sur le long terme, parce que votre plan pluriannuel tient compte d'une flexibilité budgétaire européenne jusqu'en 2024. Cela, c'est quand même une grosse inconnue, reconnaissons-le.

Je vois que M. Antoine opine du chef, ce qui me permet de faire une incise pour permettre de dire qu'il n'y a pas d'incohérence dans nos propos. Quelle est notre logique ? On n'est pas pour une logique de politique budgétaire rigoureuse, pour faire peur, pour faire mal là où cela fait mal. Tout le monde dit : « Attention à l'endettement. Ne le laissons pas filer ». Je laisse les comparaisons par rapport à la Flandre. Si la Wallonie s'occupe de ses problèmes et de ses deniers, c'est déjà pas mal, mais il faut que ce soit soutenable.

J'ai entendu M. Hazée citer les années 2011 et 2014, où il y aurait eu des dérapages dans les comptes par rapport au budget prévisionnel, où il a mis en cause…

M. Hazée (Ecolo). – À titre uniquement exemplatif. Il y en avait d'autres…

M. Desquesnes (cdH). – À titre exemplatif, la gestion de mon collègue et ancien ministre du budget, M. Antoine.

M. Antoine n'a d'ailleurs été ministre du Budget en 2014 que de façon partielle. Quelqu'un d'autre a pris le relais après lui pour terminer l'année. Je pense qu'il faut être honnête et correct par rapport à cela.

En 2011, qu'a-t-on comme année particulière ? On a une année particulière qui sont les conséquences de la crise grecque – de la dette grecque en particulier – qui se sont traduites par une requalification d'une série de dépenses, notamment dans des outils CRAC et SOWAFINAL mis en place à une période où une majorité identique à celle-ci était en place.

Puis, la critique que nous formulons n'est pas une critique sur le résultat. Prévoir, on essaie de faire le mieux possible. Là, je ne fais pas de doute dans le travail du ministre du Budget. Je pense qu'il essaie de faire les choses le mieux possible, mais à un moment donné, il y a quelques évidences qui sont dites par la Cour des comptes.

La question est là : tient-on compte ou pas des remarques de la Cour des comptes ? Ici, on a tout balayé : les 354 millions d'euros, tout est faux, la Cour des comptes n'a pas raison. Il nous semble que c'est peut-être un peu excessif en la matière.

Est-on cohérent quand on dit qu'il faut augmenter certaines dépenses et qu'il faut tenir une soutenabilité de la dette et du budget ? Oui, on peut être cohérent. On a dit le chemin à utiliser. J'ai entendu M. Disabato. Je suis sensible à ce qu'il a dit dans son intervention, à savoir qu'il faut de la cohérence dans les actions du Gouvernement. Il ne faut pas qu'il y ait d'un côté le plan Get up Wallonia, d'un côté le Plan wallon de transition et de résilience, les différents noms qui se sont succédé, la politique agricole commune, le PWDR wallon, les programmes opérationnels pour le FEDER et le FSE. Il faut d'abord déterminer des priorités. Dans ces priorités, on dit que l'on va essayer que nos projets bénéficient, ils s'inscrivent dans ces financements.

Au plus on ira chercher de financement au FEDER, au FSE, dans le Plan de relance européen ou encore dans la PAC et notamment le deuxième pilier, au moins on devra s'endetter. C'est cela, la ligne à suivre. C'est cela, le chemin qui est le nôtre. C'est cela, le chemin sur lequel le cdH enjoint le Gouvernement d'agir. Pas de multiplier les sources de financement pour des projets les uns après les autres. C'est ce que j'ai entendu de la part de M. Disabato et je m'en réjouis.

J'ai entendu, dans la brève réponse du ministre-président, qu'il y avait eu un accord au Gouvernement pour réduire le nombre de projets dans le plan pour rentrer auprès du secrétaire d'État, M. Dermine, pour préparer le dossier belge pour la relance européenne. C'est très bien. C'est très bien, mais cela me semble encore très, très large. Je pense que la Wallonie devrait se dire : on a quatre ou cinq priorités. Et je n'ai pas entendu, Monsieur le Ministre-Président, vos réponses là-dessus. Quelles sont les quatre-cinq priorités du Gouvernement wallon pour l'année 2021 dans le cadre de la relance ? J'ai fait des propositions, j'ai expliqué ce qui, pour le cdH, semblait majeur et important, et qu'autour de cela on greffe les projets, on les accroche. C'est un peu dommage.

Pas de réponse non plus sur le lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est l'enseignement. L'enseignement de la maternelle jusqu'à l'université, c'est fondamental si l'on veut relancer la Wallonie. Comment peut-on le faire sans nos écoles ? Sans préparer l'avenir ?

Dans mon intervention initiale, c'est un oubli, mais Mme Greoli en a parlé en partie, parce qu'il y a aussi des choses positives dans le budget de la majorité et c'est un point que j'avais oublié de souligner, mais que Mme Greoli avait souligné en partie : c'est l'accord non marchand, la concrétisation de l'engagement qui avait été prise début juillet. Et cela, nous nous en félicitons.

C'est une bonne chose. On a eu l'occasion d'en parler déjà hier. J'espère que la concertation pourra se transformer, se construire, parce que c'est le ciment de notre démocratie et en particulier par rapport au secteur non marchand wallon.

Je le répète, pour nous, la recette méthodologique pour le Gouvernement, pour une relance efficiente, c'est d'abord la sélectivité, c'est ensuite la mobilisation prioritaire des fonds européens et c'est la recherche, non pas de la quantité d'euros dépensés, mais de la qualité d'euros dépensés. Que ce soit dans les projets dont on a parlé – économie d'énergie ou d'autres encore –, il faut maximaliser l'effet levier de l'euro public. C'est un élément qui nous semble extrêmement important.

Je me permets également de souligner que je n'ai pas, sauf erreur de ma part, entendu de réponse concernant l'estimation budgétaire pour la vaccination. Les montants prévus sont-ils suffisants ?

Je n'ai pas entendu de réponse non plus sur le différentiel dans le budget réserve pour faire face au covid où, il y a 400 millions d'euros en crédits d'engagement, et pour lequel nous ne comprenons pas, au cdH, qu'il n'y ait que 300 millions d'euros de crédits de liquidation, de moyens effectifs de paiement. Pourquoi des moyens qui sont dévolus à la crise qui, j'espère – je pense, j'en suis convaincu –, ne devrait pas déborder l'année 2021 dans ses effets les plus prégnants, pourquoi n'a-t-on pas une égalité de ce qui est promesse de paiement avec les moyens effectifs de paiement ? Je n'ai pas entendu, me semble-t-il, de réponse de ce point de vue là.

Nous avons déposé trois amendements au projet de budget. Il y en avait un quatrième que l'on n'a finalement pas déposé. C'était des remarques par rapport à un montage budgétaire relatif au budget de l'ISSeP. Je pense que le Gouvernement a compris qu'il y avait là un problème, mais je n'en ferai pas ici plus de détails. On aura l'occasion d'en reparler, j'imagine, à l'ajustement budgétaire. Je pense que plusieurs membres du Gouvernement ont reconnu qu'il y avait là un élément à régler. Mais comme c'est un débat plus technique, même si c'est important, nous n'avons pas déposé cet amendement.

Par contre, trois amendements concrets ont été déposés. On aurait pu en déposer beaucoup plus, mais l'objectif n'est pas de refaire le budget ici, mais plutôt de marquer notre attention sur quelques éléments. Mon collègue, M. Collin aura l'occasion, dans les minutes qui restent, d'intervenir pour présenter l'amendement concernant le monde de la ruralité auquel il est particulièrement attaché. Pour ma part, je vais présenter maintenant deux amendements.

Le premier concerne les efforts en matière de logement et de construction de nouveaux logements à destination du secteur public. On a entendu le ministre Collignon annoncer qu'il allait y avoir 300 millions d'euros. Ce que l'on propose, c'est qu'on le décide maintenant, c'est qu'on l'inscrive clairement dans le budget 2021 et que, dans les moyens qui sont affectés, on puisse dégager cette enveloppe budgétaire, l'identifier clairement plutôt que de laisser des masses de type réserve ou provision, dont on ne connaît pas l'usage.

La deuxième proposition que nous faisons concerne le monde agricole, le soutien au secteur agricole. Il y a une petite correction, M. le Ministre Borsus n'est plus là, mais nous avons vérifié. En 2017 et 2018, il y avait bien de l'argent prévu à l'initial pour aider les coopératives agricoles. Il nous semble que c'est un signal important qui n'est pas du tout en contradiction avec l'expression de la majorité, même du ministre de l'Agriculture. Nous trouvons dommage que la disparition de l'alimentation de ce crédit puisse laisser croire que c'est quelque chose que nous ne soutenons plus, à savoir l'émergence de coopérative dans lesquelles les agriculteurs décident de travailler ensemble pour monter des projets qui sont utiles pour améliorer leur efficience à l'échelle de leur activité ou de la transformation première de leur production.

Un autre élément contenu dans cet amendement sur le Plan agricole, nous souhaitons aussi qu'un nouvel appel à projets puisse être réalisé en ce qui concerne les halles fermières ou encore les halls relais agricoles ; bref, les structures qui permettent de transformer et de commercialiser des produits issus de l'agriculture. Cette initiative avait déjà été annoncée, sans contestation par le ministre Borsus, mais pour laquelle nous ne retrouvons pas de budget. Il nous semble important d'avoir un signal clair que l'économie agricole participe de ce projet, participe de la relance et qu'un signal clair soit donné de ce point de vue là. Voilà qui termine mon intervention.

Je laisse maintenant la parole, Monsieur le Président, si vous êtes d'accord, à mon collègue M. Collin.

M. le Président. – La parole est à M. Collin.

M. Collin (cdH). – Je suis un peu perturbé parce que, voir M. Antoine dans le dos de M. Wahl, vous imaginez que cela peut donner froid dans le dos.

(Réaction de M. Antoine)

M. le Président. – Continuez, Monsieur Collin, ne vous laissez pas impressionner.

M. Collin (cdH). – Par contre, j'ai été impressionné par la réponse de Mme la Ministre Tellier aux propos de M. Dispa. M. Dispa s'est inquiété de l'absence de moyens supplémentaires pour la politique de la ruralité alors que, et les débats ont mis cela suffisamment en exergue, le Gouvernement dans son projet de budget a prévu un effort spécifique pour la politique de la ville :

pas moins de 250 millions d'euros. On sait que nos villes, qu'elles soient grandes, moyennes ou même petites, surtout petites, ont besoin d'être aidées dans le cadre particulièrement de la relance d'après-crise.

Je relirai attentivement le discours, la réponse qu'a lue Mme Tellier, parce que j'y ai trouvé des choses qui sont révélatrices, d'abord révélatrices d'une forme d'entêtement. Elle ne m'en voudra pas, elle l'a redit une fois de plus, comme elle l'a dit déjà deux fois en commission. Jusqu'à présent, j'ai observé un strict devoir de réserve pendant un an après avoir abandonné mes fonctions comme ministre de la Ruralité, je vais maintenant retourner régulièrement l'écouter et l'interroger en commission. J'ai vu et lu deux fois, j'ai encore entendu aujourd'hui que l'on parle d'une augmentation de l'encours du développement rural. Sur les cinq dernières années, l'encours en développement rural, Madame la Ministre, a bien baissé de 5 millions d'euros. Je tiens les chiffres à votre disposition, mais vous en disposez certainement.

Ensuite, ce discours m'inquiète parce qu'il est révélateur d'une absence de prise de conscience de l'importance d'avoir des politiques spécifiques pour la ruralité.

Mme la Ministre Tellier a dit : « Écoutez, la ruralité, c'est aussi l'agriculture, c'est la forêt, c'est la qualité de l'eau, ce sont les investissements en termes de mobilité, et cetera ». J'espère bien. J'espère bien que, lorsque des moyens importants – et heureusement – sont consacrés à la politique agricole, on mesure bien que c'est pour l'ensemble de la population. Ce n'est d'ailleurs pas spécifique à la population des territoires ruraux. C'est au bénéfice de la population de nos villes également, et peut-être même surtout, lorsque l'on entretient nos forêts, qu'on leur donne une valorisation économique et que l'on en fait des écosystèmes protégés et, en même temps, des sources de repos, de dépaysement, c'est au bénéfice de l'ensemble de la population. Ce n'est pas une politique spécifique à la ruralité.

Lorsque l'on s'intéresse à la politique de l'épuration des eaux, c'est évidemment une politique complètement transversale qui n'a pas un bénéfice particulier par rapport à la ruralité.

Nous, ce que nous souhaitons avoir, c'est, comme le Gouvernement l'a prévu pour les villes, avoir des budgets renforcés par rapport aux besoins de la ruralité. On sait qu'ils sont extrêmement importants.

Et, désolé de le dire, la politique de la ruralité, ce n'est pas la politique uniquement des PCDR, les Plans communaux de développement rural, c'est ce que vous croyez. Vous n'avez pas vu que dans la politique de la ruralité nous en avons déduit une série de projets nouveaux qui sont maintenant concrétisés, des espaces de *coworking* qui ont été élaborés, à travers des budgets de la ruralité : la création de cabinets médicaux dans la ruralité, la création d'associations de vétérinaires au bénéfice de la ruralité, des ateliers partagés, des halls relais, des circuits courts. Toute une série de politiques que nous avons mises en œuvre pendant, notamment, mais pas exclusivement, la dernière législature.

Ce que l'on vous demandait, c'est d'aller chercher des moyens nouveaux pour faire des actions de ce type.

L'amendement que nous déposons vise à e renforcer l'article de subvention en matière de développement rural d'un montant de 25 millions d'euros en crédits d'engagement et de 15 millions d'euros en crédits de liquidation, d'une part ; d'autre part, de prévoir 10 millions d'euros en crédits d'engagement et 6 millions d'euros supplémentaires en crédits de liquidation pour l'article spécifique aux espaces de *coworking*.

La crise l'a démontré, on doit diminuer et faire disparaître la fracture numérique qui touche les zones rurales. On veut le déploiement d'une économie qui est plus locale. On veut soutenir les jeunes entrepreneurs avec des budgets de développement rural : nous avons fait créer des espaces de *coworking*. Treize espaces de *coworking* en milieu rural sur les deux dernières années de la législature passée.

Nous vous disons : « Demandez des moyens, sollicitez des moyens », comme votre collègue, M. le Ministre Collignon, l'a fait pour les villes. Puisque vous ne l'avez pas fait, nous allons déposer cet amendement pour que vous disposiez de ces moyens.

Où trouve-t-on l'argent, parce que je vois déjà légitimement le ministre du Budget qui me regarde et qui me dit : « Va-t-il parler d'une compensation » ? Bien sûr.

Pour le budget de la ville, il y a 125 millions d'euros qui ont été débloqués sur une ligne budgétaire du ministre de la Ville et il y en a 125 qui sont repris dans la provision relative à la relance, résilience et transition, qui est logée chez le ministre-président, c'est là que nous allons aller chercher les moyens compensatoires pour permettre qu'il y ait, comme pour la politique de la Ville, une vraie relance de la politique de la ruralité.

(Applaudissements)

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Rassurez-vous, Monsieur le Président, je serai relativement bref, si vous me permettez de prendre également la parole à partir de mon banc. J'aime bien rester proche de mes parlementaires, surtout lorsqu'il y en a un nouveau qui, j'ai constaté, n'applaudit pas toujours au bon moment.

(Rires)

Je voudrais ensuite féliciter M. Frédéric parce que non seulement il parvient à quand même lancer quelques missiles vis-à-vis de l'opposition, mais également, en même temps, à se faire applaudir par tout le monde.

Je dois dire que j'ai beaucoup apprécié et je rejoindrai ses propos, sur le fond et sur les prises de position du PTB.

Très brièvement, à cet égard, Monsieur Mugemangango, vous savez que j'avais cité Cuba pendant cette intervention-ci, que j'avais cité les États-Unis, je ne les jamais cité dans les échanges que j'ai eus avec vous.

Vous dites que vous n'êtes pas d'accord avec moi quand j'affirme que nous ne tomberons jamais d'accord. On ne doit jamais dire jamais, mais franchement je pense que ce sera extrêmement compliqué qu'il en soit autrement.

Pour le surplus, je n'entrerai pas dans les considérations, je rejoins les propos développés par mon excellent collègue, M. Frédéric.

En ce qui concerne le cdH, et je vais être prudent, Monsieur le Président, en ne citant personne de manière à ne pas donner l'occasion d'évoquer un fait personnel qui rallongerait nos débats, je me contenterai de brièvement, M. Desquesnes, dire..

(Réactions dans l'assemblée)

Oui, mais ce n'est pas à vous que je pensais. C'est une simple réponse, ce n'est pas un fait personnel.

Je me permets de dire : attention, vous ne sortez pas de cette contradiction. En disant qu'il faut dépenser, consacrer plus de moyens à ceci et à cela et, en même temps, par rapport à cette considération qui a été développée par le cdH ou certains de ses membres sur le fait que nous dépensions déjà beaucoup trop, je constate simplement que vous ne sortez pas de cette contradiction.

Pour le surplus, je n'ai pas beaucoup d'autres éléments.

Quant aux amendements que vous déposez, ils ont déjà fait l'objet d'examens dans les différentes commissions, la majorité sera amenée à les retirer.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Pour répondre à M. Wahl puisqu'il y a eu un fait personnel, très brièvement, ces amendements n'ont pas été déposés en commission. Ces amendements sont nouveaux, d'une part, et d'autre part, tous les amendements sont compensés de sorte qu'il n'y a pas d'augmentation des dépenses.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Le débat public, le débat parlementaire est quelque chose d'important et je dois dire que j'ai un profond respect pour les prises de parole des uns et des autres et, en particulier, pour le rôle de l'opposition.

Le Parlement est là pour challenger le Gouvernement, pour conduire à des options politiques qui sont meilleures. La majorité challenge le Gouvernement. L'opposition peut aussi le faire et parfois, ou souvent, cela dépend des époques, elle peut le faire encore mieux.

Ceci étant dit, à côté des divergences légitimes qui nourrissent le débat, j'ai moins de respect pour les informations erronées, a fortiori si elles sont volontairement erronées. Le Gouvernement en a relevé plusieurs et je ne vais pas m'appesantir. J'en relève encore une lorsqu'on évoque, par exemple, la critique sur l'indexation des tarifs du TEC – critique qui est respectable – et que l'on fait passer cela pour une augmentation du prix. L'indexation, ce n'est pas une augmentation du prix, c'est simplement le prix qui suit l'inflation. C'est une manipulation.

Mme De Bue a évoqué tout à l'heure – et je l'en remercie – les réponses aux questions que je posais par rapport aux engagements pris encore très récemment en matière de fonction publique et qui corrigent également ce qui a tenté d'être dit tout à l'heure en la matière.

Les contradictions flagrantes au sein d'un même groupe par rapport à un même débat nous visent aussi à la vivacité du débat dans les options qui se sont présentées.

Même si M. Desquesnes s'est voulu parfois plus conciliant ou plus modéré dans certaines approches, il reste quand même des contradictions manifestes sur un certain nombre de points. *Enerzijds*, *anderzijds*, « d'une part, d'autre part », Monsieur le Président. Ni pour ni contre, bien au contraire. Comme M. Wahl vient de l'évoquer, oui, un accord pour dépenser, mais quand même pas trop ou pas comme cela. Oui, pour de l'emprunt, mais finalement non pour de l'emprunt.

Bien sûr, vous avez pointé la piste des financements européens et je pense qu'il y a consensus dans ce Parlement pour faire le maximum en la matière.

Vous avez aussi relevé les points d'attention de la Cour des comptes – et je l'ai dit tout à l'heure – qui sont des questions qui doivent continuer à nous préoccuper.

Par contre, on ne peut pas dire une chose et puis autre chose en variant les interlocuteurs.

Vous avez évoqué tout à l'heure les chiffres que j'ai cités en 2011 et en 2014 sur l'écart entre, d'une part, le solde présenté au budget et puis le solde constaté dans le

résultat. Je peux vous donner les chiffres pour 2010, 2012 ou 2013, à chaque fois il y a au moins 200 ou 300 millions d'euros d'écart, c'est-à-dire, beaucoup plus que les 90 millions d'euros que vous contestez chez l'actuel ministre du Budget.

Est-ce à dire que ces éléments ne seront pas constatés dans les comptes ? En fait, on n'en sait rien parce que la volatilité des données est aujourd'hui telle que bien malin celui qui peut se lancer plus que jamais dans des spéculations, même à trois mois.

Sur l'enjeu de la sélectivité, l'appel est à des priorités claires. C'est un message que vous portez. Ce n'est pas la première fois et c'est un message absolument légitime et même utile pour appeler à des choix. Après, il y a la notion appliquée. Tout à l'heure, vous avez évoqué trois grandes priorités : l'enseignement, la formation ; le climat ; la recherche et l'innovation. Ensuite, vous présentez trois amendements et le Gouvernement vous aide. Avec une provision telle qu'elle est présentée dans le budget, dans les circonstances que l'on connaît, c'est un coup de pouce à l'amendement par rapport à la nécessité de compensation.

Trois amendements : agriculture, ruralité et logement. Je ne dis pas que ce ne sont pas des priorités intéressantes. Elles le sont et les amendements amènent des débats et des options intéressantes, mais je veux simplement stigmatiser à nouveau ou mettre en relief « ni pour ni contre », bien au contraire.

Je reviens aussi très brièvement sur l'enjeu de la ruralité. Mme la Ministre Tellier a évoqué combien la ruralité, ce n'est pas uniquement le PCDR. M. Collin a raison. Elle a donné une série d'exemples qui sont des politiques qui peuvent servir toute la Wallonie, des politiques qui servent parfois toute la Wallonie et, plus fort, les zones rurales, sans pour autant ne pas être au bénéfice des autres zones. Vous avez mis en exergue des réalisations concrètes en matière de *coworking*, de hall relais ou de cabinets médicaux, pour ne prendre que quelques exemples. Ce sont des exemples qui ne sont pas contestés. Personne ne conteste l'intérêt de ces politiques et, même sous l'ancienne législature de l'opposition, je ne me rappelle pas qu'il y ait eu des commentaires particulièrement critiques à l'égard de ces impulsions.

Les exemples que Mme la Ministre a donnés ne veulent pas dire que l'on fait assez. On ne fait jamais assez. Mais ils veulent simplement éviter un manichéisme ou, à un moment donné, on dit : « Il y a 250 et puis il y a zéro », car, là, il y a manichéisme qui ne sert pas le débat.

La politique de la ruralité, ce n'est pas seulement le PCDR, mais c'est aussi le PCDR, car je sais que certains membres de votre groupe suivent de près cette politique. Je regardais tout à l'heure, puisque nous sommes concentrés sur le budget, les budgets de ces dernières années. Le PCDR, cette année, c'est 15,4 millions d'euros, comme en 2020 d'ailleurs puisque, comme M. Dispa l'a dit, cela n'a pas évolué. On peut toujours regretter qu'il n'y ait pas davantage, bien sûr, mais cela a toujours été moins sous la précédente législature.

Enfin, je le répète et je partage ce qui a été dit par M. Dispa tout à l'heure par rapport à l'impulsion donnée sur les villes. Il est bien question pour nous des villes et pas seulement des grandes villes. Il n'est pas non plus question qu'il y ait un appel à projets d'abord ciblé sur les grandes villes et puis que l'on voie ce qui reste pour s'occuper des autres villes. M. Collignon a évoqué tout à l'heure la notion des villes bassins qui rayonnent autour des communes qui sont aux abords. C'est évidemment dans cette optique-là qu'il convient de continuer à avancer.

Quelques mots sur les TEC. Comme cela a été dit en commission par M. le Ministre, quand on a 94 millions d'euros, on peut difficilement faire circuler des bus pour augmenter l'offre en 2017 ou en 2018. C'est juste impossible. Évidemment, c'est un problème, cet argent du définancement du TEC. On l'a assez dit sous la législature précédente et on a justement veillé à ce que l'orientation politique soit différente depuis cette législature. Si nous avions été aidés par un autre groupe de l'opposition sous la précédente législature, on aurait peut-être pu chercher à faire évoluer les choses plus rapidement, mais on n'a pas entendu beaucoup le PTB en la matière dans les débats budgétaires. Soit.

À un moment donné, il y a des réinvestissements. Si vous regardez aujourd'hui la dotation TEC, c'est 39 millions d'euros en plus et, si l'on prend le total du budget, on en est à plus de 70 millions d'euros en plus dans ce budget, qui est un budget exceptionnel d'expansion compte tenu de la crise du covid-19.

Pour la gratuité, il en est de même. On a un objectif sur la législature et on avance étape par étape. Une deuxième étape est franchie avec le budget sous vos yeux.

J'en reviens enfin à la vue d'ensemble par rapport à ce budget. Je l'ai dit, nous pensons que cette action, avec des chiffres qui sont inédits et qui ne sont pas soutenables dans la durée, est nécessaire aujourd'hui comme dans les Régions et dans les États qui nous entourent pour éviter une catastrophe pire encore, pour anticiper les crises à venir.

Quand on a, par exemple, le Fonds des calamités agricoles qui passe de 9 à 24 millions d'euros, c'est aussi un signal d'alerte quant au fait que la maison brûle.

Cela ne veut donc pas dire qu'il ne faut pas être attentif à l'augmentation de la dette. Cela a déjà été dit.

Au-delà du court terme et du budget de redéploiement, effectivement, il y a sur le moyen terme cet enjeu de la qualité de la dépense publique, cet enjeu de l'investissement qui doit être reconnu comme tel, cet enjeu aussi – le ministre Crucke en a parlé en commission – de veiller à ce que la croissance nominale soit supérieure au taux implicite de la dette, et qui permet alors de garder la proportion d'endettement sous contrôle. C'est aussi l'enjeu des actifs qui sera prochainement reconnu avec WBFin.

Puis alors il y a l'enjeu à l'échelle européenne par rapport à cet endettement. C'est un rendez-vous que plusieurs groupes ont évoqué. Il serait important, effectivement, que la clause de sauvegarde ne disparaisse pas de façon abrupte à la fin de l'année 2021, bien sûr, et que notre continent ne refasse pas des erreurs déjà commises dans le passé, où à un moment donné, on tire l'échelle alors qu'un certain nombre d'entités, de sociétés, de populations restent encore en train d'essayer de remonter la pente et nous n'y sommes pas.

On peut aussi rappeler que l'Union européenne, à côté des subsides de son plan d'investissements, a aussi prévu des facultés d'emprunt. J'ai vu passer – je n'ai pas vérifié cette information – que l'on évoquait 32,8 milliards d'euros pour la Belgique. À un moment donné, il y a quand même une cohérence qui doit être organisée. Si l'Union européenne met à notre disposition autant d'argent d'emprunts, il ne s'agirait quand même pas qu'elle nous empêche de les emprunter à travers les normes d'endettement, sinon, cela devient des promesses et des engagements de papier de sa part.

Par rapport à ces enjeux, j'ai envie d'adresser un appel au cdH puisque, s'il est dans l'opposition dans notre Région, s'il est effectivement aussi à l'opposition au niveau fédéral, il est au pouvoir au niveau européen. Son groupe, le PPE domine les institutions européennes, préside la Commission européenne, il a voté la confiance à l'égard…

(Réaction d'un intervenant)

Donc, j'espère, évidemment, que nous pourrons compter sur lui par rapport à ce rendez-vous qui nous attend.

Enfin, et pour terminer, le temps qui vient reste un temps de souffrance, un temps d'inquiétude, un temps de privation de l'essentiel : les contacts entre nous, les contacts humains, les contacts avec nos proches. Au nom de mon groupe, je forme le vœu néanmoins que chacun ici, qu'il s'agisse du personnel des services, la police militaire, les journalistes s'ils nous regardent ou nous écoutent, les ministres, les parlementaires et leurs équipes, puisse trouver quelques moments essentiels dans les jours qui viennent.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole, des amendements ont été proposés, par Mme Kapompole, MM. Cornillie et Hazée (Doc. 355 (2020-2021) N° 9), par M. Mugemangango (Doc. 355 (2020-2021) N° 10), par MM. Desquesnes, Collin, Dispa, Bastin et Mme Greoli (Doc. 355 (2020-2021) N° 11), par MM. Desquesnes, Bastin, Dispa, Collin et Mme Greoli (Doc. 355 (2020-2021) N° 12) et par MM. Collin, Bastin, Dispa et Mme Greoli (Doc. 355 (2020-2021) N° 13).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021 (DOC. 354 (2020-2021) N° 1 À 3 *BIS*)

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 354 (2020-2021) N° 1 à 3*bis*).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

Chapitre 1er

Dispositions générales

« **Article premier**

Pour l'année budgétaire 2021, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 12 143 271 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Pour l'année budgétaire 2021, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 821 810 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Pour l'année budgétaire 2021, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à

841 693 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

Les impôts et les taxes perçus au profit de la Wallonie existants au 31 décembre 2020 seront recouvrés pendant l'année 2021 d'après les lois, décrets, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception. »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

§1er. Le Ministre du Budget est autorisé à couvrir, par des emprunts, lesquels peuvent être émis tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en euro qu'en monnaies étrangères :

1° le financement des dépenses budgétaires non couvertes par les recettes budgétaires ;

2° le remboursement des emprunts et des obligations non encore amorties des emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères dont l'échéance finale se situe en 2021 ;

3° le remboursement par anticipation de tout ou partie d'emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels d'émission ou des conventions d'emprunt ;

4° les opérations de gestion journalières du Trésor ou les opérations de gestion financière réalisées dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris les placements nécessaires à leur bonne fin.

§2. Le Ministre du Budget est autorisé à convertir, avec l'accord des porteurs et aux conditions du marché, tout ou partie d'emprunts existants en emprunts du type « Billets de trésorerie à long terme » et d'en adapter l'échéance. »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

Le Ministre du Budget est autorisé :

1° à créer des billets de trésorerie ou d'autres instruments de financement portant intérêt, à concurrence du montant des emprunts à contracter et ce aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, en euro et en monnaies étrangères ;

2° à conclure toute opération de gestion journalière du Trésor ou toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris la conclusion de conventions de placement nécessaires à leur bonne fin, dans le respect du principe de prudence ;

3° en ce qui concerne les emprunts privés émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à adapter, en accord avec les prêteurs, les conditions et termes de remboursement ;

4° en ce qui concerne les emprunts émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à conclure des opérations financières de gestion visées à l'article 8, 2°. »

- Pas d'objection ?
- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Les dépenses provisoires relatives à la constitution d'actifs (emprunts publics et billets de trésorerie à long terme) et les coûts annexes ainsi que les recettes afférentes à la réalisation de ces actifs constitués, les dépenses annexes et les revenus en découlant peuvent être enregistrés sur des comptes financiers spéciaux ouverts à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1°, et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.

Les actifs constitués peuvent aussi être inscrits en comptes titres spéciaux ouverts au nom du Trésor wallon à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1° et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics. »

- Pas d'objection ?
- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« **Art. 8**

Le Ministre du Budget est autorisé à porter en déduction des charges d'emprunts de la Wallonie :

1° les revenus de placements de produits d'emprunts en euro effectués dans le cadre des opérations de gestion du Trésor visées à l'article 5, 1° et 2° ;

2° les revenus ou capitaux attribués à la Wallonie suite à des opérations de gestion du Trésor en matière de « swap » d'intérêts, d'arbitrages, de couvertures de risque telles que les options ou autres opérations réalisées au moyen d'emprunts de la Wallonie et aux fins d'en alléger les charges financières. »

- Pas d'objection ?
- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« **Art. 9**

Il est ajouté à l'article 3, paragraphe 2, du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques les points suivants :

13° de la valorisation de la gestion des biens du SPW Mobilité et Infrastructures en ce compris la vente de coupes de bois opérées sur le domaine régional (non soumis au régime forestier) des voies hydrauliques.

14° de la rétribution de la mise à disposition d'électricité et eau à des occupants de maisons du SPW Mobilité et Infrastructures. »

- Pas d'objection ?
- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« **Art. 10**

Le deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 7 du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes est remplacé par ce qui suit :

« Le tarif Tz déterminé au paragraphe 1er est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« **Art. 11**

En cas d'absence ou d'empêchement du trésorier centralisateur ou du receveur centralisateur, le Directeur de la Direction du Financement et des Recettes ou l'Inspecteur général du Budget et de la Trésorerie sont habilités à exercer leurs fonctions de trésorier. »

- Pas d'objection ?
- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

Chapitre 2

Politique de l'eau

« **Art. 12**

L'article D.267, alinéa 2, du livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau est remplacé comme suit :

« La taxe unitaire par mètre cube d'eau usée déversé, visée à l'article D.259, 2°, est fixée à :
- 1 935 euro du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- 2 115 euro à partir du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 ;
- 2 365 euro à partir du 1er janvier 2018. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« **Art. 13**

A l'article D.330-1 du même livre, les mots « hormis la taxe visée à l'article

D.267 » sont insérés entre les mots « Code » et « est ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

Chapitre 3

Dispositions modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

« **Art. 14**

A l'article 6, §1 du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et

au contentieux en matière de taxes régionales directes, un point 13 est inséré, libellé comme suit :

« 13° 55 euros/tonne, s'agissant de déchets non combustibles pour lesquels un autre taux réduit n'est pas d'application en vertu du présent article. Une liste de déchets présumés combustibles ou non combustibles peut être arrêtée par le Gouvernement. Les déchets présentant un taux de perte au feu supérieur à 10 % et une teneur en carbone organique total supérieure à 6 % sont réputés combustibles et exclus du bénéfice de ce taux ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« **Art. 15**

A l'article 10, §1er, alinéa 1er, du même décret, tel que modifié la dernière fois par un décret du 19 juin 2015, les mots « 10,19 euros/tonne » sont remplacés par les mots « 12,19 euros/tonne ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« **Art. 16**

A l'article 53 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, la disposition suivante est insérée :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, en cas de recours judiciaire, toute taxe en matière de déchets, augmentée de l'amende, des intérêts et des frais éventuels est considérée comme une dette liquide et certaine pouvant être recouvrée par toutes voies d'exécution ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

Chapitre 4

Dispositions modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

« **Art. 17**

Le premier alinéa de l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est remplacé par le texte suivant :

« Sans préjudice des dispositions du présent titre, les dispositions du titre VII, Chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 ainsi que les articles 355, 356 et 357 du Code des impôts sur les revenus, les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code, ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales sont applicables aux taxes provinciales et communales pour autant qu'elles ne concernent pas spéciale- ment les impôts sur les revenus et à l'exception des articles 43 à 48 de ce même Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Pour les cas d'aliénation ou d'affectation hypothécaire d'un bien susceptible d'hypothèque, la notification par le notaire au sens de l'article 35 de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales doit être adressée au Directeur financier de la commune dans laquelle le propriétaire du bien a sa résidence. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

« **Art. 18**

Il est ajouté un article L3321-8*bis* au même Code rédigé comme suit :

« Art. L3321-8*bis*. En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi peuvent être mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés par la contrainte.

Ce rappel de paiement adressé au redevable ne peut être envoyé qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du 1er jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.

La première mesure d'exécution ne peut être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du rappel au redevable.

Constitue une voie d'exécution au sens de l'alinéa 2 les voies d'exécution visées à la cinquième partie, titre III du Code judiciaire. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

Chapitre 5

Dispositions modifiant le code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

« **Art. 19**

Dans l'article 44 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, l'alinéa 2, introduit par le décret du 13 décembre 2017, est abrogé.

Toutefois, l'article 44, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, reste applicable en présence d'une vente constatée par un acte sous seing privé qui a reçu une date certaine au sens de l'article 1328 du Code civil avant le 21 décembre 2019.

Sont sujets à restitution, les droits proportionnels perçus sur l'acte sous seing privé dont question à l'alinéa précédent, lorsque la vente est constatée par acte authentique conformément à l'article 44, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, à concurrence du différentiel entre les droits proportionnels perçus et les droits proportionnels calculés sur base de l'application de l'article 44, alinéa 2 du même Code. »

- Pas d'objection ?
- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« **Art. 20**

Dans l'article 48 du même Code, l'alinéa 2, introduit par le décret du 13 décembre 2017, est abrogé.

Toutefois, l'article 48, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, reste applicable en présence d'une vente constatée par un acte sous seing privé qui a reçu une date certaine au sens de l'article 1328 du Code civil avant le 21 décembre 2019.

Sont sujets à restitution, les droits proportionnels perçus sur l'acte sous seing privé dont question à l'alinéa précédent, lorsque la vente est constatée par acte authentique conformément à l'article 48, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, à concurrence du différentiel entre les droits proportionnels perçus et les droits proportionnels calculés sur base de l'application de l'article 48, alinéa 2 du même Code. »

- Pas d'objection ?
- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

Chapitre 6

Dispositions finales

« **Art. 21**

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2021. »

- Pas d'objection ?
- L'article 21 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021 (DOC. 355 (2020-2021) N° 1 À 1*TER* À 8*BIS*)

Examen du tableau budgétaire et des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen du tableau budgétaire et des articles du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 355 (2020-2021) N° 1 à 1*ter* à 8*bis*).

Nous commençons par l'examen du tableau budgétaire.

Au tableau budgétaire, des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par M. Mugemangango (Doc. 355 (2020-2021) N° 10), par MM. Desquesnes, Collin, Dispa, Bastin et Mme Greoli (Doc. 355 (2020-2021) N° 11), par MM. Desquesnes, Bastin, Dispa, Collin et Mme Greoli (Doc. 355 (2020-2021) N° 12) et par MM. Collin, Bastin, Dispa et Mme Greoli (Doc. 355 (2020-2021) N° 13).

Les votes sur les amendements et le tableau budgétaire sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article premier.

Chapitre 1er – Dispositions générales

« **Article premier**

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2021 sont ouverts et ventilés en articles de base conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2021 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	18 442 558	17 803 598	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds	361 534	363 454	

budgétaires			

- Pas d'objection ?
- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

§1er. Les désignations des comptables extraordinaires en vigueur au 31 décembre 2012 sont d'office reconduites pour l'année 2021, en considérant qu'ils sont désormais appelés trésoriers décentralisés conformément à l'article 38, §2, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Des avances de fonds peuvent être octroyées aux trésoriers décentralisés à l'effet de payer les créances n'excédant pas 8 500 euros hors TVA. Il sera justifié de leur emploi dans le délai de quatre mois. Aucune nouvelle avance ne peut être faite en cas de défaut ou de retard de production de cette justification.

Le compte annuel des trésoriers décentralisés prévu à l'article 39 du décret du 15 décembre 2011 précité est établi sur base des mouvements bancaires intervenus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année.

Ces avances de fonds d'un montant individuel maximum de 3 000 000 euros peuvent être consenties aux trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie ainsi qu'aux trésoriers décentralisés des établissements scientifiques de la Wallonie et du Centre de Recherche Agronomique de Gembloux.

Ce montant individuel maximum est porté à :

- 4 000 000 euros pour les trésoriers décentralisés du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les trésoriers décentralisés des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375 000 euros par programme ;

- 5 000 000 euros pour le(s) trésorier(s) décentralisé(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des Cantonnements forestiers du Département de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

- 4 000 000 euros, pour le Trésorier décentralisé du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 20 000 euros, hors TVA, pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.

En cas d'urgence, les créances de plus de 8 500 euros, hors TVA, liées aux relations extérieures de la Wallonie et imputées aux articles de base de la division organique 09, programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12 500 euros, hors TVA.

Toutefois, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Wallonie suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.

§2. En vertu de l'article 2, 8°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le terme « comptable » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par le terme « trésorier ».

Sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa 1er, en vertu des articles 2, 7° et 20 du même décret du 15 décembre 2011, le terme « comptable ordinaire » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en

application des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par les termes « receveur-trésorier ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Le deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

« Les subventions annuelles octroyées par la Ministre chargée de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs,

par la Ministre chargée du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé des Infrastructures sportives et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par la Ministre chargée de l'action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. ».

Le troisième alinéa de l'article 1er du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1er du même décret est modifié comme suit :

« Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'Emploi et de la Formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'emploi. »

La Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilitée à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. La Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilitée à décider de leur affectation. »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les articles de base « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques ainsi que des programmes du budget les crédits nécessaires à des actions d'assistance informatique vers l'article de base 12.03 du programme 12.21 pour les cabinets, les articles de base 12.05, 12,06, 74,04 et 74,05 pour eWBS et 12,14 et 74,03 pour l'Organisme Payeur de Wallonie. »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

Par dérogation à l'article L1332-3 du CDLD, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2021 est fixée à 71 284 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en octobre 2020 pour l'inflation 2019, 2020 et 2021 et du refinancement structurel de 5 000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2021 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2020. »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

Par dérogation à l'article L1332-4 du CDLD, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2021 est fixée à 34 589 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en octobre 2020 pour l'inflation 2019, 2020 et 2021.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2021 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2020. »

- Pas d'objection ?
- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Par dérogation à l'article L1332-5 du CDLD, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2021 est fixée à 1 300 630 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en octobre 2020 pour l'inflation 2019, 2020 et 2021 et du refinancement structurel de

10 000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2021, d'une enveloppe de 11 189 milliers d'euros.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2021 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2020 »

- Pas d'objection ?
- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« **Art. 8**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre fonctionnellement compétent, moyennant l'accord du Ministre du Budget, sont autorisés à transférer des crédits entre les articles de base relatifs aux Programmes de transition professionnelle des divers programmes du budget des dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« **Art. 9**

§ 1. Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel vers les articles de base

11.03 du budget wallon ainsi qu'aux articles de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 11.08, 11.14 et 11.15 du programme 02 de la division organique 11.

§2. Par dérogation à l'article 26, § 1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires aux frais de déplacement vers les articles de base 12.03, 12.10, 12.11 et 12.15 du programme 02 de la division organique 11. »

- Pas d'objection ?
- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« **Art. 10**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative. »

- Pas d'objection ?
- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« **Art. 11**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes 01 (fonctionnels) des divisions organiques et le programme 02 (gestion du personnel) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« **Art. 12**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux crédits de fonctionnement, entre le programme 01 (fonctionnel) et les autres programmes de chaque division organique. »

- Pas d'objection ?
- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« **Art. 13**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes de la division organique 02 et du programme 06 de la division organique 09 vers l'article de base 11.04, du programme 03, division organique 09. »

- Pas d'objection ?
- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

« **Art. 14**

Par dérogation à l'article 26, §1e, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement Wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes de la division organique 02. »

- Pas d'objection ?
- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« **Art. 15**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 de la division organique 09. »

- Pas d'objection ?
- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« **Art. 16**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre-Président, le Ministre du Budget et le Ministre fonctionnellement compétent sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 41.01 « Fonds post COVID-19 de sortie de la pauvreté » du programme 10.02 vers des articles de base ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets en lien avec la sortie de la pauvreté. »

- Pas d'objection ?
- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

« **Art. 17**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre-Président, le Ministre du Budget et le Ministre fonctionnellement compétent sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 41.02 « Fonds post COVID-19 de rayonnement de la Wallonie » du programme 10.02 vers des articles de base ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets en lien avec le rayonnement de la Wallonie. »

- Pas d'objection ?
- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

« **Art. 18**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre chargé de la gestion immobilière est autorisé à transférer des crédits d'engagement entre les programmes 23 et 31 de la division organique 12. »

- Pas d'objection ?
- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

« **Art. 19**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement des articles de base des programmes 02 et 03 de la division organique 16 peuvent être transférés d'un programme à l'autre par le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire pour ce qui concerne ses compétences, moyennant l'accord du Ministre du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CoDT. »

- Pas d'objection ?
- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« **Art. 20**

Par dérogation à l'article 26, §1e, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal et le Vice-Président et Ministre de l'Agriculture, pour les articles de base relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 14 et 15 de la division organique 15. »

- Pas d'objection ?
- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

« **Art. 21**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15 et le programme 23 de la division organique 18. »

- Pas d'objection ?
- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

« **Art. 22**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, en charge du développement durable et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02, 11 et 12 de la division orga- nique 15 et les programmes 41 de la division organique 16 et le programme 10 de la division organique 10, ainsi qu'entre ces 2 programmes. »

- Pas d'objection ?
- L'article 22 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 23.

« **Art. 23**

§1er. Il est créé une unité d'administration publique, dotée de la personnalité juridique, dénommée « Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté ».

Cette unité est classée dans les organismes de type 1 visés à l'article 3, 4°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Le fonds est placé sous l'autorité du Ministre ayant la coordination de la lutte contre la pauvreté dans ses attributions.

Il est géré par le personnel du Service public de Wallonie et au sein de celui- ci.

Son siège est établi à Namur.

Le fonds est soumis aux dispositions du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons.

§2. Le fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté a pour objet de soutenir par des subventions ou des marchés des projets visant à sortir de la pauvreté les personnes vivant en Wallonie qui disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

§3. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, toute initiative d'une association, d'une entreprise, d'un pouvoir local, d'une personne morale ou physique visant à sortir de la pauvreté des personnes vivant en Wallonie qui disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté, à condition que l'initiative soit jugée pertinente par le ministre, peut donner lieu à une subvention.

§4. Sans préjudice des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, le Gouvernement fixe les modalités permettant l'octroi des subventions ou faire l'objet d'un marché.

§5. L'initiative d'une association, d'une entreprise, d'un pouvoir local, d'une personne morale ou physique visant à sortir de la pauvreté des personnes vivant en Wallonie et disposant de revenus inférieurs au seuil de pauvreté ne peut bénéficier de plusieurs subventions pour une même dépense.

§6. Peuvent notamment donner lieu à des subventions ou à des marchés : 1° l'organisation de formations spécifiques ;

2° l'organisation de formations innovantes ;

3° l'organisation de stages ;

4° les expériences de mise à l'emploi ;

5° l'accompagnement structuré des étudiants ;

6° l'organisation des parcours d'insertion intégrés à destination des familles monoparentales ;

7° l'organisation de parcours individualisés d'insertion socioprofessionnelle incluant des formations payantes ;

8° l'organisation d'actions réduisant la fracture numérique ; 9° la réalisation d'études.

§7. La demande est adressée au secrétariat général du Service public de Wallonie. Elle est signée par le demandeur ou par son représentant légal.

Si la demande est signée par un mandataire, ce dernier doit, dans tous les cas, faire précéder sa signature de la mention des personnes qui l'ont mandaté.

Une demande de subvention conjointe peut être introduite par plusieurs personnes morales ou physiques.

Les époux et cohabitants légaux ne peuvent introduire de demande de subvention commune.

§8 La demande de subvention doit être introduite dans les formes et suivant les modalités déterminées par le Gouvernement.

§9. Le secrétariat général du Service public de Wallonie procède à un examen de la demande de subvention en coordination avec les services du Gouvernement wallon chargés d'assurer l'accompagnement et le suivi financier des missions du réseau wallon de lutte contre la pauvreté en application de l'article 12 du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

§10 Le secrétariat général du Service public de Wallonie notifie au demandeur la décision motivée statuant sur la demande de subvention introduite et fixant, s'il y a droit, le montant de la subvention.

§11. Le fonds est alimenté par des dotations annuelles inscrites au budget général des dépenses de la Région wallonne.

La liste visée à l'article 3 §2 du décret portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est complété comme suit : « – Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté. ».

L'article 1, § 2, alinéa 1 du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons est complété comme suit : « – Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 23 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 24.

« **Art. 24**

§1er. Il est créé une unité d'administration publique, dotée de la personnalité juridique, dénommée « Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie ».

Cette unité est classée dans les organismes de type 1 visés à l'article 3, 4°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Le fonds est placé sous l'autorité du Ministre-Président.

Il est géré par le personnel du Service public de Wallonie et au sein de celui- ci.

Son siège est établi à Namur.

Le fonds est soumis aux dispositions du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons.

§2. Le fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie a pour objet de soutenir par des subventions ou des marchés des projets visant à soutenir des individus, entreprises, associations ou institutions qui contribuent à donner, en Belgique ou à l'étranger, une image positive de la Wallonie.

§3. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, toute initiative d'une personne physique ou d'une personne morale, publique ou privée, qui contribue à donner une image positive de la Wallonie, à condition que l'initiative soit jugée pertinente par le ministre, peut donner lieu à une subvention ou faire l'objet d'un marché.

§4. Sans préjudice des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, le Gouvernement fixe les modalités permettant l'octroi des subventions.

§5. L'initiative d'une personne physique ou d'une personne morale, publique ou privée, qui contribue à donner une image positive de la Wallonie ne peut bénéficier de plusieurs subventions pour une même dépense.

§6. Peuvent notamment donner lieu à des subventions ou à des marchés :

1° l'organisation d'évènements ;

2° la participation à des évènements ;

3° la réalisation d'œuvres ;

4° l'acquisition ou la rénovation de biens mobiliers ou immobiliers.

§7. La demande est adressée au secrétariat général du Service public de Wallonie. Elle est signée par le demandeur ou par son représentant légal.

Si la demande est signée par un mandataire, ce dernier doit, dans tous les cas, faire précéder sa signature de la mention des personnes qui l'ont mandaté.

Une demande de subvention conjointe peut être introduite par plusieurs personnes morales ou physiques.

§8 La demande de subvention doit être introduite dans les formes et suivant les modalités déterminées par le Gouvernement.

§9. Le secrétariat général du Service public de Wallonie procède à un examen de la demande de

subvention en coordination avec les services du Gouvernement wallon.

§10 Le secrétariat général du Service public de Wallonie notifie au demandeur la décision motivée statuant sur la demande de subvention introduite et fixant, s'il y a droit, le montant de la subvention.

§11. Le fonds est alimenté par des dotations annuelles inscrites au budget général des dépenses de la Région wallonne.

La liste visée à l'article 3, § 2, du décret portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est complété comme suit : « – Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie. ».

L'article 1, § 2, alinéa 1 du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons est complété comme suit : « – Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 24 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

« **Art. 25**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 du programme 02 de la division organique 17 et 41.01 du programme 04 de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles. »

- Pas d'objection ?
- L'article 25 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 26.

« **Art. 26**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes suivants : 02, 03 et 11 de la division organique 14, le programme 13 de la division organique 15 et les programmes 11, 31 et 41 de la division organique 16. »

- Pas d'objection ?
- L'article 26 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 27.

« **Art. 27**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité et la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal sont autorisés, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes suivants : le programme 10 de la division organique 10, les programmes 02, 03 et 11 de la division organique 14, les programmes 02, 03, 04,

05, 11, 12, 13, 14 et 15 de la division organique 15 et les programmes 11, 31, 41 de la division organique 16 dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition. »

- Pas d'objection ?
- L'article 27 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 28.

« **Art. 28**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Logement, est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits entre les programmes 11, 12 et 41 de la division organique 16. »

- Pas d'objection ?
- L'article 28 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 29.

« **Art. 29**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article D.V.19, 3° du Code du Développement Territorial. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention. »

- Pas d'objection ?
- L'article 29 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 30.

« **Art. 30**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités

d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement entre les programmes de la division organique 02 et du programme 06 de la division organique 09 et le programme 03 de la division organique 09. »

- Pas d'objection ?
- L'article 30 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 31.

« **Art. 31**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur. »

- Pas d'objection ?
- L'article 31 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 32.

« **Art. 32**

Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements. »

- Pas d'objection ?
- L'article 32 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 33.

« **Art. 33**

La Ministre de l'Emploi peut autoriser le FOREM, en exécution de la convention « Aide à la promotion de l'emploi – Enseignement » entre la Communauté française et la Région wallonne, à liquider l'aide à la promotion de l'emploi en quatre tranches forfaitaires équivalentes à un quart du montant correspondant au nombre total de points subventionnables, sur production d'une déclaration de créance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. »

- Pas d'objection ?
- L'article 33 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 34.

« **Art. 34**

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque au 1er avril 2021 : 19 984 000 euros représentant les intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 telle que modifiée par son avenant n° 16 du 15 juillet 2008, soit 14 767 000 euros, adaptés, à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010. »

- Pas d'objection ?
- L'article 34 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 35.

« **Art. 35**

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

- au 1er août 2021 : 59 613 000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale (AB 41.05.40 du programme 17.02) ;
- au 1er octobre 2021 : 34 589 000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes (AB 41.06.40 du programme 17.02) ;
- au 31 décembre 2021 au plus tard : 9 600 000 euros représentant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique des pensions (AB 41.07.40 du programme 17.02). »

- Pas d'objection ?
- L'article 35 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 36.

« **Art. 36**

Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.07.22, 43.09.22, 43.12.12, 43.14.22, 43.15.22, 43.16.22, 43.17.22, 43.18.22, 43.20.22, 43.21.12, 43.22.12, 43.23.22, 43.24.22, 43.25.22, 43.26.52, 43.29.53, 43,30 59, 43.31.22, 43.32.12, 43.33.52, 43.34.12, 43.35.52, 43.36.53, 43.37.59, 43,40 12, 63.03.21, 63.04.52 et 63.05.59 du programme 02 de la division organique 17. »

- Pas d'objection ?
- L'article 36 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 37.

« **Art. 37**

Par dérogation à l'article 26, § 1, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la

comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, en cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, moyennant due compensation et aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard. »

- Pas d'objection ?
- L'article 37 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 38.

« **Art. 38**

Par dérogation à l'article 26, § 1, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 38 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 39.

« **Art. 39**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 « Plan de relance, résilience et transition », de l'AB

01.05 « Provision pour la relance économique », de l'AB 01.06 « Provision COVID », de l'AB 01.07 « Réserve Covid », de l'AB 01.10 « Provision Résilience, Relance et redéploiement » du programme 10,08 vers des articles de base ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, du Plan de relance, résilience et transition, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement ou ayant pour objectif le financement des dépenses liées au Covid-19. »

- Pas d'objection ?
- L'article 39 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 40.

« **Art. 40**

Par dérogation à l'article 26, 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers l'AB 01.02 « Plan de relance, résilience et transition », l'AB 01.05 « Provision pour la relance économique », l'AB 01.06 « Provision COVID », l'AB 01.07 « Réserve Covid », l'AB 01,10 « Provision – Résilience, relance et redéploiement » du pro- gramme 10.08. »

- Pas d'objection ?
- L'article 40 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 41.

« **Art. 41**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence et le Ministre du Budget sont habilités à transférer de l'article de base 01.05 du programme 10.08 vers les articles de base dévolus au Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence les crédits nécessaires dans le cadre de la relance économique post COVID. »

- Pas d'objection ?
- L'article 41 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 42.

« **Art. 42**

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes FEDER 2014-2020 des « régions de transition », des « régions plus développées » et « coopération territoriale – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. Cette habilitation sera également de mise pour la programmation 2021-2027 (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes FEDER des « régions moins développées », « régions de transition », « régions plus développées » et « coopération territoriale européenne – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 42 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 43.

« **Art. 43**

Par dérogation à l'article 26, § 1, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Logement et le Ministre de l'Énergie sont autorisés, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre l'article de base 53.04 du programme 11 de la division organique 16 et l'article de base 53.02 du programme 31 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 43 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 44.

« **Art. 44**

Par dérogation à l'article 26, §1, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 63.02, 63.04, 63.08 et 63.20 du programme 07 de la division organique 14 et les articles de base 63.01, 63.02 et 63.08 du programme 03 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 44 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 45.

« **Art. 45**

Par dérogation à l'article 26, §1, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.Vert et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits entre les articles de base identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des plans visés par le présent article. »

- Pas d'objection ?
- L'article 45 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 46.

« **Art. 46**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge des Pôles de compétitivité et de leur coordination, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits entre les articles de base du programme 10 de la division organique 09 et des programmes 06, 22 et 31 de la division organique 18 relatifs à la politique des Pôles de compétitivité ainsi qu'entre ces mêmes articles de base des programmes 06, 22 et 31 de la division organique 18. »

- Pas d'objection ?
- L'article 46 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 47.

« **Art. 47**

Le Ministre en charge de l'Énergie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre. »

- Pas d'objection ?
- L'article 47 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 48.

« **Art. 48**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et, le cas échéant, les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation des

programmes de la division organique 19 vers l'article de base 01.01.00 du programme 03 de la même division organique et inversement. »

- Pas d'objection ?
- L'article 48 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 49.

« **Art. 49**

De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des CPAS et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90 % de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des zones de secours, des sports et de la culture. »

- Pas d'objection ?
- L'article 49 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 50.

« **Art. 50**

A l'article 1er, §1, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, est ajouté l'alinéa suivant : « L'asbl Les Lacs de l'eau d'Heure est tenue de confier, pour ce qui concerne les moyens octroyés par la Région wallonne, ses comptes financiers et ses placements à une entreprise de crédit que le Gouvernement wallon désigne ».

A l'article 1er, §2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, sont ajoutées les mentions « le Commissariat Général au Tourisme », « la s.a. Le Circuit de Spa-Francorchamps », « la SOWAFINAL », « la SOWALFIN pour les moyens octroyés dans le cadre du plan Marshall 2.Vert, soit lorsqu'elle est le bénéficiaire final, soit lorsqu'elle ne l'est pas dans l'attente de leur versement au bénéficiaire de la mesure », « l'IWEPS », « l'École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne pour ce qui concerne les moyens octroyés par la Région wallonne », « l'Agence wallonne du patrimoine »,

« l'Agence du Numérique » et « la SA Immowal ».

Le § 3 de l'article 1er est remplacé par : « Le Gouvernement wallon est chargé d'arrêter les modalités de gestion au sein de la trésorerie de la Région wallonne, des comptes et des placements des organismes visés au §1er. ».

A l'article 2, §2 du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons dont les missions touchent les matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution sont supprimées les mentions « l'Hôpital Psychiatrique Le Chêne aux Haies ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 50 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 51.

« **Art. 51**

Dans les limites des articles de base concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.01 : Conseil économique, social et environnemental de Wallonie :

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 09.02 : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.04 : Commissariat Ewbs :

Subventions relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Programme 09.08 : Commissariat général au Tourisme :

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Subventions relatives à la mise en œuvre de décision du Gouvernement destinés à soutenir le secteur touristique dans le cadre de la crise COVID par l'intermédiaire de WBT.

Subventions relatives à la mise en œuvre de décision du Gouvernement destinés à soutenir le secteur touristique dans le cadre de la crise COVID par l'intermédiaire du CGT.

Programme 09.09 : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – subventions aux organismes privés.

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – subventions aux organismes publics.

Dotation à W.B.I.

Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours.

Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens.

Subvention à des actions relevant des relations internationales.

Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région. Programme 09.10 : Commerce extérieur et investisseurs étrangers : Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur.

Programme 10.01 : Fonctionnel :

Soutien aux actions contribuant à la mise en place d'un observatoire des marchés publics au service du développement durable.

Soutien à la mise en place de maisons des citoyens.

Programme 10.02 : Secrétariat général :

Dotation au Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté. Dotation au Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie. Subventions et indemnités.

Subventions octroyées à l'intervention de la Commission des Arts de Wallonie. Subventions en matière de situations de crises.

Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.

Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie. Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.

Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective. Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subventions au centre de médiation des gens du voyage.

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subventions à l'Institut Jules Destrée.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subvention à la Communauté germanophone.

Subventions dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan de Lutte contre la Pauvreté.

Subvention à l'Université catholique de Louvain dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC.

Subvention à l'ASBL FEDEMOT.

Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FSE.

Dotation à l'Agence Fonds social européen.

Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Programme 10.07 : Géomatique

Subventions en matière de géomatique.

Programme 10.10 : Développement durable

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable et de la transition écologique, en ce compris l'octroi de prix.

Soutien à la politique d'achats publics durables et lutte contre le dumping social.

Soutien au renforcement des démarches de certification et de labellisation des entreprises en matière de développement durable.

Subventions aux secteurs privé et publics dans le cadre de la stratégie wallonne de développement durable et de la stratégie « Manger demain ».

Soutien à la responsabilité sociétales des entreprises.

Soutien aux initiatives promouvant une alimentation plus durable.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Subventions en matière d'achats publics responsables.

Actions de sensibilisation au développement durable du personnel du SPW et des UAP.

Actions de gestion et de suivi des performances sociales et environnementales au SPW.

Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW.

Soutien à la politique de marchés publics durables ou responsables et lutte contre le dumping social.

Soutien aux achats circulaires.

Soutien aux investissements socialement responsables. Alliance emploi environnement recentrée.

Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.

Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Subventions relatives à la gestion durable du logement.

Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique.

Subventions au secteur autre que public en matière d'alimentation durable.

Subventions au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes).

Subventions aux communes en matière de développement durable et de transition écologique.

Initiatives de toute nature en matière de développement durable et de transition écologique.

Subventions au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (investissements).

Initiatives de toute nature en matière de développement durable et de transition écologique – intercommunales.

Soutien au développement de l'échelle de performance CO2. Dotation au Fonds bas carbone et résilience.

Programme 10,50 : Fonds budgétaire en matière de Loterie : Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Programme 11.04 : Ressources humaines, sélection, formation, fonction publique :

Subventions pour formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique régionale et organisées par l'École d'Administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Subventions destinées à la formation et au développement des compétences des mandataires publics.

Subventions à des Universités et visant à une meilleure formation des agents publics.

Programme 12.31 : Implantation immobilière :

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Subventions à Immowal dans le cadre de missions spécifiques confiées par la Région.

Programme 14.02 : Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité

et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.

Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.

Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et la sécurité routière et cofinancés par l'Union européenne.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions à des organismes étrangers en vue de promouvoir l'usage de mode de transport alternatif.

Subventions aux personnes physiques permettant d'inciter à des choix de mobilité durable.

Subventions aux exploitants de société de transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions aux associations représentant le secteur du transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative en faveur de l'accessibilité au transport public.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions à la SNCB en vue de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la mobilité active et l'intermodalité.

Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 14.03 : Transport Urbain, Interurbain, Rural et Scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions à l'OTW en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes, en ce compris les cofinancements européens.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.

Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 14.04 : Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'ASBL CAREX en faveur de la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité.

Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté.

Dotation à la SOWAER relative au service de la dette contractée pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnements et d'informations.

Programme 14.06 : Infrastructures sportives :

Subventions et indemnités au secteur public et privé en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que les opérations pilotes dans ce secteur ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Subvention à l'ASBL Union Culturelle et Sportive Wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Subvention à la S.A. Hippodrome de Wallonie.

Subvention au groupement sportif équipe cycliste Wallonie-Bruxelles.

Subvention pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives dans le cadre du « Plan Piscines ».

Le soutien au sport de rue.

Le soutien aux activités sportives qui participent à la promotion des infrastructures sportives.

Subventions aux écoles de l'enseignement secondaire, aux écoles de l'enseignement fondamental, aux ASBL, aux SCRL et aux SCRLFS, pour petites et moyennes infrastructures, sport de rue et équipement sportif, sur la base des conditions définies par le Gouvernement.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan de relance, de résilience et de transition.

Subventions diverses dans le cadre du projet Wallonie : Ambitions or. Programme 14.07 : Travaux subsidiés :

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).

Subvention aux intercommunales pour l'achat de bâtiments.

Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Subventions pour des investissements supracommunaux.

Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

Subvention à l'intercommunale IGRETEC pour l'acquisition de bâtiments.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe I.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe III.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe V.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions aux pouvoirs locaux et au centre régional d'aide aux communes en rapport avec l'appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent.

Programme 14.11 : Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).

Subventions aux « Chemins du Rail ».

Subventions au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Subventions de fonctionnement aux ports autonomes.

Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 15,02 : Coordination des politiques agricole et environnementale : Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement-Santé.

Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule Environnement-Santé, secteur public et privé.

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux organismes dépendant de la Communauté française pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions diverses dans le cadre du plan de Relance, de résilience et de transition.

Programme 15.03 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER). Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA- W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire. Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC) ou à l'AB-Reoc (Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs).

Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qua- lité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux. (Gembloux Agro Bio Tech)

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agroalimentaire.

Subventions et indemnités spécifiques au secteur public en matière de développement et d'étude du milieu naturel et agricole.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Subventions diverses dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 15.04 : Aides à l'Agriculture :

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEAGA et FEADER.

Subventions aux halls relais agricoles.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles ».

Intervention de la Région wallonne pour l'exécution du programme européen à destination des écoles.

Aides aux investissements agricoles pour les rédactions et suivi de plan.

Aides régionales aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers.

Aides aux groupements agricoles, à l'encadrement et au démarrage. Aides agri-environnementales.

Aides à l'agriculture biologique.

Aides aux investissements dans les exploitations agricoles.

Aides à l'installation des jeunes agriculteurs et aides à la diversification. Aides à l'établissement de plans agri-environnementaux.

Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture.

Aides aux investissements dans les exploitations agricoles.

Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables.

Aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire. Subventions dans le cadre du programme apicole wallon.

Aides régionales aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation.

Indemnités et subventions aux pouvoirs publics subordonnés, aux agriculteurs et aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000

Programme 15.05 : Bien-être animal :

Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux pour les universités, centres de recherche et hautes écoles.

Subventions au secteur public et au secteur autre que public dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Programme 15.11 : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers. Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions à diverses associations et personnes privées ou publiques pour des actions en faveur de la biodiversité.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs. Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000 Subvention à l'Office économique wallon du Bois.

Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière.

Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives.

Subventions en investissement au secteur de l'aquaculture. Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière d'espaces verts.

Subventions aux secteurs publics et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.

Subventions en matière d'espaces verts.

Subventions dans le cadre de la Peste Porcine Africaine. Subventions dans le cadre de la lutte contre le scolyte.

Subventions diverses dans le cadre du plan de Relance, de résilience et de transition.

Programme 15.12 : Espace rural et naturel :

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».

Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural. Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.

Subventions à l'UCL et à l'Ulg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).

Dépenses de toute nature relative à la représentation à la Grande Région.

Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale.

Subventions pour la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zones rurales.

Subventions aux pouvoirs publics pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement.

Subventions diverses dans le cadre du plan de Relance, de résilience et de transition.

Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions à accorder selon les dispositions de l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des

dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux organismes publics et assimilés pour financer des projets de valorisation de l'eau d'exhaure de carrières pour la distribution publique.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».

Subvention aux structures d'encadrement dans le cadre du plan wallon de réduction des pesticides.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière de sensibilisation à l'épuration individuelle.

Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural. Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.

Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.

Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.

Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau. Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Programme 15.14 : Police et contrôle :

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs. Programme 15.15 : Politique des déchets-ressources :

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du plan wallon des déchets-ressources.

Subventions diverses en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.

Subventions diverses en matière de gestion des déchets-ressources.

Subventions diverses en matière de gestion des sols. Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP). Programme 16.02 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régies foncières pour acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Wallonie.

Subventions aux organismes universitaires.

Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme Leader 2014-2020

Subventions pour :

1° l'élaboration du dossier de base de révision du plan de secteur (Art D.I.12 du CoDT) ;

2° l'élaboration ou la révision totale ou partielle d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma communal, d'un schéma d'orientation local ou d'un guide communal d'urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;

3° l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales relatif à un projet de révision de plan de secteur, de schéma de développement pluricommunal ou de schéma communal (Art D.I.12 du CoDT) ;

4° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme/l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative au développement territorial, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Art

D.I.12 du CoDT) ;

5° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;

6° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné ;

7° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné/lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes ou une association de communes en font la demande, pour l'engagement annuel d'un ou

plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;

8° pour les études générales en aménagement du territoire, notamment à la Conférence permanente du développement territorial agissant dans le cadre du programme (Art D.I.12 du CoDT).

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat Permanent ». Subventions à la Communauté germanophone.

Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes ».

Subventions relatives à la politique de la ville.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SA SOGEPA, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiée de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :

- à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone ;

- à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article D.V.14, §1er du Code du Développement territorial procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article D.V.14, §1er du Code du Développement territorial, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :
- fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée ;
- subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu ;

2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre ;

3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux,…) ;

4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale ;

5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'ex- tension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant ;

et à son approbation, sur avis du pôle « Aménagement du territoire » – section

« Aménagement opérationnel » – et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la Politique de la Ville.

Subvention annuelle à la ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subventions et indemnités (personnel et fonctionnement) aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat ville durable).

Subventions Feder 2014-2020

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine.

Subventions aux grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de « Politique des Grandes Villes ».

Programme 16.11 : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions relatives au logement privé.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subvention au centre d'étude en habitat durable. Projets Leader.

Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020

Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020

Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement.

Intervention en faveur de la Société wallonne du Crédit social pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses courantes.

Intervention en faveur du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses d'investissement.

Subvention à la SWCS et au FLW pour frais de fonctionnement liés à la gestion des dispositifs packs.

Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement – secteur privé.

Charges d'intérêt relatives à des avances remboursables pour l'aide à l'acquisition/construction pour les moins de 35 ans et pour travaux d'adaptation du logement de personnes âgées – prêts sociaux.

Dotation à la Société wallonne du Crédit social dans le cadre du Plan Bien-Etre. Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux.

Avances remboursables pour la garantie locative.

Programme 16.12 : Logement : secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement-secteur public.

Subventions relatives au logement public.

Subventions relatives au plan de rénovation.

Subventions aux communes pour les conseillers Logement.

Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, des guichets de crédits social et de la SWL.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements. Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique. Avances remboursables relatives au plan de rénovation.

Avances remboursables liées au logement public.

Programme 16.21 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions à l'Agence wallonne du patrimoine.

Programme 16.31 : Énergie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Énergie.

Subventions à des entreprises et à des particuliers pour la rénovation énergétique de quartiers, notamment dans le cadre d'un appel à projets visant à concrétiser la rénovation énergétique de quartiers.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions accordées dans le cadre d'appel à projets à destination des entreprises et des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie.

Études et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.

Études et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.

Subventions en faveur du secteur privé – Mise en œuvre des accords de branche simplifiés.

Participation de la région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

Subvention AMURE – à destination des entreprises et des fédérations visant notamment la réalisation d'audit, d'étude de faisabilité et pour certains secteurs d'activités des investissements dans l'efficacité énergétique.

Subvention UREBA à destination des Organismes non commerciaux et Personnes de droit public visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Subvention en faveur d'acteurs ayant des missions de sensibilisation auprès de différents publics (conseillers énergie, guichet de l'énergie…).

Subventions octroyées pour inciter les maîtres d'ouvrage à construire ou rénover des bâtiments en respectant des niveaux d'exigences plus sévères que les exigences réglementaires en vigueur.

Études relatives aux développements et aux régimes de soutien des énergies renouvelables.

Études relatives à la mise en œuvre des transpositions des directives européennes (SER, EE PEB, marché de l'énergie,…) et du plan national énergie climat.

Développement d'outil pour le soutien aux énergies renouvelables au travers du mécanisme des certificats verts.

Études relatives à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz. Subventions en faveur des publics précarisés.

Subventions allouées à des entreprises et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Subvention des acteurs et des associations qui, au sein du marché libéralisé, assistent ou encadrent les clients résidentiels et industriels.

Subvention des acteurs et des associations qui assistent ou encadrent les usagers (citoyens, professionnels, écoliers, entreprises) tant en efficacité énergétique que dans les énergies renouvelables.

Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution dans le cadre du tarif prosumer.

Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinées à prendre en charge l'installation de compteurs communicants.

Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) destinées à maximiser l'autoconsommation d'énergie.

Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) dans le cadre du tarif prosumer.

Subvention aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinée à l'extension de la liste des clients protégés visée à l'article 33, §2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Dotation au fonds bas carbone et résilience.

Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets relatifs à l'hydrogène.

Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux pour le soutien de la mise en place de Communautés d'énergie renouvelable.

Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de concrétiser des projets énergie durable et climat notamment dans le cadre du Plan d'Action pour l'Énergie et le Climat.

Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux en vue d'accélérer l'installation de bornes de chargement de véhicules électriques sur les domaines publics.

Subventions aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan de transition et de Get Up Wallonia.

Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 16.41 : Première Alliance Emploi – Environnement :

Initiatives visant à réduire drastiquement les coûts d'utilisation des logements.

Financement du plan de rénovation, des procédures de rénovation et de création de logements d'utilité publique.

Plan de rénovation du parc de logements publics en vue d'améliorer la performance énergétique.

Plan de rénovation en vue de favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur non marchand.

Appels à projets visant la mise à disposition rapide de logements d'utilité publique, de logements innovants (logements séniors/handicapés « connects »

…) et usufruit locatif social.

Financement d'actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction et à encourager l'économie circulaire dans la construction.

Programme 16.42 : Développement durable :

Subvention dans le cadre de la politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois.

Programme 16.53 : Fonds Énergie :

Subventions aux gestionnaires de réseaux de distribution visant à prendre en charge le coût réel de l'obligation de service public.

Subventions à des entreprises du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions et primes allouées à des entreprises, des ASBL et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions dans le cadre du Plan de transition.

Études et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.

Études et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie. Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales, CPAS, autres pouvoirs locaux et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supra-communalité.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats. Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Projets Leader.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Subvention et indemnités aux intercommunales pour des actions visant à améliorer la propreté publique et la promotion de l'emploi.

Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

Études, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données.

Cop21 – Aide à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales.

Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – forains et commerçants ambulants.

Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – mines, miniers, carriers.

Subventions pour des opérations de gestion supra-locale.

Compensation pour les pouvoirs locaux dans le cadre de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes.

Subvention à la Ville de Namur pour des investissements en lien avec la fonction de capitale régionale.

Subventions en faveur des communes et des provinces dans le cadre du second pilier des pensions.

Subventions aux provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours.

Subventions en faveur des communes et des provinces pour la cotisation responsabilisation pension (CRP).

Dotation au CRAC visant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension.

Subventions exceptionnelles aux communes, provinces, CPAS, intercommunales et autres pouvoirs locaux.

Subvention visant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension.

Programme 17.11 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire : Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés. Soutien à des initiatives sportives dans le domaine socio-sanitaire.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Programme 17.12 : Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles :

Subvention au CRAC dans le cadre des compétences de la Santé, du Handicap et de la Famille.

Subvention au FOREM dans le cadre du programme PTP.

Programme 17.13 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale. Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER). Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables. Soutien du plan national pour l'égalité des chances. Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire. Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances. Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution. Subventions à l'ASBL « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».

Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus ». Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai. Subventions aux centres de service social.

Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) – Art. 60-61.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) – Art. 60-61.

Subventions pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère. Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Subventions aux organismes pour les missions relatives aux droits des femmes ou la lutte contre la violence conjugale.

Subventions aux organismes pour la lutte contre la discrimination envers les femmes.

Subventions aux organismes luttant contre toutes formes de discriminations. Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.

Service Citoyen – indemnités des stagiaires. Subventions relatives à l'habitat permanent. Programme 17.14 : Crèches et petite enfance :

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance. Primes Babypack.

Programme 18.02 : ENTREPRISES – Aides à l'investissement : Financement de la mesure Carbon Leakage.

Primes dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides aux modes de transport alternatifs à la route.

Subventions et primes dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 18.03 : ENTREPRISES – Outils financiers :

Subventions pour la stimulation de l'économie circulaire en Région wallonne. Subventions à la SOWALFIN.

Subventions au groupe SOWALFIN pour mener des actions favorisant la création, le développement et l'innovation des entreprises.

Subventions à Wallimage pour la mission d'accueil des tournages en Wallonie ainsi que la promotion de la Wallonie pour le cinéma.

Subventions permettant le fonctionnement du Pôle de l'image.

Subventions à Wallimage pour le financement d'œuvre/longs-métrages de fiction, d'animation et documentaires et pour la production d'émissions télévisuelles.

Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION.

Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration.

Moyens d'actions aux organismes financiers de la Wallonie ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes.

Intervention dans l'activité prêts/garanties de la SOWALFIN.

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan de relance, de résilience et de transition.

Soutien de l'innovation, du développement et de la croissance des entreprises.

Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Interventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Programme 18.04 : ENTREPRISES – Zones d'activités économiques :

Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses et autres actions en lien avec le développement des zones d'activité économique.

Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX.

Subventions à des universités ou groupements d'universités dans le cadre du développement des zones d'activités économiques.

Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques et du redéploiement de l'activité économique.

Financement d'infrastructures d'accueil industrielles et autres actions destinées au développement des zones d'activité économique cofinancées par l'Union européenne.

Subventions dans le cadre d'expériences pilote de réhabilitation de zones d'activités économiques.

Subventions et primes dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 18.06 : ENTREPRISES – Compétitivité, Innovation, Développement :

Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes dont les structures de gestion de centre-ville.

Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animations économiques.

Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique. Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX.

Subvention au CESE pour les frais de fonctionnement de l'Observatoire du Commerce.

Subventions pour la mise en œuvre d'une politique de soutien aux indépendants.

Subventions et primes dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 18.07 : Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels :

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Programme 18.11 : Promotion de l'Emploi :

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.

Subventions pour des actions s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Contribution de la Wallonie au programme LEED de l'O.C.D.E.

Subventions pour initiatives portant sur des programmes spécifiques en matière d'insertion professionnelle.

Subventions aux communes en vue de favoriser le développement de nouveaux emplois locaux.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions aux Missions régionales pour l'Emploi.

Subventions dans le cadre de l'accompagnement et de la sensibilisation au management de la diversité pour le secteur public et les ASBL.

Subventions aux agences de développement local.

Interventions en faveur d'entreprises en lien avec le marché de l'emploi.

Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi.

Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL et le secteur public. Subventions d'actions diverses pour le secteur privé.

Subventions aux MIRE pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants.

Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi (public).

Programme 18.12 : FOREm :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective. Subventions aux Instances Bassin Enseignement Qualifiant-Formation-Emploi. Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité. Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention à des actions favorisant la promotion de l'emploi et l'insertion. Subvention pour Primes et Compléments.

Allocations de formation, de stage et d'établissement. Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle. Subvention pour Dispenses pour formation et études.

Contrat d'insertion.

Subventions pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants et politique de prévention du radicalisme.

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet emploi.

Programme 18.13 : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREm :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre des Programmes de Transition Professionnelle.

Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.). Mesure SESAM.

Programme 18.15 : Économie Sociale :

Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

Subvention pour la promotion de l'emploi dans le service de proximité. Subvention pour le fonctionnement de la SOWECSOM.

Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotion des nouveaux modèles économiques, collaboratifs, coopératifs et créatifs.

Subventions aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit. Subventions des agences conseil.

Subventions pour le financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agréées IDESS.

Subvention à l'ASBL Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie. Subvention aux CPAS pour des projets dans l'économie sociale.

Subventions aux structures d'économie sociale actives dans le recyclage des déchets.

Subvention à des sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale.

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subvention à l'ASBL chargée d'assurer la représentativité des entreprises d'économie sociale.

Subvention au CESE pour le fonctionnement de la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.

Actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale.

Soutien aux fédérations sectorielles actives dans l'économie sociale. Programme 18.19 : Emplois de proximité :

Emplois jeunes non-marchand (secteurs privé et public). Convention de premier emploi (secteurs privés et publics). Interruptions de carrières.

Subvention au CESE.

Programme 18.21 : Formation professionnelle :

Subventions diverses aux ASBL en matière de formation relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail. Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions pour la formation des travailleurs tout au long de la vie et de l'adaptabilité des entreprises.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subvention en vue de promouvoir les actions de lutte contre les discriminations dans le secteur de la formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (y compris des projets cofinancés par l'Union européenne).

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subventions en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante.

Subventions en vue de favoriser l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications.

Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.

Subvention à l'ASBL Interfédération dans le cadre de la promotion du secteur des CISP.

Subvention pour la plateforme d'apprentissage en langues accessible à tout citoyen wallon.

Subvention en vue de financer le centre de formation Technifutur. Subventions en vue de soutenir des actions de qualification.

Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation.

Subvention au CESE.

Politique de prévention du radicalisme.

Subventions aux CISP pour la politique de prévention du radicalisme.

Subventions aux CPAS agréés en qualité de CISP pour la politique de prévention du radicalisme.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Mise en œuvre dans le domaine de la formation des Programmes de Transition Professionnelle.

Programme 18.22 : FOREm – Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand. Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence. Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités. Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Subventions pour le financement des investissements des centres de formation professionnelle.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention permettant de renforcer le lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir.

Subvention pour le financement de formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles et à la digitalisation des métiers.

Subvention en vue de soutenir l'innovation des entreprises.

Subvention en vue de financer des formations des Centres de compétence en matière de transition numérique.

Subvention pour le projet « Maison des Langues ».

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation.

Subventions dédicacées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, Forem et CPAS.

Subventions aux CISP.

Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités (AIRBAG).

Subventions et primes dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 18.23 : Formation agricole :

Subventions aux centres de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport.

Programme 18.24 : Formation en alternance des indépendants et PME :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions à l'IFAPME pour investissements pour centres de formation et services de l'IFAPME.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.

Subvention pour le développement des Filières en alternances et des stages professionnalisant.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subventions destinées à favoriser l'harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutenir leur encadrement en entreprise.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences. Subvention pour la valorisation des certifications professionnelles.

Subvention pour la formation métiers en pénurie et alternance. Subvention pour le plan langues.

Subvention pour la formation dans le cadre de la digitalisation des métiers.

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 18.25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation : Subventions diverses dans le cadre de la formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Office Francophone de la Formation en Alternance.

Subvention aux actions d'alphabétisation.

Subventions diverses dans le cadre de la validation des compétences. Subventions au Service Francophone des Métiers et Qualifications.

Subventions dans le cadre des projets « Orientation professionnelle » et « Cité des métiers ».

Subventions à des Structures Collectives d'Enseignement supérieur. Subvention à l'AEF – Europe (mission CFC).

Subvention au CESE Wallonie.

Programme 18.31 : RECHERCHE – Soutien, Promotion, Diffusion et Valorisation :

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (le PASS).

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan de relance, de résilience et de transition.

Subventions au FNRS et fonds associés (FRIA, Welbio et WISD).

Programme 18.32 : Numérique :

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan de relance, de résilience et de transition.

Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia. Subventions aux projets « École numérique ».

Subventions à l'ASBL Centre de compétence Technofutur TIC. Subventions à l'Agence du Numérique.

Programme 18.52 : Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Programme 19.03 : Budget – Comptabilité – Trésorerie :

Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie. Subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19. »

- Pas d'objection ?
- L'article 51 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 52.

« **Art. 52**

La Ministre de la Santé et de l'Action sociale est autorisée à octroyer des subventions au travers du budget l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des articles de base dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions visant le domaine de la Santé et du Bien-être et portant sur :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies scolaires.

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux Relais Santé.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Tournai.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé. Subventions aux associations de santé intégrée.

Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique. Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la santé. Expériences pilotes menées dans le cadre des trajets de soins.

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3ème âge. Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3ème âge.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion sociale.

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des ASBL ou par des pouvoirs publics.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Contribution de la Wallonie au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues ».

Projets pilotes en matière de 1ère ligne de soins.

Subventions aux organismes favorisant la qualité dans les institutions de soins. Subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19. »

- Pas d'objection ?
- L'article 52 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 53.

« **Art. 53**

La Ministre de la Santé et de l'Action sociale est autorisée à octroyer des subventions au travers du budget l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des articles de base dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions visant le domaine de la Personne handicapée et portant sur :

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments,…

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la politique des personnes handicapées.

Subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19. »

- Pas d'objection ?
- L'article 53 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 54.

« **Art. 54**

La Ministre de la Santé et de l'Action sociale est autorisée à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des articles de base dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions communes à différentes branches de l'Agence et portant sur :

Le développement informatique relatif à la protection sociale wallonne.

Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques du secteur privé et du secteur public.

Subvention à des ASBL dans le cadre de l'accompagnement des personnes avec troubles cognitifs majeurs.

Intervention dans le cadre du Plan wallon de Nutrition Santé et Bien-être.

Subvention pour études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille.

Subventions à des Fonds sociaux.

Subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19. »

- Pas d'objection ?
- L'article 54 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 55.

« **Art. 55**

Par dérogation à l'article 28, alinéa 2 du code wallon de l'action sociale et de la santé les dotations suivantes octroyées à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles sont liquidées pour l'année 2021 selon les modalités comme suit :

1° une dotation de fonctionnement d'un montant de 56 975 000 euros est imputée à charge de l'article 41.14 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne ;

2° une dotation de fonctionnement d'un montant de 4 315 000 euros est imputée à charge de l'article 41.21 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

3° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 1 361 480 000 euros est imputée à charge de l'article 41.15 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne ;

4° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 2 343 905 000 euros est imputée à charge de l'article 41.22 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

5° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 1 216 508 000 euros est imputée à charge de l'article 41.16 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne ;

6° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 35 339 000 euros est imputée à charge de l'article 41.23 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

7° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 33 677 000 euros est imputée à charge de l'article ;

41.17 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne ;

8° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 7 540 000 euros est imputée à charge de l'article ;

41.18 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne ;

9° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 5 480 000 est imputée à charge de l'article 41.19 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne ;

10° Une dotation dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 d'un montant de 68 825 000 est imputée à charge de l'article 41.26 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne.

11° une dotation en capital pour la couverture de ses frais d'investissements d'un montant de 585 000 euros est imputée à charge de l'article 61.01 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne.

Ces 11 dotations seront versées en douze tranches :

- 430 000 000 euros maximum au plus tard le 1er de chaque mois de janvier à novembre 2021.

- le solde au plus tard le 1er décembre 2021.

12° une dotation en capital pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 27 448 000 euros est imputée à charge de l'article 61.03 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne ;

13° une dotation en capital pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 12 440 000 euros est imputée à charge de l'article 61.04 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne.

Ces 2 dotations seront versées en une fois au plus tard pour le 1er décembre 2021.

14° une dotation en capital pour la gestion de ses missions paritaires d'un mon tant de 6 481 000 euros est imputée à charge de l'article 61.06 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne ;

15° une dotation en capital pour la gestion de ses missions paritaires d'un mon tant de 930 000 euros est imputée à charge de l'article 61.08 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne.

Ces 2 dotations seront versées en une fois au plus tard pour le 1er mars 2021. »

- Pas d'objection ?
- L'article 55 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 56.

« **Art. 56**

Par dérogation à l'article 44, alinéa 2 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales la dotation de fonctionnement d'un montant de 32 269 000 euros, octroyée à la Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL), dont le siège social est établi Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi est liquidée selon les modalités suivantes :

Le montant de 32 269 000 euros imputé à charge de l'article 41.05 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2021 de la Région wallonne est versée en deux tranches :

- 15 500 000 euros au plus tard le 20 avril 2021 ;

- 14 500 000 euros au plus tard le 20 septembre 2021 ;

- le solde au plus tard le 1er novembre 2021. »

- Pas d'objection ?
- L'article 56 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 57.

« **Art. 57**

La Ministre du Tourisme est autorisée à octroyer, au travers du budget du Commissariat général au Tourisme, dans les limites des articles de base concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions en matière de promotion touristique.

Subventions aux associations, sites et attractions touristiques pour l'animation touristique.

Subventions complémentaires pour des missions spécifiques en matière de promotion touristique et confiées à des organismes et opérateurs touristiques.

Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ».

Subventions d'investissement pour les endroits de camps.

Subvention aux organismes touristiques et aux ASBL de filière de produits dans le cadre de la plateforme Tour-I-Wal et de l'adaptation de leurs sites web.

Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques. Subvention de fonctionnement à Wallonie Belgique Tourisme (WBT).

Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance.

Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure ». Subvention au Centre d'Ingénerie Touristique en Wallonie (CITW).

Subvention à WBT pour réaliser des actions de promotions et celles de ses clubs. Subvention de fonctionnement à Immowal.

Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques.

Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques.

Subventions dans le cadre de l'appel à projets 2018 « Wallonie insolite ». Subventions dans le cadre de l'appel à projets 2019 « Terre d'eau ».

Subventions dans le cadre du Plan wallon d'Investissements.

Subvention aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 par l'intermédiaire du CGT ou de WBT.

Subvention au CGT dans le cadre de la relance du secteur touristique à la suite de la crise COVID-19.

Subvention à WBT dans le cadre de la relance du secteur touristique à la suite de la crise COVID-19. »

- Pas d'objection ?
- L'article 57 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 58.

« **Art. 58**

La Ministre du Patrimoine est autorisée à octroyer, au travers du budget de l'Agence wallonne du Patrimoine, dans les limites des articles de base concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 22 000 euros (hors TVA) correspondant au maximum à 80 % des travaux et d'un montant maximum de 10 000 euros (TVAC) correspondant au maximum à 100 % des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Dotation au C.E.S.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.

Subvention au secteur public pour la valorisation par mise en lumière du Patrimoine exceptionnel de Wallonie.

Subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine.

Subvention au Commissariat général au Tourisme dans le cadre de la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne.

Subventions en investissements en matière de valorisation du patrimoine industriel.

Dotation à la Communauté Germanophone dans le cadre de sa compétence Patrimoine. »

- Pas d'objection ?
- L'article 58 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 59.

« **Art. 59**

Le Ministre du Climat et la Ministre de l'Environnement chacun pour ce qui les concerne sont autorisés à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour des actions visant le domaine du climat, de l'environnement et du développement durable et portant sur :

Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection du climat ou l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention à des universités pour de la recherche dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention au secteur privé dans le cadre de la mise en œuvre des accords de branche en Wallonie.

Subventions en vue de financer des investissements en faveur du climat.

Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et accords de coopération…

Subvention dans le cadre du programme Fast start et intervention dans le financement de projets internationaux de développement durable ou tout autre programme de financement de projets Nord Sud.

Subvention à l'ISSEP pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air, le laboratoire de référence et la microanalyse, ainsi que pour l'acquisition de matériel en lien avec ces missions.

Subvention ad hoc à l'ISSEP dans le cadre de missions spécifiques en lien avec la qualité de l'air.

Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air.

Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air.

Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et Accord de coopération.

Subvention de formations.

Subvention aux ASBL et Universités pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention aux ASBL et Universités pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air. »

- Pas d'objection ?
- L'article 59 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 60.

« **Art. 60**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre l'article de base 62.03 du programme 12, les articles de base 51.01, 52.01, 52.82, 52.83, 63.01, 63.02 et 63.03 du programme 13 et les articles 51.01 et 63.01 du programme 17.11. »

- Pas d'objection ?
- L'article 60 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 61.

« **Art. 61**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 41.17 à 41,19 et 61,03 à 61,04 du programme 12, 33,01 du programme 11 et 33.01, 33.05, 33.07, 33.19, 33.23 et 52.82 du programme 13. »

- Pas d'objection ?
- L'article 61 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 62.

« **Art. 62**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement de l'article de base 01.01 du programme 17.11 vers les articles de base impliquant des rémunérations au sein de la même division organique, programmes 11 à 13. »

- Pas d'objection ?
- L'article 62 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 63.

« **Art. 63**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, la Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances est autorisée, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers les programmes 12 et 13 de la division organique 17 les crédits nécessaires visant à rencontrer les problématiques émergentes nécessitant une réaction urgente en santé et aux urgences sanitaires et sociales que sont : les cas prioritaires en matière de Handicap, les relais sociaux, les maisons d'accueil, les maisons de vie communautaire, les services ambulatoires, l'intégration des réfugiés. L'urgence sera chaque fois dûment motivée. »

- Pas d'objection ?
- L'article 63 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 64.

« **Art. 64**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits nécessaires à la réalisation de politiques de communication entre les articles 12.02 et 74.06 du Programme 06 Communication, archives et documentation de la Division organique 10 (Secrétariat général) et les articles 12.02, 12.03, 12.05, 12.09, 12.13, 12.16 et 74.01 du Programme 03 Service de la Présidence et Chancelle- rie de la Division organique 10 (Secrétariat général). »

- Pas d'objection ?
- L'article 64 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 65.

« **Art. 65**

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisée à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux articles de base 41.01, 41.02 et 41.07 à 41,12 du programme 12 et 41.04 du programme 13 de la division organique 17. »

- Pas d'objection ?

- L'article 65 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 66.

« **Art. 66**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le pôle « Environnement » peut accorder à ses membres. »

- Pas d'objection ?
- L'article 66 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 67.

« **Art. 67**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités accordés aux membres des *task forces* et du conseil stratégique mis en place dans le cadre de Get Up Wallonia. »

- Pas d'objection ?
- L'article 67 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 68.

« **Art. 68**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le pôle « Aménagement du territoire » et la Commission d'Avis sur les recours peuvent accorder à leurs membres. »

- Pas d'objection ?
- L'article 68 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 69.

« **Art. 69**

Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 69 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 70.

« **Art. 70**

Les interventions régionales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et de liquidations annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements dans le cadre du plan wallon des déchets. »

- Pas d'objection ?
- L'article 70 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 71.

« **Art. 71**

Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émargeant au FSE et présents sur le territoire de la Wallonie. »

- Pas d'objection ?
- L'article 71 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 72.

« **Art. 72**

A l'article 2, §1er, 1°, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, les mots « , zones de secours » sont insérés entre les mots « centres publics d'aide sociale » et les mots « et zones de police ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 72 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 73.

« **Art. 73**

A l'article 15, § 4, alinéa 1er, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, les mots « les régies communales autonomes, les zones de secours et les zones de police » sont insérés entre les mots « centres publics d'action sociale » et « , en fonction ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 73 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 74.

« **Art. 74**

A l'article 22, §1er, alinéa 2, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de

l'enseignement, il est inséré un 6° rédigé comme suit : « 6° aux zones de secours ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 74 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 75.

« **Art. 75**

L'article 15, § 5, du décret du 25 mai 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, est complété par un alinéa 2 rédigé comme suit :

« Pour l'obtention des points visés à l'alinéa 1er, lorsqu'une commune ou une association de communes recourt à des prestataires externes pour le tri et le recyclage des déchets, elle doit proposer, par priorité, ces prestations aux entreprises d'économie sociale visées par le décret wallon du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale et aux centres d'insertion socioprofessionnelle visées par le décret wallon du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 75 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 76.

« **Art. 76**

A l'article 21 du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2010, sans préjudice de l'application de l'indexation annuelle telle que prévue aux 3e et 4e alinéas de l'article 21, les modifications suivantes sont apportées :

- à l'alinéa 1er, le nombre « 3 114,85 » est remplacé par le nombre « 3 140,54 ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 76 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 77.

« **Art. 77**

A l'article 2, §3, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, un deuxième alinéa est ajouté, rédigé comme suit :

« Les pouvoirs locaux visés à l'article 2, §1er, 1°, sous plan de gestion avec un suivi rapproché opéré par le Centre régional d'aide aux communes ou considérés comme étant sous plan de gestion mais avec un suivi léger opéré par le Centre régional d'aide aux communes, conformément aux principes définis par le décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des Communes à finances obérées ainsi que par les articles L 3311-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sont dispensés du respect de la condition d'octroi visée à l'alinéa précédent. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 77 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 78.

« **Art. 78**

A l'article 8, § 3, alinéa 4, de l'arrêté du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, remplacé par l'arrêté du 30 avril 2009, les mots « le Gouvernement » sont remplacés par « la Ministre ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 78 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 79.

« **Art. 79**

L'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi peut rembourser aux Présidents des Instances bassin Enseignement qualifiant-Formation-Emploi situées en Région wallonne et aux Présidents des Chambres subrégionales Emploi-Formation y afférentes, leurs frais de parcours dans les conditions et suivant le taux applicable aux fonctionnaires de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 79 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 80.

« **Art. 80**

Le paragraphe 6 de l'article 27 du décret relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi du 6 mai 1999 est remplacé par ce qui suit :

« §6. Les subventions inscrites au budget sont mises à la disposition de l'Office en douze tranches mensuelles qui ne doivent pas être impérativement

égales entre elles. Cette disposition ne s'applique pas pour les articles 41.05 du programme 18.13, 41,15 du programme 18.22 du budget pour lesquels le rythme de la liquidation est fixé par la Ministre qui a l'emploi et la formation dans ses attributions. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 80 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 81.

« **Art. 81**

Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation et du Numérique, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les articles de base 12.03 et 74.04 du programme 18.01 et les articles de base de codes économiques 12 et 74 des programmes 18.02, 18,06, 18.15 et 18.31. »

- Pas d'objection ?
- L'article 81 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 82.

« **Art. 82**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement et les crédits de liquidation entre les articles de base 12.03 et 74.04 du programme 18.01 et les articles de base de codes économiques 12 et 74 des programmes 18.11, 18,19, 18.21 et 18.25. »

- Pas d'objection ?
- L'article 82 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 83.

« **Art. 83**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière est autorisée, moyennant accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 09 de la division organique 10, le programme 04 de la division organique 09 et le programme 21 de la division organique 12. »

- Pas d'objection ?
- L'article 83 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 84.

« **Art. 84**

Par dérogation à l'article 26, paragraphe 1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence et le Ministre du Budget, sont autorisés à opérer des transferts de crédits d'engagement et de liquidation entre l'article de base 31.18 du programme 18 06 et les articles de base du programme 10 de la division organique 09 qui se rapportent aux interventions visées par le décret portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides de la Wallonie, aux porteurs de pro- jets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré. »

- Pas d'objection ?
- L'article 84 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 85.

« **Art. 85**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits entre d'une part, les articles de base 12.03, 12.04, 74.02 et 74.03 du programme 01 de la division organique 15, l'article de base 12.03 du programme 04 de la division organique 15, les articles 12.09, 12.16 et 74.07 du programme 02 de la division organique 16, et d'autre part, les articles de base 12.06, 74.01 et 74.02 du programme 07 de la division organique 10 du budget dans le cadre de la gestion centralisée de la géomatique du SPW. »

- Pas d'objection ?
- L'article 85 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 86.

« **Art. 86**

En application de l'art 13 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la

comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement, soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses sont inférieurs cumulativement par nature de crédit à 5 000 000 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 86 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 87.

« **Art. 87**

Par dérogation à l'article L2333-2 du CDLD, la dotation régionale allouée au fonds des provinces s'élève à 131 980 000 euros en 2021. »

- Pas d'objection ?
- L'article 87 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 88.

« **Art. 88**

§1er. Au §1er, 1°, de l'article 8*bis* du décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, inséré par le décret du 4 février 1999 et modifié par le décret du 27 novembre 2003, le littera c est abrogé.

§2. Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent article. »

- Pas d'objection ?
- L'article 88 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 89.

« **Art. 89**

Les montants trop perçus versés aux CPAS au cours des années précédentes dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les Centres publics d'aide sociale, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale peuvent être considérés pour l'exercice 2021 comme des avances de l'année en cours.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante. »

- Pas d'objection ?
- L'article 89 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 90.

« **Art. 90**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, entre les programmes 11, 19 et 25 de la division organique 18 des crédits d'engagement entre les différents articles de base, relatifs au transfert de compétences opérés dans le cadre de la 6e Réforme de l'État en exécution de la loi spéciale du 6 janvier 2014 ou transférées, suite à cette réforme par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région et à la Commission communautaire française. »

- Pas d'objection ?
- L'article 90 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 91.

« **Art. 91**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, dans le cadre de la « Réforme des aides à l'emploi » des crédits d'engagement entre les articles de base suivants de la division organique 18 : 41,05 du programme 11, 41.20, 41.23 et

41.24 du programme 12, 41.04, 41.05 et 41.06 du programme 13, 41,01 du programme 18, 33,03, 33,10, 33,14, 43,03, 43,04, 43,05 du programme 19 et

41.01 du programme 21. »

- Pas d'objection ?
- L'article 91 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 92.

« **Art. 92**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, dans le cadre de la « Réforme

des aides » et plus spécifiquement de la mise en place des politiques Groupes- cibles des crédits d'engagement entre les articles de base suivants de la division organique 18 : 41,23, 41,24 du programme 12 et 41,01 du programme 18. »

- Pas d'objection ?
- L'article 92 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 93.

« **Art. 93**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques de simplification administrative nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les articles de base du programme 09.04 « e-Wallonie-Bruxelles-Simplification ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 93 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 94.

« **Art. 94**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques documentaires nouvelles ou de dépenses de documentation exceptionnelles vers l'article de base 12.01 « Mise à disposition permanente de ressources documentaires pour l'ensemble du Service public de Wallonie » du Programme 06 Communication, archives et documentation de la Division organique 10 (Secrétariat général). »

- Pas d'objection ?
- L'article 94 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 95.

« **Art. 95**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les membres du Gouvernement wallon sont autorisés à transférer les crédits nécessaires entre les articles de base finançant les mesures d'accompagnement en lien avec le prélèvement kilométrique. »

- Pas d'objection ?
- L'article 95 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 96.

« **Art. 96**

§1er – Il est créé une unité d'administration publique de type 1 dotée de la personnalité juridique appelée « Fonds bas carbone et résilience », dénommé ci-après le « Fonds ».

§2 – Le fonds a pour mission de soutenir par des subventions ou des marchés les initiatives et acteurs qui contribuent à l'émergence d'une société à bas carbone et davantage résiliente face aux changements complémentairement au Fonds KYOTO. À cet effet le fonds pourra soutenir des actions et projets qui s'inscrivent dans la politique énergétique, climatique et environnementale du gouvernement.

Les ministres du Climat et de l'Environnement déterminent les projets financés par le fonds.

§3 – Le Fonds est dépourvu de personnel propre et est géré par le personnel du Service public de Wallonie. Le fonds est administré par un fonctionnaire dirigeant désigné conjointement par les ministres du Climat et de l'Environnement. Cette mission est exercée à titre gratuit.

§4 – Les ressources du Fonds sont constituées par :

1° des subventions dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget de la Région ;

2° des subventions en provenance d'autorités, d'administrations et d'organismes publics ;

3° le produit de donations et legs éventuels ; 4° le produit du patrimoine ;

5° les remboursements d'indus ;

6° les réserves constituées lors d'exercices antérieurs ;

§5 – La liste visée à l'article 3 §2 du décret portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est complété comme suit : « – Fonds bas carbone et résilience ».

L'article 1, § 2, alinéa 1 du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons est complété comme suit : « – Fonds bas carbone et résilience ».

§6. Peuvent notamment donner lieu à des subventions ou à des marchés :

- subventions aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets relatifs aux carburants alternatifs ;

- subventions aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux pour le soutien de la mise en place de Communautés d'énergies renouvelables ;

- subventions aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de concrétiser des projets énergie durable et climat notamment dans le cadre du Plan d'Action pour l'Énergie et le Climat ;

- subventions aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux en vue d'accélérer l'installation de bornes de chargement de véhicules électriques sur les domaines publics ;

- subventions aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets soutenant les espaces verts-natures, la résilience et la végétalisation urbaine et des espaces ruraux ;

- subventions aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets soutenant une alimentation durable et de qualité ;

- subventions aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets soutenant la filière bois et les pépinières ;

- subventions aux ménages, aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets mettant en œuvre des solutions de lutte contre le changement climatique et de l'érosion de la biodiversité ;

- subventions aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition. »

- Pas d'objection ?
- L'article 96 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 97.

« **Art. 97**

L'annexe au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, insérée par le décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacée par les termes suivants :

« Les organismes visés à l'article 3, §1er, 4° du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes sont classés de la façon suivante :

No BCE	DÉNOMINATION	TYPE
0	Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	Type 1
0	Fonds wallon des calamités naturelles	Type 1
241 530 493	Institut scientifique de Service public – Wissenschaftliches Institut Offentlicher Dienststelle – Wetenschappelijk Instituut van Openbare Dienst	Type 1
254 714 773	Centre régional d'aide aux communes	Type 1
262 172 984	LE CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	Type 1
810 888 623	Wallonie-Bruxelles International	Type 1
866 518 618	IWEPS	Type 1
898 739 543	COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME	Type 1
693 771 021	Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL)	Type 2
202 414 452	PORT AUTONOME DE LIEGE	Type 2
208 201 095	Port Autonome de Charleroi	Type 2
218 569 902	PORT AUTONOME DE NAMUR	Type 2
231 550 084	SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT SA	Type 2
236 363 165	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (y compris les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation)	Type 2
267 314 479	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	Type 2
267 400 492	AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ	Type 2
473 771 754	SOCIÉTÉ WALLONNE DU CRÉDIT SOCIAL	Type 2
475 273 274	PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST	Type 2
849 413 657	École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	Type 2
850 260 131	COMMISSION WALLONNE	Type 2

	POUR L'ÉNERGIE	
869 559 171	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	Type 2
202 268 754	CRÉDIT SOCIAL LOGEMENT	Type 3
216 754 517	Conseil Économique Social et Environnemental de Wallonie	Type 3
219 919 487	Société Régionale d'Investissement de Wallonie	Type 3
227 842 904	SOCIÉTÉ WALLONNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	Type 3
240 365 703	SOCIÉTÉ DE GESTION DU FRI DE LA RÉGION WALLONNE	Type 3
242 069 339	Opérateur de Transport de Wallonie	Type 3
242 319 658	Société de Transport en Commun de Liège – Verviers	Type 3
243 929 462	SPAQuE	Type 3
244 308 059	Société de Transport en Commun du Brabant wallon	Type 3
244 309 049	Société de Transport en Commun de Namur-Luxembourg	Type 3
244 311 524	Société de Transport en Commun du Hainaut	Type 3
252 151 302	SOCIÉTÉ WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES	Type 3
260 639 790	SOCIÉTÉ D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉNOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON	Type 3
400 351 068	CRÉDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON	Type 3
401 122 615	SOCIÉTÉ TERRIENNE DE CRÉDIT SOCIAL DU HAINAUT	Type 3
401 228 127	Crédit à l'épargne immobilière	Type 3
401 412 625	PROXIPRET	Type 3
401 417 672	LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL	Type 3
401 465 578	L'Ouvrier chez Lui	Type 3
401 553 373	LA MAISON OUVRIÈRE DE L'ARRONDISSEMEN	Type 3
	T DE CHARLEROI ET DU SUD-HAINAUT	
401 567 330	SOCIÉTÉ DE TRANSPORT EN COMMUN DE CHARLEROI	Type 3
401 609 593	LE CRÉDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIÉTAIRES RÉUNIS	Type 3
401 632 260	BUILDING	Type 3
401 731 339	Tous Propriétaires	Type 3
401 778 057	La Prévoyance	Type 3
402 324 326	SA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT POUR HABITATIONS SOCIALES en abrégé SA SCHS en allemand AG EIGENHEIMKREDI TGESELLSCHAFT en abrégé AG EKKG	Type 3
402 436 568	TERRE ET FOYER	Type 3
402 439 340	Le Travailleur chez Lui	Type 3
402 495 065	CREDISSIMO HAINAUT	Type 3
402 509 715	LE PETIT PROPRIÉTAIRE	Type 3
402 550 889	HABITATION LAMBOTTE	Type 3
403 977 482	CREDISSIMO	Type 3
404 370 630	CRÉDIT SOCIAL DU Luxembourg	Type 3
405 631 729	LE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE O. BRICOULT	Type 3
413 193 670	Abbaye de Villers-la-Ville	Type 3
413 255 038	ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Type 3
419 202 029	B.E. Fin	Type 3
421 102 536	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	Type 3
421 988 404	FIWAPAC	Type 3
426 091 207	SOCIÉTÉ WALLONNE DE LOCATION-FINANCEMENT	Type 3
426 516 918	S.R.I.W. ENVIRONNEMENT	Type 3
426 887 397	SOCIÉTÉ WALLONNE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS	Type 3
427 724 963	IMMOWAL	Type 3
433 766 083	SERVICE SOCIAL DES	Type 3

	SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON	
435 532 572	SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS	Type 3
437 249 076	Synergies WALLONIE	Type 3
450 305 870	Contrat de Rivière Haute Meuse	Type 3
452 116 307	SPARAXIS	Type 3
454 183 890	SOCIÉTÉ DE CAPITAL À RISQUE – OBJECTIF No1 DU HAINAUT OCCIDENTAL	Type 3
454 196 164	FONDS DE CAPITAL À RISQUE – OBJECTIF No 1 – DES ARRONDISSEMENTS DE CHARLEROI ET DE THUIN	Type 3
454 259 413	FONDS DE CAPITAL A RIQUE DE L'INVEST MONS-BORINAGE-CENTRE	Type 3
455 653 441	SOCIÉTÉ WALLONNE D'ÉCONOMIE SOCIALE MARCHANDE	Type 3
458 220 674	TECHNIFUTUR	Type 3
462 311 896	Parc d'Aventures Scientifiques	Type 3
463 308 424	CONTRAT DE RIVIÈRE OURTHE	Type 3
466 071 439	WSL	Type 3
466 557 627	SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES EAUX	Type 3
471 250 249	SOCIÉTÉ WALLONNE DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE	Type 3
471 517 988	Société d'Investissement Agricole de Wallonie	Type 3
471 925 091	WESPAVIA	Type 3
472 062 970	WALLIMAGE	Type 3
473 771 061	ECO-BIOGAZ	Type 3
475 247 837	SOCIÉTÉ WALLONNE DES AÉROPORTS	Type 3
475 355 824	ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève	Type 3
475 627 325	SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV Luxembourg – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
476 800 629	ÉQUIPE TECHNIQUE INTERREG France – WALLONIE – VLAANDEREN ASBL	Type 3
477 985 712	SILYA	Type 3
480 028 848	SAMANDA	Type 3
480 029 442	FOREIGN STRATEGIC INVESTMENTS HOLDING	Type 3
480 753 576	TRIAGE-LAVOIR DU CENTRE	Type 3
505 741 370	AGENCE POUR L'ENTREPRISE ET L'INNOVATION	Type 3
544 978 266	123CDI	Type 3
552 710 255	SOLAR CHEST	Type 3
553 753 006	ESPACE FINANCEMENT	Type 3
554 780 018	FONDS DE PARTICIPATION WALLONIE	Type 3
568 575 002	AGENCE DU NUMÉRIQUE	Type 3
652 991 825	Contrat de rivière Moselle ASBL	Type 3
657 816 980	WALLONIA OFFSHORE WIND	Type 3
667 687 820	IMBC 2020	Type 3
667 964 566	FONDS DE CAPITAL À RISQUE 2020	Type 3
669 955 343	B2START	Type 3
669 741 844	Namur Innovation & Growth	Type 3
670 937 716	Luxembourg Développement Europe 2	Type 3
672 421 123	WAPI 2020	Type 3
695 982 819	Parentia Wallonie	Type 3
697 584 804	Caisse Wallonne d'Allocations Familiales Camille	Type 3
697 754 256	Kidslife Wallonie	Type 3
697 784 445	INFINO WALLONIE	Type 3
705 942 145	SOCIÉTÉ WALLONNE D'INVESTISSEMENT ET DE CONSEIL DANS LES SECTEURS DE LA SANTÉ, DES HÔPITAUX, DE L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES, DE L'ACCUEIL DES	Type 3

	PERSONNES HANDICAPÉES	
807 763 936	Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon	Type 3
808 269 425	Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des ainés	Type 3
809 506 372	WALLONIE PICARDE – CAPITAL À RISQUE	Type 3
811 443 701	GELIGAR	Type 3
811 463 495	Caisse d'Investissement de Wallonie	Type 3
812 008 774	NOVALLIA	Type 3
812 367 476	Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie	Type 3
816 595 290	OFFICE ÉCONOMIQUE WALLON DU BOIS	Type 3
816 917 469	SOCIÉTÉ MIXTE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER	Type 3
817 847 382	CONTRAT DE RIVIÈRE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS	Type 3
817 922 707	Contrat de rivière Dyle-Gette	Type 3
823 228 409	FuturoCité	Type 3
826 929 552	Contrat de Rivière de la Meuse Aval et affluents	Type 3
828 207 477	Contrat Rivière Dendre	Type 3
830 804 802	CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE & AFFLUENTS	Type 3
836 794 452	Contrat de Rivière Escaut-Lys	Type 3
841 609 612	**C**entre d'Études en Habitat Durable de Wallonie asbl	Type 3
843 107 667	Durobor Real Estate	Type 3
847 284 310	IMMO-DIGUE	Type 3
851 101 358	CONTRAT DE RIVIÈRE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE	Type 3
860 662 588	SOCIÉTÉ WALLONNE DE FINANCEMENT DE L'EXPORTATION ET DE L'INTERNALISATION DES ENTREPRISES WALLONNES – SOFINEX	Type 3
860 911 919	DGL MAINTENANCE SA	Type 3
861 927 053	SOCIÉTÉ DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE	Type 3
862 775 210	LA TERRIENNE DU Luxembourg	Type 3
865 277 018	WALLIMAGE ENTREPRISES	Type 3
865 732 522	ARCEO	Type 3
866 661 841	COMPAGNIE FINANCIÈRE DU VAL	Type 3
867 271 753	Epicuris	Type 3
871 229 947	GEPART	Type 3
872 191 039	Contrat de rivière Senne	Type 3
873 260 316	SOCIÉTÉ LIÉGEOISE DE GESTION FONCIÈRE	Type 3
873 769 961	FINANCIÈRE D'ENTREPRISE ET DE RÉNOVATION IMMOBILIÈRE	Type 3
877 938 090	SOCIÉTÉ WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTUCTURES DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉS	Type 3
877 942 347	SOCIÉTÉ WALLONNE POUR LA GESTION D'UN FINANCEMENT ALTERNATIF	Type 3
879 929 065	DESIGN INNOVATION ET COMPÉTENCE	Type 3
880 827 009	Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la haine	Type 3
881 746 727	SOCIÉTÉ WALLONNE D'ACQUISITIONS ET DE CESSION D'ENTREPRISES	Type 3
882 099 588	LA FINANCIÈRE DU BOIS	Type 3
882 104 835	Financière Spin-off luxembourgeoise	Type 3
883 921 903	BIOTECH COACHING	Type 3
888 366 085	WALLONIE Belgique TOURISME	Type 3
890 497 612	HOCCINVEST – FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
894 160 351	contrat de rivière pour la Lesse	Type 3

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du

rapportage des unités d'administration publique wallonnes. » »

Un amendement visant à remplacer l'article 97 a été proposé, après approbation du rapport, par Mme Kapompole, MM. Cornillies et Hazée (Doc. 355 (2020-2021) N° 9).

Nous passons à présent à l'examen de l'article 98.

« **Art. 98**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge du Numérique, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre l'article de base 01.03 du programme 32 de la division organique 18 et les articles de base dédicacés aux mesures du Programme Digital Wallonia inscrits dans les programmes du budget des dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 98 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 99.

« **Art. 99**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre en charge de l'informatique et le Ministre du Budget sont habilités, de l'accord des Ministres fonctionnels concernés, à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires au financement de la nouvelle solution informatique budgétaire et comptable (solution « WBFIN ») vers les articles de base 12.03 et 74.02 du programme 01 (fonctionnel) de la division organique 19. »

- Pas d'objection ?
- L'article 99 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 100.

« **Art. 100**

§ 1. L'article 37 du Décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget est abrogé.

§2. Dans l'article D.V.13 du Code du Développement Territorial, il est inséré un paragraphe 2bis rédigé comme suit « §2*bis*. Le Gouvernement peut fixer un montant maximum à la subvention octroyée en vertu du paragraphe 2 et définir la procédure d'octroi de cette subvention. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 100 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 101.

« **Art. 101**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre ayant la gestion des biens immobiliers et mobiliers (en ce compris les véhicules et leur entretien) est habilité à transférer des crédits entre les articles de base relatifs aux acquisitions de biens durables (spécifiques ou non, en ce compris les véhicules et leurs entretien, réparation, assurance et carburant), équipements (en ce compris les équipements de protection et de travail, uniformes), biens patrimoniaux (en ce compris l'entretien de bâtiment) des divers programmes du budget des dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 101 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 102.

« **Art. 102**

Par dérogation à l'article 27 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les répartitions de crédits d'un fonds organique au sein de son programme opérationnel vers les articles de base (articles de fonds) qui le composent (et vice versa) sont autorisées selon les modalités définies par le Ministre du Budget et moyennant le respect des règles suivantes :

1° en ce qui concerne les crédits d'engagement et de liquidation, l'alimentation des articles de fonds intervient par un transfert de recettes au départ du fonds budgétaire du même programme ;

2° en ce qui concerne les crédits d'engagement et de liquidation, une nouvelle répartition peut intervenir entre les articles de base (articles de fonds) d'un même programme ;

3° tant pour les crédits d'engagement que pour les crédits de liquidation, les augmentations de crédits doivent être compensées par des diminutions équivalentes de crédits lors de toute nouvelle répartition.

Aucun transfert de moyens ne peut avoir lieu entre les fonds budgétaires. »

- Pas d'objection ?
- L'article 102 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 103.

« **Art. 103**

Dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie, il est inséré un article 74/1 libellé comme suit :

« Un receveur-trésorier, désigné à cet effet par le Ministre ayant le budget dans ses attributions, est autorisé à alimenter une carte de paiement prépayée, nominative à son nom et sous sa responsabilité et dont il est justiciable de son usage vis-à-vis de la Cour des Comptes. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 103 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 104.

« **Art. 104**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre ayant la coordination du plan « Habitat permanent dans les équipements touristiques » et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les articles budgétaires 63,07 et 63,06 du programme 14.07, 63,04 du programme

16,02, 33,27 et 43,07 du programme 17.13. »

- Pas d'objection ?
- L'article 104 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 105.

« **Art. 105**

L'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur et au-dessus des voiries et cours d'eau est remplacé par ce qui suit :

Art. 43. Un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantier est mis à disposition des personnes visées à l'article 8.

Les personnes visées à l'article 8 sont tenues d'utiliser le portail ainsi que toutes ses fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement selon les modalités d'accès, d'utilisation et de rétribution fixées par le Gouvernement.

La gestion du portail, encadrée par un contrat de gestion, peut être confiée par le Gouvernement à une association sans but lucratif, créée à cet effet et désignée directement par lui. »

- Pas d'objection ?
- L'article 105 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 106.

« **Art. 106**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des infrastructures sportives est habilité à transférer les crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'AB 01.01 du programme 14.06 vers l'AB 33.18 du programme 10.03 du Ministre-Président. »

- Pas d'objection ?
- L'article 106 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 107.

« **Art. 107**

A l'article D.380 paragraphe 1er du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, les termes « Ces règles tiendront compte notamment du nombre de raccordements et de la gestion parcimonieuse de l'eau. La Région, la S.P.G.E. et les provinces ne participent pas à la répartition du résultat dégagé par les activités ayant trait aux missions de service public. » sont remplacés par les termes « Toutefois, la distribution de dividendes aux actionnaires n'est pas permise. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 107 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 108.

« **Art. 108**

L'article 22 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, modifié en dernier lieu par le décret-programme du 17 juillet 2018, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Pour l'octroi en 2021 des subventions visées aux articles 27, 27*bis* et 28 du présent décret, les communes sont dispensées du respect de l'article 21 et de ses mesures d'exécution. Cette dispense n'a pas d'incidence sur l'obligation de réaliser le calcul du taux de couverture du coût-vérité et de fournir les informations nécessaires à ce calcul. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 108 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 109.

« **Art. 109**

A l'article D.163 du Livre Ier du Code de l'Environnement, modifié pour la dernière fois par le décret du 27 octobre 2011, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 5, les mots « cent quatre-vingts jours » sont remplacés par les mots

« deux ans » et les mots « trois cents soixante-cinq jours » sont remplacés par les mots « trois ans » ;

2° à l'alinéa 6, les mots « cent quatre-vingts jours » sont remplacés par les mots

« deux ans » et les mots « trois cents soixante-cinq jours » sont remplacés par les mots « trois ans ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 109 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 110.

« **Art. 110**

A l'article D.28-19, du Livre Ier du Code de l'Environnement, les modifications suivantes sont apportées :

1° au paragraphe 1er, les mots : « La section « Financement des associations environnementales » visée à l'article D.170 verse des avances de fonds, annuellement, » sont remplacés par les mots : « Le Gouvernement, ou son délégué, verse des avances de fonds, annuellement, au départ de la section « Financement des associations environnementales » du fonds de protection pour l'environnement visée à l'article D.170 ou du budget général des dépenses, » ;

2° au paragraphe 3, les mots « Les avances sont octroyées dans la limite des crédits disponibles sur le Fonds. » sont remplacés par les mots : « En cas d'utilisation du Fonds de protection pour l'environnement visés à l'article D.170, les avances sont octroyées dans la limite des crédits disponibles sur ce Fonds ».

3° au paragraphe 4, les mots « En cas d'utilisation du Fonds de protection pour l'environnement visé à l'article D.170, » sont insérés en début de paragraphe. »

- Pas d'objection ?
- L'article 110 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 111.

Chapitre 2 – Autorisations

« **Art. 111**

La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en œuvre du « prêt tremplin » et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20/07/2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement. »

- Pas d'objection ?
- L'article 111 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 112.

« **Art. 112**

Le Ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours. »

- Pas d'objection ?
- L'article 112 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 113.

« **Art. 113**

Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés. »

- Pas d'objection ?
- L'article 113 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 114.

« **Art. 114**

Dans le cadre de la restructuration des guichets du crédit social, le Gouvernement wallon peut charger la Société wallonne de crédit social d'intervenir pour couvrir les conséquences fiscales des cessions de portefeuille de créances hypothécaires. »

- Pas d'objection ?
- L'article 114 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 115.

« **Art. 115**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne à la Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa) en vue de couvrir les engagements liés à l'obtention ou à des garanties de lignes de crédit d'un montant maximum de 270 millions d'euros, dans le cadre d'opérations de redéploiement dans le secteur industriel. »

- Pas d'objection ?
- L'article 115 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 116.

« **Art. 116**

Les agents du Service public de Wallonie désignés en qualité de commissaire, de président ou d'inspecteur-général des comités d'acquisition sont habilités à authentifier les actes des personnes morales visés à l'article 6 *quinquies* de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. En outre, sans que les fonctionnaires instrumentant des comités d'acquisition aient à justifier d'aucun mandat envers les tiers, ils agiront comme représentants des dites personnes morales dans les missions qu'elles leur confient. »

- Pas d'objection ?
- L'article 116 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 117.

Chapitre 3 – Garanties régionales

« **Art. 117**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 118 000 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région. »

- Pas d'objection ?
- L'article 117 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 118.

« **Art. 118**

§1er. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2021, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de Belfius Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297 472 000 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 118 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 119.

« **Art. 119**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole et des aides aux investissements dans le secteur agricole, pour un montant total de 99 103 000 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 119 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 120.

« **Art. 120**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) pour un montant maximum de 350 millions d'euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 120 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 121.

« **Art. 121**

Le Ministre du budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 380 000 000 euros pour couvrir les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) y compris les opérations d'intervention relatives au stockage public, Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche. Lesdits moyens financiers sont mobilisés en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses, des avances versées par la Commission européenne et des dépenses déjà effectuées avec ces moyens financiers. Le trésorier, le receveur et le comptable de l'organisme payeur de Wallonie sont désignés par le Ministre de l'Agriculture et exécutent leurs tâches dans le respect de la législation européenne en la matière.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur les articles de base portant sur les aides cofinancées PDR 2014-2020 du programme 15,04 pour assurer le paiement des aides prévu dans les prévisions des dépenses annuelles communiquées à la Commission européenne.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur l'article 34.01 (code SEC 34.41) du programme 03 du Fonds wallon des calamités naturelles portant sur l'intervention en faveur du secteur autre que public pour assurer le paiement des indemnisations prévues dans le cadre de calamités agricoles reconnues ou en cours de reconnaissance.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur l'article 31.04 du programme 15.03 portant indemnisation du secteur de la pomme de terre, pour assurer le paiement des indemnisations prévues dans ce cadre.

Dès l'année scolaire 2017-2018, le programme européen à destination des écoles est un programme d'aide cofinancé par l'Union européenne. Ce programme est destiné aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française ou germanophone, sis sur le territoire de la Région wallonne. Le budget européen est dédié prioritairement à ces dépenses. La Wallonie prend en charge, au minimum, la TVA liée à ces dépenses. L'organisme payeur est autorisé à préfinancer le montant de la TVA et le cas échéant le complément régional de l'aide.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'article de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15. »

- Pas d'objection ?
- L'article 121 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 122.

« **Art. 122**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux financements de l'Opérateur de Transport de Wallonie relatifs aux investissements en matière de transports publics, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux et ce pour un montant principal maximum de 25 000 000 euros (vingt-cinq millions d'euros).

Dans le cadre du Tram de Liège, le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux financements de l'Opérateur de Transport de Wallonie relatifs aux travaux hors configuration pour un montant principal maximum de 48 400 000 euros (quarante-huit millions quatre cent mille euros). La garantie peut couvrir le principal, les intérêts ainsi que les opérations de SWAP, d'intérêts et de couverture de risque de variation des taux. Les financements peuvent être levés sur la période d'exécution des travaux sous couvert de la présente garantie. »

- Pas d'objection ?
- L'article 122 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 123.

« **Art. 123**

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par le Centre Hospitalier Psychiatrique (CHP) « des marronniers » pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 2 000 000 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 123 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 124.

« **Art. 124**

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 200 000 000 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 124 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 125.

« **Art. 125**

Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 33 845 341 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 125 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 126.

« **Art. 126**

À condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble « Gailly », le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le CPAS et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales. »

- Pas d'objection ?
- L'article 126 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 127.

« **Art. 127**

Dans le cadre du projet de crédit social accompagné entamé en 2003, la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances est autorisée à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 800 000 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 127 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 128.

« **Art. 128**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 207 000 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. »

- Pas d'objection ?
- L'article 128 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 129.

« **Art. 129**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 231 000 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. »

- Pas d'objection ?
- L'article 129 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 130.

« **Art. 130**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux nouveaux emprunts de la Société wallonne des aéroports relatifs à la réalisation des programmes d'investissement pour l'année 2021, approuvés par le Gouvernement, pour un montant nominal maximum de 51 millions euros.

Les emprunts conclus par la SOWAER pourront prendre la forme d'emprunts bancaires classiques, d'emprunts obligataires, d'emprunts privés ou d'émissions de billets de trésorerie.

Le Gouvernement est par ailleurs autorisé à accorder la garantie régionale aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, pour les emprunts 2021, à concurrence de 51 millions euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 130 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 131.

« **Art. 131**

La Société wallonne d'investissement et de conseil dans les secteurs de la santé, des hôpitaux, de l'hébergement des personnes âgées, de l'accueil des personnes handicapées en abrégé « Wallonie Santé » est autorisée à octroyer des garanties à hauteur de 100 millions euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 131 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 132.

« **Art. 132**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts conclus par SA B.E.FIN, filiale du groupe SRIW dans le cadre de la mise en œuvre du projet Renowatt pour un montant maximum de 4 millions euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 132 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 133.

Chapitre 4 – Octroi d'avances

« **Art. 133**

Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1 239 467 euros ;

b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1 239 467 euros et 4 957 870 euros ;

c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4 957 870 euros.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux. »

- Pas d'objection ?
- L'article 133 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 134.

« **Art. 134**

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des moyens disponibles, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de gestion de l'Eau, à charge du programme 15.60 (Fonds de protection de l'environnement). »

- Pas d'objection ?
- L'article 134 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 135.

« **Art. 135**

Le Gouvernement wallon est autorisé à faire des apports en capital à la SPGE, notamment pour favoriser les investissements, limiter l'endettement et permettre la réalisation de missions déléguées. »

- Pas d'objection ?
- L'article 135 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 136.

Chapitre 5 – Dette

« **Art. 136**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement des programmes 04, 05, 06 et 07 de la division organique 19 peuvent être transférés par le Ministre du Budget. »

- Pas d'objection ?
- L'article 136 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 137.

« **Art. 137**

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des articles de base des programmes 04, 05, 06 et 07 de la division organique 19. »

- Pas d'objection ?
- L'article 137 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 138.

Chapitre 6 – Section particulière

« **Art. 138**

Les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ne sont pas d'application pendant l'année 2021 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article 138 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 139.

« **Art. 139**

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FEDER), 60.02.A.03 (FSE), 60.02.A.05 (IFOP), 60.02.A.06 (LIFE) et 60.02.A.07 (RTE-T Voies hydrauliques), de la section 10 du Titre IV. »

- Pas d'objection ?
- L'article 139 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 140.

Chapitre 7 – Services administratifs à comptabilité autonome

« **Art. 140**

Dans l'intitulé du décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat en service à gestion séparée, les mots « en service à gestion séparée » sont abrogés. »

- Pas d'objection ?
- L'article 140 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 141.

« **Art. 141**

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2021 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 61 113 000 euros pour les recettes et à 12 268 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 141 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 142.

« **Art. 142**

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne du patrimoine de l'année 2021 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 45 169 000 euros pour les recettes et à 39 669 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 142 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 143.

Chapitre 8 – Organismes

« **Art. 143**

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2021 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève 74 320 000 euros pour les recettes et à 74 187 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 143 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 144.

« **Art. 144**

Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2021 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 5 831 000 euros pour les recettes et à 5 762 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 144 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 145.

« **Art. 145**

Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2021 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 36 499 000 euros pour les recettes et à 37 630 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 145 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 146.

« **Art. 146**

Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service Public Mission Déléguée de l'année 2021 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 2 859 000 euros pour les recettes et à 2 659 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 146 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 147.

« **Art. 147**

Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2021 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 39 235 000 euros pour les recettes et à 38 695 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 147 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 148.

« **Art. 148**

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2021 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 7 688 000 euros pour les recettes et à 7 513 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 148 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 149.

« **Art. 149**

Est approuvé le budget du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2021 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 75 196 000 euros pour les recettes et à 72 838 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 149 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 150.

« **Art. 150**

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2021 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 29 760 000 euros pour les recettes et à 29 760 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 150 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 151.

« **Art. 151**

Est approuvé le budget du Fonds bas carbone et résilience de l'année 2021 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 17 000 000 euros pour les recettes et à 17 000 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 151 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 152.

« **Art. 152**

Est approuvé le budget du Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté de l'année 2021 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 15 000 000 euros pour les recettes et à 15 000 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 152 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 153.

« **Art. 153**

Est approuvé le budget du Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie de l'année 2021 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 15 000 000 euros pour les recettes et à 15 000 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 153 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 154.

Chapitre 9 – Dispositions diverses

« **Art. 154**

Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90 % pour l'ensemble des projets qui émargeront tant au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au fonds d'impulsion du développement économique rural. »

- Pas d'objection ?
- L'article 154 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 155.

« **Art. 155**

A l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différencié, les mots « 31 décembre 2007 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2021 ».

A l'article D.418, 8° du décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture, les mots « 31 décembre 2015 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2021 ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 155 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 156.

« **Art. 156**

En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux et du Code wallon de l'agriculture, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont à charge de l'article de base 85.02 du programme 15.12 – Espace rural et naturel du budget des dépenses de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 156 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 157.

« **Art. 157**

Par application de l'article 3 du décret-programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur des communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie et par application de l'article 14 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation

dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, les montants des dotations et subventions, afférentes à l'année 2021, dont bénéficie toute personne morale sous contrat de gestion avec la Région wallonne, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article 157 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 158.

« **Art. 158**

Les subventions relatives aux missions de service public dont bénéficient les sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi en vertu des conventions de concession conclues respectivement le 4 janvier 1991 et le 9 juillet 1991, ainsi qu'en vertu de leurs avenants successifs, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdites conventions.

Les clauses des contrats de concession fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues. »

- Pas d'objection ?
- L'article 158 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 159.

« **Art. 159**

Les subventions, telles que visées à l'article 13 alinéa 1er, 1° à 4°, du décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi, pour autant qu'elles ne prennent pas la forme de subventions telles que déterminées en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non marchand et de l'enseignement, sont liquidées, pour l'année 2021, selon les modalités suivantes :

1° une avance, représentant 75 % du montant annuel de la subvention est versée par l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi dans le courant du premier trimestre 2021 sur base d'une déclaration de créance ;

2° le solde de 25 % du montant annuel de la subvention est versé par le Service public de Wallonie dans le courant de l'année 2022 en fonction du montant de la déclaration de créance, du rapport d'activités, en ce compris la réalisation des objectifs du plan d'actions annuel, et des pièces justificatives.

À défaut de transmettre les documents visés à l'alinéa 1er, 1° et 2°, il est fait application de l'article 14 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

La subvention complémentaire, telle que visée à l'article 13, alinéa 1er, 5° du même décret est destinée en 2021 à couvrir l'intervention prévue par les partenaires sociaux dans le cadre des accords pour le secteur non marchand privé wallon. Cette subvention est liquidée, sur la base des éléments justificatifs qui lui sont transmis. »

- Pas d'objection ?
- L'article 159 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 160.

« **Art. 160**

Le Gouvernement est habilité, pour tout programme d'investissement pris en application de l'article 405 de la deuxième partie du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé de déroger aux modalités de paiement visées à l'article 1418 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Le cas échéant, le Gouvernement arrête, dans le cadre du programme d'investissement concerné, le rythme de liquidation des subsides. »

- Pas d'objection ?
- L'article 160 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 161.

« **Art. 161**

Dans l'article 5, §1er, du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, modifié par le décret du 6 novembre 2008, les mots « au 31 décembre 2016 » sont insérés entre les mots

« formation agréés » et les mots « par le Gouvernement ».

L'article 6 du même décret est remplacé comme suit : « L'agrément initial est délivré pour une période d'un an. Le renouvellement d'agrément a une durée de trois ans, moyennant un rapport d'évaluation positif réalisé par l'administration.

Le rapport d'évaluation porte sur l'analyse de la gestion administrative, financière et de ressources humaines par l'administration et l'analyse de la qualité pédagogique des formations par l'expert pédagogique visé à l'article 7, §3, 5°.

Le Gouvernement peut préciser le contenu du rapport d'évaluation. Il détermine la procédure, les modalités et les conditions relatives à l'agrément et au renouvellement de l'agrément des opérateurs de formation. »

- Pas d'objection ?
- L'article 161 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 162.

« **Art. 162**

L'article 7 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 28 novembre 2013, est remplacé par ce qui suit :

« Art. 7. A l'expiration de la période initiale d'agrément de trois ans, l'agrément peut être renouvelé par périodes de six ans renouvelables. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 162 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 163.

« **Art. 163**

L'alinéa 1er de l'article 7 du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : S.A.A.C.E.) est remplacé par ce qui suit :

« Art. 7. Le renouvellement d'agrément ainsi que l'octroi de subventions sont accordés par le Gouvernement, selon la procédure et les modalités qu'il détermine. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 163 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 164.

« **Art. 164**

Par dérogation à l'article 28 du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, les employeurs, qui, jusqu'au 30 juin 2017, ont, pour leurs activités prestées en qualité de centre d'insertion socioprofessionnelle agréé en vertu du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle, bénéficié d'aides à la promotion de l'emploi octroyées par ou en vertu du décret du 25 avril 2002 précité, peuvent pour leurs activités autres que celles agréées en vertu du décret du 10 juillet 2013 précité, bénéficier des aides à la promotion de l'emploi octroyées par ou en vertu du décret du 25 avril 2002 précité pour l'occupation de travailleurs dans les liens d'un contrat de travail inférieur à un mi-temps. »

- Pas d'objection ?
- L'article 164 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 165.

« **Art. 165**

Par dérogation aux articles 8 à 11 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle, le Gouvernement peut agréer de nouvelles heures à concurrence d'un maximum de 98 219 heures supplémentaires par rapport au nombre d'heures agréées en 2020. »

- Pas d'objection ?
- L'article 165 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 166.

« **Art. 166**

Un article 21*bis* est inséré dans le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, modifié en dernier par le décret du 2 mai 2013, qui dispose :

« Art 21*bis*. Par dérogation à l'article 21, alinéa 5, les employeurs qui ont perçu, de bonne foi, entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2013, sur base dudit décret, des aides à l'emploi pour un montant supérieur au coût effectivement supporté par l'employeur pour chaque travailleur, peuvent ne pas rembourser le montant de ces aides excédant le coût effectivement supporté par l'employeur ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 166 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 167.

« **Art. 167**

A l'alinéa 6 de l'article 116 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics, les termes « 80 % » sont remplacés par « 100 % ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 167 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 168.

« **Art. 168**

Par mesure transitoire, sont suspendues en 2021 les dispositions du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes suivantes :

- les articles 7, 1°, b, 8, 26, §1er, 3° et 29, §5, 2° en ce qu'ils prévoient des crédits de liquidation non limitatifs ;

- les dispositions relatives à l'enregistrement comptable de l'engagement juridique découlant notamment des articles 22 et 24 ;

- les dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 25 ;

- les dispositions des :

- articles 32 §§§1er, 3 et 4 et 38 § 3 relatifs à la comptabilité générale ;

- article 61 relatif à l'octroi des subventions et des prix, pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'octroi des subventions.

Enfin, par mesure transitoire également, les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions restent soumises aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. »

- Pas d'objection ?
- L'article 168 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 169.

« **Art. 169**

A l'article 19 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne, les mots « 1er janvier 2020 » sont remplacés par « 1er janvier 2022 ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 169 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 170.

« **Art. 170**

Pour l'année 2021, par dérogation à l'article 21, §3, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les créances qui ne peuvent être versées au bénéficiaire originaire en raison de tout obstacle juridique ou administratif dûment notifié ou rendu opposable sont traitées au sein de la Direction de la Comptabilité administrative, de la Direction du Financement et des Recettes ou de la Direction du Contentieux de Trésorerie, selon les modalités fixées par le Ministre du Budget. »

- Pas d'objection ?
- L'article 170 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 171.

« **Art. 171**

En cas d'insuffisance de crédits sur les articles de base supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie et faire l'objet d'une écriture de régularisation dans la comptabilité. »

- Pas d'objection ?
- L'article 171 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 172.

« **Art. 172**

Les membres du Gouvernement sont autorisés à accorder des prix. »

- Pas d'objection ?
- L'article 172 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 173.

« **Art. 173**

Sur la base d'une demande dûment motivée émanant du Conseil communal, une commune peut introduire une demande d'abrogation du périmètre d'une opération de rénovation urbaine reconnue sur son territoire.

Après consultation du pôle « Aménagement du territoire » – section « Aménagement opérationnel » – qui émet son avis dans les quarante-cinq jours de la réception du dossier, faute de quoi l'avis est réputé favorable – le cours du délai étant suspendu du 16 juillet au 15 août –, et sur la base de l'avis rendu par l'administration, le Gouvernement wallon peut abroger l'arrêté de reconnaissance de cette opération de rénovation urbaine.

En cas d'abrogation avant la fin de la période de quinze ans visée à l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine et dans le respect de la durée maximale de quinze ans définie par cet article 5, alinéa 2, la commune dispose de deux ans pour mettre en œuvre les projets qui ont fait l'objet d'un arrêté de subvention et pour introduire les documents permettant la libération des subsides y afférant. A défaut, la commune perd le bénéfice des subsides.

A l'échéance de la période de quinze ans visée ci-avant, la commune perd le bénéfice des subsides pour lesquels elle n'a pas introduit avant cette échéance les documents permettant la libération des subsides y afférant. »

- Pas d'objection ?
- L'article 173 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 174.

« **Art. 174**

L'article R.419, §1er, du Code de l'Eau, est complété comme suit :

« 12° le financement de projets internationaux de développement pour l'accès à l'eau ou l'assainissement des eaux usées dans des pays du tiers-monde, ainsi que les projets relatifs à la lutte contre le réchauffement climatique ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 174 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 175.

« **Art. 175**

Les effets des articles 453 à 456 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2008 relatifs à l'octroi de subventions pour les actes et travaux dans les sites à réaménager sont maintenus concernant les conditions d'octroi des subsides, la procédure d'octroi de subside, la base de calcul, le taux, la procédure de liquidation et de récupération de subside, jusqu'à la réception définitive des actes et travaux, à l'égard des aménagements inscrits par le Gouvernement dans les programmes de financement alternatif SOWAFINAL avant l'entrée en vigueur du décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial. »

- Pas d'objection ?
- L'article 175 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 176.

« **Art. 176**

Disposition modificative du Code du Développement Territorial dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er juin 2017.

Dans l'article D.IV.9, alinéa 1er, point 1° du Code du Développement Territorial, entre les mots « deux habitations construites » et les mots « ou entre une habitation construite » sont insérés les mots « avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 176 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 177.

« **Art. 177**

§1er. Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

1° contrat PPP : le contrat conclu par la Sofico comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit concevoir, moderniser, financer, gérer, maintenir et mettre à disposition de la Sofico les équipements d'éclairage public du réseau structurant de la Région wallonne, au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2010, tel que modifié par arrêtés du Gouvernement wallon du 24 avril 2014, 11 juin 2015, 24 mars 2016 et du 23 février 2017 ;

2° prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat PPP a été conclu ;

3° Sofico : la Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures ; et

4° Région : la Région wallonne.

§2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par la Sofico de toutes les sommes dues par cette dernière au prestataire en exécution du contrat PPP relatif à l'éclairage public du réseau structurant de la Région. »

- Pas d'objection ?
- L'article 177 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 178.

« **Art. 178**

§1er. Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

1° contrat PPP : le contrat conclu par l'OTW comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit construire, financer, gérer, maintenir et mettre à disposition du matériel roulant ;

2° prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat PPP a été conclu ; 3° OTW : l'Opérateur de transport de Wallonie ; et

4° Région : la Région wallonne.

§2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement

au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par l'OTW de toutes les sommes dues au prestataire en exécution du contrat PPP relatif au matériel roulant. »

- Pas d'objection ?
- L'article 178 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 179.

« **Art. 179**

§1er. Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

1° contrat CPE : le contrat conclu par la Région ou une UAP comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit rénover, financer et entretenir des logements ;

2° prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat CPE a été conclu ; 3° Région : la Région wallonne ;

4° UAP : unité d'administration publique wallonne.

§2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par la Région ou une UAP de toutes les sommes dues au prestataire en exécution du contrat CPE. »

- Pas d'objection ?
- L'article 179 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 180.

« **Art. 180**

L'article 3, §1er, 6°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est complété par les mots « et la Commission wallonne pour l'Énergie ».

Aux articles 52/1, 79, §2 et 87, §6, du même décret, les mots « et la Commission wallonne pour l'Énergie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Aux articles 55, §2, 56, §2 et 57, § 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les mots « et la Commission wallonne pour l'Énergie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'intitulé de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales,

des organismes et du service du Médiateur en Région wallonne, les mots « et la Commission wallonne pour l'Énergie » sont insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'article 2 du même arrêté, les mots « au Service du Médiateur visé à l'article 3, §1er, 6°, du même décret » sont remplacés par les mots « au Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'Énergie visés à l'article 3, §1er, 6, du même décret. »

Aux articles 27 et 28 du même arrêté, « et la Commission wallonne pour l'Énergie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Par dérogation à l'article 51*ter*, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la dotation de la Commission wal- lonne pour l'énergie (CWAPE) est fixée à 5 550 000 euros en 2021.

Par dérogation à l'article 51*bis* du décret précité, la dotation de la CWAPE est à charge de l'AB 41.01.40 du programme 16.31. »

- Pas d'objection ?
- L'article 180 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 181.

« **Art. 181**

§ 1. L'article 37 du Décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget est abrogé.

§2. Dans l'article D.V.13 du Code du Développement Territorial, il est inséré un paragraphe 2*bis* rédigé comme suit :

« §2*bis*. Le Gouvernement peut fixer un montant maximum à la subvention octroyée en vertu du paragraphe 2 et définir la procédure d'octroi de cette subvention. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 181 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 182.

« **Art. 182**

L'article 6, alinéa 2, du décret du 1er avril 1999 portant création de la SA de droit public SARSI et modifié comme suit : « Le revenu cadastral des biens de la société est exonéré du précompte immobilier, pour

autant que ces biens soient improductifs par eux-mêmes ou fassent l'objet d'une réaffectation. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 182 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 183.

« **Art. 183**

L'article 2, paragraphe 3 du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est complété par ce qui suit :

11° à la location, à l'achat et l'entretien de matériel pour les régies afin d'entretenir le réseau routier et autoroutier. »

- Pas d'objection ?
- L'article 183 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 184.

« **Art. 184**

L'article 3, paragraphe 3, 2° du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est remplacé par ce qui suit : « 2° à l'entretien, la construction et la rénovation du réseau précité en ce compris les interventions en faveur de la SOFICO ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 184 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 185.

« **Art. 185**

L'article 3, paragraphe 3, du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est complété par ce qui suit :

9° à l'achat de vêtements et uniformes pour les agents de la Police Domaniale et les éclusiers ;

10° à l'achat de véhicules techniques notamment pour la carrière de Gore ;

11° à la valorisation et remise en état de maisons du SPW Mobilité et Infrastructures ;

12° à l'achat et suivi de compteurs dits « intelligents ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 185 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 186.

« **Art. 186**

Dans le décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de Service public en Région wallonne (I.S.S.E.P.), est inséré à l'article 3, alinéa 1

« 5° l'environnement santé. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 186 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 187.

« **Art. 187**

Dans le décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de Service public en Région wallonne (I.S.S.E.P.), est inséré à l'article 7, un 3ème paragraphe « § 3. Le Gouvernement peut octroyer des subventions, dans les limites des crédits budgétaires, pour des actions dans le domaine de l'environnement-santé. Ces subventions peuvent intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan environnement-santé (ENVIeS) adopté par le Gouvernement et être octroyées au secteur privé, au secteur public ou à des universités.

Le Gouvernement arrête les conditions et les modalités d'octroi des subventions. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 187 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 188.

« **Art. 188**

Dans l'article 10 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, modifié la dernière fois par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, les mots « et que cet accroissement est de nature à porter atteinte au bien-être des animaux » sont insérés après les mots « ou lorsqu'elle accroît le nombre d'animaux faisant l'objet de l'établissement ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 188 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 189.

« **Art. 189**

§ 1. Pour l'exercice 2021, les montants du tableau repris à l'article 318 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé sont indexés et majorés d'un pourcent.

§2. Pour les centres agréés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018, le premier montant forfaitaire octroyé sur la base du § 7 de l'article 313 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé est indexé et majoré d'un pourcent.

§3. Pour les centres agréés à partir du 1er janvier 2019, le premier montant forfaitaire octroyé sur la base du § 7 de l'article 313 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé est indexé. »

- Pas d'objection ?
- L'article 189 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 190.

« **Art. 190**

Les agréments des services médicaux du travail visés à l'article 106 du Règlement général de la protection au travail relevant de la Région wallonne et arrivant à échéance au 31 décembre 2020 sont renouvelés de plein droit jusqu'au 31 décembre 2021. »

- Pas d'objection ?
- L'article 190 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 191.

« **Art. 191**

L'article 469 du Code wallon de l'action sociale et de la santé est remplacé par ce qui suit :

« Art. 469. Dans les limités des crédits budgétaires disponibles, le Gouvernement ou son délégué octroie au centre de coordination agréé une subvention destinée à la mise en œuvre des missions définies par le présent chapitre, suivant les conditions et modalités qu'il fixe.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais de rémunération des professionnels qualifiés visés aux articles 448 à 450 ainsi que les frais de fonctionnement. Le nombre des professionnels qualifiés pris en considération est fixé dans l'arrêté d'agrément du centre agréé.

La subvention est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable. La partie forfaitaire équivaut à 85 % de la subvention.

La partie variable, représentant le solde de la subvention, vise à prendre en compte le dynamisme du centre de coordination agréé.

Les critères de calcul de cette partie de la subvention tiennent compte de l'activité moyenne de chaque centre de coordination agréé. Le Gouvernement est habilité à détailler l'activité effectuée par chaque centre selon des indicateurs, élaborés en concertation avec les fédérations, tenant compte de la charge de travail inhérente à chaque type de mission.

Le Gouvernement fixe les modalités de répartition de la partie variable. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 1910 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 192.

« **Art. 192**

Dans le Code wallon du Tourisme, sont apportées les modifications suivantes :

A l'article 34.D, les mots « pour l'adoption des contrats-programmes » sont remplacés par les mots « pour l'adoption et le renouvellement des contrats-programmes ».

A l'article 34/2.AGW, un nouveau paragraphe 5 est inséré comme suit : « §5. A l'issue de la période de trois ans visée à l'article 34.D, alinéa 1er, 5°, un nouveau contrat-programme est conclu et fait l'objet d'une nouvelle approbation selon la procédure prévue au paragraphe 1er, à moins que la Ministre ne prévoie une procédure simplifiée pour cette approbation. ».

L'article 207 est complété comme suit :

« Pour les aires d'accueil à la ferme visées à l'article 252/1, 1°, du Code, le Commissariat général au tourisme peut solliciter de l'autorité compétente une attestation de dispense de permis d'urbanisme au sens du Code de développement territorial. ».

A l'article 252, 2°, les mots « dans le voisinage immédiat » sont remplacés par les mots « à proximité ».

A l'article 402/2, au dernier alinéa, les mots « dix années » sont remplacés par « cinq années ».

A l'article 434.D, les mots « pour les bâtiments et en deux catégories pour les terrains » sont insérés entre les mots « en trois catégories » et « selon les normes déterminées ».

A l'article 438.AGW, l'alinéa 1er est remplacé comme suit :

« Le montant de la redevance forfaitaire prévue à l'article 437.D s'élève à :

a) concernant les bâtiments :

- 170 euros pour un endroit accueillant moins de 40 jeunes ;

- 205 euros pour un endroit accueillant de 40 à moins de 60 jeunes ;

- 250 euros pour un endroit accueillant plus de 60 jeunes.

b) concernant les terrains :

- 170 euros pour un endroit accueillant moins de 50 jeunes ;

- 205 euros pour un endroit accueillant de 50 à moins de 80 jeunes ;

- 250 euros pour un endroit accueillant plus de 80 jeunes. ». L'article 440.AGW, alinéa 2, est modifié comme suit :

- Au 1°, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article 332.D » et les mots « , une copie de l'attestation de sécurité incendie ; ».

– Au 2°, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article 347.D » et les mots « , une copie de l'attestation de contrôle simplifié ; ».

– Un 6° est rajouté comme suit : « 6° la preuve de l'autorisation par l'autorité communale compétente concernée d'accueillir des mouvements de jeunesse sur le terrain. ».

L'article 452.D est complété comme suit : « Les normes du label peuvent être différentes pour un bâtiment ou pour un terrain. ».

L'article 453.D est complété comme suit : « Si une seule ASBL peut répondre aux conditions fixées à l'article 455 et 457 du Code, la prorogation n'est pas limitée à une seule fois. ».

A l'article 462.D, les modifications suivantes sont apportées :

- A l'alinéa 1er, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés entre les mots

« d'un endroit de camp » et « est subordonné » ;

- L'article est complété comme suit par des alinéas 3 et 4 :

« Le label pour les endroits de camp de type « terrains » est subordonné au respect des conditions fixées par le Gouvernement.

Celles-ci peuvent porter sur :

1° les caractéristiques du terrain et de ses abords, telles que notamment la capacité d'accueil au regard de la superficie au sol, l'accessibilité du terrain, sa délimitation ;

2° l'équipement du terrain, tels que l'accessibilité à l'eau potable, la mise à disposition ou la réalisation de sanitaires ;

3° la situation à proximité du terrain ;

4° la moralité du demandeur, du titulaire du label et de la personne assumant la gestion journalière du terrain ;

5° le contrat à signer à chaque occupation ;

6° le prix maximum de la nuitée par personne et le coût réclamé pour les charges ;

7° le temps de mise à disposition minimum du terrain ; 8° le respect de la quiétude du voisinage ;

9° la gestion des déchets. ».

L'article 463.AGW est modifié comme suit :

- A l'alinéa 1er, les mots « Tout endroit de camp doit satisfaire » sont remplacés par les mots « §1er. Tout endroit de camp de type « bâtiment » doit satisfaire ».

- Au paragraphe 1er, un nouvel alinéa 2 est rédigé comme suit :

« Tout endroit de camp de type « terrain » doit satisfaire aux critères suivants :

1° il est conforme aux normes minimales fixées par le Ministre ;

2° il n'est pas situé dans le même terrain qu'un établissement d'hébergement

touristique autorisé à utiliser l'une des dénominations visées à l'article 1er.D, 11° et 12° ;

3° il est effectivement disponible à une occupation en tant qu'endroit de camp pendant une durée minimum de 6 semaines en été ;

4° le terrain est de bon aspect, parfaitement entretenu ; avant toute location, le terrain est fauché ;

5° soit il est situé en dehors d'un noyau habité, à une distance garantissant la quiétude des riverains, soit le titulaire du label ou la personne chargée de la gestion journalière de l'endroit de camp, ou à défaut un responsable dûment mandaté, réside sur place en permanence ou à proximité immédiate, et, dans ce cas, il veille à la bonne application du contrat de location et au strict respect de la quiétude des riverains.

La Ministre du tourisme peut compléter les critères repris ci-dessus. ».

- Au paragraphe 2, le premier tiret est complété comme suit : « dans l'attente de la révision de l'annexe 27 pour les terrains, le Ministre peut décider des éléments qui doivent figurer dans les contrats des endroits de camp de type

« terrain » sur base d'une adaptation de l'annexe 27 ».

- Au paragraphe 2, le deuxième tiret est modifié comme suit : « le prix de location par personne et par nuitée est inférieure à 3,5 euros, charges non comprises, pour les bâtiments et de 1,5 euros, charges non comprises, pour les terrains. ».

L'article 464.AGW est complété comme suit : « Dans l'attente de la révision de l'annexe 26 pour les terrains, la Ministre du Tourisme peut décider des

normes auxquelles les endroits de camp de type « terrain » doivent répondre en vue de leur classement par catégorie, sur base d'une adaptation de l'annexe 26. ».

A l'article 465.D, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés après les mots « endroits de camp ».

L'article 467.AGW, alinéa 1er, est complété comme suit : « La Ministre fixe les modalités relatives à la visibilité de l'écusson pour les endroits de camp de type « terrain » ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 192 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 193.

« **Art. 193**

Pour l'année 2021, l'article 594. D du Code wallon du Tourisme est remplacé par le dispositif suivant :

Art. 594. D

§1er. En ce qui concerne les fédérations touristiques, le taux de la subvention visée à l'article 584. D s'élève à 30 % du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.

§2. En ce qui concerne les maisons du tourisme, le taux de la subvention visée à l'article 584. D s'élève à 100 % du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.

§3. En ce qui concerne les offices du tourisme, le taux de la subvention visée à l'article 584. D s'élève à 30 % du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.

En cas de conclusion d'une convention de partenariat avec la maison du tourisme de son ressort, laquelle définit le rôle de chacun au regard des différentes missions qui leur sont attribuées, le taux de la subvention est porté à 40 %.

§4. En ce qui concerne les syndicats d'initiative, le taux de la subvention visée à l'article 584. D s'élève à 40 % du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique. En cas de conclusion d'une convention de partenariat avec la maison du tourisme de son ressort, laquelle définit le rôle de chacun au regard des différentes missions qui leur sont attribuées, le taux de la subvention est porté à 50 %.

§5. Pour les actions et campagnes de promotion touristique s'intégrant dans les thèmes déterminés annuellement ou pluriannuellement par le Gouvernement ou en cas de collaboration avec Wallonie Belgique Tourisme, les taux de la subvention visés aux paragraphes 1, 3 et 4 sont portés à 50 %. »

- Pas d'objection ?
- L'article 193 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 194.

« **Art. 194**

L'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation », en abrégé : « A.E.I. », créée par le décret wallon du 28 novembre 2013 « portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, en abrégé : A.E.I. » (paru au Moniteur belge du 31/12/2013, p. 103901) est dissoute conformément à l'article 2 alinéa 2 dudit décret.

La mission de prendre les mesures adéquates pour régler les aspects pratiques de la liquidation, déterminer le sort des filiales « Agence du Numérique » (en abrégé « A.D.N. ») et « Office Économique Wallon du Bois », et assurer le transfert des missions déléguées confiées à l'A.E.I. par le décret du 28 novembre 2013 précité ou par décision subséquente, est confiée à l'assemblée générale de l'AEI.

Les règles du code des sociétés s'appliquent à cette liquidation. »

- Pas d'objection ?
- L'article 194 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 195.

« **Art. 195**

Dans l'article 124 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, un alinéa 2 est inséré comme suit :

« Les demandes de permis d'urbanisme, de permis unique ou de permis intégré visés à l'article 23 introduites avant l'entrée en vigueur du présent décret ainsi que les recours administratifs y relatifs sont traitées selon les règles en vigueur au jour de l'introduction de la demande. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 195 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 196.

« **Art. 196**

L'article 5, § 3, du décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne est abrogé. »

- Pas d'objection ?
- L'article 196 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 197.

« **Art. 197**

Par dérogation à l'article 16, alinéa 1er, 1° et 2°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers et abrogeant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, pour l'année 2021, la rémunération du ressortissant du pays tiers s'élève au moins à :

1° 43 395 euros pour ce qui concerne les personnes hautement qualifiées et n'est pas moins favorable que celle de postes comparables conformément aux lois, conventions collectives ou pratiques en vigueur ;

2° 72 399 euros pour ce qui concerne les membres du personnel de direction et n'est pas moins favorable que celle de postes comparables conformément aux lois, conventions collectives ou pratiques en vigueur. »

- Pas d'objection ?
- L'article 197 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 198.

« **Art. 198**

Par dérogation à l'article 83 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers et abrogeant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, pour l'année 2021, la rémunération du ressortissant du pays tiers s'élève au moins à :

1° 56 112 euros pour ce qui concerne les cadres ICT et n'est pas moins favorable que celle de postes comparables conformément aux lois, conventions collectives ou pratiques en vigueur ;

2° 44 889 euros pour ce qui concerne les experts ICT et n'est pas moins favorable que celle de postes comparables conformément aux lois, conventions collectives ou pratiques en vigueur ;

3° 28 056 euros pour ce qui concerne les employés stagiaires ICT et n'est pas moins favorable que celle de postes comparables conformément aux lois, conventions collectives ou pratiques en vigueur. »

- Pas d'objection ?
- L'article 198 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 199.

« **Art. 199**

Le décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, modifié en dernier lieu par le décret du 20 février 2014, l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, l'arrêté royal du 9 juin 1997 d'exécution de l'article 7, §1er, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif aux programmes de transition professionnelle, les articles 78*ter*, 78*sexies*, alinéa 2 et 131*quater*, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, l'article 12 de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale, l'arrêté royal du 11 juillet 2002 déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale mis au travail dans un programme de transition professionnelle, l'arrêté royal du 14 novembre 2002 déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à une aide sociale financière mis au travail dans un pro- gramme de transition professionnelle, l'arrêté royal du 19 février 2003 fixant les conditions dans lesquelles les travailleurs peuvent être mis à la disposition des utilisateurs dans le cadre des programmes de transition continuent à s'appliquer aux engagements qui interviennent avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion, aux engagements qui interviennent après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et qui reposent sur une décision d'octroi ou de renouvellement de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, intervenue avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et aux engagements qui interviennent après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et qui reposent sur une décision d'octroi ou de renouvellement intervenue après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et relative à une demande initiale ou de renouvellement d'octroi de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, envoyée à l'administration compétente avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion.

Pour les travailleurs engagés dans un programme de transition professionnelle avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion si cet engagement repose sur une décision d'octroi ou de renouvellement de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, intervenue avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou sur une décision d'octroi ou de renouvellement intervenue après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et relative à une demande initiale ou de

renouvellement d'octroi de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, envoyée à l'administration compétente avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion, les employeurs bénéficient des réductions de cotisations sociales conformément aux conditions fixées en vertu de l'article 12 de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale, tels qu'en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion.

Les travailleurs engagés dans un programme de transition professionnelle avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion si cet engagement repose sur une décision d'octroi ou de renouvellement de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, inter- venue avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou sur une décision d'octroi ou de renouvellement intervenue après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et relative à une demande initiale ou de renouvellement d'octroi de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, envoyée à l'administration compétente avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat

d'insertion, bénéficient des allocations d'intégration conformément aux conditions fixées en vertu des articles 78*ter*, 78*sexies* et 131*quater*, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et de l'arrêté royal du 9 juin 1997 d'exécution de l'article 7, §1er, alinéa 3, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif aux programmes de transition professionnelle, tels qu'en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion.

Pour les travailleurs engagés dans un programme de transition professionnelle avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion si cet engagement repose sur une décision d'octroi ou de renouvellement de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, intervenue avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou sur une décision d'octroi ou de renouvellement intervenue après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et relative à une demande initiale ou de renouvellement d'octroi de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, envoyée à l'administration compétente avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion, les employeurs bénéficient d'une intervention financière du C.P.A.S. conformément aux conditions fixées en vertu de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale mis au travail dans un programme de transition professionnelle, de l'arrêté royal du 14 novembre 2002 déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à une aide sociale financière mis au travail dans un programme de transition professionnelle et de l'arrêté royal du 19 février 2003 fixant les conditions dans lesquelles les travailleurs peuvent être mis à la disposition des utilisateurs dans le cadre des programmes de transition professionnelle, tels qu'en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion.

Pour les travailleurs engagés dans un programme de transition professionnelle avant l'entrée en vigueur du décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou après l'entrée en vigueur du décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion si cet engagement repose sur une décision d'octroi ou de renouvellement de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, intervenue avant l'entrée en vigueur du décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou sur une décision d'octroi ou de renouvellement intervenue après l'entrée en vigueur du décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion et relative à une demande initiale ou de renouvellement d'octroi de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, envoyée à l'administration compétente avant l'entrée en vigueur du décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion, les employeurs bénéficient des subventions conformément aux conditions fixées en vertu du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 du Gouvernement wallon d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, tels qu'en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion.

Les différents avantages visés aux alinéas précédents dont bénéficient les travailleurs et les employeurs sont octroyés au plus tard jusqu'au terme de la décision initiale ou de renouvellement d'octroi de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle tel qu'en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion. »

- Pas d'objection ?
- L'article 199 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 1200.

« **Art. 200**

L'article 10/4 du Code wallon de l'action sociale et de la santé est modifié comme suit :

« 1er. L'Agence verse aux organismes assureurs wallons un montant pour couvrir les dépenses liées aux prestations et interventions visées par l'article 43/7 du Code par le biais :

1° de quatre avances trimestrielles au cours de l'année N ;

2° d'une régularisation des montants relatifs à l'année N dans le courant de l'année N+1.

Les trois premières avances correspondent à une enveloppe globale représentant le quart du budget des missions paritaires concernées pour l'année N en cours. Cette enveloppe est répartie entre les organismes assureurs wallons sur la base des dépenses déclarées dans les modèles N visés au paragraphe 2 de l'année N-2.

Le montant de la quatrième et dernière avance financée par le reliquat du budget des missions paritaires pour l'année N en cours et ne pouvant l'excéder est établi par l'Agence à partir des dernières simulations d'interventions pour l'année N des organismes d'assurance wallons. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 200 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 201.

« **Art. 201**

L'article 43/11 § 3 du Code wallon de l'action sociale et de la santé est modifié comme suit :

« §3. Pour accomplir les missions prévues à l'article 43/7, l'Agence liquide, le premier jour ouvrable de chacun des trois premiers trimestres, aux organismes assureurs wallons, une avance égale à un quart des dépenses annuelles reprises dans le budget défini par l'Agence pour couvrir les prestations et interventions visées par ce même article.

Au premier jour du quatrième trimestre, l'Agence liquide, aux organismes assureurs wallons, un montant arrêté par l'Agence en recourant aux critères définis par le Gouvernement et dont le montant est compris entre le montant versé lors de chacun des trimestres précédents de l'année et un montant correspondant à une estimation plus précise des dépenses effectives que cette avance a pour objet de couvrir. Le paiement de cette quatrième avance est sans préjudice d'avances additionnelles prévues par l'alinéa 4 du présent paragraphe.

Le Gouvernement détermine le calcul des avances, la répartition de celles-ci entre les organismes assureurs wallons ainsi que l'établissement des comptes provisoires et finaux donnant éventuellement droit à la régularisation. Il arrête les critères pris en compte pour déterminer le montant de l'avance du quatrième trimestre. Cette avance ne peut excéder un quart des dépenses annuelles reprises dans le budget défini par l'Agence pour couvrir les prestations et interventions visées par ce même article. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 201 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 202.

« **Art. 202**

Le deuxième alinéa de l'article 28/1 du CWASS est modifié comme suit :

« Les crédits alloués aux missions paritaires sont non limitatifs. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 202 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 203.

« **Art. 203**

A l'article 43/11 § 3, dernier alinéa, les mots « moyennant l'accord du Ministre du Budget et l'accord du Conseil de monitoring financier et budgétaire visé à l'article 6 et ce, dans un délai de 5 jours ouvrables » sont remplacés par « et en informe, dans un délai de 5 jours ouvrables, le Conseil de Monitoring financier et budgétaire ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 203 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 204.

« **Art. 204**

Le dernier alinéa de l'article 10/4 §1er est modifié comme suit :

« Si le montant des dépenses est inférieur aux avances, l'organisme assureur wallon rembourse la différence à l'Agence ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 204 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 205.

« **Art. 205**

Dans l'article 11/1, §1er alinéa 2 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les mots « ou son délégué » sont chaque fois insérés après le mot « Gouvernement ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 205 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 206.

« **Art. 206**

Dans l'article 18/1, §1er, alinéa 2 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les mots « ou son délégué » sont à chaque fois insérés après le mot « Gouvernement ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 206 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 207.

« **Art. 207**

Dans l'article 89 du décret du 2 mai 2019 modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « un an » sont remplacés par les mots « deux ans et six mois » ; 2° les mots « trois mois » sont remplacés par les mots « trente-trois mois ».

Dans l'article 90 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « trois mois » sont remplacés par les mots « trente-trois mois » ; 2° les mots « six mois » sont remplacés par les mots « trois ans et six mois ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 207 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 208.

« **Art. 208**

§1er. Par dérogation à l'article 4, §§1er et 2, du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant, la formation alternée est accessible à :

1° tout demandeur d'emploi inoccupé inscrit en tant que tel auprès de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi ;

2° tout demandeur d'emploi inscrit dans une cellule de reconversion telle que prévue par le décret du 29 janvier 2004 relatif au plan d'accompagnement des reconversions.

Par dérogation à l'alinéa 1er, la formation alternée n'est pas accessible au demandeur d'emploi inscrit comme apprenant pour un métier similaire auprès d'un opérateur d'enseignement ou d'un opérateur agréé en formation en alternance.

§2. Lorsque l'exécution de la formation alternée se situe pendant la période du stage d'insertion visé à l'article 36, §1er, alinéa 1er, 4°, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, par dérogation à l'article 7, alinéa 1er, du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant, sa durée est inférieure à neuf mois.

Par dérogation à l'article 5 du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi, lorsque le demandeur d'emploi inoccupé visé à l'article 7, §1er, alinéa 1er, 2°, n'est pas bénéficiaire d'allocations d'insertion, de chômage ou de sauvegarde en vertu de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ni d'un revenu d'intégration sociale instauré par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, la formation alternée doit compter :

1° moins de cent cinquante heures de formation, sur base annuelle, auprès d'un opérateur de formation ;

2° et moins de vingt heures de formation, sur base hebdomadaire, auprès de l'employeur.

Le nombre d'heures visé à l'alinéa 1er, 1°, est calculé au prorata de la durée totale de la formation.

Les §1er et 2 s'appliquent à tout contrat de formation alternée conclu entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021, et pour toute sa durée. »

- Pas d'objection ?
- L'article 208 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 209.

« **Art. 209**

§1er. Le Forem organise des formations pour permettre aux demandeurs d'emploi d'obtenir leur permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

La formation visée à l'alinéa 1er comprend :

1° pour le permis de conduire catégorie B :

a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;

b) un volet formation pratique comprenant :

- 30 heures de cours pratiques ;

- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1er examen pratique ;

c) un volet examen comprenant :

- les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique ;

- les frais du test de perception des risques ;

- les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique.

2° pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :

a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;

b) un volet formation pratique comprenant :

- 8 heures de cours pratique ;

- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1er examen pratique.

c) un volet examen comprenant :

- les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique ;

- les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique.

§2. Le Forem établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles le demandeur d'emploi peut suivre la formation visée au paragraphe 1er.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, déterminées par le Forem, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1er sont les suivantes :

1° l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école ;

2° l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française ;

3° l'école de conduite applique le tarif suivant :

a) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 112,5 € TTC ;

- 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1680 € TTC ;

- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 190 € TTC.

b) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 100 € TTC ;

- 8 heures de cours pratique à concurrence de maximum 520 € TTC ;

- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 € TTC.

4° l'école de conduite rembourse au demandeur d'emploi les frais exposés suivants :

a) les frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles ;

b) les frais du test de perception des risques ;

c) les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles.

Le Forem communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1er, à chaque demandeur d'emploi sélectionné visé au §4 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

§3. Sans préjudice du §4, le demandeur d'emploi peut bénéficier de la formation visée au §1er aux conditions suivantes :

1° être un demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du Forem ; 2° avoir sa résidence principale en région de langue française ;

3° faire partie d'une des catégories de public cible suivantes :

a) avoir terminé ou suivre durant l'année 2021 une formation qualifiante comportant au minimum 4 semaines sous contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle, sous contrat de formation insertion auprès d'un employeur au sens du décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle ou sous contrat de formation alternée au sens du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant ;

b) avoir terminé ou suivre durant l'année 2021 une formation dans un centre d'insertion socioprofessionnelle (CISP) ;

c) avoir été ou être accompagné durant l'année 2021 par une mission régionale pour l'emploi ou par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi ;

d) avoir bénéficié ou bénéficier, durant l'année 2021, du revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière et avoir fait ou faire l'objet durant l'année 2021 d'actions d'accompagnement conjointes par un jobcoach du CPAS et un agent du Forem dans le cadre de la convention-cadre entre le Forem et les CPAS ;

e) être sous contrat de travail dans le cadre des articles 60, §7 et 61 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale au moment de l'inscription dans l'école de conduite et avoir fait ou faire l'objet, durant l'année 2021, d'actions d'accompagnement conjointes par un jobcoach du CPAS et un agent Forem dans le cadre de la convention cadre entre le Forem et les CPAS ;

f) avoir terminé ou suivre, durant l'année 2021, une formation qualifiante d'aide-ménagère sous contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle ;

g) avoir suivi ou suivre durant l'année 2021 une formation qualifiante dans un centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle, agréé par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité et avoir fait ou faire l'objet, durant l'année 2021, d'actions d'accompagnement dans le cadre de la convention entre le Forem et l'AVIQ ;

h) avoir réussi son examen théorique du permis de conduire de catégorie B à la suite d'une formation « permis théorique » suivie en 2019, 2020 ou 2021 auprès d'un pouvoir public local, d'une association sans but lucratif subventionnée par la Région wallonne ou d'un établissement scolaire subventionné par la Communauté française et faire partie d'une des catégories de public cible visées aux points a), b), c), d), e), f) ou g).

Par formation qualifiante au sens de l'alinéa 1er, 3°, a), on entend une formation menant à l'exercice d'un métier. Le suivi d'un module, d'un groupe de modules, d'une unité d'acquis d'apprentissage ou d'un groupe d'unités d'apprentissage d'une formation menant à l'exercice d'un métier est suffisant.

Pour l'application de la condition visée à l'alinéa 1er, 1°, les demandeurs d'emploi visés à l'alinéa 1er, 3°, e) sont assimilés à des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits auprès du Forem.

Le demandeur d'emploi ne peut bénéficier que d'une seule formation pour le permis de conduire visée au §1er, toutes catégories confondues.

Le demandeur d'emploi éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1er ne peut bénéficier de la formation visée au §1er, alinéa 2, 1° ou 2°, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès du Forem, dans une des situations suivantes :

1° le demandeur d'emploi est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique ;

2° le demandeur d'emploi est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre » ;

3° le demandeur d'emploi est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§4. Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le Forem sélectionne les demandeurs d'emploi, répondant aux conditions visées au §3, qui peuvent suivre la formation visée au §1er, sur la base des critères suivants :

1° la motivation du candidat par rapport à la formation et par rapport à l'obtention du permis de conduire concerné notamment au regard du projet professionnel ou des démarches de recherche d'emploi du candidat, évaluée lors d'un entretien physique ou à distance ;

2° la faisabilité de l'apprentissage par rapport aux moyens dont dispose le candidat pour suivre les cours, pour conduire pendant la période d'obtention du permis provisoire et pour avoir un véhicule à disposition ;

3° l'accessibilité de sa résidence au regard des zones desservies par les transports en commun.

En ce qui concerne le candidat visé au §3, alinéa 1er, 3°, b) et c), la sélection du candidat est concertée avec la mission régionale pour l'emploi ou le centre d'insertion

socioprofessionnelle ou la structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi concernée.

En ce qui concerne le candidat visé au §2, alinéa 1er, 3°, d) et e), la sélection du candidat est concertée avec le centre public d'action sociale concerné.

En ce qui concerne le candidat visé au §2, alinéa 1er, 3°, g), la sélection du candidat est concertée avec le centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle, agréé par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité concerné.

Lorsque le candidat sélectionné par le Forem est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1er, alinéa 2, 1°, b) et 2°, b) et pour le test de perception des risques et l'examen pratique visé au §1er, alinéa 2, 1°, c), 2e et 3e tiret et 2°, c), 2e tiret.

Lorsque le candidat sélectionné par le Forem est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1er, alinéa 2, 1°, b) et pour l'examen pratique visé au §1er, alinéa 2, 1°, c), 3e tiret.

§5. Pour entrer en formation, le demandeur d'emploi sélectionné par le Forem, conformément au §4, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au §2, alinéa 1er. »

- Pas d'objection ?
- L'article 209 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 210.

« **Art. 210**

La Ministre de l'Emploi octroie une subvention à charge du budget 2021 aux asbl AIGS et Article XXIII, ou à tout autre bénéficiaire en vue de soutenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus fragilisés rencontrant des problématiques multiples de type psycho-médico-social, au travers d'une prise en charge pluridisciplinaire et concertée, dans une perspective d'insertion professionnelle. Les modalités de subventionnement sont fixées dans une convention pluriannuelle entre l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, l'Agence pour une Vie de Qualité, et les asbl AIGS et/ou Article XXIII. »

- Pas d'objection ?
- L'article 210 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 211.

« **Art. 211**

Modification du décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne :

Ajout d'un paragraphe 15 à l'article 5 du décret du 23 mars 1995 :

« §15. De l'accord et aux conditions du Gouvernement wallon, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs des structures d'accueil des gens du voyage, la liquidation des investissements ayant bénéficié de l'octroi d'une subvention par le Gouvernement wallon. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 211 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 212.

« **Art. 212**

§1er. L'article 6, §1er, alinéa 1er du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques est remplacé par l'alinéa suivant :

« Art. 6. §1er. Sans préjudice des compétences des fonctionnaires de la police fédérale et de la police locale pour l'application des dispositions du présent décret, peut être confiée à des agents régionaux, statutaires ou contractuels

désignés conformément au §2, le contrôle, la recherche et la constatation des infractions :

1° prévues aux articles 5 et 5*bis* du présent décret ;

2° à la réglementation communautaire telle que définies par l'article 5, 16° de la loi du 15 juillet 2013 relative au transport de marchandises par route et portant exécution du Règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil, et portant exécution du Règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, à cette même loi ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution ;

3° à la réglementation communautaire telle que définies par l'article 5, 16° de la loi du 15 juillet 2013 relative au transport de voyageurs par route et portant exécution du Règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009

établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil, et portant exécution du Règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le Règlement (CE) n° 561/2006, à cette même loi ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution ;

4° aux dispositions du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, figurant comme appendice C à la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) conclue à Vilnius le 3 juin 1999, telle que modifiée, de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, signé à Genève le 30 septembre 1957, tel que modifié et de l'arrêté royal du 28 juin 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives, modifié par l'arrêté royal du 21 décembre 2013 ;

5° aux dispositions de l'arrêté royal du 2 juin 2010 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels, tel que modifié ; ».

§2. Est Inséré au Décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques un article 8*ter* libellé comme suit :

« Art. 8*ter*. Les policiers domaniaux peuvent être commissionnés par le procureur général près la Cour d'appel pour l'application de la procédure faisant l'objet de :

1° l'arrêté royal du 24 mars 1997 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation d'infractions en matière de transport par route de marchandises dangereuses, à l'exception des matières explosibles et radioactives, tel que modifié ;

2° l'arrêté royal du 19 juillet 2000 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions en matière de transport par route, tel que modifié ;

3° l'arrêté royal du 1er septembre 2006 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité ;

4° l'arrêté royal du 27 février 2013 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation d'infractions en matière de circulation routière des véhicules exceptionnels et modifiant les arrêtés royaux des 24 mars 1997, 19 juillet 2000, 22 décembre 2003 et 1er septembre 2006 relatifs à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 212 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 213.

« **Art. 213**

Les dépenses visées à l'article 31.01 du programme 18.06 peuvent être liquidées selon le dispositif mis en place pour l'application du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré. »

- Pas d'objection ?
- L'article 213 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 214.

Chapitre 10 – Dispositions finales

« **Art. 214**

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2021. »

- Pas d'objection ?
- L'article 214 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, le tableau budgétaire réservé et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE POUR L'ANNÉE 2021 (DOC. 356 (2020-2021) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2021 (Doc. 356 (2020- 2021) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Sahli sous le n° 356 (2020-2021) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2021.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021 (DOC. 354 (2020-2021) N° 1 À 3*BIS*)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 354 (2020-2021) N° 1 à 3*bis*).

Le vote est organisé conformément à l'article 80.4, dernier alinéa, du règlement.

Il intervient via le système de vote électronique habituel pour les députés présents au Parlement.

Les députés qui ne sont pas présents physiquement au Parlement et qui ont demandé à pouvoir voter par voie électronique peuvent voter via le système électronique de vote par internet à double authentification.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le vote commence.

Tout le monde a-t-il voté ?

Le vote est provisoirement clôturé.

Le Greffier va procéder aux opérations de dépouillement.

Voici le résultat :

- Ont voté oui :

Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont voté non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

Quelqu'un souhaite-t-il rectifier son vote ?

Un député qui a voté à distance peut rectifier son vote en adressant un courriel à l'adresse greffier@parlement-wallonie.be dans un délai d'une minute.

Le vote est clôturé.

Voici le résultat du vote :

68 membres prennent part au vote.
50 membres répondent oui.
18 membres répondent non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021 (DOC. 355 (2020-2021) N° 1 À 1*TER* À 13)

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, par M. Mugemangango (Doc. 355 (2020-2021) N° 10).

Le vote est organisé conformément à l'article 80.4, dernier alinéa, du règlement.

Il intervient via le système de vote électronique habituel pour les députés présents au Parlement.

Les députés qui ne sont pas présents physiquement au Parlement et qui ont demandé à pouvoir voter par

voie électronique peuvent voter via le système électronique de vote par internet à double authentification.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le vote commence.

Tout le monde a-t-il voté ?

Le vote est provisoirement clôturé.

Le Greffier va procéder aux opérations de dépouillement.

Voici le résultat :

- Ont voté oui :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Lekane, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

- Ont voté non :
Mmes et MM. Agache, Antoine, Bastin, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Gardier, Goffinet, Greoli, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

Quelqu'un souhaite-t-il rectifier son vote ?

Un député qui a voté à distance peut rectifier son vote en adressant un courriel à l'adresse greffier@parlement-wallonie.be dans un délai d'une minute.

Le vote est clôturé.

Voici le résultat du vote :

70 membres prennent part au vote.
8 membres répondent oui.
62 membres répondent non.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, par MM. Desquesnes, Collin, Dispa, Bastin et Mme Greoli (Doc. 355 (2020-2021) N° 11).

Le vote est organisé conformément à l'article 80.4, dernier alinéa, du règlement.

Il intervient via le système de vote électronique habituel pour les députés présents au Parlement.

Les députés qui ne sont pas présents physiquement au Parlement et qui ont demandé à pouvoir voter par voie électronique peuvent voter via le système électronique de vote par internet à double authentification.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le vote commence.

Tout le monde a-t-il voté ?

Le vote est provisoirement clôturé.

Le Greffier va procéder aux opérations de dépouillement.

Voici le résultat :

- Ont voté oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

- Ont voté non :
Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

Quelqu'un souhaite-t-il rectifier son vote ?

Un député qui a voté à distance peut rectifier son vote en adressant un courriel à l'adresse greffier@parlement-wallonie.be dans un délai d'une minute.

Le vote est clôturé.

Voici le résultat du vote :

72 membres prennent part au vote.
19 membres répondent oui.
53 membres répondent non.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, par

MM. Desquesnes, Bastin, Dispa, Collin et Mme Greoli (Doc. 355 (2020-2021) N° 12).

Le vote est organisé conformément à l'article 80.4, dernier alinéa, du règlement.

Il intervient via le système de vote électronique habituel pour les députés présents au Parlement.

Les députés qui ne sont pas présents physiquement au Parlement et qui ont demandé à pouvoir voter par voie électronique peuvent voter via le système électronique de vote par internet à double authentification.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le vote commence.

Tout le monde a-t-il voté ?

Le vote est provisoirement clôturé.

Le Greffier va procéder aux opérations de dépouillement.

Voici le résultat :

- Ont voté oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

- Ont voté non :
Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

Quelqu'un souhaite-t-il rectifier son vote ?

Un député qui a voté à distance peut rectifier son vote en adressant un courriel à l'adresse greffier@parlement-wallonie.be dans un délai d'une minute.

Le vote est clôturé.

Voici le résultat du vote :

69 membres prennent part au vote.
18 membres répondent oui.
51 membres répondent non.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, par MM. Collin, Bastin, Dispa et Mme Greoli (Doc. 355 (2020-2021) N° 13).

Le vote est organisé conformément à l'article 80.4, dernier alinéa, du règlement.

Il intervient via le système de vote électronique habituel pour les députés présents au Parlement.

Les députés qui ne sont pas présents physiquement au Parlement et qui ont demandé à pouvoir voter par voie électronique peuvent voter via le système électronique de vote par internet à double authentification.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le vote commence.

Tout le monde a-t-il voté ?

Le vote est provisoirement clôturé.

Le Greffier va procéder aux opérations de dépouillement.

Voici le résultat :

- Ont voté oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont voté non :
Mmes et MM. Agache, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Lekane, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

Quelqu'un souhaite-t-il rectifier son vote ?

Un député qui a voté à distance peut rectifier son vote en adressant un courriel à l'adresse greffier@parlement-wallonie.be dans un délai d'une minute.

Le vote est clôturé.

Voici le résultat du vote :

71 membres prennent part au vote.
10 membres répondent oui.
52 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur le tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021.

Le vote est organisé conformément à l'article 80.4, dernier alinéa, du règlement.

Il intervient via le système de vote électronique habituel pour les députés présents au Parlement.

Les députés qui ne sont pas présents physiquement au Parlement et qui ont demandé à pouvoir voter par voie électronique peuvent voter via le système électronique de vote par internet à double authentification.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le vote commence.

Tout le monde a-t-il voté ?

Le vote est provisoirement clôturé.

Le Greffier va procéder aux opérations de dépouillement.

Voici le résultat :

- Ont voté oui :
Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont voté non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

- S'est abstenu :
M. Sahli.

Quelqu'un souhaite-t-il rectifier son vote ?

Un député qui a voté à distance peut rectifier son vote en adressant un courriel à l'adresse greffier@parlement-wallonie.be dans un délai d'une minute.

Le vote est clôturé.

Voici le résultat du vote :

71 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
19 membres répondent non.
1 membre s'abstient.

En conséquence, le tableau budgétaire est adopté.

M. Sahli me fait savoir qu'il s'était abstenu, mais il souhaite modifier son vote en positif.

Art. 97

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à remplacer l'article 97 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, par Mme Kapompole, MM. Cornillie et Hazée (Doc. 355 (2020-2021) N° 9).

Le vote est organisé conformément à l'article 80.4, dernier alinéa, du règlement.

Il intervient via le système de vote électronique habituel pour les députés présents au Parlement.

Les députés qui ne sont pas présents physiquement au Parlement et qui ont demandé à pouvoir voter par voie électronique peuvent voter via le système électronique de vote par internet à double authentification.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le vote commence.

Tout le monde a-t-il voté ?

Le vote est provisoirement clôturé.

Le Greffier va procéder aux opérations de dépouillement.

Voici le résultat :

- Ont voté oui :
Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

Quelqu'un souhaite-t-il rectifier son vote ?

Un député qui a voté à distance peut rectifier son vote en adressant un courriel à l'adresse greffier@parlement-wallonie.be dans un délai d'une minute.

Le vote est clôturé.

Voici le résultat du vote :

72 membres prennent part au vote.
53 membres répondent oui.
19 membres s'abstiennent.

En conséquence, l'adoption de l'amendement entraîne l'adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret (amendé) contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 355 (2020-2021) N° 1 à 1*ter* à 13).

Le vote est organisé conformément à l'article 80.4, dernier alinéa, du règlement.

Il intervient via le système de vote électronique habituel pour les députés présents au Parlement.

Les députés qui ne sont pas présents physiquement au Parlement et qui ont demandé à pouvoir voter par voie électronique peuvent voter via le système électronique de vote par internet à double authentification.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le vote commence.

Tout le monde a-t-il voté ?

Le vote est provisoirement clôturé.

Le Greffier va procéder aux opérations de dépouillement.

Voici le résultat :

- Ont voté oui :

Mmes et MM. Agache, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont voté non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Lekane, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

Quelqu'un souhaite-t-il rectifier son vote ?

Un député qui a voté à distance peut rectifier son vote en adressant un courriel à l'adresse greffier@parlement-wallonie.be dans un délai d'une minute.

Le vote est clôturé.

Voici le résultat du vote :

71 membres prennent part au vote.
52 membres répondent oui.
19 membres répondent non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

VŒUX DE FIN D'ANNÉE

M. le Président. – Mesdames et Messieurs les Ministres, il y a cinq mois, avant que le Parlement ne prenne ses quartiers d'été, nous entretenions secrètement l'espoir que le gros de la crise due à la covid-19 serait derrière nous même si nous savions qu'une deuxième vague était possible, sinon probable. Nous savons aujourd'hui ce qu'il en a été. L'année 2020, dans son ensemble, aura été une année noire marquée pour la seule Belgique par des milliers de morts, par des centaines de milliers de contaminations, par des services hospitaliers au bord de la saturation et par des travailleurs de la santé, principalement, mais pas uniquement, bousculés, épuisés, meurtris par le coronavirus.

Pour chacun d'entre nous, cette année aura été fortement marquée par la covid-19. Que l'on ait été atteint soi-même ou pas, nous avons chacune et chacun connu un proche, un parent, un ami, un collègue qui a été contaminé.

Nous avons aussi vu nos conditions de vie quotidienne chamboulées : limitation de nos déplacements, de nos contacts sociaux ; des petites ou grandes habitudes qui marquent notre chemin.

En 2020, le Petit Poucet a dû souvent traverser la forêt sans les repères de cailloux blancs.

Le travail de notre assemblée a été chahuté, mais grâce à l'implication de tous – et je tiens à nouveau ici à saluer la conscience professionnelle et la disponibilité du personnel du Greffe et de l'ensemble de nos collaborateurs – notre Parlement n'a pas failli à sa mission et a continué à assurer et à assumer ces prérogatives démocratiques.

Personne n'a été à l'abri de ces bouleversements, encadrés – ne l'oublions pas – par des restrictions de nos libertés qu'il faudra veiller à reconquérir aussitôt que possible.

Ces bouleversements ont eu des conséquences plus lourdes chez certains que d'autres. Outre celles et ceux qui ont été touchés dans leur chair, je pense évidemment aux travailleurs qui ont dû cesser ou réduire leurs activités professionnelles et qui ont été plongés par ce fait dans les affres des difficultés financières.

Nombre de commerçants et d'indépendants sont dans ce cas. Des dispositifs ont été pris pour les sauver du marasme, mais le naufrage en cours n'est pas que financier. Il est aussi psychologique et pour l'ensemble de la population, jeunes en tête, cette période aura aussi des répercussions dommageables.

Et comme si l'injustice était une fatalité – ce que je me refuse à croire –, ce sont les plus fragiles d'avant la crise, les plus précaires, qui ont été, une fois encore, les plus touchés.

L'organisation de la cité, de notre cité, a montré une nouvelle fois ses failles et ses manquements pour permettre à toutes et tous de vivre dignement, sans devoir, par exemple, faire la quête à la soupe populaire.

Ce n'est pas le moindre des paradoxes de cette crise. Si elle a montré et démontré, si besoin en était, la nécessité de davantage de solidarité, elle a aussi vu le regain de l'individualisme et, partant, des ravages de celui-ci : je respecte les règles tant qu'elles me conviennent, je décide et j'agis en fonction de mes intérêts.

Or, il ne faut pas se tromper, l'individualisme est aussi un facteur de restriction des libertés collectives.

En se centrant sur soi-même, on en vient à accepter, sinon à provoquer, sciemment ou pas, que notre propre action entrave celle des autres et au bout du compte, c'est la liberté de chacun, ce sont les libertés publiques qui trinquent.

Dans ce contexte, nous avons plus que jamais besoin du souffle collectif qui nous est apporté parfois par le monde associatif et par ce que l'on appelle les corps intermédiaires, organisations syndicales et mutuellistes en tête.

Celles-ci, si elles sont décriées systématiquement pas certains, sont à mon estime plus nécessaire que jamais. Elles sont un rouage essentiel de l'organisation collective de la société, tout comme – il n'est jamais inutile de le rappeler – les institutions démocratiques qui traduisent et incarnent le vote des citoyens.

Alors que nous continuons de travailler sur la revitalisation de nos pratiques démocratiques, en donnant aux citoyens de nouvelles possibilités d'action – consultations populaires, commissions délibératives –, il n'est pas vain de rappeler l'importance des parlements démocratiquement élus dans l'organisation de la cité et de ne pas laisser cours aux chimères qui voudraient ringardiser les principes de ce gouvernement représentatif et celles et ceux qui les portent. Mais le système représentatif a évidemment une obligation de résultat vis-à-vis de ses mandants.

Ces derniers temps, que n'a-t-on entendu, de la part de commentateurs et commentatrices forcément avisés, que le fédéralisme était la cause de tous les maux, qui se sont abattus sur nous et des manquements que nous avons eu à déplorer.

Et c'est vrai que des manquements et des errements il y en a eu. Comme partout, et comme dans ces pays pourtant tellement décentralisés que sont la France ou les Pays-Bas.

Chers collègues, je vous étonnerai peut-être en disant que cette année 2020 a été porteuse d'espoir.

Au cours des derniers mois, nous avons pu constater la réactivité et la créativité de nombre d'entreprises wallonnes et de travailleurs pour apporter leur contribution à la lutte contre le coronavirus.

Plus largement, des scientifiques du monde entier ont réagi avec une rapidité et une efficacité magistrales au défi de la vaccination.

Le vaccin, qui ne sera administré que dans le respect strict de toutes les normes de sécurité, aura un rôle essentiel pour recouvrer une vie faite aussi de joie de vivre et de liberté.

Ce succès de la science montre que, si l'homme est parfois capable du pire, il peut aussi être capable du meilleur.

Ce que vient encore de démontrer le professeur Blanpain, avec l'identification d'un gène mutant responsable du développement de nombre de cancers par une production massive de métastases.

Ce travail, couronné par le prix Francqui, confirme par ailleurs la pertinence de WELBIO, lancé en 2008, pour soutenir la recherche fondamentale d'excellence dans les domaines des sciences du vivant et promouvoir la valorisation des résultats scientifiques en applications biotechnologiques, médicales, pharmaceutiques et vétérinaires, Cédric Blanpain en étant un des principaux investigateurs.

La réaction européenne est une autre source d'espoir. Le Plan de relance est la grande décision commune que l'on attendait depuis longtemps.

Tout ne fut pas simple, mais le résultat est là et il a l'ambition que tous les Européens convaincus attendent de l'Union européenne. Puisse le Plan de relance économique signifier aussi la relance tout court du moteur européen et faire vraiment de notre continent un modèle de prospérité, écoresponsable et solidaire.

La période étrange et anxiogène dans laquelle nous vivons nous montre, plus que jamais, que nous ne sommes pas seuls sur une île, mais que nous vivons en collectivité, une collectivité désormais mondiale. Et que la seule manière de vivre harmonieusement en collectivité, c'est de le faire solidairement.

Quand on a traversé une épreuve et que l'on a la chance d'en sortir, il y a, au moins, deux manières de réagir : s'en remettre à la fatalité ou puiser dans l'épreuve surmontée une énergie renouvelée pour aborder l'avenir et les défis futurs avec une détermination décuplée ; ce que l'on pourrait appeler croquer l'avenir à pleines dents et c'est ce que je souhaite à chacune et chacun d'entre vous, à chaque Wallonne et chaque Wallon ainsi qu'à notre Wallonie.

Bonne fin d'année 2020 ! Que 2021 soit pleine de projets, de sérénité et de créativité et de petits bonheurs qui nous permettent de surmonter les difficultés !

Je vous remercie.

(Applaudissements)

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Il m'est donné l'occasion de faire un discours peut-être un peu plus léger, à un autre moment que le débat budgétaire en tant que tel.

D'abord, il s'agit de dire que l'on a vécu une année exceptionnelle, avec des moments fort sombres, fort difficiles.

Je pense que l'on espère tous que l'année prochaine sera meilleure. M. le Président vient de parler de l'espoir que représente, par exemple, le vaccin. On espère que cette année sera différente, sera peut-être même exceptionnelle. Comme cela a été rappelé par beaucoup, ce que l'on a envie de faire aussi vite que possible, c'est partager un verre avec ses amis, avec sa famille, c'est entrer dans un café, c'est offrir des verres, pourquoi pas ? Et c'est ce que je voudrais faire ce soir. Vous offrir une bière. Virtuellement, évidemment.

On a une grande diversité de bières en Belgique, des bières toutes meilleures les unes que les autres.

Je vais commencer par M. Desquesnes. On aurait pu s'attendre à ce que, vu le nombre de bières qui existent avec ce nom-là, que je puisse choisir une Val-Dieu ou une Paix-Dieu, mais je vais faire un autre choix : j'ai préféré une blanche rafraîchissante, à la robe voilée et aux saveurs citronnées, brassée au feu de bois.Et vous qui parlez de ruralité, elle est brassée dans le village de Falmignoul et elle s'appelle la Troublette.

Effectivement, elle a tendance à troubler l'esprit.

Il paraît que certains membres de la majorité en sont parfois tellement troublés que, une fois dans l'opposition, ils en oublient leur vie d'avant, qu'ils avaient quand ils étaient en majorité.

Pour M. Frédéric, une bière s'appelle la Belgium Peak Beer. On a vu la passion que M. Frédéric nourrissait pour Facebook et je dois dire que la Belgium Peak Beer est ma première bière que m'a proposée ce réseau social. Vous ne serez pas déçu, parce que c'est une bière de votre arrondissement. La bonne nouvelle, c'est que c'est une bière dite d'altitude, car elle est connue pour être brassée dans la brasserie la plus haute du pays. Qui sait, un signe que nos échanges pourraient peut-être à l'avenir prendre un peu de hauteur.

Monsieur Wahl, j'ai envie de simplement vous offrir une bonne Jupiler. Je vais vous dire pourquoi : vous êtes quelqu'un de plutôt bonhomme, convivial. Vous l'avez d'ailleurs dit, vous regrettez les fêtes de famille que vous faisiez auparavant. La Jupiler a une caractéristique particulière : elle est à la fois populaire, mais quand on regarde à travers cette bière on distingue l'ombre de sa multinationale et des grandes fortunes qui sont derrière. Parfois, cela me fait penser à vous.

Monsieur Hazée, vous êtes du coin, vous êtes un Namurois, donc j'ai choisi une bière du coin, une bière parfumée avec des saveurs de malt et de caramel. Elle subit une refermentation en bouteille, donc même contenu, mais on en change la bouteille. C'est vrai que, en passant de l'opposition à la majorité, certains déplorent parfois une nouvelle évolution du contenu de votre nouvelle bouteille qu'est la majorité. Comme quoi, certains peuvent penser que, quand on monte en alcool, on est raisonnable et l'on baisse en ambition. C'est donc une Floreffe double.

Monsieur Di Rupo, pour votre gouvernement, ce sera une caisse de bière, un casier de Rochefort 6. La Rochefort 6 n'est pas une bière qui se boit comme une Jupiler, c'est une bière que l'on prend le temps de choisir. On regarde les étiquettes, on regarde le degré,

on s'installe, on a des attentes, on pense que cela va être un bon moment. Votre gouvernement est un gouvernement avec beaucoup d'intentions, beaucoup d'éléments qui semblent positifs, mais la Rochefort 6 a ceci de particulier que c'est une bière avec une capsule rouge, mais avec beaucoup d'amertume.

Monsieur le Président, je ne vais pas vous oublier, ce sera une Belle-Vue, une bière fruitée et acide à la fois, on a d'ailleurs pu le voir hier dans certains échanges, une bière qui symbolise le fait que, pour diriger cette assemblée, pour diriger la commission spéciale, il vous faut une vue acérée, une vision très précise de l'assemblée afin de ne brimer personne tout en gardant l'ensemble des équilibres. Vous y arrivez avec brio.

Pour M. le Greffier, pour l'ensemble des services, pour les huissiers, pour l'ensemble des équipes d'entretien, cela a été rappelé, sans qui tout ce travail que l'on a fait n'aurait pas été possible, ils méritent tous un casier d'une bière que l'on appelle le Bon Secours. La bonne nouvelle est que c'est une bière qui existe en format magnum, Monsieur le Greffier.

Je n'ai pas oublié les policiers militaires qui sont ici et qui assurent notre sécurité. On va être prudent, ils sont armés, donc on va leur proposer une Tourtel.

Enfin, pour en terminer, comme on dit souvent, c'est dans le noir que l'on voit les étoiles qui commencent à briller. Cette année a été marquée par des évènements compliqués, difficiles, mais aussi par des marques de solidarité de beaucoup de Wallons et de Wallonnes qui se sont décarcassés pour pouvoir porter aide et assistance, qui à des résidents en difficulté, qui à des patients, qui à son voisin.

Tout ce que je peux vous souhaiter pour l'année prochaine, c'est que cette solidarité qui a aussi marqué cette année puisse perdurer l'année prochaine et les autres années. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Monsieur le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je dois vous confesser que je ne suis pas un grand expert en bière. En vous écoutant, Monsieur Mugemangango, je me dis : mais que va-t-on lui offrir ? Une vodka. La vodka tant appréciée jadis en URSS, aujourd'hui encore dans certains pays. Je me dis : tiens, cela doit être une caractéristique peut-être.

Je ne sais pas si vous aimez la vodka, mais on me dit qu'il y en a de grande qualité. Je ne bois pas de la vodka, mais bon… Cela donne des souvenirs et parfois, il paraît que l'on s'exprime en tenant compte de ses souvenirs, mais en s'exprimant dans la vie réelle d'aujourd'hui.

Plus sérieusement, Monsieur le Président, les membres du Gouvernement et moi-même, nous faisons nôtres vos propos.

Cette année a été une année terrible. Terrible, pas tellement pour nous, certes, nous avons beaucoup travaillé, mais terrible pour celles et ceux qui ont été malades, celles et ceux qui ont été hospitalisés, celles et ceux qui ont connu les unités de soins intensifs, celles et ceux qui, malheureusement, sont décédés.

Il est vrai que le nombre inimaginable de victimes que l'on connaît nous appelle à être extrêmement humbles et surtout, à témoigner avant tout de l'empathie à toutes ces familles éprouvées, tantôt dramatiquement, tantôt très fortement dans leur chair.

Il y a aussi les dégâts et – vous l'avez dit, Monsieur le Président –, il y avait déjà pas mal de familles qui éprouvaient des difficultés dans notre Région et là, avec cette covid, les files de personnes démunies cherchant un peu d'aliments s'allonge incroyablement.

On me racontait encore, il y a quelques jours, des amis qui étaient en soirée chez eux, chez qui on sonne à la porte. Une voisine dit : « Excusez-moi, je n'ai plus rien à manger, je n'ai pas d'argent. Pouvez-vous m'aider ? » C'est une situation indigne d'un pays, d'une Région comme les nôtres.

Nous avons bien sûr beaucoup de difficultés, mais nous sommes du bon côté de l'hémisphère de notre planète.

On voudrait aussi rendre hommage à tous ces entrepreneurs, artisans, indépendants qui ont fait preuve de résilience. Tant de gens se sont lancés dans des activités espérant pouvoir agir, épargner, nourrir une famille et puis, qui, du jour au lendemain, se retrouvent sans rien, fermés. Malgré tout, il y en a qui ont continué à travailler et à faire en sorte que la société, malgré les difficultés inimaginables que nous connaissons, continue et, à ce stade, on n'a pas connu le drame total qui pourrait se produire dans de telles circonstances.

Vous l'avez dit aussi, Monsieur le Président, on voudrait rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui se sont montrés solidaires. Certes, l'égoïsme est réapparu. On l'a vu, on l'a senti. Néanmoins, essayons de résister à cette tentation d'uniquement les critiquer. Peut-être, ignorons-les un peu et mettons en exergue la beauté de la solidarité – et elle a été très grande.

Aux premières heures de l'épidémie, quand nous n'avions aucun masque, pas de respirateur et que l'on a vu tant de gens se mettre à coudre des masques, à se cotiser pour trouver des respirateurs, ce sont des gestes magnifiques. On doit retenir ces gestes comme une force remarquable.

Pour ne pas être trop long, Monsieur le Président, au sein du Parlement, c'est vrai, on a beaucoup travaillé.

On n'a pas toujours, et même souvent, presque toujours, pas été d'accord. J'ai toutefois constaté qu'il y avait du respect, qu'il y avait une écoute, et c'est tout à l'honneur du Parlement et de ses membres.

Majorité, opposition, certes, en démocratie, on ne partage pas les mêmes points de vue, et puis nous vivons dans un monde d'une complexité incroyable, mais nous nous écoutons, nous essayons d'entrevoir ce qui est la bonne solution ou la meilleure solution et puis chacun de nous, c'est vrai, on essaie de convaincre aussi nos concitoyens de nos arguments.

Enfin, un mot pour vous, pour M. le Greffier, je voudrais vous remercier, ainsi que vous-même, Monsieur le Président : M. le Président, pour la qualité de la présidence de l'assemblée ; M. le Greffier pour tout le travail qu'il accomplit avec compétence et, en plus, sympathie.

Je remercie l'ensemble du personnel, le personnel administratif de grande qualité, les huissiers, les autres membres du personnel, avec lesquels nous sommes fréquemment en présence. Nous n'avons qu'à nous réjouir à la fois des services et des relations que nous entretenons.

Que souhaiter ? Je ferai mien le souhait ce que vous avez indiqué, Monsieur le Président, c'est-à-dire une année où l'on puisse retrouver le sourire des moments de bonheur les plus longs possible ; que l'on puisse retrouver le sourire, sa famille, serrer dans les bras ceux que l'on aime, le plus rapidement possible.

Dans l'immédiat, je vous souhaite un peu de repos. En tout cas, je ne sais pas si vous êtes comme nous, mais nous sommes confinés dans notre pays, et l'on va quand même essayer de se ressourcer.

Je vous souhaite en tout cas à toutes et à tous, mes chers collègues, que vous puissiez vous ressourcer et que nous puissions nous retrouver à la rentrée en travaillant ensemble, avec nos différences, mais tous ensemble, pour améliorer le sort de nos concitoyens de notre Région.

Bonne année à toutes et à tous !

(Applaudissements)

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE POUR L'ANNÉE 2021 (DOC. 356 (2020-2021) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2021 (Doc. 356 (2020-2021) N° 1 et 2).

Le vote est organisé conformément à l'article 80.4, dernier alinéa, du règlement.

Il intervient via le système de vote électronique habituel pour les députés présents au Parlement.

Les députés qui ne sont pas présents physiquement au Parlement et qui ont demandé à pouvoir voter par voie électronique peuvent voter via le système électronique de vote par internet à double authentification.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le vote commence.

Tout le monde a-t-il voté ?

Le vote est provisoirement clôturé.

Le Greffier va procéder aux opérations de dépouillement.

Voici le résultat :

- Ont voté oui :
Mmes et MM. Agache, Antoine, Bastin, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Goffinet, Greoli, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Vandorpe, Wahl, Witsel.

- Ont voté non :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Lekane, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

Quelqu'un souhaite-t-il rectifier son vote ?

Un député qui a voté à distance peut rectifier son vote en adressant un courriel à l'adresse greffier@parlement-wallonie.be dans un délai de une minute.

Le vote est clôturé.

Voici le résultat du vote :

68 membres prennent part au vote.
59 membres répondent oui.
9 membres répondent non.

En conséquence, le projet de budget de fonctionnement est adopté.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 17 heures 51 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
Mme Alice Bernard, PTB
M. John Beugnies, PTB
M. Willy Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. René Collin, cdH
M. Hervé Cornillie, MR
M. Jean-Luc Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives
Mme Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière
M. François Desquesnes, cdH
M. Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon
M. Manu Disabato, Ecolo
M. Benoît Dispa, cdH
M. André Frédéric, PS
Mme Alda Greoli, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité
Mme Sabine Laruelle, MR
M. Jean-Claude Marcourt, Président
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
M. Germain Mugemangango, PTB
M. Samuel Nemes, PTB
Mme Marie-Martine Schyns, cdH
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
M. Jean-Paul Wahl, MR

INDEX DES MATIÈRES

- Budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie
- Budget des recettes de la Région wallonne
- Budget général des dépenses de la Région wallonne
- Vœux de fin d'année

ABRÉVIATIONS COURANTES

3G	troisième génération des standards pour la téléphonie mobile
5G	cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile
AB	allocation de base / allocation budgétaire / article de base
ADL	agence de développement local
AEF	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie
AEI	Agence pour l'entreprise et l'innovation
AGC	Asahi Glass Company
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIGS	Association interrégionale de guidance et de santé
AIPCN	Association internationale permanente des congrès de navigation
AIPCR	Association internationale permanente des congrès de la route
AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
AM	ante meridiem (matin)
AMURE	amélioration de l'efficience énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (programme d'octroi de subventions)
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
APE	aide à la promotion de l'emploi
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWEx	Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers
BSCA	Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)
Cadasports	Cadastre des infrastructures sportives
CAREX	Cargo Rail Express (projet européen de réseau de fret express ferroviaire)
CD	crédit dissocié
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CE	Conseil d'État
CE	Commission européenne
CEC	Centre européen des consommateurs
CEE	Communauté économique européenne
CEFA	Centre d'éducation et de formation en alternance
CEPAG	Centre d'éducation populaire André Genot
CER	Conseil européen de la recherche
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CGT	Commissariat général au tourisme
CHP	centre hospitalier psychiatrique
CIF	Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé
CISP	convention d'insertion socioprofessionnelle
CITW	Centre d'ingénierie touristique de Wallonie
CO_2	dioxyde de carbone
CoDT	Code du développement territorial
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPE	Convention premier emploi
CPE	contrat de performance énergétique
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CRIOC	Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs
CRP	Centre régional de soins psychiatriques « Les Marronniers »
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
DGO7	Direction générale opérationnelle fiscalité
DGT	direction générale transversale

DLU	date limite d'utilisation
DPR	Déclaration de politique régionale
EE	École européenne
EMS	European Monetary System
ENVIeS	plan wallon Environnement-Santé
EU	European Union (Union européenne)
eWBS	e-Wallonie-Bruxelles Simplification
FADELS	Fonds d'amortissement des emprunts du logement social
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
FEDER	Fonds européen de développement régional
FER	Fonds européen des réfugiés
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FIPI	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
FIRST	programme de Formation et d'Impulsion à la Recherche Scientifique et Technologique
FIWAPAC	société anonyme d'intérêt public qui a pour objet le financement de toutes sociétés de crédit, d'assurance ou autre société active dans le secteur financier
FLW	Fonds du logement de Wallonie
FNRS	Fonds national de la recherche scientifique
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FRIA	Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture
FSE	Fonds social européen
GIEC	Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat
GISER	Gestion intégrée sol érosion ruissellement (convention)
GREOA	Groupement Régional Économique des Vallées de l'Ourthe et de l'Amblève
GSK	GlaxoSmithKline
IBN	Institut belge de normalisation
ICT	information and communication technologies (technologies de l'information et de la communication – TIC)
IDESS	Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
IGRETEC	Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (SCRL)
Infrasports	Direction des infrastructures sportives
IPCEI	Important Project of Commun European Interest (Projet important d'intérêt européen commun)
IPP	impôt des personnes physiques
IRENA	Agence internationale pour les énergies renouvelables
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LAHCF	Los Altos Hills Community
LEED	Développement économique et création locale d'emplois
LGBT	lesbiennes, gays, bisexuels et trans
LIFE	L'Instrument financier pour l'environnement (fonds de l'Union européenne pour le financement de sa politique environnementale)
MIRE	mission régionale pour l'emploi
MIRVAL	Mise en réseau pour plus de valorisation (projet)
MRS	maison de repos et de soins
MRS	Matériels à risques spécifiés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OFFA	Office francophone de la formation en alternance
OIP	organisme d'intérêt public
OTW	Opérateur de transport de Wallonie (précédemment appelé groupe TEC)
PAC	Plan d'accompagnement des chômeurs

PASS	Parc d'aventures scientifiques
PCDR	programme(s) communal (-aux) de développement rural
PDR	Plan wallon de développement rural
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PIB	produit intérieur brut
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PPE	Parti populaire européen
PTP	Programme de transition professionnelle
PWDR	Programme wallon de développement rural
PWDR	Plan wallon des déchets-ressources
PWT	Plan wallon de transition
RMG	Risk Management Group (Groupe de gestion des risques)
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
RTE-T	Réseau transeuropéen de transport (programme de développement)
RWLP	Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
SA	société anonyme
SAED	site d'activité économique désaffecté
SAFA	service d'aide aux familles et aux aînés
SARSI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels dans l'ouest du Brabant wallon
SCA	Système de conseil agricole
SCRL	société coopérative à responsabilité limitée
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SER	sources d'énergie renouvelables
SESAM	Soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands
SIGEC	Système intégré de gestion et de contrôle
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SMS	short message service (service de messages courts, texto)
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOGEPA	Société wallonne de gestion et de participations
SOWAER	Société wallonne des aéroports (SA)
SOWAFINAL	Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SOWECSOM	Société wallonne d'économie sociale marchande (devenue W.Alter en 2020)
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPF	service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
SRIW	Société régionale d'investissement de Wallonie
STEM	sciences, technologie, ingénierie, mathématiques
SURE	Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency (Soutien pour atténuer les risques de chômage en cas d'urgence)
SWAP	Service wallon d'accompagnement à la prospection
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
TEC	Société de transport en commun
TIC	technologies de l'information et de la communication
TPE	élastomère thermoplastique
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
TVAC	taxe sur la valeur ajoutée comprise dans le prix
UAP	unité(s) d'administration publique
UCL	Université catholique de Louvain
UE	Union européenne

UREBA	rénovation énergétique des bâtiments (subventions)
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques
USA	United States of America (États-Unis d'Amérique)
Wallimage	Fonds d'investissement qui a pour objet de soutenir le secteur de l'image en Wallonie
WBFin	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon
WBT	Wallonie Belgique Tourisme (ASBL)
WELBIO	Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie – Walloon Excellence in Life sciences ans BIOtechnology
WISD	Walloon Institute for Sustainable Development